



**Séance ordinaire du comité exécutif
du mercredi 25 juin 2025**

ORDRE DU JOUR PUBLIC

10 – Sujets d'ouverture

10.001 Ordre du jour

CE *Direction générale , Cabinet du directeur général*

Adoption de l'ordre du jour de la séance du comité exécutif

20 – Affaires contractuelles

20.001 Contrat de construction

CE Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau - 1257651001

Abroger la résolution CE25 0309 / Annuler l'octroi du contrat pour les travaux de construction d'une conduite d'eau potable de 900 mm sous l'avenue Donegani, entre les avenues Gateway et de la Baie-de-Valois, incluant une traverse par la méthode sans tranchée entre l'avenue Lakeside et Donegani - Appel d'offres public DRE-P24019-194301-C

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.002 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.003 Entente

CE Service de l'habitation - 1246898002

Approuver une modification à l'entente conclue avec la Fédération des caisses Desjardins du Québec afin de l'harmoniser à des modifications réglementaires au programme Accès Logis Montréal, d'augmenter l'enveloppe de financement à long terme disponible et d'ajuster le taux de référence pour le financement à long terme

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

20.004 Entente

CM Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1254334014

Modifier le projet de 2e addenda à l'Entente de développement entre la Ville de Montréal et 9143-7459 Québec inc., pour le développement du projet immobilier « Le Nordelec », approuvé le 29 février 2008 (CM08 0275), afin d'y intégrer les annexes

20.005 Entente

CE Service de police de Montréal , Direction des services spécialisés - 1255841001

Autoriser la prolongation du comité Actions concertées contre les crimes économiques et financiers (ACCEF) au Service de police de la Ville de Montréal pour la période du 1er avril 2025 au 31 mars 2026 / Autoriser la réception d'une subvention en provenance du ministère de la Sécurité publique de 3 657 300 \$ / Autoriser le maintien de l'augmentation temporaire de l'effectif autorisé de 15 postes policiers et d'un poste permanent civil pour la même période

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.006 Entente

CE Service de police de Montréal, Direction des services spécialisés - 1255841002

Autoriser la prolongation du comité Actions concertées contre les économies souterraines (ACCES Cannabis) au Service de police de la Ville de Montréal pour la période du 1er avril 2025 au 31 mars 2026 / Autoriser à cette fin la réception d'une subvention en provenance du ministère de la Sécurité publique de 6 164 000 \$ / Autoriser le maintien de l'augmentation temporaire de l'effectif autorisé de 28 postes policiers et de 3 postes permanents civils pour la même période

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.007 Entente

CE Service de police de Montréal, Direction des services spécialisés - 1255841004

Autoriser la prolongation du comité Actions concertées pour contrer les crimes économiques souterraines (ACCES Tabac) au Service de police de la Ville de Montréal pour la période du 1er avril 2025 au 31 mars 2026 / Autoriser à cette fin la réception d'une subvention en provenance du ministère de la Sécurité publique de 5 835 000 \$ / Autoriser le maintien de l'augmentation temporaire de l'effectif autorisé de 27 postes policiers et d'un poste permanent civil pour la même période

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.008 Entente

CE Service de police de Montréal, Direction des services spécialisés - 1255841003

Autoriser la prolongation du comité Actions concertées pour contrer les crimes économiques souterraines (ACCES Alcool) au Service de police de la Ville de Montréal pour la période du 1er avril 2025 au 31 mars 2026 / Autoriser à cette fin la réception d'une subvention en provenance du ministère de la Sécurité publique de 1 889 000 \$ / Autoriser le maintien de l'augmentation temporaire de l'effectif autorisé de 8 postes policiers et d'un poste permanent civil pour la même période

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.009 Entente

CE Service de l'Espace pour la vie, Jardin Botanique - 1259824003

Approuver le projet d'entente entre Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représentée par le ministre de l'Environnement et Changement climatique, agissant au nom de la Direction de l'application de la loi sur la faune d'Environnement et Changement climatique Canada et, la Ville de Montréal, pour l'hébergement de courte durée de cactus, de succulentes et d'orchidées, au Jardin botanique - Revenu de 1 613,40 \$ par mois, avant les taxes applicables

20.010 Immeuble - Location

CE Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions - 1258682008

Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Sida bénévoles - Montréal, pour une période de 5 mois et 25 jours, à compter du 7 juillet 2025, des locaux au rez-de-chaussée et au sous-sol de l'immeuble situé au 1301, rue Sherbrooke Est, d'une superficie de 212 mètres carrés, à des fins communautaires, moyennant un loyer total de 1 580,88 \$, excluant les taxes. Le montant total de la subvention représente une somme de 21 420,95 \$

20.011 Immeuble - Location

CG Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions - 1255323007

Approuver 2 projets de convention de prêt d'immeuble et de locaux, par lesquels la Ville prête à Le Groupe uni des éducateurs-naturalistes et professionnels en environnement (GUEPE), à titre gratuit, pour une durée de 3 ans, à compter du 1er janvier 2026, la Maison du Ruisseau, située au 5, avenue Oakridge, dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, ayant une superficie approximative de 1 300 pieds carrés ainsi que des locaux non exclusifs, situés à l'intérieur des parcs-nature Pointe-aux-Prairies et Bois-de-Liesse, dans les arrondissements de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles et Pierrefonds-Roxboro, pour les fins d'accueil des groupes scolaires et des groupes de camps de jour. Le montant de la subvention immobilière est estimé à 78 000 \$, excluant les taxes

Compétence d'agglomération : Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

20.012 Subvention - Contribution financière

CE Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction projets programmes et systèmes - 1258726001

Accorder un soutien financier de 7 703 \$ à Sollicité, pour l'entretien d'une murale dans le cadre du Programme d'entretien des murales - VOLET 2, édition 2025 / Approuver le projet de convention à cet effet

20.013 Subvention - Contribution financière

CG Service de la culture , Direction du développement culturel - 1259632001

Accorder un soutien financier de 335 081 \$ à Les Scènes de Musique Alternatives du Québec pour le développement et la promotion des outils et des bonnes pratiques de gestion sonore et de gestion de la cohabitation entre des lieux de diffusion culturelle et des unités résidentielles sur une période de 3 ans / Autoriser un virement budgétaire d'un montant de 110 956 \$ en 2026 et de 112 552 \$ en 2027 provenant du Service du développement économique vers le Service de la culture / Approuver le projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

20.014 Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction projets programmes et systèmes - 1256724003

Résilier la convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et l'organisme La compagnie du grand amour pour la réalisation d'une murale dans le cadre du volet 2 du Programme d'art mural 2025

20.015 Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction interventions territoriales - 1259666001

Accorder un soutien financier de 15 000 \$ à Coalition montréalaise des Tables de quartier, pour la mise en oeuvre de son plan d'action 2025 / Approuver le projet de convention à cet effet

20.016 Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service de la culture , Direction du développement culturel - 1258994010

Accorder un soutien financier de 35 500 \$ à Studio ZX, pour son projet Fonds d'Accès aux Espaces de Diffusion Culturelle Nocturne / Approuver le projet de convention à cet effet

20.017 Subvention - Soutien financier avec convention

CG Service de la culture , Direction du développement culturel - 1258994009

Accorder un soutien financier de 311 190 \$ à Groupe de recherche et d'intervention psychosociale pour son projet visant à prévenir les violences sexuelles et promouvoir des stratégies de réduction des méfaits dans les établissements et pôles de vitalité nocturne sur une période de 3 ans / Autoriser des virements budgétaires de 103 730 \$ en 2026 et 2027 provenant du Service du développement économique vers le Service de la culture / Approuver le projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

20.018 Subvention - Soutien financier avec convention

CE Direction générale , Cabinet du directeur général - 1259939004

Accorder un soutien financier de 96 500 \$ à Réseau réussite Montréal, pour le projet « Valoriser le français en camp de jour : une approche inclusive pour tous les enfants » pour l'année 2025 dans le cadre de l'entente entre le ministère de la Langue française et la Ville de Montréal / Approuver le projet de convention à cet effet

30 – Administration et finances

30.001 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CE Société d'habitation et de développement de Montréal - 1250845005

Autoriser la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM) à réaliser le projet de revalorisation d'actif immobilier de 84 unités destinées à répondre à un besoin en logement abordable sur le lot 1 185 543 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, propriété de la SHDM, connu sous le nom du bâtiment Gordon, situé aux 1055 et 1150, rue Gordon, dans l'arrondissement de Verdun

30.002 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CE Service de l'habitation, Direction développement résidentiel - 1250072001

Approuver l'acte de consentement à la modification cadastrale pour la renumérotation des lots 2 161 339 et 2 161 340 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

30.003 Administration - Adhésion / Cotisation

CE Direction générale, Bureau des relations internationales - 1254834001

Autoriser le paiement de la cotisation de 22 000 \$ à la Fondation du Centre Jacques-Cartier, et ce, à titre de membre de l'Association du Centre Jacques-Cartier pour l'année 2025

30.004 Administration - Nomination de membres

CE Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports, Direction gestion de grands parcs et milieux naturels - 1256689001

Nommer Colleen Thorpe à titre de présidente de la Table de concertation du Mont-Royal pour une période de 2 ans, à compter du 3 juillet 2025

30.005 Budget - Autorisation de dépense

CE Service des finances et de l'évaluation foncière, Dépenses communes - 1253376002

Autoriser une dépense de 318 957,98 \$, taxes incluses, pour le paiement de la prime d'assurance responsabilité civile des fiduciaires des commissions de régime de retraite de la Ville de Montréal et de la Commission de la caisse commune des régimes de retraite des employés de la Ville de Montréal, de même que des employés de la Ville qui effectuent des tâches de délégation, pour une couverture du 19 juillet 2025 au 19 juillet 2026, conformément à la proposition de renouvellement négociée par la firme AON auprès de 8 assureurs datée du 2 juin 2025 / Accorder les contrats d'assurance responsabilité civile des fiduciaires

30.006 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CE Verdun , Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1255163003

Modifier le budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Verdun, d'une subvention de 750 \$, provenant du programme de soutien Défi ensemble, on bouge 2025 de l'organisme ParticipACTION pour l'organisation d'activités physiques destinées aux aîné(e)s / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalent à cette somme à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et de développement social

30.007 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CE Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1242971010

Modifier le budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, de l'aide financière de 130 000 \$ provenant du ministère de la Sécurité publique, dans le cadre du Programme de soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026, pour les projets « Activités consultatives jeunesse » et « Animation et intervention au pôle René-Masson », pour la période du 1er septembre 2024 au 30 août 2025

30.008 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CE Verdun , Direction des services administratifs - 1258286004

Modifier le budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Verdun, des dons totalisant la somme de 4 000 \$ pour le financement des activités en lien avec le 150e anniversaire de Verdun prévu en 2025 et demander à la Trésorière de la Ville de Montréal d'émettre un reçu officiel de dons aux fins de l'impôt sur le revenu d'une même valeur / Autoriser l'augmentation de la dotation du budget de 2025 de l'arrondissement de Verdun d'un montant additionnel de 4 000 \$ suite à l'encaissement de ce don

30.009 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CE Verdun , Direction des services administratifs - 1258286003

Modifier le budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Verdun, de commandites pour un montant total de 30 700 \$ pour le financement des activités en lien avec le 150e anniversaire de Verdun prévu en 2025 / Autoriser l'augmentation de la dotation du budget de 2025 de l'arrondissement de Verdun d'un montant additionnel de 30 700 \$ suite de l'encaissement de ce montant

30.010 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne un recours judiciaire. En vertu du paragraphe 5 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

30.011 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne un recours judiciaire. En vertu du paragraphe 5 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

30.012 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne le règlement d'un litige. En vertu du paragraphe 5 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

30.013 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne un recours judiciaire. En vertu du paragraphe 5 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

30.014 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne un recours judiciaire. En vertu du paragraphe 5 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

30.015 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne le règlement d'un litige. En vertu du paragraphe 5 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

30.016 Administration - Nomination de membres

CM Commission de la fonction publique de Montréal - 1257606008

Renouveler le mandat de Micheline Van-Erum à titre de vice-présidente de la Commission de la fonction publique de Montréal pour une durée de 4 ans

30.017 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne un recours judiciaire. En vertu du paragraphe 5 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

40 – Réglementation

40.001 Ordonnance - Autre sujet

CE Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques - 1259861003

Édicter une ordonnance, en vertu des articles 1 et 2 du Règlement établissant le programme de subventions visant les sociétés de développement commercial situées dans des secteurs affectés par des travaux d'infrastructure majeurs (25-009), afin de désigner le secteur « rue Masson entre la 1^{re} Avenue et la 12^e Avenue (SDC Promenade Masson) » et de déterminer la période des travaux majeurs dans ce secteur

40.002 Urbanisme - Certificat de conformité

CE Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire - 1258986005

Approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du Règlement RCM-60-PU.3 de la Cité de Dorval

60 – Information

60.001 Dépôt

CE Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe - 1256460001

Déposer le bilan annuel des dépenses au 31 décembre 2024 relatifs à l'exercice des activités déléguées concernant la gestion des matières résiduelles par l'arrondissement de Côte-des-Neiges Notre-Dame-de-Grâce

60.002 Dépôt

CM Commission de la fonction publique de Montréal - 1257606009

Déposer le rapport annuel 2024 de la Commission de la fonction publique de Montréal

60.003 Information

CE Service de la stratégie immobilière - 1256825008

Prendre acte du rapport des décisions déléguées rendues par un fonctionnaire de niveau A du Service de la stratégie immobilière, relatif aux contrats de location et d'aliénation d'immeubles conclus du 1er au 31 mars 2025, conformément au Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004) et de l'article 26 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4)

70 – Autres sujets

70.001 Levée de la séance

CE Direction générale , Cabinet du directeur général

Levée de la séance

Nombre d'articles de niveau décisionnel CE :	35
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM :	3
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG :	4



Dossier # : 1257651001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Abroger la résolution CE25 0309 / Annuler l'octroi du contrat pour les travaux de construction d'une conduite d'eau potable de 900 mm sous l'avenue Donegani, entre les avenues Gateway et de la Baie-de-Valois, incluant une traverse par la méthode sans tranchée entre l'avenue Lakeside et Donegani - Appel d'offres public DRE-P24019-194301-C

Il est recommandé :

1. d'abroger la résolution CE25 0309;
2. d'annuler l'octroi du contrat pour les travaux de construction d'une conduite d'eau potable de 900 mm sous l'avenue Donegani, entre les avenues Gateway et de la Baie-de-Valois, incluant une traverse par la méthode sans tranchée entre l'avenue Lakeside et Donegani - Appel d'offres public DRE-P24019-194301-C.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-06-11 14:38

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

IDENTIFICATION Dossier # :1257651001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Abroger la résolution CE25 0309 / Annuler l'octroi du contrat pour les travaux de construction d'une conduite d'eau potable de 900 mm sous l'avenue Donegani, entre les avenues Gateway et de la Baie-de-Valois, incluant une traverse par la méthode sans tranchée entre l'avenue Lakeside et Donegani - Appel d'offres public DRE-P24019-194301-C

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'eau (SE) a pour mission d'assurer l'approvisionnement en eau potable à la population montréalaise, de gérer les eaux pluviales et de traiter les eaux usées, dans le but de préserver la santé et la sécurité publiques ainsi que de protéger l'environnement pour les générations présentes et futures.

Afin de contrôler ses coûts et d'améliorer la desserte en eau potable, le SE a prévu la construction de conduites principales d'eau pour l'alimentation des réseaux de Lachine et de Dorval permettant, à terme, d'abandonner les usines de Lachine et de Dorval. Ainsi, l'ajout de près de 23 km de conduites en réseau est requis afin de desservir ces deux réseaux de façon redondante, en quantité et en qualité, exemplaire.

Les travaux décrits en objet étaient requis pour la desserte de Dorval par l'usine de Pointe-Claire et il s'agit du quatrième lot passant en réalisation. Ce projet vise la construction d'une conduite d'eau potable de 900 mm sous l'avenue Donegani entre les avenues Gateway et de la Baie-de-Valois, incluant la traverse par une méthode sans tranchée sous les infrastructures du CN, CP, EXO, Hydro-Québec et de l'autoroute 20 jusqu'à l'avenue Lakeside à Pointe-Claire.

L'appel d'offres public no DRE-P24019-194301-C a été publié le 4 novembre 2024 sur le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) et le quotidien «Le Devoir». L'ouverture des soumissions a eu lieu le 17 décembre 2024. La durée initiale de publication était de trente et un (31) jours calendriers, mais cette durée a été prolongée à

quarante-trois (43) jours calendriers à la suite de la réception de plusieurs demandes provenant de la part des preneurs de documents. La raison du prolongement était pour avoir des soumissions de qualité, notamment pour les travaux spécialisés de passage en sans tranchée. Les soumissions sont valides durant cent-vingt (120) jours, soit jusqu'au 14 avril 2025

Après avoir soumis le dossier au comité exécutif (CE25 0309), le Service de l'eau a procédé à la mise à jour des besoins et requiert un délai supplémentaire pour effectuer des validations concernant le schéma de fonctionnement hydraulique global du projet de l'aqueduc de l'ouest. Ainsi, une demande de prolongation de validité de soumission a été demandée au plus bas soumissionnaire conforme, qui a accepté et le délai obtenu est de 70 jours ouvrables, donc jusqu'au 24 juin 2025.

Dans le cadre de ce projet, le Comité de Gouvernance du Service de l'eau a pris la décision de ne pas aller de l'avant avec l'octroi du contrat, soit l'appel d'offres DRE-P24019-194301-C.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE25 0309 - 5 mars 2025 - Recommander au conseil d'agglomération d'accorder à L.A. Hébert Itée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de construction d'une conduite d'eau potable de 900 mm sous l'avenue Donegani, entre les avenues Gateway et de la Baie-de-Valois, incluant une traverse par une méthode sans tranchée entre l'avenue Lakeside et Donegani, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 17 426 695,34 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public DRE-P24019-194301-C.

DESCRIPTION

Le délai supplémentaire pour réaliser les études complémentaires et effectuer de nouvelles validations hydrauliques est d'environ 6 à 9 mois. Ce délai excède la période de validité de la soumission en cours de 70 jours.

Le présent dossier vise l'abrogation de la résolution CE25 0309 et l'annulation du processus d'octroi de contrat de travaux de construction d'une conduite d'eau potable de 900 mm sous l'avenue Donegani entre les avenues Gateway et de la Baie-de-Valois, incluant la traverse par une méthode sans tranchée sous les infrastructures du CN, CP, EXO et de l'autoroute 20 jusqu'à l'avenue Lakeside à Pointe-Claire.

JUSTIFICATION

Pour des raisons techniques et opérationnelles, le Service de l'eau de la Ville de Montréal ne souhaite pas donner suite à cet appel d'offres DRE-P24019-194301-C. En plus, un délai supplémentaire, plus long que prévu, est nécessaire pour compléter l'analyse globale excède la période de validité de la soumission en cours. En conséquence, le Service de l'eau a décidé de ne pas procéder à l'octroi du contrat tant que les résultats complémentaires ne seront pas disponibles.

À la lumière de ces informations, il est recommandé d'abroger la résolution CE25 0309 et d'annuler le processus d'octroi pour le projet portant le numéro DRE-P24019-194301-C.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, et ce par sa nature, vu qu'il ne vise pas la réalisation de travaux, mais plutôt l'annulation du processus d'octroi de l'appel d'offres DRE-P24019-194301-C. La grille d'analyse Montréal 2030 est en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Fin juin 2025 : transmission de la lettre d'annulation au plus bas soumissionnaire conforme et l'annulation de l'appel d'offres sur le SEAO.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Khelil GRIGAHCINE
Ingénieur

Tél : 514-829-7756
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-05-22

Jean-François DUBUC
C/d

Tél : 514 872-4647
Télécop. : 514 872-8146

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Dominique DEVEAU
directeur(-trice) des reseaux d'eau

Tél : - -

Approuvé le : 2025-05-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
directeur(-trice) de service - eau

Tél : 438-871-7682

Approuvé le : 2025-06-11

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1257651001

Unité administrative responsable : Service de l'eau – Direction des réseaux d'eau

Objet : Abroger la résolution CE25 0309 / Annuler le processus d'octroi pour les travaux de construction d'une conduite d'eau potable de 900 mm sous l'avenue Donegani entre les avenues Gateway et de la Baie-de-Valois, incluant une traverse par la méthode sans tranchée entre l'avenue Lakeside et Donegani - Appel d'offres public DRE-P24019-194301-C.

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>			X
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Sans objet.			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

Sans objet.

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CE : 20.002

2025/06/25 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1246898002

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division stratégies et politiques
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Chantier Montréal abordable
Objet :	Approuver une modification à l'entente avec la Fédération des caisses Desjardins du Québec afin de l'harmoniser à des modifications réglementaires au programme Accès Logis Montréal, d'augmenter l'enveloppe de financement à long terme disponible et d'ajuster le taux de référence pour le financement à long terme / Autoriser la directrice du Service de l'habitation à signer ladite modification à la convention pour et au nom de la Ville.

Il est recommandé :

1. d'approuver une modification à l'entente conclue avec la Fédération des caisses Desjardins du Québec afin de l'harmoniser à des modifications réglementaires au programme Accès Logis Montréal, d'augmenter l'enveloppe de financement à long terme disponible et d'ajuster le taux de référence pour le financement à long terme ;
2. d'autoriser la directrice du Service de l'habitation à signer ladite modification à la convention pour et au nom de la Ville.

Signé par Benoit DAGENAI **Le** 2025-06-16 18:03

Signataire :

Benoit DAGENAI

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION Dossier # :1246898002

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division stratégies et politiques
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Chantier Montréal abordable
Objet :	Approuver une modification à l'entente avec la Fédération des caisses Desjardins du Québec afin de l'harmoniser à des modifications réglementaires au programme Accès Logis Montréal, d'augmenter l'enveloppe de financement à long terme disponible et d'ajuster le taux de référence pour le financement à long terme / Autoriser la directrice du Service de l'habitation à signer ladite modification à la convention pour et au nom de la Ville.

CONTENU

CONTEXTE

Dans la foulée de l'entente « Réflexe Montréal - Entente-cadre sur les engagements du gouvernement du Québec et de la Ville de Montréal pour la reconnaissance du statut particulier de la métropole », la Société d'habitation du Québec (SHQ) avait transféré à la Ville de Montréal au printemps 2018 des pouvoirs et des budgets en matière de développement de l'habitation. Ainsi, le Règlement modifiant le Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (02-102) (RCG 17-036), créant le programme AccèsLogis Montréal (ACM), est entré en vigueur le 23 avril 2018. Le 13 juin 2018, le Comité exécutif (CE18 1062) a approuvé une *Entente relative au programme AccèsLogis pour la réalisation de logements coopératifs et sans but lucratif entre la Ville de Montréal et la Fédération des caisses Desjardins du Québec* (FCDQ) afin de permettre aux organismes retenus dans le cadre de ce programme d'accéder aux prêts nécessaires pour réaliser leurs projets d'habitation.

Toujours en vigueur, cette entente doit cependant être modifiée pour refléter des modifications apportées au programme au mois de mars 2024 (1246898001) pour hausser le plafond de prêt (financement permanent) que peut offrir le prêteur et pour actualiser le taux de référence à long terme applicable au financement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0163 – 21 mars 2024 - Adoption du *Règlement modifiant le règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (Accèslogis Montréal) (02-102)*.

CE20 0797 – 3 juin 2020 - Approbation d'un projet de modification à l'entente intervenue entre la Fédération des caisses Desjardins du Québec et la Ville de Montréal pour augmenter l'enveloppe totale de financement disponible afin de permettre aux organismes requérants le

prêt à terme nécessaire à la réalisation de leur projet financé dans le cadre du programme d'aide à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (AccèsLogis Montréal).

CE19 1583 - 9 octobre 2019 - Approbation des conventions d'exploitation types entre la Ville de Montréal et les coopératives et OBNL d'habitation dans le cadre du programme AccèsLogis Montréal.

CE18 1062 - 13 juin 2018 - Approbation de l'entente avec un prêteur agréé, soit la Fédération des caisses Desjardins du Québec pour consentir aux organismes requérant le prêt à terme nécessaire à la réalisation de leur projet financé dans le cadre du programme d'aide à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (AccèsLogis Montréal).

CG18 0182 - 29 mars 2018 - Approbation de l'entente entre la Société d'habitation du Québec et la Ville de Montréal relativement au transfert des responsabilités en habitation et des budgets afférents, en vue de la mise en œuvre de l'entente-cadre Réflexe Montréal reconnaissant le statut particulier de la métropole.

DESCRIPTION

L'entente avec le prêteur agréé prévoit les principales modalités auxquelles sont assujettis les prêts qui sont consentis dans le cadre du programme AccèsLogis Montréal. Elle établit les droits et obligations de la Ville et du prêteur agréé relativement aux prêts et aux cautionnements. Pour chaque projet, le prêteur agréé met à la disposition de l'organisme un financement intérimaire sous forme d'un prêt à taux variable avec décaissements progressifs qui, à la date d'ajustement des intérêts, est converti en prêt à terme à taux fixe amorti sur une période de 35 ans avec révisions quinquennales. L'entente définit également le calcul utilisé pour l'établissement des taux d'intérêt.

La Ville garantit, pour la durée du terme, le remboursement de tous les financements consentis par le prêteur agréé à tout organisme dans le cadre du programme AccèsLogis Montréal.

Les modifications proposées à l'Entente avec la Fédération des Caisses Desjardins du Québec sont de trois ordres :

1. Modifications relatives à l'actualisation du taux applicable pour le financement à long terme

L'Entente signée en 2018 établissait un taux de référence ainsi que des annexes prévoyant des clauses d'ajustement du taux. Puisque ces indices de références ne sont plus d'actualité, il est nécessaire de modifier l'Entente afin de prévoir une nouvelle définition du taux, un nouveau calcul du taux (article 5.4 b), le retrait des annexes avec les clauses d'ajustement (article 5.4 c) et la modification de l'article qui fait référence aux clauses d'ajustements (article 5.4 e).

2. Modifications découlant des modifications réglementaires récentes et à venir

2.1 Devancement des versements des subventions

Il est proposé de modifier l'Entente de sorte qu'une partie de la subvention versée par la Ville puisse être versée après l'engagement définitif pour rembourser des frais liés à l'acquisition et que le reliquat de la subvention (jusqu'à concurrence de 90 %) puisse être versé progressivement selon l'avancement des travaux de construction, plutôt qu'à la date d'ajustement des intérêts (DAI) (CG24 0163). Ceci implique des modifications aux deux sections de l'Entente actuellement en vigueur, soit le *Processus de financement* (articles 3.1 et 3.3), soit les *Obligations de la Ville* (article 4.1).

2.2 Autorisation de la Ville pour les remboursements des prêts cautionnés

Il est proposé de modifier l'Entente afin que les remboursements comme les débours de la tranche du prêt à terme reliée au solde restant du financement intérimaire soient effectués uniquement par l'autorisation écrite de la Ville car cette tranche est remboursable en tout temps sans pénalité sur une période maximale de dix ans à partir de la date d'ajustement des intérêts. Les modifications aux deux sections de l'Entente actuellement en vigueur, soit les *Obligations de la Ville* (article 4.1 paragraphe b), soit les *Obligations de l'institution financière* (5.4) faciliteront le suivi et la reddition de comptes des prêts cautionnés par la Ville.

2.3 Remplacement du terme « Fonds de prévoyance » par le terme « Réserve de prévoyance »

Un autre sommaire décisionnel (1255687001) est en cours d'approbation et vise à apporter des modifications au règlement 02-102 afin de clarifier les mécanismes de propriété, de gestion et d'utilisation du Fonds de prévoyance auquel les organismes sont obligés de contribuer. Depuis l'adoption du programme en 2018, il y avait une ambiguïté en ce qui concerne la propriété du fonds et il a été convenu par les Services de l'habitation, des affaires juridiques et des finances, de changer l'orientation pour que le fonds devienne une réserve, appartenant à l'organisme et dont l'utilisation est conditionnelle à l'autorisation par la Ville. À cet effet, il est proposé de remplacer le terme « Fonds de prévoyance » par le terme « Réserve de prévoyance » dans l'Entente de prêteur (article 3.4 et paragraphe 5.2.3.1), tel que sera fait prochainement dans le règlement.

3. Modifications en vue d'une augmentation de l'enveloppe du financement à long terme

Une modification à l'entente est requise afin d'augmenter le montant maximum des prêts. En 2020, subséquent à une augmentation du nombre d'unités accordées dans le cadre de l'Entente Métropole, l'Entente entre la Ville et la FCDQ a été modifiée afin de passer de 150 M\$ à 250 M\$ pour le financement intérimaire et de 52,5 M\$ à 87,5 M\$ pour le financement à long terme. Depuis 2020, les coûts de construction ont augmenté de manière significative. Il est estimé que le besoin actuel en financement à long terme, en fonction des budgets des projets ayant franchi l'étape de l'engagement définitif, portera l'enveloppe de financement à long terme à 120 M\$. Par conséquent, il est proposé de modifier l'article 2.2 de l'entente pour refléter ce montant maximum de prêt.

JUSTIFICATION

Les modifications proposées dans le présent sommaire permettent d'harmoniser le règlement 02-102 avec l'Entente de prêteur, ce qui améliorera la viabilité des projets et facilitera l'administration du programme AccèsLogis Montréal. L'augmentation du montant maximum du prêt offert par le prêteur est requise pour viabiliser les derniers projets AccèsLogis Montréal. Enfin, les indices de référence cités dans l'entente actuelle n'étant plus d'actualité, il est nécessaire de modifier les dispositions relatives au taux applicable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le devancement des versements des subventions et l'augmentation du montant des prêts ont pour impact d'assurer la viabilité des derniers projets AccèsLogis Montréal. Ces modifications n'auront pas d'incidence budgétaire, car les enveloppes budgétaires globales demeurent les mêmes ; seulement les montants de prêts hypothécaires et le calendrier des versements sont changés. Les cautionnements aux organismes sont divulgués aux états financiers de la Ville de Montréal.

Il n'y a pas non plus d'impact financier associé à l'harmonisation de la terminologie entre l'Entente de prêteur et le règlement, ni à la modification du taux de référence.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du plan Montréal 2030, du plan Climat et des engagements en inclusion, en équité et en accessibilité universelle.
La grille d'analyse Montréal 2030 apparaît en pièce jointe au présent sommaire.

Le développement de logements sociaux contribue à l'amélioration de l'offre résidentielle à Montréal. En accroissant l'offre sociale et communautaire, la Ville répond directement aux besoins des personnes vulnérables et des familles, tout en contribuant globalement à rétablir une offre locative suffisante pour combler l'actuelle pénurie de logements abordables et réduire la pression sur ce marché.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La modification de l'Entente entre la Ville et la FCDQ est essentielle pour assurer la viabilité des projets AccèsLogis Montréal déjà engagés et ainsi contribuer à ce que la Ville respecte ses engagements en matière de production du logement social.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Signature de la modification à l'entente – juin 2025
- Adoption d'un règlement modifiant le Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (02-102B) afin d'introduire des dispositions permettant de préciser les modalités relatives à la réserve de prévoyance et d'améliorer le mécanisme de financement des projets en difficulté durant leur phase d'exploitation – août 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Rebecca LAZAROVIC
conseiller(-ere) en developpement -
habitation

Tél : 438 354-5178
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR

Christian BORYS
Chef de section

Tél :
Télécop. :

Le : 2025-04-14

514-809-3368

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Clotilde TARDITI
directeur(-trice) de service - habitation

Tél : 514-269-1026
Approuvé le : 2025-06-13

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1246898002

Unité administrative responsable : Service de l'habitation

Projet : Approuver une modification à l'entente avec la Fédération des caisses Desjardins du Québec afin de l'harmoniser à des modifications règlementaires au programme Accès Logis Montréal, d'augmenter l'enveloppe de financement à long terme disponible et d'ajuster le taux de référence pour le financement à long terme / Autoriser la directrice du Service de l'habitation à signer ladite modification à la convention pour et au nom de la Ville.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030	Oui	Non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>Priorité 7 - Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>7- La modification de l'Entente de prêteur permettrait de mettre en œuvre les modifications apportées ou à venir au règlement 02-102 et viabiliser les projets de logement social déjà engagés.</i>			

Section B - Test climat	Oui	Non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) , notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 	x		
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de			x

chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		x	

Section C - ADS+*	Oui	Non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :	x		
a. Inclusion			
<ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			
b. Équité	x		
<ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			
c. Accessibilité universelle	x		
<ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

Dossier # : 1246898002

Unité administrative responsable : Service de l'habitation , Direction , Division stratégies et politiques

Objet : Approuver une modification à l'entente avec la Fédération des caisses Desjardins du Québec afin de l'harmoniser à des modifications réglementaires au programme Accès Logis Montréal, d'augmenter l'enveloppe de financement à long terme disponible et d'ajuster le taux de référence pour le financement à long terme / Autoriser la directrice du Service de l'habitation à signer ladite modification à la convention pour et au nom de la Ville.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



ACM_20240531_Projet Addenda-Convention prêteur agréé FCDQ_2025-06-12.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 438-873-6396

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-06-12

Nicolas DUFRESNE
Avocat et chef de division
Tél : 438-873-6396
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

**MODIFICATION À L'ENTENTE RELATIVE AU PROGRAMME ACCÈSLOGIS
POUR LA RÉALISATION DE LOGEMENTS COOPÉRATIFS
ET SANS BUT LUCRATIF**

ENTRE **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Clotilde Tarditi, directrice du Service de l'habitation, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution du **25 juin 2025 (CEXXXX)** du comité exécutif.

ci-après appelée « Ville »

ET **FÉDÉRATION DES CAISSES DESJARDINS DU QUÉBEC**, coopérative de services financiers régie par la Loi sur les coopératives de services financiers (RLRQ, c. C-67.3), dont le siège est au 100, rue des Commandeurs, Lévis, province de Québec, G6V 7N5, dûment représentée par Jean-Yves Bourgeois, Premier vice-président Services aux entreprises, Mouvement Desjardins, se déclarant autorisé à agir aux fins des présentes en vertu de la résolution du 6 juin 2019 de son conseil d'administration.

ci-après appelée « Institution financière ».

ATTENDU QUE les parties ont signées l'Entente relative au programme Accèslogis pour la réalisation de logements coopératifs et sans but lucratif (ci-après appelée « l'Entente ») entrée en vigueur le 20 juillet 2018.

ATTENDU QUE les parties désirent modifier l'Entente ;

ATTENDU QUE l'Entente ne peut être modifiée que par un écrit portant la signature des parties et stipulant expressément leur intention à cet effet ;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. L'Entente est modifiée par le remplacement de la définition du « Taux de référence à long terme » prévue à l'article 1 par le texte suivant :

« Taux de référence à long terme » : taux d'intérêt fixe correspondant au prix de fermeture de l'indice CAD CA Banks BAIL-IN A+, A, A- BVAL Yield Curve 5 Year de Bloomberg (« BVCADA05 »).

2. L'Entente est modifiée par le remplacement de l'article 2.2 par le suivant :

2.2 L'application de cette entente vise le financement pour la réalisation d'environ 1400 unités de logement dans le cadre du Programme relativement aux projets ayant fait l'objet d'un Accord du prêteur à partir du 20 juillet 2018 et pour un montant total maximal de 250 M\$. L'Institution financière s'engage à fournir du financement à court terme (Financement intérimaire) dont une partie sera convertie à long terme pour un montant approximatif de 120 M\$.

3. L'article 3.1 de l'Entente est remplacé par le suivant :

3.1 Pour chaque projet :

- a) la Ville versera directement au Propriétaire la subvention de démarrage pour les dépenses admissibles à l'analyse préliminaire ainsi que pour les dépenses admissibles à l'engagement conditionnel conformément au Programme ; et

- b) la Ville pourra, conformément au Programme, verser directement au Propriétaire une partie de la Part Ville pour les dépenses admissibles suite à l'engagement définitif :
 - i. pour couvrir les frais liés à l'acquisition de l'immeuble
 - ii. selon le degré d'avancement des travaux, sans dépasser 90 % du montant de la Part Ville.
- 4. L'article 3.3 de l'Entente est remplacé par le suivant :

3.3 À la DAI, la Part Ville, moins les montants déjà versées directement au Propriétaire conformément à l'article 3.1 (le « solde de la Part Ville »), sera donc financée par une tranche du prêt à terme jusqu'à ce que la Ville rembourse sa part en un seul versement à l'Institution financière pour et à l'acquit du Propriétaire, dans les cent quatre-vingts (180) jours suivant la DAI, sans pénalité.
- 5. L'article 3.4 est modifié par le remplacement de la dernière phrase par la suivante :

Cette Part Propriétaire inclura, le cas échéant, un montant pour financer la contribution du Propriétaire à la réserve de prévoyance ainsi qu'à la Réserve Hypothécaire.
- 6. L'article 4.1 de l'Entente est modifié par le remplacement du paragraphe b) par le suivant :
 - b) Verser le solde de la Part Ville à l'Institution financière, dans les cent quatre-vingts (180) jours suivant la DAI, en un seul versement pour et à l'acquit du Propriétaire et aux fins de remboursement de la tranche du prêt à terme correspondant au solde de la Part Ville.
- 7. L'article 4.1 de l'Entente est modifié par le remplacement du paragraphe l) par le suivant :
 - l) autoriser les débours et les remboursements de tous les financements ;
- 8. L'article 5.2.3 est modifié par le remplacement, au paragraphe 5.2.3.1, de l'expression « au fonds de prévoyance » par l'expression « à la réserve de prévoyance ».
- 9. L'Entente est modifiée par le remplacement de l'article 5.4 b) par le texte suivant :
 - b) appliquer au financement à long terme le Taux de référence à long terme en vigueur à la DAI et aux dates de révisions périodiques (les « Dates de lecture de taux »), majoré de soixante-dix (70) points de base. Le taux est déterminé selon le taux du jour ouvrable précédant les Dates de lecture de taux ou, à défaut, selon le dernier taux disponible précédant cette date;
- 10. L'Entente est modifiée par le retrait de la clause 5.4 c) ainsi que des annexes 1 et 2.
- 11. L'Entente est modifiée par le remplacement de l'article 5.4 e) par le texte suivant :
 - e) dans l'éventualité où le Taux de référence à court ou à long terme ou celui des indices de référence (i) ne serait plus disponible ou (ii) ne serait plus représentatif de l'ensemble des banques majeures canadiennes, les parties devront convenir d'un indice public alternatif équivalent qui sera alors applicable aux financements subséquents, incluant les révisions périodiques;
- 12. Le paragraphe h) de l'article 5.4 de l'Entente est modifié par l'ajout du paragraphe vi. suivant :

- vi. à la suite de l'autorisation de la Ville pour le remboursement du montant représentant la contribution à la réserve de prévoyance tel que décrit à l'article 5.2.3.1.

13. L'Entente est modifiée par l'ajout d'un paragraphe suivant à l'article 5.4 :

- x) obtenir l'accord écrit de la Ville avant d'effectuer les déboursés et remboursements de tout Prêt autorisé par elle.

14. La présente convention entrera en vigueur 30 jours suivant la date de la dernière signature apposée aux présentes.

15. Toutes les autres clauses et conditions de l'Entente demeurent inchangées.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé la présente entente à Montréal

LA VILLE

Par : _____ en date
du _____ 2025
Clotilde Tarditi,
Directrice du Service de l'habitation

L'INSTITUTION FINANCIÈRE

par : _____ en date
du _____ 2025
Jean-Yves Bourgeois
Premier vice-président Services aux entreprises



Dossier # : 1254334014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Modifier le projet de deuxième addenda à l'Entente de développement entre la Ville de Montréal et 9143-7459 Québec inc. pour le développement du projet immobilier « Le Nordelec » approuvé le 29 février 2008 (CM08 0275), afin d'intégrer les annexes.

Il est recommandé :
de modifier le projet de deuxième addenda à l'Entente de développement entre la Ville de Montréal et 9143-7459 Québec inc., pour le développement du projet immobilier « Le Nordelec » approuvé le 29 février 2008 (CM08 0275), afin d'intégrer les annexes :

- Annexe A Résolutions du conseil municipal ;
- Annexe B Projet de Règlement modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047-XX) ;
- Annexe C Projet de Règlement autorisant la démolition, l'occupation, la transformation et la construction de bâtiments sur les immeubles bordés par les rues Saint-Patrick, de Montmorency, Richardson et Shearer et sur les lots 2 160 226, 2 160 227 et 1 852 800 – Le Nordelec ;
- Annexe D Annexe 2 : Plan des limites du territoire visé par l'Entente de développement ;
- Annexe E Annexe 3 : Plan de la servitude de passage.

Signé par Brigitte GRANDMAISON Le 2025-06-13 09:33

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 9 juin 2025

Résolution: CA25 22 0157

Modifier le projet de deuxième addenda à l'Entente de développement entre la Ville de Montréal et 9143-7459 Québec inc. pour le développement du projet immobilier « Le Nordelec » approuvé le 29 février 2008 (CM08 0275), afin d'intégrer les annexes

Il est proposé par Tan Shan Li

appuyé par Anne-Marie Sigouin

ET RÉSOLU :

De modifier le projet de deuxième addenda à l'Entente de développement entre la Ville de Montréal et 9143-7459 Québec inc. pour le développement du projet immobilier « Le Nordelec » approuvé le 29 février 2008 (CM08 0275), afin d'intégrer les annexes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.04 1254334014

Craig SAUVÉ

Maire suppléant

Daphné CLAUDE

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 11 juin 2025



Dossier # : 1254334014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Modifier le projet de deuxième addenda à l'Entente de développement entre la Ville de Montréal et 9143-7459 Québec inc. pour le développement du projet immobilier « Le Nordelec » approuvé le 29 février 2008 (CM08 0275), afin d'intégrer les annexes.

Il est recommandé:

De modifier le projet de deuxième addenda à l'Entente de développement entre la Ville de Montréal et 9143-7459 Québec inc. pour le développement du projet immobilier « Le Nordelec » approuvé le 29 février 2008 (CM08 0275), afin d'intégrer les annexes.

Signé par Benoit GLORIEUX **Le** 2025-05-20 11:49

Signataire : Benoit GLORIEUX

Directeur d'arrondissement par intérim
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1254334014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Modifier le projet de deuxième addenda à l'Entente de développement entre la Ville de Montréal et 9143-7459 Québec inc. pour le développement du projet immobilier « Le Nordelec » approuvé le 29 février 2008 (CM08 0275), afin d'intégrer les annexes.

CONTENU

CONTEXTE

Lors du processus d'approbation du deuxième addenda à l'Entente de développement entre la Ville de Montréal et 9143-7459 Québec inc. pour le développement du projet immobilier « Le Nordelec » par le conseil municipal le 14 avril dernier, les annexes n'ont pas été jointes au sommaire décisionnel. Le présent sommaire vise à modifier le deuxième addenda afin d'y intégrer les annexes.

En mai 2022, la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest recevait une demande de modification du Plan d'urbanisme et d'adoption d'un nouveau règlement, en vertu du paragraphe 3 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ chapitre C-11.4). Ces règlements ont été soumis à l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) à l'automne 2023, et ont été adoptés lors de la séance du conseil municipal du 14 avril dernier, conjointement avec l'adoption du deuxième addenda à l'Entente de développement de 2008.

Rappelons que le complexe du Nordelec comprend quatre îlots et est bordé par la rue Saint-Patrick au nord, la rue Shearer à l'ouest, la rue de Montmorency à l'est et la rue Richardson au sud. Le projet vise à consolider la vocation d'emplois du secteur par la construction de nouveaux bâtiments, en laissant une plus grande part à l'usage de bureaux sur les terrains situés à l'est du bâtiment principal du Nordelec, tout en permettant la construction de nouveaux logements.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM25 0399 - 14 avril 2025 (1237680009) : Approuver le projet de deuxième addenda à l'Entente de développement entre la Ville de Montréal et 9143-7459 Québec inc. pour le développement du projet immobilier « Le Nordelec » approuvé le 29 février 2008 (CM08 0275)

DESCRIPTION

Les annexes suivantes sont intégrées au deuxième addenda à l'Entente de développement entre la Ville de Montréal et 9143-7459 Québec inc. pour le développement du projet immobilier « Le Nordelec » approuvé le 29 février 2008 (CM08 0275)

- Annexe A Résolutions du conseil municipal ;
- Annexe B Projet de Règlement modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047-XX) ;
- Annexe C Projet de Règlement autorisant la démolition, l'occupation, la transformation et la construction de bâtiments sur les immeubles bordés par les rues Saint-Patrick, de Montmorency, Richardson et Shearer et sur les lots 2 160 226, 2 160 227 et 1 852 800 – Le Nordelec ;
- Annexe D Annexe 2 : Plan des limites du territoire visé par l'Entente de développement ;
- Annexe E Annexe 3 : Plan de la servitude de passage.

JUSTIFICATION

Cette modification est requise, car les annexes n'ont pas été jointes au sommaire décisionnel lors des interventions des différentes parties prenantes. Les annexes font partie intégrante de l'addenda à l'Entente et doivent être approuvées par le conseil municipal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Modification du deuxième addenda à l'Entente de développement entre la Ville de Montréal et 9143-7459 Québec inc. pour le développement du projet immobilier « Le Nordelec » approuvé le 29 février 2008 (CM08 0275) par le conseil municipal

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Hélène BINET-VANDAL
Conseiller(ère) en aménagement

Tél : 514-868-4508
Télécop. : 514-827-1945

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-05-16

Martin PARÉ
chef(fe) de division - urbanisme
(arrondissement)

Tél : (514) 242-9371
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)

Tél : 514-868-4288
Approuvé le : 2025-05-16

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil municipal

Assemblée ordinaire du lundi 14 avril 2025
Séance tenue le 14 avril 2025

Résolution: CM25 0399

Approuver le projet de deuxième addenda à l'Entente de développement entre la Ville de Montréal et 9143-7459 Québec inc. pour le développement du projet immobilier « Le Nordelec » approuvé le 29 février 2008 (CM08 0275)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 2 avril 2025 par sa résolution CE25 0497;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

d'approuver le projet de deuxième addenda à l'entente de développement entre la Ville et 9143-7459 Québec inc. pour le développement du projet immobilier « Le Nordelec », approuvé le 29 février 2008 (CM08 0275).

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

20.07 1237680009
/mt

Valérie PLANTE

Mairesse

Domenico ZAMBITO

Greffier adjoint

(certifié conforme)

Domenico ZAMBITO
Greffier adjoint

Signée électroniquement le 16 avril 2025

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
04-047-252**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE MONTRÉAL
(04-047) RELATIVEMENT AUX IMMEUBLES LE NORDELEC**

Vu l'article 130.3 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu les articles 109 et 109.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

À l'assemblée du 14 avril 2025, le conseil municipal décrète :

1. La carte intitulée « Les limites de hauteur » incluse au chapitre 12 de la partie II du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) concernant l'arrondissement du Sud-Ouest est modifiée tel qu'il est illustré sur l'extrait de cette carte joint en annexe 1 au présent règlement.

2. La carte intitulée « La densité de construction » incluse au chapitre 12 de la partie II du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) concernant l'arrondissement du Sud-Ouest est modifiée tel qu'il est illustré sur l'extrait de cette carte joint en annexe 2 au présent règlement.

ANNEXE 1

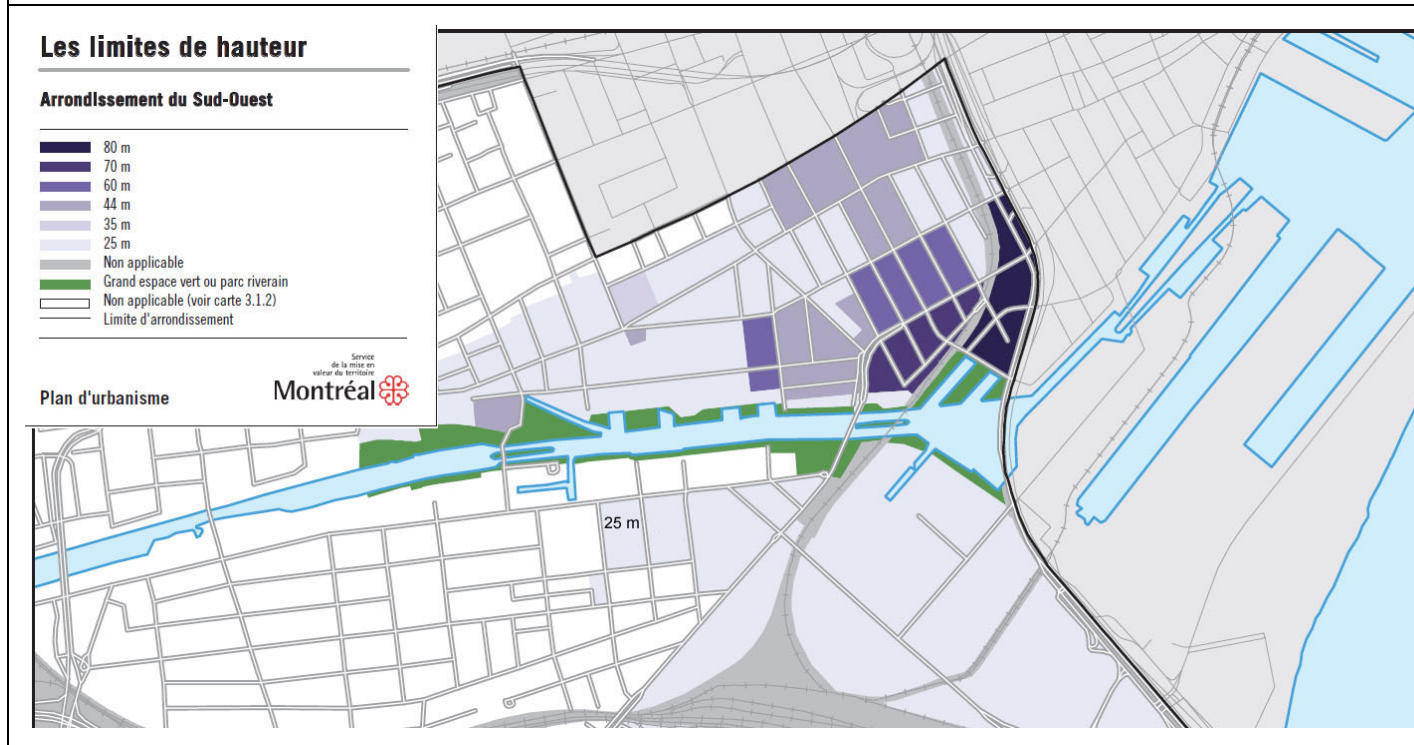
EXTRAIT DE LA CARTE INTITULÉE « LES LIMITES DE HAUTEUR »

ANNEXE 2

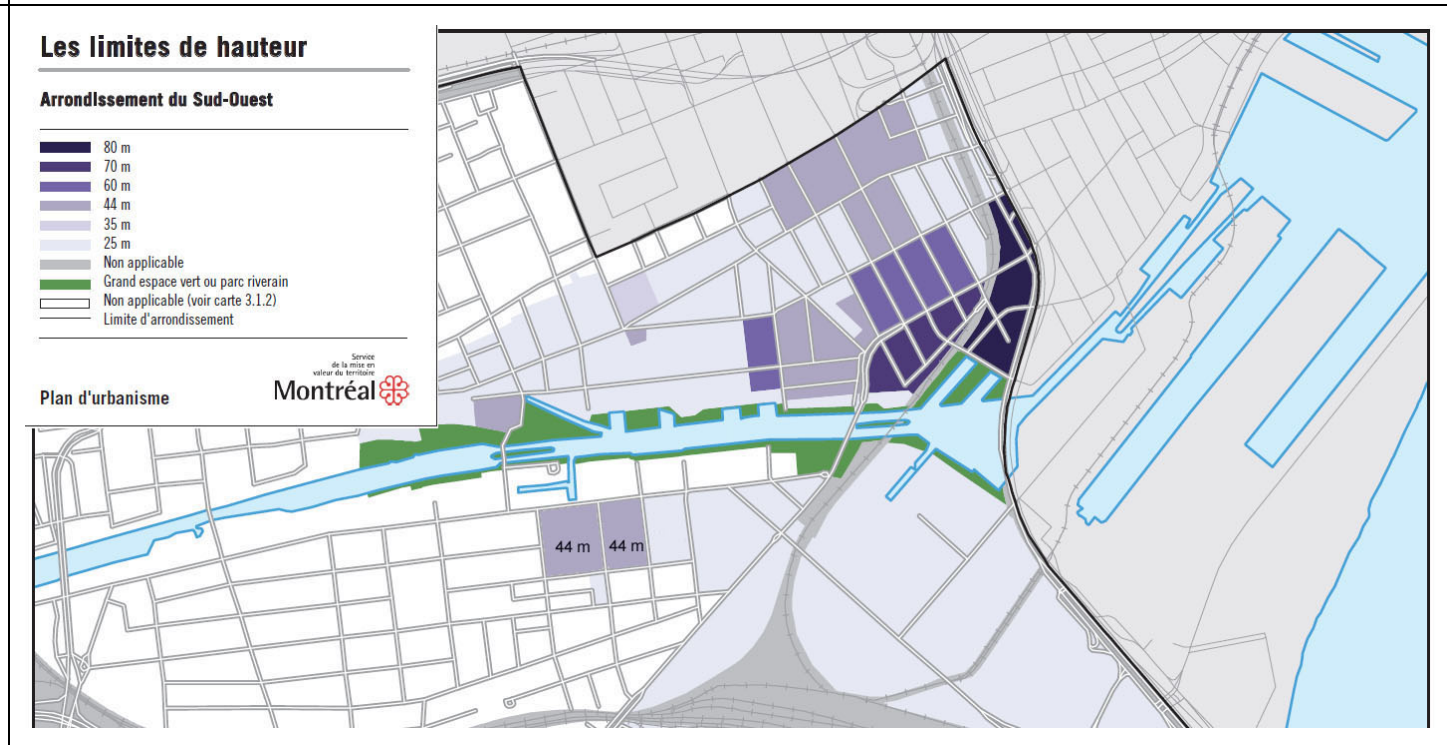
EXTRAIT DE LA CARTE INTITULÉE « LA DENSITÉ DE CONSTRUCTION »

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le 22 avril 2025; il est entré en vigueur à cette date.

Extrait de la carte « Les limites de hauteur » en vigueur

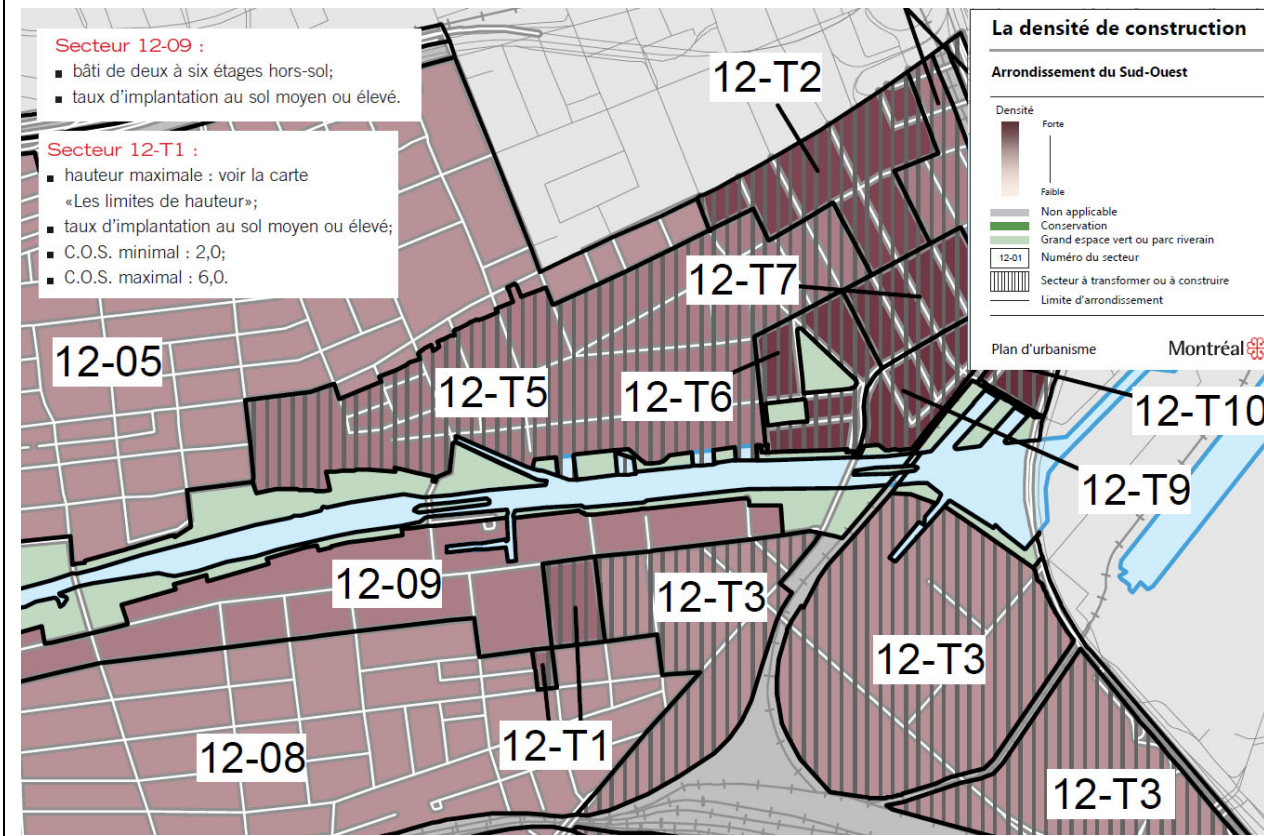


Extrait de la carte « Les limites de hauteur » modifiée par la création d'une zone à 44 mètres entre les rues Shearer, Saint-Patrick, De Montmorency et Richardson

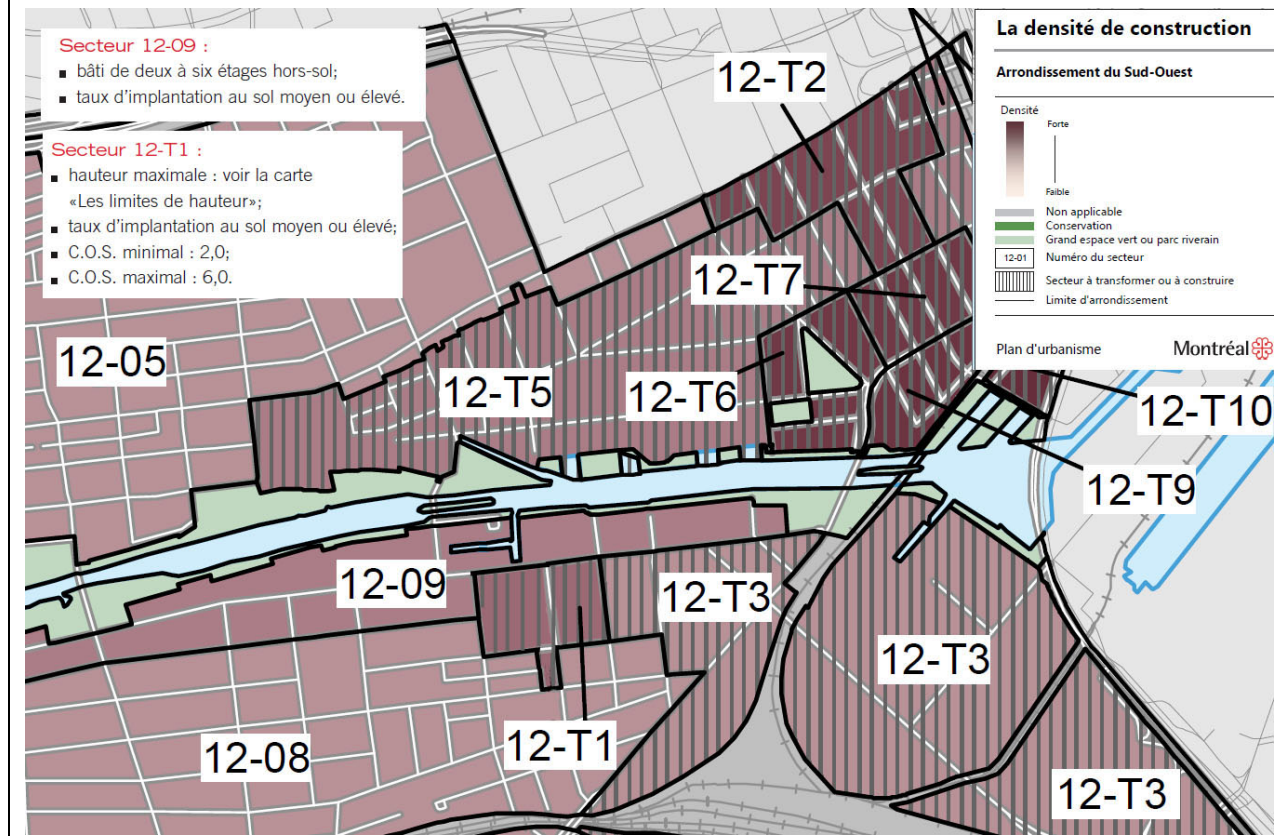


GDD : 1234334008

Extrait de la carte « La densité de construction » en vigueur



Extrait de la carte « La densité de construction » modifiée par l'agrandissement de la zone 12-T1 jusqu'à la rue Shearer entre les rues Saint-Patrick et Richardson



GDD : 1234334008

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
23-022**

RÈGLEMENT AUTORISANT LA DÉMOLITION, L'OCCUPATION, LA TRANSFORMATION ET LA CONSTRUCTION DE BÂTIMENTS SUR LES IMMEUBLES BORDÉS PAR LES RUES SAINT-PATRICK, DE MONTMORENCY, RICHARDSON ET SHEARER ET SUR LES LOTS 2 160 226, 2 160 227 ET 1 852 800 - LE NORDELEC

Vu le paragraphe 3° l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À l'assemblée du 14 avril 2025, le conseil municipal décrète :

**SECTION I
TERRITOIRE D'APPLICATION**

1. Le présent règlement s'applique au territoire illustré sur le plan de l'annexe A.

**SECTION II
AUTORISATIONS**

2. Malgré le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) applicable au territoire décrit à l'article 1 et le Règlement sur l'occupation de l'édifice Le Nordelec, portant les numéros 1751, rue Richardson et 1261A, rue Shearer (97-024), la démolition, l'occupation, la transformation et la construction de bâtiments sont autorisées aux conditions prévues au présent règlement.

À ces fins, il est permis de déroger aux articles 8 à 15, 43, 137 et 260 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280). Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues au présent règlement continue de s'appliquer.

**SECTION III
DÉMOLITION**

3. Il est permis de démolir le bâtiment portant le numéro 1655, rue Richardson, identifié à l'annexe B.

**SECTION IV
HAUTEUR ET DENSITÉ**

4. Sur les parties de territoire identifiées comme îlot A et îlot B à l'annexe C, la hauteur maximale prescrite est de 44 m.

5. Malgré le premier alinéa, sur la partie de territoire identifiée comme îlot B à l'annexe C, la hauteur maximale prescrite est de 25 m sur au moins 65 % de la superficie du terrain et sur une profondeur d'au moins 25 m à partir de la limite avant du terrain adjacente à la rue Saint-Patrick et d'au moins 10 m à partir de la limite avant du terrain adjacente à la rue Richardson.
6. Sur la partie de territoire identifiée comme îlot C-Est à l'annexe C, la hauteur maximale prescrite est de 25 m.
7. Sur la partie de territoire identifiée comme îlot A à l'annexe C, la densité maximale prescrite est de 6.
8. Sur la partie de territoire identifiée comme îlot B à l'annexe C, la densité maximale prescrite est de 4,5 et le taux d'implantation maximum prescrit est de 60 %.
9. Sur la partie de territoire identifiée comme îlot C-Est à l'annexe C, la densité maximale prescrite est de 5,6 et le taux d'implantation maximum prescrit est de 85 %.
10. Sur la partie de territoire identifiée comme îlot B à l'annexe C, un retrait minimal de 6 m est exigé pour une façade ayant front sur la rue Saint-Patrick.

SECTION V

CRITÈRES D'ÉVALUATION

11. Lors de l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale par le conseil, en plus des critères prévus au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA22 22014), les critères suivants s'appliquent aux travaux de construction d'un nouveau bâtiment ou d'agrandissement d'un bâtiment visés par le présent règlement :
 - 1° un écran, une cage d'escalier, une cage d'ascenseur, un équipement mécanique et une construction abritant un équipement mécanique dépassant le toit d'un bâtiment doivent s'intégrer au volume de celui-ci afin de créer un ensemble cohérent;
 - 2° la volumétrie et le traitement architectural d'un bâtiment situé sur l'îlot B de l'annexe C doit, par des retraits, une gradation des hauteurs, une relation à la rue ou toute autre conception, mettre en valeur les aspects patrimoniaux et industriels du secteur, assurer la prédominance du bâtiment sur l'îlot A comme marqueur territorial et s'harmoniser au cadre bâti existant;
 - 3° tout en priorisant l'animation des cours et de la rue, le traitement architectural d'une passerelle reliant une construction située sur l'îlot A à une construction située sur l'îlot B de l'annexe C, doit favoriser une transparence et tendre à maintenir une ouverture du cadre bâti dans l'axe de la rue de la Sucrierie.

SECTION VI

USAGES

12. En plus des usages autorisés par le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), sur les parties de territoire identifiées comme îlot A, îlot B et îlot D à l'annexe C, les usages de la catégorie C.4 de ce règlement d'urbanisme sont autorisés, sauf :

- 1° prêt sur gages;
- 2° salle de danse;
- 3° salle de spectacle;
- 4° véhicules automobiles (location, vente).

Malgré le premier alinéa, les usages restaurant et débits de boissons alcooliques sont autorisés uniquement au rez-de-chaussée, au niveau immédiatement supérieur au rez-de-chaussée et au niveau immédiatement inférieur au rez-de-chaussée.

Malgré le premier alinéa, sur la partie de territoire identifiée comme îlot B à l'annexe C, au dernier étage d'un bâtiment, un seul établissement occupé par l'usage restaurant est autorisé.

12.1. Sur les parties de territoire identifiées comme îlot A, îlot B et îlot D à l'annexe C, les usages résidence de tourisme collaborative et résidence de tourisme commerciale sont interdits.

13. Sur les parties de territoire identifiées comme îlot A et îlot B à l'annexe C, la superficie de plancher occupée par les usages restaurant et débit de boissons alcooliques ne doit pas excéder 1 000 m² par établissement.

14. Sur les parties de territoire identifiées comme îlot A et îlot B à l'annexe C, la superficie de plancher maximale occupée par les usages restaurant et débit de boissons alcooliques est de 2 000 m² pour l'ensemble d'un bâtiment.

15. Sur la partie de territoire identifiée comme îlot A à l'annexe C, un usage de la famille habitation est autorisé au-dessus du rez-de-chaussée, dans l'agrandissement projeté des ailes A et B, tel qu'il est illustré à l'annexe D, à la condition d'être le seul usage exercé.

16. Malgré l'article 12, sur la partie de territoire identifiée comme îlot A à l'annexe C, seul un usage de la famille habitation est autorisé :

- 1° au-dessus du rez-de-chaussée, dans l'agrandissement de l'aile C, tel qu'il est illustré à l'annexe D;
- 2° aux 6^e, 7^e et 8^e étages de l'aile D du bâtiment existant, tel qu'il est illustré à l'annexe D.

17. En plus des usages autorisés par le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), sur la partie de territoire identifiée comme îlot B à l'annexe C, un usage de la famille habitation est autorisé à tous les niveaux, sauf à un niveau de plancher occupé, en tout ou en partie, par un usage autre qu'un usage de la famille habitation et sauf dans un local situé au rez-de-chaussée et adjacent à une façade ayant front sur la rue Saint-Patrick.

Aux fins du premier alinéa, le niveau de plancher pris en compte est celui qui fait partie du volume de bâtiment hors-sol dans lequel l'usage de la famille habitation est exercé.

18. Sur la partie de territoire identifiée comme îlot B à l'annexe C, un minimum de 20 000 m² de superficie de plancher doit être occupé par un usage autre que résidentiel.

19. Sur les parties de territoire identifiées comme îlots A et B à l'annexe C, un maximum de 60 000 m² de superficie de plancher occupé par un usage résidentiel sont autorisés.

20. Sur la partie de territoire identifiée comme îlots C-Est et C-Ouest à l'annexe C, seul un usage de la famille habitation est autorisé.

21. Un café-terrasse est autorisé sur le toit d'un bâtiment aux conditions suivantes :

- 1° il est rattaché à un restaurant ou à un débit de boissons alcooliques situé au même niveau ou au niveau immédiatement inférieur;
- 2° il est situé sur le toit d'une partie de bâtiment ayant front sur la rue Saint-Patrick, tel qu'illustré sur le plan à l'annexe C;
- 3° des aménagements visant à réduire les nuisances sonores, tel qu'un écran anti-bruit, doivent être installés au périmètre de la superficie occupé par le café-terrasse;
- 4° il est situé sur le toit d'une partie de bâtiment où aucun usage de la famille habitation est exercé au même niveau ou au niveau immédiatement inférieur.

SECTION VII

STATIONNEMENTS

22. Un maximum d'une unité de stationnement pour 2 unités de logement est autorisé pour un bâtiment situé sur les parties de territoire identifiées comme îlot A et îlot B à l'annexe C.

23. Aucune unité de stationnement extérieur n'est autorisée sur la partie de territoire identifiée comme îlot A à l'annexe C.

24. Sur la partie de territoire identifiée comme îlot B à l'annexe C, un maximum de 832 unités de stationnement est autorisé.

25. L'aménagement d'au plus 20 unités de stationnement extérieur est autorisé dans une cour d'un bâtiment situé sur la partie de territoire identifiée comme îlot B à l'annexe C, sauf dans une cour située dans le prolongement de la rue de la Sucrierie.

26. Sur la partie de territoire identifiée comme îlot B à l'annexe C, un minimum de 20 unités de stationnement doit être dédié au stationnement mutualisé.

27. Sur la partie de territoire identifiée comme îlot B à l'annexe C, les accès au stationnement doivent être situés sur la rue De Montmorency, à une distance minimale de 15 m à partir d'une intersection.

SECTION VIII VERDISSEMENT

28. Sur la partie de territoire identifiée comme îlot A à l'annexe C, aucune cible du facteur de résilience climatique n'est exigée.

SECTION IX DÉLAI DE RÉALISATION

29. Les travaux de construction visés par le présent règlement doivent débuter dans les 120 mois suivant l'entrée en vigueur de celui-ci.

En cas de non-respect du premier alinéa, les autorisations prévues au présent règlement sont nulles et sans effet.

SECTION X DISPOSITION PÉNALE

30. Quiconque occupe ou utilise une partie de lot, un terrain ou une construction, en autorise l'occupation ou l'utilisation, érige ou permet l'érection d'une construction, démolit ou permet la démolition, transforme ou permet la transformation, en contravention de l'une des dispositions du présent règlement, commet une infraction et est passible de la pénalité prévue à l'article 689 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Sud-Ouest (01-280).

SECTION XI DISPOSITION FINALE

31. Le Règlement autorisant la transformation d'une partie de l'immeuble Le Nordelec situé au 1751, rue Richardson, à des fins d'habitation et de commerce, et la construction d'immeubles, à des fins résidentielles et commerciales, sur les terrains adjacents portant les numéros de lot 2 160 226, 2 160 227, 2 160 228 et 1 852 835 (06-039) est abrogé.

ANNEXE A
TERRITOIRE D'APPLICATION

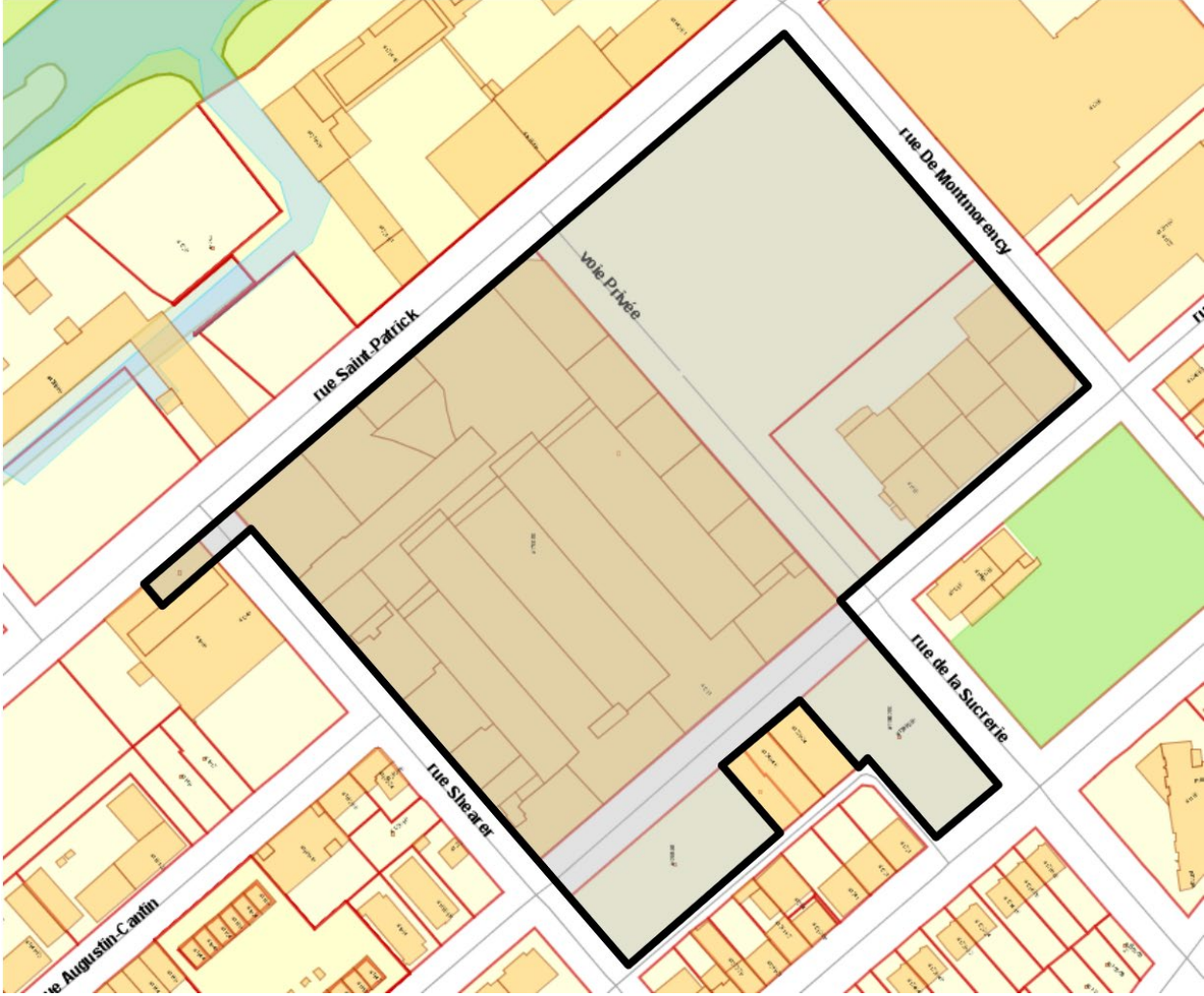
ANNEXE B
PLAN DE LA DÉMOLITION AUTORISÉE

ANNEXE C
PLAN D'ENSEMBLE

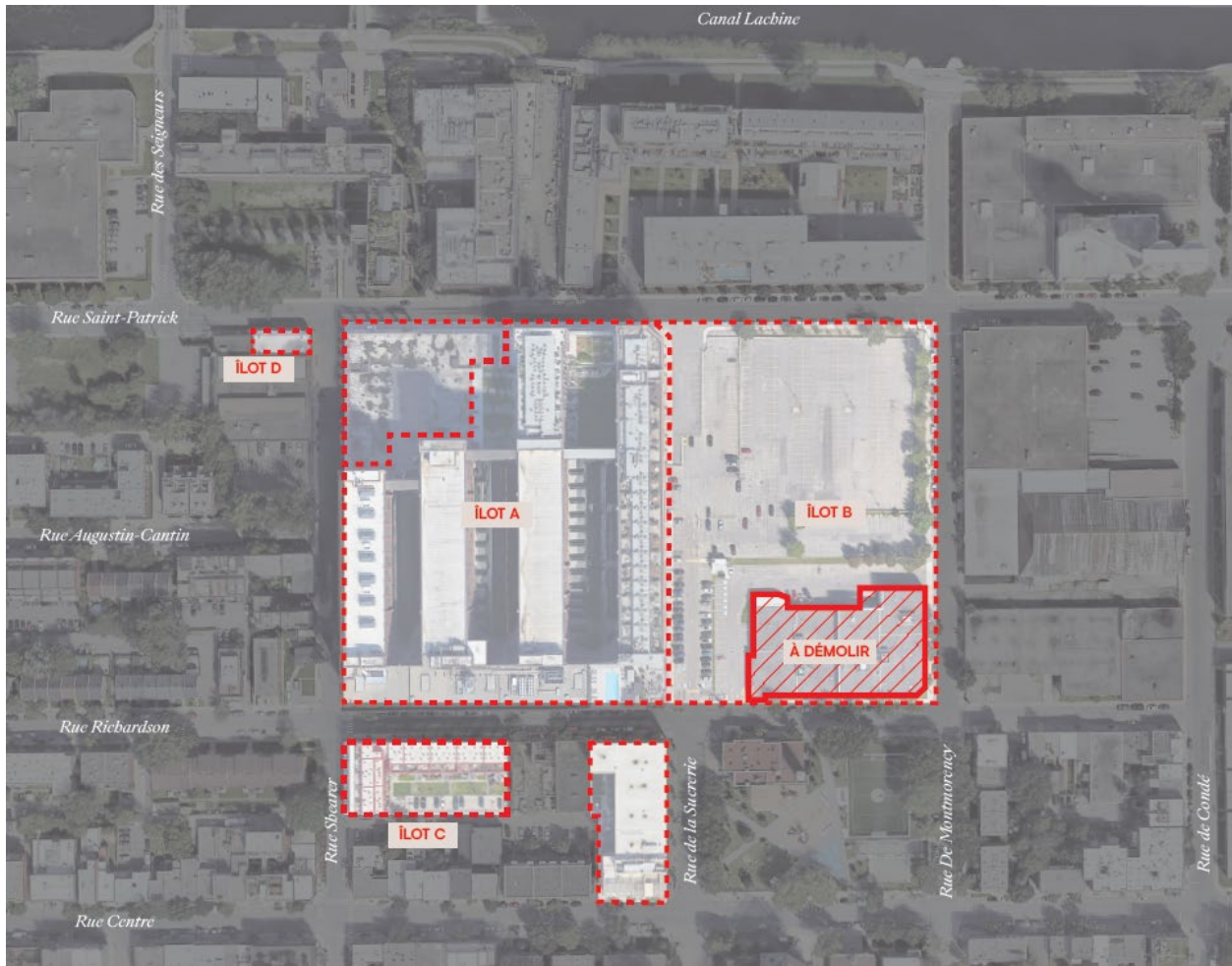
ANNEXE D
PLANS DE L'ÎLOT A

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le 22 avril 2025; il est entré en vigueur à cette date.

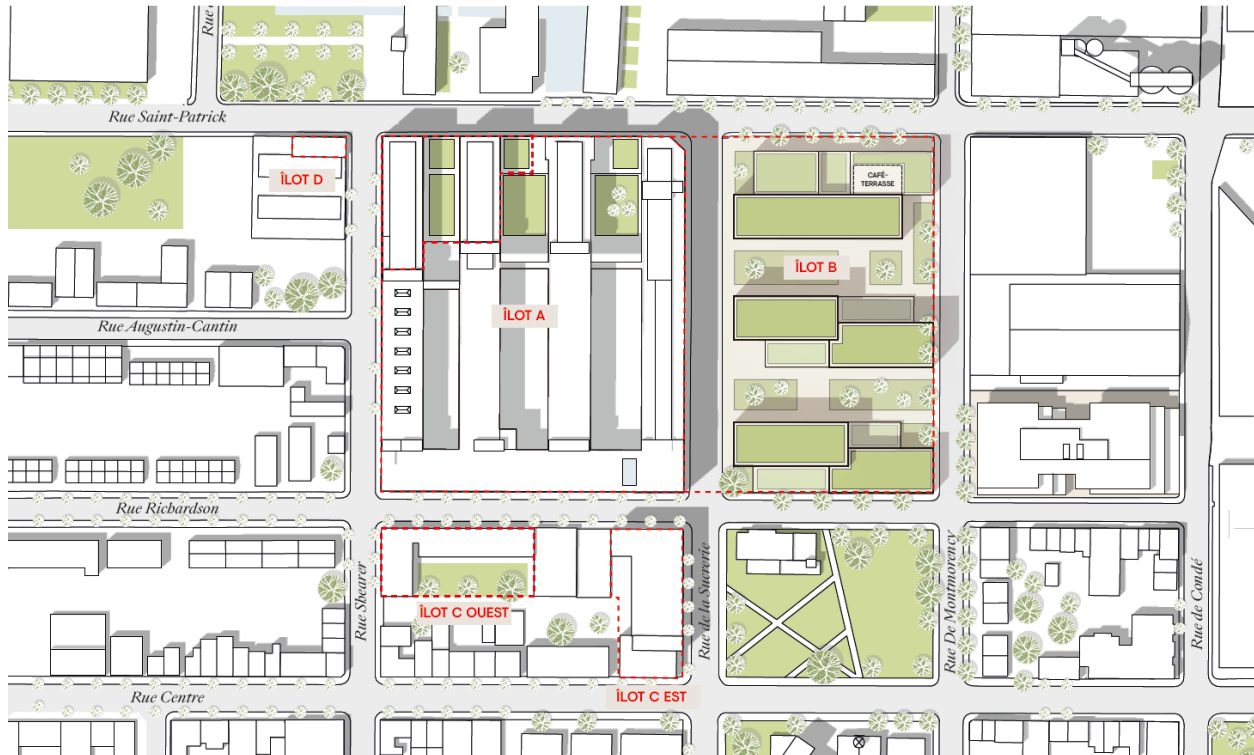
ANNEXE A
TERRITOIRE D'APPLICATION



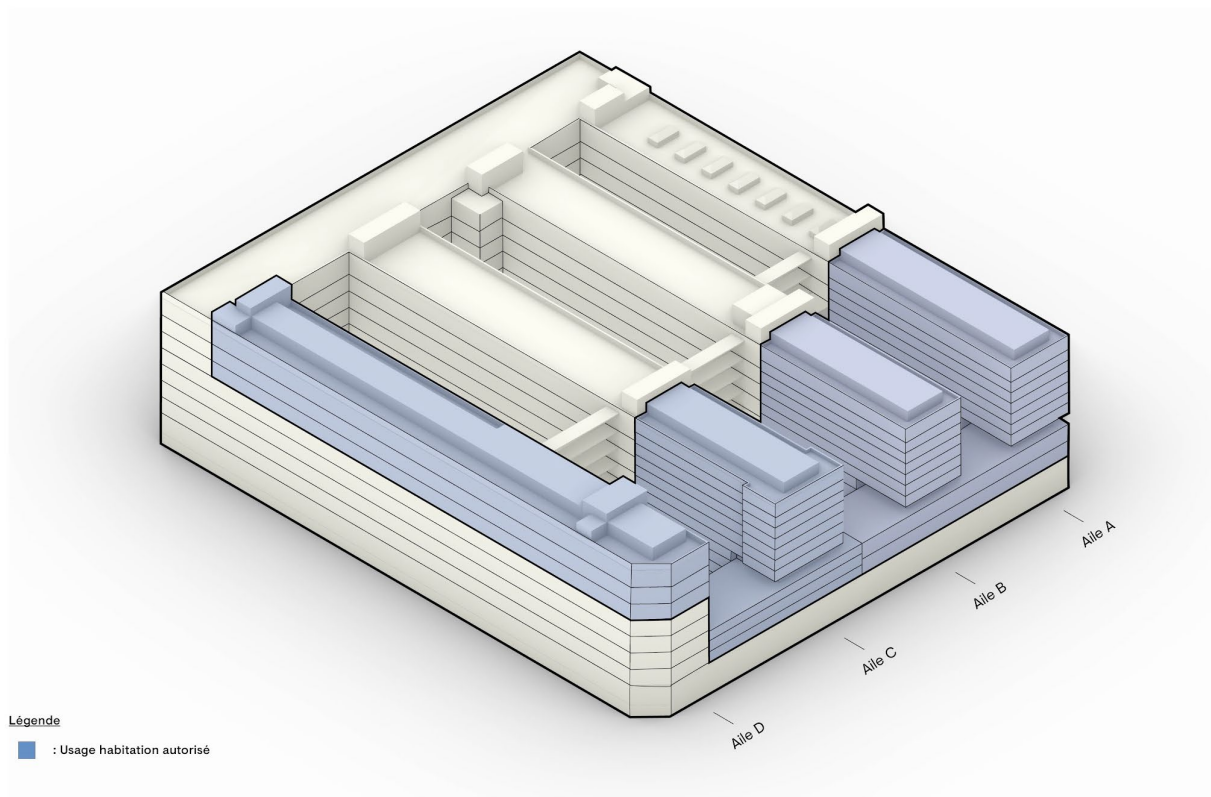
ANNEXE B
PLAN DE LA DÉMOLITION AUTORISÉE



ANNEXE C
PLAN D'ENSEMBLE

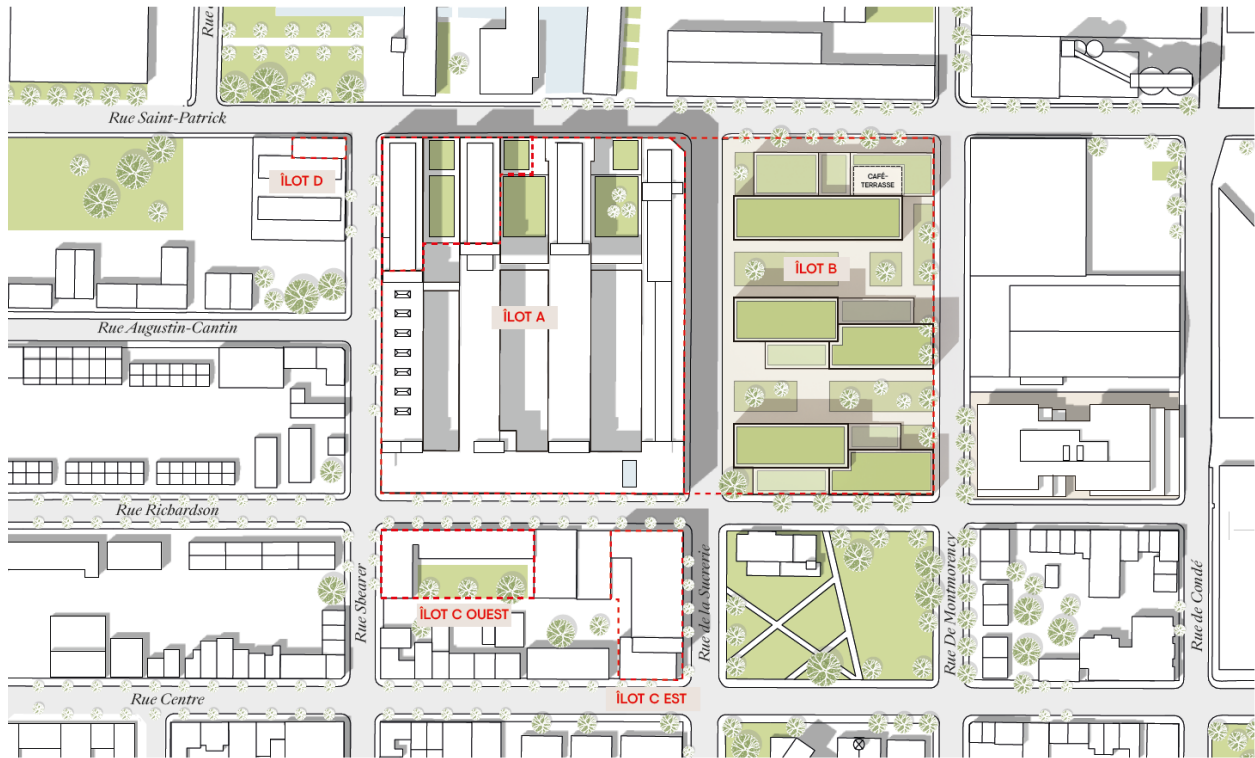


ANNEXE D
PLAN DE L'ÎLOT A

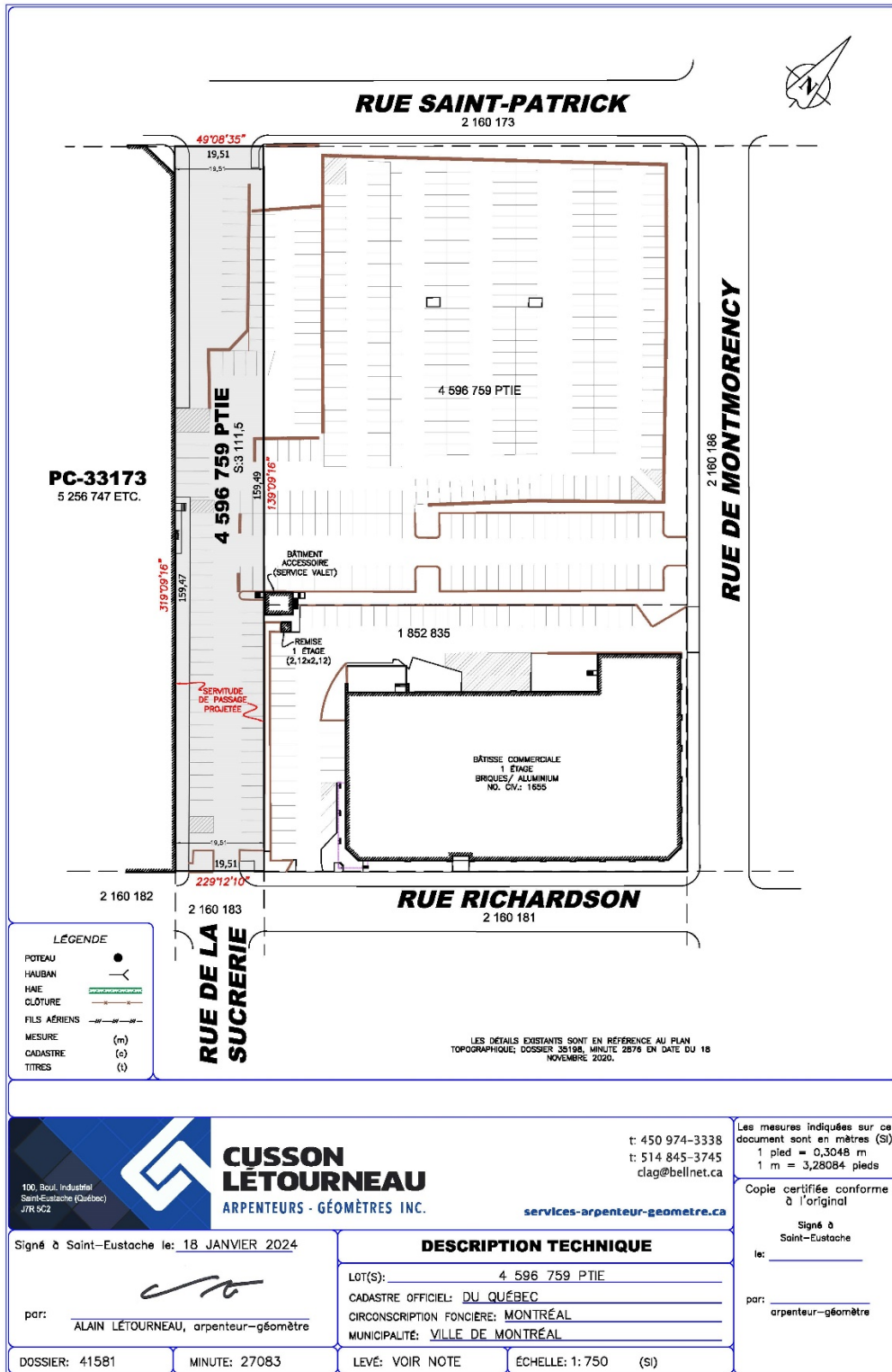


ANNEXE 2

Plan des limites du territoire visé par l'Entente de développement



ANNEXE 3
Plan de la servitude de passage





PROJET LE NORDELEC
DEUXIÈME ADDENDA À L'ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT

Approuvé le 29 février 2008 (résolution CM08 0275)

Et signé le 19 mai 2008

ENTRE :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le 1^{er} janvier deux mille deux (2002) en vertu de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution numéro _____ adoptée par le conseil municipal à sa séance du _____, laquelle résolution demeure ci-jointe en tant qu' « Annexe A » de la présente;

Ci-après nommée la « **Ville** »

ET :

1751 RUE RICHARDSON INC., personne morale constituée en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* (RLRQ, C.S-31.1), ayant une place d'affaires au 7000-111 boul. Robert-Bourassa, à Montréal, province de Québec, H3C 2M1, agissant et représentée par sa présidente, Madame Cecilia Williams, dûment autorisée aux fins des présentes, telle qu'elle le déclare;

Ci-après nommée le « **Promoteur** »

La Ville et le Promoteur étant collectivement désignés comme les « **Parties** ».

ATTENDU QU'une Entente de développement a été signée entre la Ville et 9143-7459 Québec Inc., le 19 mai 2008 (l' « **Entente** »), afin que ce dernier puisse réaliser un projet de redéveloppement d'un ensemble immobilier à usage mixte (le « **Projet** ») sur des terrains dont l'emplacement est approximativement délimité au nord par la rue Saint-Patrick, à l'ouest par la rue Shearer, à l'est par la rue De Montmorency et au sud par la rue Richardson, dans la Ville de Montréal (arrondissement Le Sud-Ouest) tel que plus précisément montré sur le plan joint à l'Annexe 2 de l'Entente (le « **Site** »);

ATTENDU QU'une lettre d'engagement unilatéral a été signée par 9143-7459 Québec Inc., le 20 octobre 2011, afin de préciser les contributions financières pour la réalisation de logements sociaux et communautaires (l' « **Addenda 1** »);

ATTENDU QU'en mai 2016, 9143-7459 Québec Inc. a cédé tous ses droits, titres et intérêts dans l'Entente à 1751 RUE RICHARDSON INC., aux termes d'actes de vente signés le 31 mai 2016 dont copies sont publiées au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous les numéros 22 357 795, 22 357 796 et 22 357 797 (les « **Actes de vente** »);

ATTENDU QUE l'autorisation qui fait l'objet du règlement autorisant la transformation d'une partie de l'immeuble Le Nordelec situé au 1751, rue Richardson, à des fins d'habitation et de commerce, et la construction d'immeubles, à des fins résidentielles et commerciales, sur les terrains adjacents portant les numéros de lot 2 160 226, 2 160 227, 2 160 228 et 1 852 835 est périmée en date du 27 août 2022 et que la poursuite des travaux de construction ou tous nouveaux travaux doivent faire l'objet d'une nouvelle autorisation de la part de la Ville de Montréal;

ATTENDU QUE le Promoteur souhaite poursuivre le projet et que ce dernier nécessite l'adoption d'un nouveau règlement en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, (RLRQ, chapitre C-11.4) et d'une modification au Plan d'urbanisme de la Ville quant à la limite de hauteur et à la densité et qu'une demande de modification a été déposée à cet effet le 9 mai 2022 par le Promoteur;

ATTENDU QUE le Promoteur souhaite consolider la vocation d'emploi et résidentielle du secteur par la construction de nouveaux bâtiments à des fins de bureau à l'intérieur des limites de l'îlot B;

ATTENDU QUE le projet de règlement de la Ville intitulé Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville (04-047-XX), joint en « Annexe B » de la présente;

ATTENDU QUE le projet de Règlement autorisant la démolition, l'occupation, la transformation et la construction de bâtiments sur les immeubles bordés par les rues Saint-Patrick, de Montmorency, Richardson et Shearer et sur les lots 2 160 226, 2 160 227 et 1 852 800 – Le Nordelec joint en « Annexe C » de la présente;

ATTENDU QUE les mots et expressions employés à la présente et débutant par une majuscule ont le sens qui leur est donné à l'Entente, à l'exception des mots et expressions expressément définis à la présente;

ATTENDU QU'afin d'optimiser le développement du Projet, les Parties conviennent de modifier certaines dispositions de l'Entente afin notamment de préciser les interventions et les obligations du Promoteur relativement aux modalités de logements abordables, aux modalités de mobilité, de conception et construction des immeubles et de travaux d'infrastructure;

ATTENDU QUE la Ville a adopté un Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*, lequel est accessible en ligne;

ATTENDU QUE la signature du présent addenda par la Ville ne doit pas être interprétée de quelque manière que ce soit comme un engagement de celle-ci à ne pas invoquer l'application de toute réglementation ou à modifier sa propre réglementation;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. L'article 2 de l'Entente est remplacé par ce qui suit :

« 2. ENTENTE CONDITIONNELLE

La présente entente est conditionnelle à l'entrée en vigueur du RÈGLEMENT AUTORISANT LA DÉMOLITION, L'OCCUPATION, LA TRANSFORMATION ET LA CONSTRUCTION DE BÂTIMENTS SUR LES IMMEUBLES BORDÉS PAR LES RUES SAINT-PATRICK, DE MONTMORENCY, RICHARDSON ET SHEARER ET SUR LES LOTS 2 160 226, 2 160 227 ET 1 852 800 - LE NORDELEC ».



2. L'article 3.4 de l'Entente est remplacé par ce qui suit :

« 3.4 Le Promoteur s'engage à réaliser dans le Projet des logements abordables et totalisant une superficie estimée de 9 000 m² (ci-après, la « **Superficie abordable** »), et ce, avant l'émission du dernier Permis. La Superficie abordable représente un pourcentage de 15 % par rapport à la superficie résidentielle estimée à 60 000 m² (ci-après, la « **Superficie résidentielle** ») pour les immeubles à être construits sur les îlots A et B après l'entrée en vigueur du règlement mentionné à l'article 2. La Superficie abordable devra être réalisée selon les termes suivants :

- 3.4.1 La Superficie abordable devra être réalisée dans le cadre d'un programme d'un gouvernement, de la Ville ou d'un de leur mandataire qui prévoit un engagement visant l'abordabilité des logements;
- 3.4.2 Le Promoteur devra conclure à cet égard une entente avec l'un des organismes mentionnés à l'article 3.4.1 prévoyant une clause de maintien de l'abordabilité des logements visés par la Superficie abordable pour au moins vingt (20) ans à compter de la date à laquelle la première occupation de logements abordables du Projet est autorisée par l'autorité gouvernementale compétente (ci-après, l'« **Entente d'abordabilité** »).
- 3.4.3 Afin que la Ville s'assure que la Superficie abordable ait été réalisée, le Promoteur doit remettre au Responsable, au plus tard trois (3) mois suivant l'émission du Permis autorisant la réalisation de la Superficie abordable, les documents suivants :
 - a. une copie de l'Entente d'abordabilité; et
 - b. un tableau statistique issu des plans pour construction des logements abordables et représentant le cumul de la Superficie abordable réalisée, certifiée par une attestation signée par un architecte de l'Ordre des architectes du Québec.
- 3.4.4 Advenant que des modifications apportées au Projet aient pour effet de modifier la Superficie abordable, la présente entente devra être modifiée. »

3. Après l'article 3.4 de l'Entente, les articles suivants sont ajoutés :

« 3.5 Advenant que le Promoteur soit dans l'impossibilité de respecter l'engagement énoncé à l'article 3.4 si moins de 50 logements abordables doivent être réalisés, le Promoteur s'engage à verser à la Ville une contribution financière (ci-après la « **Contribution abordable** »). La Contribution abordable est calculée en multipliant la Superficie résidentielle par un montant de 46,58 \$. Ce montant est indexé de 5 % annuellement, au 1^{er} janvier de chaque année suivant le 1^{er} avril 2025.

Le montant de la Contribution abordable exigée est arrondi à l'unité la plus proche; cette unité étant la supérieure dans le cas où la première décimale est d'au moins 5.

En fonction du Projet actuel, le montant de la Contribution abordable est de 2 794 800 \$.

[Superficie résidentielle X montant = Contribution abordable]

[60 000 m² X 46,58 \$ = 2 794 800 \$]



- 3.6 Le Promoteur s'engage à payer la Contribution abordable en un nombre de versements égal au nombre de Permis émis à des fins résidentielles. Le Promoteur s'engage à effectuer chaque versement de la Contribution abordable avant la délivrance de chacun de ces Permis. Le montant de chaque versement sera calculé comme suit :

$$\frac{\text{Superficie brute de plancher résidentiel pour ce Permis}}{\text{Superficie résidentielle du Projet}} \times \text{Contribution abordable} = \text{Montant du versement}$$

- 3.7 Le Promoteur s'engage à offrir dans le Projet des espaces commerciaux abordables représentant environ 2 % de la superficie commerciale du Projet et totalisant une superficie maximale de 1 000 m² (ci-après, la « **Superficie commerciale abordable** »).

3.7.1 La Superficie commerciale abordable doit être occupée par une entreprise au sens que lui donne l'article 3 de la *Loi sur l'économie sociale* (RLRQ, chapitre E-1.1.1) ou un organisme sans but lucratif dûment constitué;

3.7.2 Le taux de location de la Superficie commerciale abordable doit être à un taux maximal équivalent à 80 % du loyer moyen établi pour le secteur par un expert dans ce domaine, en guise de loyer de base à compter de la date à laquelle la première occupation de Superficies commerciales abordables du Projet est autorisée et ajustable annuellement selon l'indice des prix à la consommation (IPC) pour la région de Montréal (tous items) pendant une durée minimale de vingt (20) ans. »

4. Les articles 4 à 4.6 de l'Entente sont remplacés par ce qui suit :

« 4. MODALITÉS RELATIVES À LA MOBILITÉ, À LA CONCEPTION ET À LA CONSTRUCTION DES IMMEUBLES

- 4.1 Le Promoteur s'engage à ce que la mobilité durable fasse partie intégrante du Projet et à cette fin, le Promoteur soumettra à la Ville, préalablement à l'obtention du premier permis de construction, un Plan de gestion pour approbation préalable par le Responsable (le « **Plan de gestion** »), qui prévoira, une fois que le Projet sera parachevé (i.e. combinant bâtiments et infrastructures), l'inclusion des éléments suivants :

4.1.1 L'aménagement d'un parc de stationnement tarifé ouvert au public, entre 18h et 7h, du lundi au dimanche et entre 7h et 18h du samedi au dimanche pour un minimum de 20 unités de stationnement;

4.1.2 La mise en place de mesures faisant la promotion de moyens de transport alternatifs au transport en automobile solo (par exemple le transport en commun, le covoiturage, le vélo, la marche, une navette privée);

4.1.3 L'aménagement d'un emplacement permettant l'installation de vélos en libre-service (du type Bixi);

4.1.4 La promotion de l'autopartage en faisant notamment des démarches auprès d'organismes œuvrant dans le domaine afin d'offrir un service d'autopartage au sein du Projet;

4.1.5 La mise en place d'infrastructures électriques permettant de brancher des vélos électriques dans les stationnements pour vélos;

4.1.6 L'aménagement de commodités suffisantes pour satisfaire les usagers des transports actifs, notamment par l'installation de casiers et de douches aux principaux pôles d'emplois du Projet, conformément aux recommandations de Vélo Québec en vigueur au moment de leur aménagement.

Ces éléments étant illustratifs et non limitatifs, et les Parties reconnaissant et acceptant que dans la mesure où et à la condition que l'intention est de préserver la mobilité durable, le Plan de gestion peut être modulé par le Promoteur et le Responsable, agissant raisonnablement, en cours d'avancement de la construction du Projet.

4.2 Le Promoteur devra déployer les meilleurs efforts en matière de gestion de l'eau, notamment :

4.2.1 pour favoriser la conception des bâtiments afin de réduire la consommation d'eau;

4.2.2 pour favoriser l'utilisation d'une partie des eaux de pluie pour l'irrigation des espaces verts.

4.3 Le Promoteur s'engage à concevoir des espaces d'entreposage à l'intérieur des bâtiments réservés aux différentes collectes des matières résiduelles.

4.4 Le Promoteur doit concevoir les raccords et espaces de services pour les réseaux de câblodistribution, de distribution d'énergie électrique et de téléphonie afin que les équipements soient à l'intérieur des bâtiments. Les postes de transformation électrique hors réseau devront être en chambre annexe ou en chambre de transformation enfouie. Les postes sur socle ne sont pas acceptés.

4.5 Le Promoteur devra déployer les meilleurs efforts en matière de carboneutralité, notamment :

4.5.1 pour construire des bâtiments ayant une performance énergétique supérieure de dix pour cent (10 %) aux prescriptions et exigences du Code National de l'Énergie pour les bâtiments (CNEB) en vigueur au moment de l'émission d'un permis de construction;

4.5.2 pour favoriser, relativement à la consommation énergétique des bâtiments, des sources d'énergie à faible taux d'émission de gaz à effet de serre et/ou renouvelables (telle que, sans limitations, la géothermie, l'énergie solaire, l'éolien, etc.) dans un pourcentage plus élevé que le gaz naturel ou d'autres énergies fossiles;

4.5.3 pour privilégier l'utilisation d'appareils d'éclairage à haute performance et l'exploitation de la lumière naturelle.

4.6 Le Promoteur s'engage à respecter ou faire respecter les heures d'opérations permises pour un café-terrasse, soit entre 8h et 23h tous les jours de la semaine. En dehors de cette plage horaire, l'occupation d'un café-terrasse est strictement interdite. ».

5. Les articles 5 à 5.10 de l'Entente sont abrogés et remplacés par ce qui suit :

« 5. TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES

5.1 Le Promoteur s'engage, le cas échéant, à conclure avec la Ville, préalablement à l'obtention d'un premier permis de construction pour l'îlot B, une entente spécifique pour les travaux d'infrastructures qui doivent être réalisés conformément à l'article 4 du Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux (08-013) ou à l'article 4 du Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux de compétence d'agglomération (02-193).

5.2 Le Promoteur s'engage à défrayer les coûts de réparation ou de reconstruction, incluant la surveillance des travaux et le contrôle de qualité des matériaux pour les infrastructures sur le domaine public que ses travaux auront endommagées, le cas échéant. ».

6. L'article 7 de l'Entente est abrogé.

7. L'article 8 de l'Entente est remplacé par ce qui suit :

« 8. SERVITUDE DE PASSAGE

8.1 Le Promoteur s'engage à consentir à la Ville, une fois que la construction de l'îlot B sera achevée (i.e. combinant bâtiments et infrastructures), une servitude réelle et perpétuelle, à titre gratuit, permettant le passage à pied seulement, par le public en général, au travers de l'îlot B entre les rues Saint-Patrick et Richardson dans le prolongement de la rue de la Sucrierie (le « **Passage piétonnier** »), tel qu'illustré au plan joint à l'Annexe 3 de la présente, passage que le Promoteur aménagera à ses frais exclusifs.

8.2 Le Promoteur assumera les frais et honoraires reliés à la préparation de l'acte de servitude, à la confection du plan et de la description technique de l'assiette de la servitude par un arpenteur-géomètre, ainsi que les frais de publication de l'acte de servitude au registre foncier.

8.3 Chaque version du projet d'acte de servitude sera soumise à la Ville pour révision et approbation. Le Promoteur s'engage à collaborer avec le Responsable afin que les Parties puissent s'entendre sur une version finale dudit projet. Le Responsable pourra par la suite présenter ledit projet final aux autorités compétentes de la Ville pour approbation.

8.4 Le Promoteur s'engage à procéder à la signature de l'acte de servitude concerné dans un délai de trente (30) jours suivant la réception d'un avis du Responsable selon lequel les autorités compétentes de la Ville ont approuvé ledit acte de servitude.

8.5 La servitude sera constituée en faveur d'un fonds dominant appartenant à la Ville, composé des voies publiques entourant l'îlot B.

8.6 Le propriétaire du fond servant prendra à sa charge l'entretien et la réparation du Passage piétonnier, ce qui inclut notamment la coupe, l'émondage et l'enlèvement de tout arbre, arbuste et de toute branche et racine, le déneigement et l'épandage de fondants et d'abrasifs.



- 8.7 Le propriétaire du fond servant n'aura pas le droit d'ériger quelconque construction, structure ou ouvrage sur ou au-dessus du Passage piétonnier, à moins d'avoir obtenu au préalable le consentement écrit du Responsable qui ne pourra être refusé sans motif raisonnable, étant entendu par ailleurs que le propriétaire du fonds servant aura le droit d'interdire temporairement l'accès au Passage piétonnier, sans avoir à obtenir le consentement du Responsable, si cette interdiction est requise (i) pour lui permettre d'accéder à l'îlot A ou à l'îlot B autrement que par les rues publiques si cet accès par les rues publiques n'est pas possible ou suffisant, ou (ii) si une situation d'urgence n'est pas susceptible d'être résolue sans la fermeture temporaire du Passage piétonnier, ou (iii) si le propriétaire du fonds servant désire tenir un événement nécessitant des structures temporaires, moyennant dans chaque cas précité, un préavis raisonnable et écrit au Responsable.
- 8.8 Le propriétaire du fond servant devra rembourser à la Ville les dépenses raisonnables encourues par cette dernière pour procéder aux réparations jugées urgentes et nécessaires pour la conservation et l'usage du passage piétonnier, sous réserve de tous ses autres droits et après qu'elle eût informé ou tenté d'informer le propriétaire du fond servant.
- 8.9 Le propriétaire du fond servant devra aviser immédiatement le Responsable de tout bris ou dommage causé de quelque façon que ce soit au passage piétonnier et susceptible de mettre en péril la sécurité du public utilisant le passage piétonnier.
- 8.10 Le propriétaire du fond servant assumera la responsabilité de tout dommage ou accident qui pourrait résulter de l'utilisation ou de l'existence du passage piétonnier, soit aux biens publics ou privés, incluant le stationnement souterrain, les ouvrages installés aux fins de l'exercice de ce passage ou soit aux personnes qui l'utilisent. À cet égard, le propriétaire du fond servant s'engage à tenir la Ville indemne, prendre fait et cause et la défendre contre toutes réclamations, actions, condamnations ou tous jugements qui pourraient être rendus contre elle en capital, frais et intérêts relativement à la servitude et à son ouvrage, sauf s'il y a faute ou négligence de la Ville.
- 8.11 Dans le cas où le Responsable transmettrait un avis écrit au propriétaire du fond servant, de l'inexécution de l'une des obligations qui doit être assumée par ce dernier en vertu de l'acte de servitude, et qu'il ne remédie pas à ce défaut dans les trente (30) jours à compter de la réception de cet avis écrit, ou dans le délai moindre indiqué par le Responsable dans cet avis, si, en raison de la nature de cette inexécution, la sécurité du public utilisant le passage piétonnier peut être mise en péril, le Responsable pourra, sans autre avis au propriétaire du fond servant et sans préjudice de ses autres droits et recours, prendre les mesures qui peuvent selon lui s'avérer nécessaires pour remédier à ce défaut. Le propriétaire du fond servant devra alors assumer tous les frais engagés par la Ville pour remédier à ce défaut. La Ville, ses employés, agents, préposés, entrepreneurs ou sous-traitants seront, en pareilles circonstances, autorisés à pénétrer sur les lieux et à y exécuter les travaux ou activités nécessaires pour remédier au défaut.

Le tout, aux frais exclusifs du Promoteur (ci-dessus et ci-après la « **Convention de servitude** »).

8. L'article 10 de l'Entente est remplacé par ce qui suit :

« 10. GARANTIES BANCAIRES



10.1 Afin de garantir ses engagements relatifs à la construction des Logements abordables, le Promoteur remettra au Responsable des lettres de garantie bancaire irrévocables en faveur de la Ville d'un montant égal au montant de la Contribution abordable en un nombre de versements égal au nombre de Permis à des fins résidentielles. Le Promoteur s'engage à effectuer chaque dépôt de lettre de garantie bancaire avant la délivrance de chacun des permis comportant au moins une unité de logement. Le montant de chaque garantie sera calculé comme suit :

$$\frac{\text{Superficie brute de plancher résidentiel pour ce Permis}}{\text{Superficie résidentielle du Projet}} \times \text{Contribution abordable} = \text{Montant de la garantie}$$

10.2 Afin de garantir ses engagements relatifs au Passage piétonnier, le Promoteur remettra au Responsable, avant l'émission du premier permis de construction, une lettre de garantie bancaire irrévocable en faveur de la Ville d'un montant de deux cent mille dollars (200 000 \$).

10.3 Les lettres de garantie bancaire couvrant les engagements prévus à 10.1 et 10.2 doivent être émises par une institution bancaire reconnue faisant affaires au Québec, être irrévocables, renouvelables automatiquement et encaissables sur le territoire de la Ville, nonobstant tout litige entre les Parties.

10.4 Les lettres de garantie bancaire relatives aux obligations reflétées à 10.1 et 10.2 devront être maintenues en vigueur jusqu'au moment où le Promoteur aura exécuté les engagements prévus à 3.4 et 8.1.

10.5 Advenant le manquement du Promoteur à l'un ou l'autre des engagements décrits à 3.4 ou 8.1, la garantie bancaire sera alors encaissable par la Ville, en totalité, sans préjudice de ses autres droits et recours.

10.6 Dans l'éventualité où le Promoteur omet de remettre au Responsable, au moins trente (30) jours avant la date d'expiration d'une lettre de garantie bancaire fournie conformément à l'Entente, une nouvelle lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle rencontrant les exigences ci-avant mentionnées, la Ville pourra encaisser la lettre de garantie en sa possession.

10.7 Il est entendu que le Responsable fera remise des lettres de garantie bancaire applicables au Promoteur lorsque les engagements requis pour la lettre de garantie bancaire concernée auront été exécutés.

10.8 Le Promoteur doit souscrire à ses frais et maintenir en vigueur pendant toute la durée des travaux d'aménagement du passage piétonnier prévu à l'article 8.1 de la présente, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou évènement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée et remettre une copie du certificat d'assurances à la Responsable. »

9. Les articles 13 à 13.10 de l'Entente sont abrogés et remplacés par ce qui suit :



« 13. DÉFINITIONS

Aux fins de la présente entente, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 13.1 « Annexe 1 » : Lettre d'engagement du Promoteur, inclusion de logements sociaux et communautaires, datée du 18 octobre 2006;
- 13.2 « Annexe 2 » : Plan des limites du territoire visé par l'Entente de développement;
- 13.3 « Annexe 3 » : Plan de la servitude de passage;
- 13.4 « Responsable » : Directeur de l'aménagement urbain et du patrimoine ou son représentant dûment autorisé;
- 13.5 « Îlot A » : Îlot identifié comme tel au croquis joint en Annexe 2;
- 13.6 « Îlot B » : Îlot identifié comme tel au croquis joint en Annexe 2;
- 13.7 « Permis » : Tout permis de construction autorisant la réalisation du Projet. »

L'Annexe 2 est jointe en tant qu'Annexe D et l'Annexe 3 est jointe en tant qu'Annexe E de la présente.

10. Le terme DAUSE est remplacé par le terme « Responsable » partout où il se trouve dans l'Entente.
11. Il est entendu que le Responsable fera remise de toute lettre de garantie bancaire qui ne serait plus requise suivant les modifications à l'Entente.
12. Toutes les autres dispositions de l'Entente qui ne sont pas modifiées par le présent addenda demeurent en vigueur en faisant les adaptations nécessaires.

ANNEXES AU DEUXIÈME ADDENDA À L'ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT

Annexe A

Résolutions du conseil municipal

Annexe B

Projet de Règlement modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047-XX)

Annexe C

Projet de Règlement autorisant la démolition, l'occupation, la transformation et la construction de bâtiments sur les immeubles bordés par les rues Saint-Patrick, de Montmorency, Richardson et Shearer et sur les lots 2 160 226, 2 160 227 et 1 852 800 – Le Nordelec

Annexe D

Annexe 2 : Plan des limites du territoire visé par l'Entente de développement

Annexe E

Annexe 3 : Plan de la servitude de passage

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LE PRÉSENT ADDENDA EN DEUX EXEMPLAIRES, À L'ENDROIT ET À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

À MONTRÉAL

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____ Le _____ e jour de _____ 2025.
M^e Domenico Zambito
Greffier adjoint

À _____

1751 RUE RICHARDSON INC.

Par : _____ Le _____ e jour de _____ 2025.
Cecilia Williams
Présidente

Ce deuxième addenda à l'Entente de développement a été approuvé par le comité exécutif de la Ville le _____ e jour de _____ 2025 (Résolution CE25_____).





Dossier # : 1255841001

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des services spécialisés , Service des enquêtes spécialisées , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Autoriser la prolongation du comité Actions concertées contre les crimes économiques et financiers (ACCEF) au Service de police de la Ville de Montréal pour la période du 1er avril 2025 au 31 mars 2026 / Autoriser la réception d'une subvention en provenance du ministère de la Sécurité publique de 3 657 300 \$ / Autoriser le maintien de l'augmentation temporaire de l'effectif autorisé de 15 postes policiers et d'un poste permanent civil pour la même période

Il est recommandé :

- 1- d'autoriser la prolongation du comité Actions concertées contre les crimes économiques et financiers (ACCEF) au Service de police de la Ville de Montréal pour la période du 1er avril 2025 au 31 mars 2026;
- 2- d'autoriser la réception d'une subvention en provenance du ministère de la Sécurité publique de 3 657 300 \$;
- 3- d'autoriser le maintien de l'augmentation temporaire de l'effectif autorisé de 15 postes policiers et d'un poste permanent civil pour la même période;
- 4- d'autoriser le Directeur du Service de police de la Ville de Montréal à signer l'entente de prolongation pour et au nom de la Ville;
- 5- d'imputer cette dépense et ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Martin PRUD'HOMME **Le** 2025-06-12 13:49

Signataire :

Martin PRUD'HOMME

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et
conformité

IDENTIFICATION Dossier # :1255841001

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des services spécialisés , Service des enquêtes spécialisées , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Autoriser la prolongation du comité Actions concertées contre les crimes économiques et financiers (ACCEF) au Service de police de la Ville de Montréal pour la période du 1er avril 2025 au 31 mars 2026 / Autoriser la réception d'une subvention en provenance du ministère de la Sécurité publique de 3 657 300 \$ / Autoriser le maintien de l'augmentation temporaire de l'effectif autorisé de 15 postes policiers et d'un poste permanent civil pour la même période

CONTENU

CONTEXTE

Le comité Actions concertées contre les crimes économiques et financiers (ACCEF) est coordonné et entièrement subventionné par le ministère de la Sécurité publique (MSP) et par le ministère des Finances (MFQ) sous la gouverne du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM). Le MSP contribue financièrement au maintien de ce comité depuis plus d'une dizaine d'années.

L'Unité des produits de la criminalité (UPC) du SPVM s'est jointe à Revenu du Québec (RQ) afin de travailler à des enquêtes ayant un potentiel de récupération fiscale. Ce partenariat complète et bonifie les interventions du SPVM en matière de lutte au blanchiment des capitaux, en plus d'appliquer les dispositions des différentes lois pour donner des avis de cotisations fiscales.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE24 1833 - 27 novembre 2024 Autoriser la prolongation du comité Actions concertées contre les crimes économiques et financiers (ACCEF) au Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025 / Autoriser à cette fin la réception d'une contribution financière maximale de 3 483 900 \$ / Autoriser un budget additionnel équivalent de revenus et de dépenses pour 2024 de 253 996 \$ / Autoriser le maintien de l'augmentation temporaire de l'effectif autorisé de 15 postes policiers et d'un

poste permanent civil pour la même période

CE23 1523 - 27 septembre 2023 Autoriser la prolongation du comité Actions concertées contre les crimes économiques et financiers (ACCEF) au Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024 / Autoriser à cette fin la réception d'une contribution financière maximale de 3 132 900 \$ pour la même période

CE23 0215 - 15 février 2023 Autoriser la prolongation du comité Actions concertées contre les crimes économiques et financiers (ACCEF) au Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023 / Autoriser la réception d'une contribution financière maximale de 2 856 800 \$ / Autoriser le maintien de l'augmentation temporaire de l'effectif autorisé de 13 postes policiers et d'un poste permanent civil pour la même période / Autoriser le directeur du SPVM à signer l'entente de versement de la contribution financière / Effectuer les imputations comptables conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel

CE21-1784 - 22 septembre 2021 Autoriser la prolongation du comité Actions concertées contre les crimes économiques et financiers (ACCEF) au Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) pour la période du 1^{er} avril 2021 au 31 mars -2024 / Autoriser le maintien de l'augmentation temporaire de l'effectif autorisé de 13 postes policiers et de 1 poste permanent civil pour la même période / Autoriser le directeur du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) à signer l'entente de versement annuel de la subvention par le ministère de la Sécurité publique pour la période du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2024.

CE21 0132 - 20 janvier 2021 Autoriser la prolongation du comité Actions concertées contre les crimes économiques et financiers (ACCEF) / Autoriser le maintien de l'augmentation temporaire de l'effectif de 12 postes policiers et d'un poste temporaire civil du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021 / Autoriser l'augmentation temporaire de l'effectif d'un poste policier grade d'agent pour la même période / De procéder à la régularisation de la demande de prolongation du comité ACCEF pour l'année financière 2019-2020 / Autoriser le Directeur du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) à signer l'entente de versement de la subvention pour et au nom de la Ville et d'autoriser l'augmentation d'un budget additionnel de revenus et de dépenses du SPVM pour un montant équivalent selon les informations financières inscrites au dossier décisionnel.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise le maintien de l'augmentation temporaire de l'effectif autorisé de 15 postes policiers et de 1 poste permanent civil pour la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026. Un total de 16 ressources sont attitrées à ce comité soit, 15 ressources policières et 1 ressource civile, pour cette même période.

Le MSP prévoit octroyer une subvention maximale de 3 657 300 \$ au comité ACCEF, et ce, pour l'année financière 2025-2026. Toute promesse ou tout octroi d'une subvention par le MSP pour les exercices financiers compris entre le 1^{er} avril 2025 et le 31 mars 2026 doit faire l'objet d'une autorisation annuelle conformément au Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (RLRQ, chapitre A-6.01, r. 6).

Il est prévu, par le décret du gouvernement du Québec concernant le partage du produit des biens de la criminalité, que le SPVM conserve 50% des biens confisqués.

Conditionnellement à l'octroi de la subvention qui doit être soumis à l'approbation préalable du Gouvernement du Québec, sur recommandation du Conseil du Trésor, le Directeur du SPVM est autorisé à signer l'entente qui en découlera et qui a pour objet de prévoir les conditions et modalités de versement de la subvention.

JUSTIFICATION

Le comité ACCEF a permis au SPVM de développer une expertise en matière d'enquête de recyclage des produits de la criminalité. Cette précieuse collaboration a permis au SPVM de se démarquer par l'accomplissement de plusieurs projets d'envergure qui ont permis des saisies importantes d'actifs sous le contrôle du crime organisé montréalais. Le tableau détaille les immeubles ayant fait l'objet d'une ordonnance de blocage, les montants d'argent saisis au cours des 7 dernières années.

Blocages et montants saisis:

Période	Valeur des immeubles	Équité	Nb d'immeubles	Montants saisis
2018-2019	6 977 100 \$	3 205 261 \$	20	3 300 031 \$
2019-2020	5 075 900 \$	3 764 300 \$	11	3 524 740 \$
2020-2021	6 163 300 \$	2 821 856 \$	12	4 179 089 \$
2021-2022	9 620 400 \$	6 931 956 \$	16	5 153 512 \$
2022-2023	28 589 100 \$	17 382 004 \$	24	5 540 030 \$
2023-2024	14 315 220 \$	8 148 842 \$	16	8 591 535 \$
2024-2025	21 405 600 \$	12 866 900 \$	31	11 086 090 \$

Le renouvellement du comité ACCEF est primordial en matière de lutte au crime organisé. La raison d'être du comité est de détecter et réprimer de façon concertée, tous les crimes économiques et financiers commis par les organisations criminelles.

Les sommes octroyées serviront, comme les années antérieures, à défrayer toutes les dépenses administratives et opérationnelles prévues.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La subvention maximale de 3 657 300\$ provenant du MSP qui sera versée à la Ville de Montréal pour la période du 1er avril 2025 au 31 mars 2026 vise à financer la totalité des coûts afférents à la poursuite des activités du comité ACCEF et ce, jusqu'au montant maximum établi.

Pour respecter son engagement auprès du MSP et assurer la poursuite annuelle des opérations dans le cadre du comité ACCEF, qui est reconduit d'année en année, le SPVM doit refléter le maintien du total des effectifs à 16 ressources, soit 15 ressources policières et 1 ressource civile tel que prévue à la subvention pour la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026.

Le MSP remboursera la totalité des coûts afférents du comité ACCEF selon un maximum tel que décrit au tableau suivant :

	2025 (Avril à Déc)	2026 (Janv à Mars)	TOTAL
Financement			
Subvention MSP	2 718 778 \$	938 522 \$	3 657 300 \$
Coûts			
Traitement régulier - 15 policiers (1 L/D superv., 1 S/D superv., 5 S/D, 8 agents), 1 civil	1 911 415 \$	661 473 \$	2 572 888 \$
Temps supplémentaire - Policiers	612 588 \$	212 124 \$	824 712 \$
	194	64	259

Biens et services	775 \$	925 \$	700 \$
	2 718	938	3 657
	778 \$	522 \$	300 \$
DÉPENSES TOTALES - 15 policiers, 1 civil	2 718	938	3 657
	778 \$	522 \$	300 \$
Écart	- \$	- \$	- \$

Les crédits budgétaires de revenus et de dépenses pour 2025 sont déjà prévus au budget de fonctionnement du SPVM et ceux requis pour 2026 seront priorisés lors de la confection du budget.

Ce dossier est sans impact sur le cadre financier de la Ville de Montréal.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la sécurité publique, Service de police, (article 19 paragraphe 8a) qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations. Par contre,

MONTRÉAL 2030

Le dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030 par les engagements, inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce partenariat, chapeauté par le MSP et le MFQ, a permis au SPVM de développer une expertise en matière d'enquête de recyclage des produits de la criminalité. Grâce à une entente qui spécifie le mandat du comité ACCEF (enquête qui cible les économies souterraines et l'évasion fiscale) et une subvention des opérations policières par l'ajout de ressources, les résultats en matière de saisie de biens obtenus criminellement ont augmenté substantiellement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le SPVM sera responsable d'assurer le volet médiatique opérationnel, de communiquer les annonces et de faire le lien avec le MSP pour coordonner les sorties médiatiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

(Nancy AYOTTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds

Parties prenantes

Sophie BOURBONNAIS, Service des ressources humaines et des communications

Lecture :

Sophie BOURBONNAIS, 27 mai 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Eric LAFONTAINE
commandant(e) police

Tél : 514-280-9070
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-05-26

Daniel DA CUNHA GONCALVES
inspecteur(-trice)-chef police

Tél : 514-280-7750
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc CHARBONNEAU
Directeur adjoint
Tél : 514 280-2602
Approuvé le : 2025-06-11

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Fady DAGHER
directeur(-trice) de service - police
Tél :
Approuvé le : 2025-06-12

rille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1255841004

Unité administrative responsable : Direction des services spécialisés

Projet : Comité ACCEF

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu? <i>- Développer une expertise en matière d'enquête de recyclage des produits de la criminalité.</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	X		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Coderre Genevieve

Objet: TR: Renouvellement du financement - Comités ACCES et ACCEF - 2025-11448



Monsieur le Directeur,

La participation du Service de police de la Ville de Montréal au comité Actions concertées contre les crimes économiques et financiers (ACCEF) ainsi qu'aux comités Actions concertées pour contrer les économies souterraines (ACCES) Alcool, ACCES Cannabis et ACCES Tabac est assurée par le versement d'une subvention chaque année.

Sous réserve des approbations requises à venir, les subventions maximales prévues pour l'année financière 2025-2026 sont les suivantes :

- 3 657 300 \$ pour ACCEF;
- 1 889 000 \$ pour ACCES Alcool;
- 6 164 000 \$ pour ACCES Cannabis;
- 5 835 000 \$ pour ACCES Tabac.

Ce financement couvre l'année financière complète, sous réserve de la présentation des pièces justificatives au ministère de la Sécurité publique, conformément aux directives en vigueur. Vous serez informé des approbations gouvernementales dès qu'elles auront été obtenues.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Johanne Pelletier, pour :

Jérôme Gagnon

Sous-ministre associé

Coordination et lutte contre la criminalité

Ministère de la Sécurité publique

2525, boulevard Laurier

Tour des Laurentides, 5^e étage

Québec (Québec) G1V 2L2

jerome.gagnon@msp.gouv.qc.ca

Avertissement

Ce message est confidentiel et est à l'usage exclusif du destinataire identifié ci-dessus. Toute autre personne est, par les présentes, avisée qu'il lui est strictement interdit de le diffuser, de le distribuer, d'en dévoiler le contenu ou de le reproduire. Si vous avez reçu cette communication par erreur, veuillez en informer l'expéditeur par courrier électronique immédiatement et détruire l'original de ce message ainsi que toute copie.

Dossier # : 1255841001

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des services spécialisés , Service des enquêtes spécialisées , -
Objet :	Autoriser la prolongation du comité Actions concertées contre les crimes économiques et financiers (ACCEF) au Service de police de la Ville de Montréal pour la période du 1er avril 2025 au 31 mars 2026 / Autoriser la réception d'une subvention en provenance du ministère de la Sécurité publique de 3 657 300 \$ / Autoriser le maintien de l'augmentation temporaire de l'effectif autorisé de 15 postes policiers et d'un poste permanent civil pour la même période

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Intervention 1255841001_ACCEF 2025-2026.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nancy AYOTTE
Conseillère budgétaire
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier
Tél : Télétravail

Co-Auteure :
Judith BOISCLAIR
Conseillère budgétaire
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-06-09

Line DESJARDINS
chef(fe) d'équipe

Tél : 438-349-2262

Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et

du soutien financier



Dossier # : 1255841002

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des services spécialisés , Service des enquêtes spécialisées , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Autoriser la prolongation du comité Actions concertées contre les économies souterraines (ACCES Cannabis) au Service de police de la Ville de Montréal pour la période du 1er avril 2025 au 31 mars 2026 / Autoriser à cette fin la réception d'une subvention en provenance du ministère de la Sécurité publique de 6 164 000 \$ / Autoriser le maintien de l'augmentation temporaire de l'effectif autorisé de 28 postes policiers et de 3 postes permanents civils pour la même période

Il est recommandé :

- 1- d'autoriser la prolongation du comité Actions concertées contre les économies souterraines (ACCES Cannabis) au Service de police de la Ville de Montréal pour la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026;
- 2- d'autoriser à cette fin la réception d'une subvention en provenance du ministère de la Sécurité publique de 6 164 000 \$;
- 3- d'autoriser le maintien de l'augmentation temporaire de l'effectif autorisé de 28 postes policiers et de 3 postes permanents civils pour la même période;
- 4- d'autoriser le Directeur du Service de police de la Ville de Montréal à signer l'entente de prolongation pour et au nom de la Ville;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Martin PRUD'HOMME **Le** 2025-06-12 13:49

Signataire :

Martin PRUD'HOMME

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et
conformité

IDENTIFICATION Dossier # :1255841002

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des services spécialisés , Service des enquêtes spécialisées , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Autoriser la prolongation du comité Actions concertées contre les économies souterraines (ACCES Cannabis) au Service de police de la Ville de Montréal pour la période du 1er avril 2025 au 31 mars 2026 / Autoriser à cette fin la réception d'une subvention en provenance du ministère de la Sécurité publique de 6 164 000 \$ / Autoriser le maintien de l'augmentation temporaire de l'effectif autorisé de 28 postes policiers et de 3 postes permanents civils pour la même période

CONTENU

CONTEXTE

La loi fédérale autorisant la légalisation du cannabis est en vigueur depuis le 17 octobre 2018. Elle permet aux usagers canadiens et canadiennes de s'approvisionner de manière légale et sécuritaire. Malgré cette offre légale d'approvisionnement du cannabis, un marché parallèle de contrebande de cannabis subsiste. Le défi principal consiste à canaliser la demande vers l'offre légale. Pour ce faire, le ministère de la Sécurité publique (MSP) est d'avis que l'une des options devant être privilégiées est d'intensifier la répression du marché illégal.

Dans ce contexte, le MSP a sollicité les différents services policiers du Québec afin de mettre en place une approche uniforme d'application de la Loi à l'ensemble de la province, et ce, parallèlement à la mise en place du réseau d'approvisionnement légal. Suivant les recommandations, le comité ACCES Cannabis a été mis en place en 2018. Ce comité est actuellement formé de 31 ressources et son mandat est de :

- s'attaquer aux réseaux ainsi qu'à des vendeurs de quartiers qui approvisionnent le marché du cannabis illégal;
- prioriser les enquêtes qui touchent des personnes d'âge mineur;
- intervenir rapidement auprès des réseaux locaux de vente illégale au détail;
- perturber la chaîne d'approvisionnement du cannabis illégal;
- supprimer les bénéfices des trafiquants par la récupération des actifs criminels;
- prévoir les tendances du marché.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE24-1834 - 27 novembre 2024 Autoriser la prolongation du comité ACCES Cannabis (Actions concertées contre les économies souterraines) au Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025 / Autoriser à cette fin la réception d'une contribution financière maximale de 6 414 000 \$ / Autoriser un budget additionnel équivalent de revenus et de dépenses pour 2024 de 108 316 \$ et de 250 000 \$ pour 2025 pour un total de 358 316 \$ / Autoriser le maintien de l'augmentation temporaire de l'effectif autorisé de 28 postes policiers et de 3 postes civils pour la même période

CE23 1525 - 27 septembre 2023 Autoriser la prolongation du comité ACCES Cannabis (Actions concertées contre les économies souterraines) au Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024 / Autoriser à cette fin la réception d'une contribution financière maximale de 6 205 000\$.

CE22 2151 - 21 décembre 2022 Autoriser la prolongation du comité ACCES Cannabis (Actions concertées contre les économies souterraines) au Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023 / Autoriser le maintien de l'augmentation temporaire de l'effectif autorisé de 27 postes policiers et de deux postes civils pour la même période / Autoriser l'augmentation temporaire de l'effectif autorisé d'un poste policier pour la même période / Autoriser le directeur du SPVM à signer l'entente, pour et au nom de la Ville de Montréal / Autoriser la réception d'une contribution financière maximale de 5 840 000\$ / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses pour 2022 et 2023 respectivement de 97 880\$ et 281 600\$, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

CG21 0650 - 30 septembre 2021 Autoriser la prolongation du comité ACCES Cannabis (Actions concertées contre les économies souterraines) au Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour la période du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2024 / Autoriser le maintien de l'augmentation temporaire de l'effectif autorisé de 26 postes policiers et de deux postes permanents civils pour la même période / Autoriser l'augmentation temporaire de l'effectif autorisé d'un poste policier pour la même période / Autoriser l'augmentation d'un budget additionnel de revenus et de dépenses du SPVM pour un montant équivalent ainsi qu'un ajustement de la base budgétaire selon les informations inscrites au dossier décisionnel / Autoriser le Directeur du SPVM à signer l'entente de versement annuel de la subvention par le ministère de la Sécurité publique pour la période du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2024

CE21 0130 - 20 janvier 2021 D'autoriser la prolongation du comité ACCES Cannabis au SPVM / Autoriser le maintien de l'augmentation temporaire de l'effectif de 26 postes policiers et de deux postes temporaires civils pour la période du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021 / Procéder à la régularisation de la demande de prolongation du comité ACCES Cannabis pour l'année financière 2019-2020 / d'autoriser le directeur du SPVM à signer l'entente de versement de la subvention.

DESCRIPTION

À la suite d'échanges et de rencontres s'étant tenues entre les représentants et représentantes du gouvernement du Québec (MSP - MFQ) et du SPVM, ces derniers recommandent la reconduction du comité ACCES Cannabis dont la mission exclusive est de réaliser des enquêtes visant à contrer le marché de la contrebande de cannabis. Le présent dossier vise à maintenir l'augmentation temporaire de l'effectif actuel autorisé de 28 postes policiers et de 3 civils, pour un total de 31 ressources et d'autoriser le Directeur du SPVM à signer l'entente qui découlera de ces contributions financières.

Le MSP prévoit octroyer une subvention maximale de 6 164 000 \$ pour le comité ACCES

Cannabis et ce, pour l'année financière 2025-2026.

JUSTIFICATION

Étant donné le niveau de service du SPVM, la taille de la population qu'il dessert, il est nécessaire de maintenir une équipe de lutte à la contrebande de cannabis dédiée à cette initiative. Cette formule est préconisée afin d'atteindre les objectifs de sécurité publique du gouvernement du Québec, soit ultimement de canaliser la demande des consommateurs de cannabis vers l'offre légale.

Les sommes octroyées serviront, comme par les années passées, à défrayer toutes les dépenses administratives et opérationnelles prévues.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La subvention maximale de 6 164 000\$ provenant du MSP qui sera versée à la Ville de Montréal pour la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026 vise à financer la totalité des coûts afférents à la poursuite des activités du comité ACCES Cannabis et ce, jusqu'au montant maximum établi.

Pour respecter son engagement auprès du MSP et assurer la poursuite annuelle des opérations dans le cadre du comité ACCES Cannabis, qui est reconduit d'année en année, le SPVM doit refléter le maintien du total des effectifs à 31 ressources, soit 28 policier[e]s et 3 civil[e]s tel que prévue à la subvention pour la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026.

Le MSP remboursera la totalité des coûts afférents du comité ACCES Cannabis selon un maximum tel que décrit au tableau se trouvant en pièce jointe du présent dossier.

Les crédits budgétaires de revenus et de dépenses pour 2025 sont déjà prévus au budget de fonctionnement du SPVM et ceux requis pour 2026 seront priorisés lors de la confection du budget.

Ce dossier est sans impact sur le cadre financier de la Ville de Montréal.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la sécurité publique, Service de police, (article 19 paragraphe 8a) qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

MONTRÉAL 2030

Le dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030 par les engagements, inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La reconduction du comité ACCES Cannabis permettra de prévenir la criminalité sur le territoire montréalais et de lutter à la contrebande de cannabis illégal veillant du même coup à la sécurité des citoyens. Le comité ACCES Cannabis s'assurera de canaliser la consommation de cannabis vers l'offre légale et par le fait même vers un produit contrôlé par Santé Canada.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le SPVM sera responsable d'assurer le volet médiatique opérationnel, de communiquer les annonces et de faire le lien avec le MSP pour coordonner les sorties médiatiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier
(Nancy AYOTTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds

Parties prenantes

Sophie BOURBONNAIS, Service des ressources humaines et des communications

Lecture :

Sophie BOURBONNAIS, 27 mai 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Eric LAFONTAINE
commandant(e) police

Tél : 514-280-9070

Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-05-26

Daniel DA CUNHA GONCALVES
inspecteur(-trice)-chef police

Tél : 514-280-7750

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc CHARBONNEAU
Directeur adjoint

Tél : 514 280-2602

Approuvé le : 2025-06-11

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Fady DAGHER
directeur(-trice) de service - police

Tél :

Approuvé le : 2025-06-12

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1255841002

Unité administrative responsable : *Direction des services spécialisés*

Projet : *Comité ACCES Cannabis*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>- Mettre en place une approche uniforme d'application de la Loi à l'ensemble de la province et ce, parallèlement à la mise en place du réseau d'approvisionnement légal.</i> <i>- S'attaquer aux réseaux ainsi qu'à des vendeurs de quartiers qui approvisionnent le marché du cannabis illégal.</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 	X		
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			X
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	X		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Coderre Genevieve

Objet: TR: Renouvellement du financement - Comités ACCES et ACCEF - 2025-11448



Monsieur le Directeur,

La participation du Service de police de la Ville de Montréal au comité Actions concertées contre les crimes économiques et financiers (ACCEF) ainsi qu'aux comités Actions concertées pour contrer les économies souterraines (ACCES) Alcool, ACCES Cannabis et ACCES Tabac est assurée par le versement d'une subvention chaque année.

Sous réserve des approbations requises à venir, les subventions maximales prévues pour l'année financière 2025-2026 sont les suivantes :

- 3 657 300 \$ pour ACCEF;
- 1 889 000 \$ pour ACCES Alcool;
- 6 164 000 \$ pour ACCES Cannabis;
- 5 835 000 \$ pour ACCES Tabac.

Ce financement couvre l'année financière complète, sous réserve de la présentation des pièces justificatives au ministère de la Sécurité publique, conformément aux directives en vigueur. Vous serez informé des approbations gouvernementales dès qu'elles auront été obtenues.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Johanne Pelletier, pour :

Jérôme Gagnon

Sous-ministre associé

Coordination et lutte contre la criminalité

Ministère de la Sécurité publique

2525, boulevard Laurier

Tour des Laurentides, 5^e étage

Québec (Québec) G1V 2L2

jerome.gagnon@msp.gouv.qc.ca

Avertissement

Ce message est confidentiel et est à l'usage exclusif du destinataire identifié ci-dessus. Toute autre personne est, par les présentes, avisée qu'il lui est strictement interdit de le diffuser, de le distribuer, d'en dévoiler le contenu ou de le reproduire. Si vous avez reçu cette communication par erreur, veuillez en informer l'expéditeur par courrier électronique immédiatement et détruire l'original de ce message ainsi que toute copie.

GDD 1255841002

	2025 (Avril à Déc)	2026 (Janv à Mars)	TOTAL
Financement			
Subvention MSP	4 582 361 \$	1 581 639 \$	6 164 000 \$
Coûts			
Traitement régulier - 28 policiers (2 L/D, 4 S/D, 22 agents), 3 civils	3 588 750 \$	1 241 878 \$	4 830 628 \$
Temps supplémentaire - Policiers	654 884 \$	226 852 \$	881 736 \$
Biens et services	338 727 \$	112 909 \$	451 636 \$
	4 582 361 \$	1 581 639 \$	6 164 000 \$
DÉPENSES TOTALES - 28 policiers, 3 civils	4 582 361 \$	1 581 639 \$	6 164 000 \$
Écart	- \$	- \$	- \$

Dossier # : 1255841002

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des services spécialisés , Service des enquêtes spécialisées , -
Objet :	Autoriser la prolongation du comité Actions concertées contre les économies souterraines (ACCES Cannabis) au Service de police de la Ville de Montréal pour la période du 1er avril 2025 au 31 mars 2026 / Autoriser à cette fin la réception d'une subvention en provenance du ministère de la Sécurité publique de 6 164 000 \$ / Autoriser le maintien de l'augmentation temporaire de l'effectif autorisé de 28 postes policiers et de 3 postes permanents civils pour la même période

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Intervention 1255841002_ACCES Cannabis 2025-2026.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nancy AYOTTE
Conseillère budgétaire
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier
Tél : Télétravail

Co-Auteure :
Judith BOISCLAIR
Conseillère budgétaire
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-06-09

Line DESJARDINS
chef(fe) d'équipe

Tél : 438-349-2262

Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et

du soutien financier



Dossier # : 1255841004

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des services spécialisés , Service des enquêtes spécialisées , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Autoriser la prolongation du comité Actions concertées pour contrer les crimes économiques souterraines (ACCES Tabac) au Service de police de la Ville de Montréal pour la période du 1er avril 2025 au 31 mars 2026 / Autoriser à cette fin la réception d'une subvention en provenance du ministère de la Sécurité publique de 5 835 000 \$ / Autoriser le maintien de l'augmentation temporaire de l'effectif autorisé de 27 postes policiers et d'un poste permanent civil pour la même période

Il est recommandé :

- 1- d'autoriser la prolongation du comité Actions concertées pour contrer les crimes économiques souterraines (ACCES Tabac) au Service de police de la Ville de Montréal pour la période du 1er avril 2025 au 31 mars 2026;
- 2- d'autoriser à cette fin la réception d'une subvention en provenance du ministère de la Sécurité publique de 5 835 000 \$ pour la même période;
- 3- d'autoriser le maintien de l'augmentation temporaire de l'effectif autorisé de 27 postes policiers et d'un poste permanent civil pour la même période;
- 4- d'autoriser le Directeur du Service de policier de la Ville de Montréal à signer l'entente de prolongation pour et au nom de la Ville;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Martin PRUD'HOMME **Le** 2025-06-12 13:50

Signataire :

Martin PRUD'HOMME

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et
conformité

IDENTIFICATION

Dossier # :1255841004

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des services spécialisés , Service des enquêtes spécialisées , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Autoriser la prolongation du comité Actions concertées pour contrer les crimes économiques souterraines (ACCES Tabac) au Service de police de la Ville de Montréal pour la période du 1er avril 2025 au 31 mars 2026 / Autoriser à cette fin la réception d'une subvention en provenance du ministère de la Sécurité publique de 5 835 000 \$ / Autoriser le maintien de l'augmentation temporaire de l'effectif autorisé de 27 postes policiers et d'un poste permanent civil pour la même période

CONTENU

CONTEXTE

Le comité ACCES (Actions Concertées pour Contrer les Économies Souterraines) créé en 1996 est un programme gouvernemental qui visait tout d'abord le commerce illégal d'alcool. Fort des succès réalisés par ce comité et, à la suite de l'observation d'une recrudescence en matière de contrebande de tabac, le gouvernement a poursuivi dans la même veine en mettant sur pied le volet ACCES Tabac en 2001. Par la suite, un volet court terme visant plus précisément les réseaux de quartiers a été créé. Coordonné et entièrement subventionné par le ministère de la Sécurité publique (MSP) et le ministère des Finances (MFQ) depuis près d'une vingtaine d'années, le comité ACCES Tabac regroupe un ensemble d'organisations partenaires dont le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), la Sûreté du Québec (SQ), la Gendarmerie Royale du Canada (GRC), l'Association des Directeurs de police du Québec (ADPQ), et le ministère de la Justice et l'Agence du Revenu du Québec (ARQ).

Plus précisément, le mandat du comité ACCES Tabac consiste entre autres, à:

- mener des enquêtes afin de démanteler des réseaux de production ou de distribution illégale en matière de tabac;
- mener des enquêtes court terme en matière de tabac permettant de répondre

- directement aux plaintes des citoyens et informations de provenance policière;
- participer à des enquêtes de réseaux de niveau provincial;
- siéger aux différents comités ACCES chapeautés par le MSP.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE 24-1835 - 27 novembre 2024 Autoriser la prolongation du comité Actions concertées contre les crimes économiques souterraines (ACCES) au Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025 / Autoriser à cette fin la réception d'une contribution financière de 7 504 000 \$ pour la même période / Autoriser un budget additionnel équivalent de revenus et de dépenses pour 2024 de 111 035 \$ / Autoriser le maintien de l'augmentation temporaire de l'effectif autorisé de 35 postes policiers et de 2 postes permanents civils pour la même période

CE23 1524 - 27 septembre 2023 Autoriser la prolongation du comité Actions concertées contre les crimes économiques souterraines (ACCES) au Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024 / Autoriser à cette fin la réception d'une contribution financière maximale de 7 045 000 \$ pour la même période.

CE23 0214 - 15 février 2023 Autoriser la prolongation du comité Actions concertées pour contrer les économies souterraines (ACCES) au Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023 / Autoriser à cette fin la réception d'une contribution financière maximale de 6 626 000 \$ / Autoriser le maintien de l'augmentation temporaire de l'effectif autorisé de 34 postes policiers et de deux postes permanents civils pour la même période / Autoriser le directeur du SPVM à signer les deux ententes (Alcool et Tabac) de versement de la contribution financière / Effectuer les imputations comptables conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

CE21-1782 - 22 septembre 2021 Autoriser la prolongation du comité ACCES (Actions Concertées pour Contrer les Économies Souterraines) au Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) pour la période du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2024 / Autoriser le maintien de l'augmentation temporaire de l'effectif autorisé de 34 postes policiers et de 2 postes permanents civils pour la même période / Autoriser le directeur du SPVM à signer les ententes de versements annuels des subventions ACCES Alcool et ACCES Tabac par le ministère de la Sécurité publique (MSP) pour la période du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2024.

CE21 0131 - 20 janvier 2021 Autoriser la prolongation du comité ACCES (Actions Concertées pour Contrer les Économies Souterraines) / Autoriser le maintien de l'augmentation temporaire de l'effectif de 33 postes policiers et deux postes temporaires civils du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021 / Autoriser l'augmentation temporaire de l'effectif d'un policier de grade sergent-détective et la conversion d'un poste policier de grade d'agent à un poste policier de sergent[e]-détective pour la même période / Procéder à la régularisation de la demande de prolongation du comité ACCES pour l'année 2019-2020 / Autoriser le Directeur du SPVM à signer l'entente de versement de la subvention et d'autoriser l'augmentation d'un budget additionnel de revenus et de dépenses du SPVM pour un montant équivalent selon les informations financières inscrites au dossier décisionnel.

DESCRIPTION

Les activités du comité ACCES Tabac sont primordiales à la réalisation de différents mandats du SPVM et il est requis de maintenir l'augmentation temporaire de l'effectif autorisé de 27 postes policiers et de 1 poste civil, pour la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026. Le MSP prévoit octroyer une subvention maximale de 5 835 000 \$ pour le comité ACCES Tabac pour l'année financière 2025-2026. Toute promesse ou tout octroi de subventions par

le MSP pour les exercices financiers compris entre le 1^{er} avril 2025 et le 31 mars 2026 doit faire l'objet d'une autorisation annuelle conformément au Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (RLRQ, chapitre A-6.01, r. 6).

Conditionnellement à l'octroi de la subvention qui doit être soumis à l'approbation préalable du Gouvernement du Québec, sur recommandation du Conseil du Trésor, le Directeur du SPVM est autorisé à signer l'entente qui en découlera et qui a pour objet de prévoir les conditions et modalités de versement de la subvention.

Le présent dossier vise donc le maintien de ces effectifs et d'autoriser le Directeur du SPVM à signer l'entente qui découlera de ces contributions financières.

JUSTIFICATION

Le MSP a signifié sa volonté de reconduire sa contribution au comité ACCES Tabac pour la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026. Les sommes octroyées serviront, comme par les années passées, à défrayer toutes les dépenses administratives et opérationnelles prévues.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La subvention maximale de 5 835 000\$ provenant du MSP qui sera versée à la Ville de Montréal pour la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026 vise à financer la totalité des coûts afférents à la poursuite des activités du comité ACCES Tabac et ce, jusqu'au montant maximum établi.

Pour respecter son engagement auprès du MSP et assurer la poursuite annuelle des opérations dans le cadre du comité ACCES Tabac, qui est reconduit d'année en année, le SPVM doit refléter le maintien du total des effectifs à 28 ressources, soit 27 ressources policières et 1 ressource civile tel que prévue à la subvention pour la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026.

Le MSP remboursera la totalité des coûts afférents du comité ACCES Tabac selon un maximum tel que décrit au tableau se trouvant en pièce jointe du présent dossier.

Les crédits budgétaires de revenus et de dépenses pour 2025 sont déjà prévus au budget de fonctionnement du SPVM et ceux requis pour 2026 seront priorisés lors de la confection du budget.

Ce dossier est sans impact sur le cadre financier de la Ville de Montréal.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la sécurité publique, Service de police, (article 19 paragraphe 8a) qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

MONTRÉAL 2030

Le dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030 par les engagements, inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La participation du SPVM au comité ACCES Tabac permet d'assurer un leadership dans le domaine de la lutte au commerce illégal du tabac sur le territoire de Montréal. Plusieurs projets dirigés par le comité ACCES Tabac ont permis d'importantes saisies haussant, par le fait même, les retombées pour le SPVM. Le comité ACCES Tabac permet également d'accroître le niveau de formation et l'expertise des policiers dans plusieurs domaines du

commerce illicite.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le SPVM sera responsable d'assurer le volet médiatique opérationnel, de communiquer les annonces et de faire le lien avec le MSP pour coordonner les sorties médiatiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier
(Nancy AYOTTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sophie BOURBONNAIS, Service des ressources humaines et des communications

Lecture :

Sophie BOURBONNAIS, 5 juin 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Eric LAFONTAINE
commandant(e) police

Tél : 514-280-9070

Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-05-26

Daniel DA CUNHA GONCALVES
inspecteur(-trice)-chef police

Tél : 514-280-7750

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc CHARBONNEAU

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Fady DAGHER

Directeur adjoint

Tél : 514 280-2602

Approuvé le : 2025-06-11

directeur(-trice) de service - police

Tél :

Approuvé le : 2025-06-12

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1255841004

Unité administrative responsable : *Direction des services*

spécialisés Projet : *Comité ACCES Tabac*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>- mener des enquêtes afin de démanteler des réseaux de production ou de distribution illégale en matière de tabac</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 	X		
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			X
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Coderre Genevieve

Objet: TR: Renouvellement du financement - Comités ACCES et ACCEF - 2025-11448



Monsieur le Directeur,

La participation du Service de police de la Ville de Montréal au comité Actions concertées contre les crimes économiques et financiers (ACCEF) ainsi qu'aux comités Actions concertées pour contrer les économies souterraines (ACCES) Alcool, ACCES Cannabis et ACCES Tabac est assurée par le versement d'une subvention chaque année.

Sous réserve des approbations requises à venir, les subventions maximales prévues pour l'année financière 2025-2026 sont les suivantes :

- 3 657 300 \$ pour ACCEF;
- 1 889 000 \$ pour ACCES Alcool;
- 6 164 000 \$ pour ACCES Cannabis;
- 5 835 000 \$ pour ACCES Tabac.

Ce financement couvre l'année financière complète, sous réserve de la présentation des pièces justificatives au ministère de la Sécurité publique, conformément aux directives en vigueur. Vous serez informé des approbations gouvernementales dès qu'elles auront été obtenues.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Johanne Pelletier, pour :

Jérôme Gagnon

Sous-ministre associé

Coordination et lutte contre la criminalité

Ministère de la Sécurité publique

2525, boulevard Laurier

Tour des Laurentides, 5^e étage

Québec (Québec) G1V 2L2

jerome.gagnon@msp.gouv.qc.ca

Avertissement

Ce message est confidentiel et est à l'usage exclusif du destinataire identifié ci-dessus. Toute autre personne est, par les présentes, avisée qu'il lui est strictement interdit de le diffuser, de le distribuer, d'en dévoiler le contenu ou de le reproduire. Si vous avez reçu cette communication par erreur, veuillez en informer l'expéditeur par courrier électronique immédiatement et détruire l'original de ce message ainsi que toute copie.

GDD 1255841004

	2025 (Avril à Déc)	2026 (Janv à Mars)	TOTAL
Financement			
Subvention MSP	4 334 882 \$	1 500 118 \$	5 835 000 \$
Coûts			
Salaires - 27 policiers (1 Cmtt, 1 L/D, 2 S/D superv., 6 S/D, 17 agents), 1 civil	3 364 661 \$	1 167 363 \$	4 532 024 \$
Temps supplémentaire - Policiers	678 134 \$	235 393 \$	913 527 \$
Biens et services	292 087 \$	97 362 \$	389 449 \$
	4 334 882 \$	1 500 118 \$	5 835 000 \$
DÉPENSES TOTALES - 27 policiers, 1 civil	4 334 882 \$	1 500 118 \$	5 835 000 \$
Écart	- \$	- \$	- \$

Dossier # : 1255841004

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des services spécialisés , Service des enquêtes spécialisées , -
Objet :	Autoriser la prolongation du comité Actions concertées pour contrer les crimes économiques souterraines (ACCES Tabac) au Service de police de la Ville de Montréal pour la période du 1er avril 2025 au 31 mars 2026 / Autoriser à cette fin la réception d'une subvention en provenance du ministère de la Sécurité publique de 5 835 000 \$ / Autoriser le maintien de l'augmentation temporaire de l'effectif autorisé de 27 postes policiers et d'un poste permanent civil pour la même période

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Interv 1255841004_Tabac_2025-2026.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nancy AYOTTE
Conseillère budgétaire
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier
Tél : Télétravail

Co-Auteure :
Judith BOISCLAIR
Conseillère budgétaire
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-06-09

Line DESJARDINS
chef(fe) d'équipe

Tél : 438-349-2262

Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et

du soutien financier



Dossier # : 1255841003

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des services spécialisés , Service des enquêtes spécialisées , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Autoriser la prolongation du comité Actions concertées pour contrer les crimes économiques souterraines (ACCES Alcool) au Service de police de la Ville de Montréal pour la période du 1er avril 2025 au 31 mars 2026 / Autoriser à cette fin la réception d'une subvention en provenance du ministère de la Sécurité publique de 1 889 000 \$ / Autoriser le maintien de l'augmentation temporaire de l'effectif autorisé de 8 postes policiers et d'un poste permanent civil pour la même période

Il est recommandé :

- 1- d'autoriser la prolongation du comité Actions concertées pour contrer les crimes économiques souterraines (ACCES Alcool) au Service de police de la Ville de Montréal pour la période du 1er avril 2025 au 31 mars 2026;
- 2- d'autoriser à cette fin la réception d'une subvention en provenance du ministère de la Sécurité publique de 1 889 000 \$ pour la même période;
- 3- d'autoriser le maintien de l'augmentation temporaire de l'effectif autorisé de 8 postes policiers et d'un poste permanent civil pour la même période;
- 4- d'autoriser le Directeur du Service de policier de la Ville de Montréal à signer l'entente de prolongation pour et au nom de la Ville;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Martin PRUD'HOMME **Le** 2025-06-12 13:49

Signataire :

Martin PRUD'HOMME

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et
conformité

IDENTIFICATION Dossier # :1255841003

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des services spécialisés , Service des enquêtes spécialisées , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Autoriser la prolongation du comité Actions concertées pour contrer les crimes économiques souterraines (ACCES Alcool) au Service de police de la Ville de Montréal pour la période du 1er avril 2025 au 31 mars 2026 / Autoriser à cette fin la réception d'une subvention en provenance du ministère de la Sécurité publique de 1 889 000 \$ / Autoriser le maintien de l'augmentation temporaire de l'effectif autorisé de 8 postes policiers et d'un poste permanent civil pour la même période

CONTENU

CONTEXTE

Le comité ACCES Alcool (Actions Concertées pour Contrer les Économies Souterraines) créé en 1996 est un programme gouvernemental qui visait le commerce illégal d'alcool. Coordonné et entièrement subventionné par le ministère de la Sécurité publique (MSP) et le ministère des Finances (MFQ) depuis près d'une vingtaine d'années, le comité ACCES Alcool regroupe un ensemble d'organisations partenaires dont le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), la Sûreté du Québec (SQ), la Gendarmerie Royale du Canada (GRC), l'Association des Directeurs de police du Québec (ADPQ), la Régie des Alcools et des jeux (RACJ), le ministère de la Justice et l'Agence du Revenu du Québec (ARQ).

Plus précisément, le mandat du comité ACCES Alcool consiste entre autres, à:

- effectuer des visites systématiques dans les endroits servant de l'alcool;
- mener des enquêtes afin de démanteler des réseaux de production ou de distribution illégale en matière d'alcool;
- siéger aux différents comités ACCES chapeautés par le MSP.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE24 1835 - 27 novembre 2024 Autoriser la prolongation du comité Actions concertées

contre les crimes économiques souterraines (ACCES) au Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025 / Autoriser à cette fin la réception d'une contribution financière de 7 504 000 \$ pour la même période / Autoriser un budget additionnel équivalent de revenus et de dépenses pour 2024 de 111 035 \$ / Autoriser le maintien de l'augmentation temporaire de l'effectif autorisé de 35 postes policiers et de deux postes permanents civils pour la même période

CE23 1524 - 27 septembre 2023 Autoriser la prolongation du comité Actions concertées contre les crimes économiques souterraines (ACCES) au Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024 / Autoriser à cette fin la réception d'une contribution financière maximale de 7 045 000 \$ pour la même période.

CE23 0214 - 15 février 2023 Autoriser la prolongation du comité Actions concertées pour contrer les économies souterraines (ACCES) au Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023 / Autoriser à cette fin la réception d'une contribution financière maximale de 6 626 000 \$ / Autoriser le maintien de l'augmentation temporaire de l'effectif autorisé de 34 postes policiers et de deux postes permanents civils pour la même période / Autoriser le directeur du SPVM à signer les deux ententes (Alcool et Tabac) de versement de la contribution financière / Effectuer les imputations comptables conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

CE21-1782 - 22 septembre 2021 Autoriser la prolongation du comité ACCES (Actions Concertées pour Contrer les Économies Souterraines) au Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) pour la période du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2024 / Autoriser le maintien de l'augmentation temporaire de l'effectif autorisé de 34 postes policiers et de 2 postes permanents civils pour la même période / Autoriser le directeur du SPVM à signer les ententes de versements annuels des subventions ACCES Alcool et ACCES Tabac par le ministère de la Sécurité publique (MSP) pour la période du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2024.

CE21 0131 - 20 janvier 2021 Autoriser la prolongation du comité ACCES (Actions Concertées pour Contrer les Économies Souterraines) / Autoriser le maintien de l'augmentation temporaire de l'effectif de 33 postes policiers et deux postes temporaires civils du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021 / Autoriser l'augmentation temporaire de l'effectif d'un policier de grade sergent-détective et la conversion d'un poste policier de grade d'agent à un poste policier de sergent[e]-détective pour la même période / Procéder à la régularisation de la demande de prolongation du comité ACCES pour l'année 2019-2020 / Autoriser le Directeur du SPVM à signer l'entente de versement de la subvention et d'autoriser l'augmentation d'un budget additionnel de revenus et de dépenses du SPVM pour un montant équivalent selon les informations financières inscrites au dossier décisionnel.

DESCRIPTION

Les activités du comité ACCES Alcool sont primordiales à la réalisation de différents mandats du SPVM et il est requis de maintenir l'augmentation temporaire de l'effectif autorisé de 8 postes policiers et d'autoriser la conversion du poste d'adjointe administrative en poste d'agent de bureau pour le poste permanent civil, pour la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026.

Le MSP prévoit octroyer une subvention maximale de 1 889 000 \$ pour le comité ACCES Alcool pour l'année financière 2025-2026. Toute promesse ou tout octroi de subventions par le MSP pour les exercices financiers compris entre le 1^{er} avril 2025 et le 31 mars 2026 doit faire l'objet d'une autorisation annuelle conformément au Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (RLRQ, chapitre A-6.01, r. 6).

Conditionnellement à l'octroi de la subvention qui doit être soumis à l'approbation préalable du Gouvernement du Québec, sur recommandation du Conseil du Trésor, le Directeur du SPVM

est autorisé à signer l'entente qui en découlera et qui a pour objet de prévoir les conditions et modalités de versement de la subvention.

Le présent dossier vise donc le maintien de ces effectifs et d'autoriser le Directeur du SPVM à signer l'entente qui découlera de ces contributions financières.

JUSTIFICATION

Le MSP a signifié sa volonté de reconduire sa contribution au comité ACCES Alcool pour la période du 1er avril 2025 au 31 mars 2026. Les sommes octroyées serviront, comme par les années passées, à défrayer toutes les dépenses administratives et opérationnelles prévues.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La subvention maximale de 1 889 000\$ provenant du MSP qui sera versée à la Ville de Montréal pour la période du 1er avril 2025 au 31 mars 2026 vise à financer la totalité des coûts afférents à la poursuite des activités du comité ACCES Alcool et ce, jusqu'au montant maximum établi.

Pour respecter son engagement auprès du MSP et assurer la poursuite annuelle des opérations dans le cadre du comité ACCES Alcool, qui est reconduit d'année en année, le SPVM doit refléter le maintien du total des effectifs à 9 ressources, soit 8 ressources policières et 1 ressource civile tel que prévue à la subvention pour la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026.

Le MSP remboursera la totalité des coûts afférents du comité ACCES Alcool selon un maximum tel que décrit au tableau se trouvant en pièce jointe du présent dossier.

Les crédits budgétaires de revenus et de dépenses pour 2025 sont déjà prévus au budget de fonctionnement du SPVM et ceux requis pour 2026 seront priorisés lors de la confection du budget.

Ce dossier est sans impact sur le cadre financier de la Ville de Montréal.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la sécurité publique, Service de police, (article 19 paragraphe 8a) qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

MONTRÉAL 2030

Le dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030 par les engagements, inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La participation du SPVM au comité ACCES Alcool permet d'assurer un leadership dans le domaine de la lutte au commerce illégal l'alcool sur le territoire de Montréal. Plusieurs projets dirigés par le comité ACCES Alcool ont permis d'importantes saisies haussant, par le fait même, les retombées pour le SPVM. Le comité ACCES Alcool permet également d'accroître le niveau de formation et l'expertise des policiers dans plusieurs domaines du commerce illicite.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le SPVM sera responsable d'assurer le volet médiatique opérationnel, de communiquer les annonces et de faire le lien avec le MSP pour coordonner les sorties médiatiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier
(Nancy AYOTTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sophie BOURBONNAIS, Service des ressources humaines et des communications

Lecture :

Sophie BOURBONNAIS, 28 mai 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Eric LAFONTAINE
commandant(e) police

Tél : 514-280-9070

Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-05-26

Daniel DA CUNHA GONCALVES
inspecteur(-trice)-chef police

Tél : 514-280-7750

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc CHARBONNEAU
Directeur adjoint
Tél : 514 280-2602
Approuvé le : 2025-06-11

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Fady DAGHER
directeur(-trice) de service - police
Tél :
Approuvé le : 2025-06-12

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1255841003

Unité administrative responsable : *Direction des services spécialisés*

Projet : *Comité ACCES Alcool*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>- mener des enquêtes afin de démanteler des réseaux de production ou de distribution illégale, en matière d'alcool</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Coderre Genevieve

Objet: TR: Renouvellement du financement - Comités ACCES et ACCEF - 2025-11448



Monsieur le Directeur,

La participation du Service de police de la Ville de Montréal au comité Actions concertées contre les crimes économiques et financiers (ACCEF) ainsi qu'aux comités Actions concertées pour contrer les économies souterraines (ACCES) Alcool, ACCES Cannabis et ACCES Tabac est assurée par le versement d'une subvention chaque année.

Sous réserve des approbations requises à venir, les subventions maximales prévues pour l'année financière 2025-2026 sont les suivantes :

- 3 657 300 \$ pour ACCEF;
- 1 889 000 \$ pour ACCES Alcool;
- 6 164 000 \$ pour ACCES Cannabis;
- 5 835 000 \$ pour ACCES Tabac.

Ce financement couvre l'année financière complète, sous réserve de la présentation des pièces justificatives au ministère de la Sécurité publique, conformément aux directives en vigueur. Vous serez informé des approbations gouvernementales dès qu'elles auront été obtenues.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Johanne Pelletier, pour :

Jérôme Gagnon

Sous-ministre associé

Coordination et lutte contre la criminalité

Ministère de la Sécurité publique

2525, boulevard Laurier

Tour des Laurentides, 5^e étage

Québec (Québec) G1V 2L2

jerome.gagnon@msp.gouv.qc.ca

Avertissement

Ce message est confidentiel et est à l'usage exclusif du destinataire identifié ci-dessus. Toute autre personne est, par les présentes, avisée qu'il lui est strictement interdit de le diffuser, de le distribuer, d'en dévoiler le contenu ou de le reproduire. Si vous avez reçu cette communication par erreur, veuillez en informer l'expéditeur par courrier électronique immédiatement et détruire l'original de ce message ainsi que toute copie.

GDD 1255841003

	2025 (Avril à Déc)	2026 (Janv à Mars)	TOTAL
Financement			
Subvention MSP	1 404 550 \$	484 450 \$	1 889 000 \$
Coûts			
Salaires - 8 policiers (1 S/D superv., 7 agents), 1 civil	1 000 446 \$	346 082 \$	1 346 528 \$
Temps supplémentaire - Policiers et civils	283 217 \$	98 072 \$	381 289 \$
Biens et services	120 887 \$	40 296 \$	161 183 \$
	1 404 550 \$	484 450 \$	1 889 000 \$
DÉPENSES TOTALES - 8 policiers, 1 civils	1 404 550 \$	484 450 \$	1 889 000 \$
Écart	- \$	- \$	- \$

Dossier # : 1255841003

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des services spécialisés , Service des enquêtes spécialisées , -
Objet :	Autoriser la prolongation du comité Actions concertées pour contrer les crimes économiques souterraines (ACCES Alcool) au Service de police de la Ville de Montréal pour la période du 1er avril 2025 au 31 mars 2026 / Autoriser à cette fin la réception d'une subvention en provenance du ministère de la Sécurité publique de 1 889 000 \$ / Autoriser le maintien de l'augmentation temporaire de l'effectif autorisé de 8 postes policiers et d'un poste permanent civil pour la même période

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Interv 1255841003_Alcool 2025-2026.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nancy AYOTTE
Conseillère budgétaire
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier
Tél : Télétravail

Co-Auteure :
Judith BOISCLAIR
Conseillère budgétaire
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-06-09

Line DESJARDINS
chef(fe) d'équipe

Tél : 438-349-2262

Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et

du soutien financier



Dossier # : 1259824003

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Jardin Botanique , Division de la production horticulture et collections
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'entente de garde de courte durée relative à des biens vivants entre la Direction de l'application de la loi sur la faune d'Environnement et Changement climatique Canada et la Ville de Montréal pour l'hébergement au Jardin botanique et les soins horticoles de cactus, de succulentes et d'orchidées pour une somme mensuelle de 1613,40 \$ avant taxes

Il est recommandé:

1. d'approuver le projet d'entente de garde de courte durée relative à des biens vivants entre la Direction de l'application de la loi sur la faune d'Environnement et Changement climatique Canada et la Ville de Montréal pour l'hébergement au Jardin botanique et les soins horticoles de cactus, de succulentes et d'orchidées, pour une somme mensuelle de 1613,40 \$ avant taxes;
2. d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2025-06-04 16:51

Signataire : Nadia BASTIEN

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1259824003

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Jardin Botanique , Division de la production horticulture et collections
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'entente de garde de courte durée relative à des biens vivants entre la Direction de l'application de la loi sur la faune d'Environnement et Changement climatique Canada et la Ville de Montréal pour l'hébergement au Jardin botanique et les soins horticoles de cactus, de succulentes et d'orchidées pour une somme mensuelle de 1613,40 \$ avant taxes

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'application de la loi sur la faune (DALF) d'Environnement et Changement climatique Canada a pour mandat de faire respecter la Loi sur la protection d'espèces animales ou végétales sauvages et la réglementation de leur commerce international et interprovincial. En ce sens, elle peut parfois avoir en sa possession des espèces végétales sauvages qui ont été confisquées aux douanes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

La DALF a sollicité les services du Jardin botanique pour l'hébergement et les soins horticoles, pour une courte période, de 27 cactus, 30 succulentes et 17 orchidées. La période de garde des plantes est estimée à 3 mois environ, mais elle pourrait être prolongée selon les besoins.

JUSTIFICATION

Le Jardin botanique dispose de serres isolées qui seront utilisées pour la conservation, dans des conditions optimales, et le développement des spécimens qui lui sont confiés par la DALF. Il dispose par ailleurs de l'expertise nécessaire pour en prendre soin.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La DALF sera facturée mensuellement pour la somme de 1 613,40 \$, avant les taxes, pour le service d'hébergement et soins horticoles des spécimens. Ce revenu couvrira les coûts suivants:

Pour les cactus et succulentes :

- Habitat spécialisé : utilisation d'une serre incluant les frais de chauffage et d'irrigation,

au coût de 14 \$/m² pour une superficie de 40,30 m², soit un total mensuel de 564,20 \$.

- Soins horticoles : main-d'œuvre spécialisée estimée à 200 \$ par mois, ainsi que des produits horticoles (contenants, gants, terre, engrais, phytoprotection) pour un montant de 35 \$ par mois.

Pour les orchidées :

- Habitat spécialisé : utilisation d'une serre incluant les frais de chauffage et d'irrigation, au coût de 14 \$/m² pour une superficie de 40,30 m², soit un total mensuel de 564,20 \$.
- Soins horticoles : main-d'œuvre spécialisée estimée à 200 \$ par mois, et produits horticoles pour un montant de 50 \$ par mois.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue aux priorités Montréal 2030, notamment :

- 2. Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision;
- 16. Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'entente sera effective dès la signature et prendra fin quand les parties conviendront d'y mettre fin.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier
(Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Rami ABSI
conseiller(-ere) analyse - controle de gestion

Tél : 438-350-7267
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Josee BELLEMARE
Directrice

Tél :
Télécop. :

Le : 2025-05-28

514 872-1452

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Julie JODOIN
Directrice de service - espace pour la vie

Tél : 438 923-4305
Approuvé le : 2025-06-04

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1259824003

Unité administrative responsable : Espace pour la vie

Projet : Approuver le projet d'entente de services horticoles entre la Ville de Montréal et le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour l'entretien de succulentes et d'orchidées dans les serres du jardin botanique

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	non	S. o.
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030 ? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
<p>2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il ?</p> <p>2. Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au coeur de la prise de décision.</p> <p>16. Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international.</p>			
<p>3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ?</p> <p>2. En identifiant et en maintenant en culture des plantes potentiellement envahissantes ou exotiques, le Jardin botanique contribue activement à la préservation de la biodiversité locale et à la gestion responsable du patrimoine naturel, en évitant l'introduction d'espèces nuisibles dans les écosystèmes urbains.</p> <p>16. Cette collaboration avec Environnement Canada met en valeur l'expertise scientifique du Jardin botanique et positionne Montréal comme un centre d'excellence en recherche appliquée et en conservation végétale, renforçant les liens entre institutions municipales, fédérales et scientifiques.</p>			

Section B - Test climat

<i>Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses</i>	Ou	Non	S. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) , notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	x		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat ?		x	

Section C - **ADS+***

<i>Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses</i>	oui	non	S. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> • Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion • Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale • Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Entente de garde de courte durée relative À des biens vivants de la DGAL

LA PRÉSENTE ENTENTE a été rédigée en double exemplaire le jour de 2025

Entre

Sa Majesté le Roi du chef du Canada représentée par le ministre de l'Environnement et Changement climatique agissant au nom de la Direction de l'application de la loi sur la faune d'Environnement et Changement climatique Canada;

(ci-après appelée la « **DALF** »)

Et

Ville de Montréal, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre--Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

(ci-après appelée le « **Gardien** »)

(ci-après désignées collectivement comme les « **Parties** »)

Attendu que la DALF a pour mandat de faire respecter la *Loi sur la protection d'espèces animales ou végétales sauvages et la réglementation de leur commerce international et interprovincial* (WAPPRIITA);

Attendu que la DALF peut parfois avoir en sa possession des espèces végétales sauvages par suite de la mise en place de mesures d'application de la loi aux termes de la WAPPRIITA ;

Attendu que la DALF est maintenant légalement en possession de cactus, de succulentes et d'orchidées par suite d'une activité d'application de la loi réalisée en vertu de la WAPPRIITA ;

Attendu que, conformément à l'article 16 de la WAPPRIITA, la responsabilité de la garde des objets retenus ou saisis dans le cadre de l'application des articles 13, 14 ou 15 incombe à l'agent ou à la personne qu'il désigne ;

Attendu que le Gardien a accepté de s'occuper des individus des espèces sauvages plus avant décrits à la Section 1 et de les protéger ;

Attendu que le Gardien et la DALF souhaitent conclure une entente de garde concernant ces individus ;

Attendu que le Gardien a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à la DALF;

Pour ces motifs, sous réserve des modalités régissant cette période de garde, les parties conviennent de ce qui suit :

Section 1

1.1 La DALF accepte de placer les biens détaillés à l'Annexe A sous la garde du Gardien pendant une courte période aux tarifs indiqués à l'Annexe A (ci-après- les « **Biens** »).

Section 2

2.1 Conformément à l'Annexe A ci-jointe-, les Biens sont confiés au Gardien « sur place et dans l'état » et tous les frais raisonnables liés aux soins et à l'entretien continus des Biens seront la responsabilité de la DALF à la réception des factures pour les services rendus.

2.2 Toutes les réclamations doivent faire l'objet d'une vérification par la DGAL.

Section 3

Obligations des Parties

En concluant la présente entente, la DALF et le Gardien acceptent de respecter les obligations suivantes :

3.1 La DALF doit assumer seule tous les frais (le cas échéant) liés au transfert sécuritaire de (le bien) à partir de son emplacement (décrire l'emplacement) jusqu'à l'emplacement du Gardien.

3.2 La DALF déclare être légalement en possession des Biens au moment de leur remise au Gardien et elle indemnise ce dernier contre toute réclamation ou demande qui pourrait être présentée contre le Gardien du fait d'avoir les Biens en sa possession.

3.3 La DALF s'engage à payer au Gardien, pour les services de garde prévus aux présentes, les sommes spécifiées à l'Annexe A.

3.4 Le Gardien garantit qu'il possède la couverture d'assurance nécessaire pour s'acquitter de ses obligations en vertu de la présente entente et se conformer aux lois fédérales ou provinciales ou aux règlements municipaux applicables. Toute assurance souscrite ou maintenue par le Gardien concernant la présente entente est à sa charge ainsi que pour son bénéfice et sa protection. Cette assurance ne dégage pas nécessairement le Gardien de sa responsabilité en vertu de la présente entente, ni ne la diminue.

3.5 Le Gardien informera la DALF en temps opportun si un des Biens décède et continuera d'en assurer la garde jusqu'à ce que celle-ci- puisse prendre d'autres mesures, le cas échéant.

Le Gardien ne peut pas disposer, vendre ou altérer les espèces, et il doit s'assurer que les espèces reçoivent des soins et qu'elles sont gardées dans des conditions appropriées tel qu'au moment de la saisie.

3.6 Si les circonstances font en sorte qu'il est impossible de s'occuper d'un des Biens et d'en assurer la garde de manière continue, le Gardien doit communiquer immédiatement avec la DALF.

3.7 La présente entente constitue l'intégralité de l'entente conclue entre les parties relativement à l'objet des présentes. En cas de divergence avec d'autres communications, négociations, arrangements et accords, la présente entente prévaut.

- 3.8 Chaque partie doit signer tous les autres documents et instruments qu'elle est tenue de signer et prendre toutes les autres mesures qui s'avèrent nécessaires pour mettre en œuvre et réaliser l'objet de la présente entente. Aucune modification de celle-ci ne saurait être valide à moins d'être faite par écrit et d'être signée par les deux parties.
- 3.9 Le non-respect des modalités de la présente entente peut être matière à poursuite et même mener à la résiliation de l'entente de garde, ainsi qu'au retour des Biens à la DALF.

Section 4

Conflits d'intérêts

- 4.1 Aucun titulaire de charge publique ou fonctionnaire, ancien ou actuel, qui ne se conforme pas aux dispositions de la *Loi sur les conflits d'intérêts* ou le *Code de valeurs et d'éthique de la fonction publique*, ni aucun député de la Chambre des communes ou sénateur qui ne se conforme pas au *Code régissant les conflits d'intérêts des députés* ou le *Code régissant les conflits d'intérêts des sénateurs*, ni aucune autre personne assujettie à d'autres codes de valeurs et d'éthique régissant le gouvernement ou des destinataires précis ne peuvent tirer un avantage direct de la présente entente, à moins que la fourniture ou la réception de pareils avantages se fasse en conformité avec ces dispositions législatives et codes.

Section 5

Aucune mise en place d'une entente de partenariat légal, d'une coentreprise ou d'un organisme

- 5.1 Les parties rejettent expressément toute intention de mettre en place un partenariat légal, une coentreprise ou un organisme. Il est entendu, reconnu et convenu que rien dans la présente entente ni dans les actions de l'une ou l'autre des parties ne doit faire ou être censé faire des parties des partenaires légaux, des membres d'une coentreprise, des mandants ou des agents, ou une association d'entreprises officielle de quelque façon que ce soit ou pour une fin quelconque. Aucune partie ne doit se présenter comme un agent de l'autre partie.
- 5.2 Conformément à l'entente qui les lie, les parties doivent être considérées comme des entités contractantes indépendantes. De plus, les employés d'une partie ne doivent pas être considérés comme des employés de l'autre partie, et les parties doivent respecter uniquement les droits et les obligations énoncés expressément dans le présent document.
- 5.3 Rien dans la présente entente ne doit être interprété comme une exigence du partage des profits ou des dettes découlant des efforts déployés par l'une ou l'autre des parties.

Section 6

Lois applicables

- 6.1 La présente entente est régie par les lois applicables de la province du Québec et du Canada et doit être interprétée en conséquence.
- 6.2 Les parties se soumettent par les présentes à la compétence exclusive des tribunaux de la province du Québec, district de Montréal.
- 6.3 Le Gardien consent à se conformer à toutes les lois fédérales applicables ainsi qu'aux lois et aux règlements municipaux et provinciaux susmentionnés, qui peuvent, le cas échéant, faire l'objet d'une modification, d'une révision, d'un remaniement ou d'une substitution, ce qui comprend, sans toutefois s'y limiter, toutes les lois concernant le traitement et le commerce des animaux.

Section 7

Disposition de dérogation

- 7.1 Nonobstant toute disposition dans la présente entente, le Gardien comprend qu'il est tenu de se conformer en tout temps aux dispositions de la WAPPRITA, ainsi qu'aux directives données par la DALF ou la cour ayant juridiction sur le sujet en lien avec le bien.

Section 8

Confidentialité et protection des renseignements personnels

- 8.1 Les parties ne doivent pas divulguer les renseignements confidentiels reçus de l'autre partie dans le cadre de la présente entente, à moins que la partie concernée n'y consente ou que la loi ne l'exige, notamment les lois applicables sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels.
- 8.2 Une partie qui reçoit, de l'autre partie ou de ses entrepreneurs ou d'autres tiers, des renseignements personnels qui ne peuvent être divulgués en vertu de la loi provinciale applicable ne doit pas divulguer lesdits renseignements, à moins que les lois applicables ne l'exigent.

Section 9

Règlement des différends

- 9.1 En cas de différend découlant de la présente entente, les parties doivent tenter, de bonne foi, de régler le différend. Si les parties ne réussissent pas à le régler par la négociation, elles conviennent de recourir à la médiation. Dans un tel cas, elles assumeront à parts égales les frais de médiation.

Section 10

Principales personnes -ressources et avis

- 10.1 Les principales personnes-ressources pour la présente entente sont indiquées ci-après. Tous les avis doivent être adressés en conséquence aux représentants de chaque partie.
- 10.2 Tous les avis, renseignements ou documents requis pour l'exécution de la présente entente peuvent être transmis par écrit par télécopieur, par courriel ou par courrier recommandé. La partie qui les reçoit doit accuser réception par écrit de tous les avis, renseignements ou documents dans les trois (3) jours ouvrables suivant leur réception. Tout avis dont la réception n'a pas été confirmée sera réputé avoir été reçu et prendra effet la journée à laquelle l'autre partie aurait dû recevoir l'accusé de réception.

DALF

Nom :

Titre :

Adresse :

Téléphone :

Courriel :

(GARDIEN)

Nom : Caroline Provost

Titre : Cheffe de division

Adresse :

Téléphone :

Courriel :

Section 11

Pouvoir - date d'entrée en vigueur

11.1 Les personnes qui signent la présente entente au nom de l'une des parties déclarent et garantissent qu'elles ont la capacité et le pouvoir requis pour conclure la présente entente au nom de cette partie.

11.2 La présente entente entre en vigueur à la date de la dernière signature qui y est apposée. Elle demeurera en vigueur jusqu'à ce que les deux parties conviennent mutuellement par écrit d'y mettre fin.

Signée au nom
de la Direction de l'application de la loi sur la faune

Signée au nom
du Gardien

(nom imprimé)

(nom imprimé)

(signature)

(signature)

Date :

Date :

Témoin :

(non imprimé)

(signature)

Date :

Annexe A :

L'inventaire des plantes :

27 Cactus

30 succulentes

17 orchidées

Coûts mensuels liés à l'hébergement et à l'entretien des collections végétales

Dans le cadre du projet, des coûts mensuels sont à prévoir pour l'hébergement et les soins horticoles des collections de cactus, succulentes et orchidées. Ces coûts sont détaillés comme suit :

Pour les cactus et succulentes :

Habitat spécialisé : Utilisation d'une serre incluant les frais de chauffage et d'irrigation, au coût du marché de 14 \$/m² pour une superficie de 40,30 m², soit un total mensuel de 564,20 \$.

Soins horticoles : Main-d'œuvre spécialisée estimée à 200 \$ par mois, ainsi que des produits horticoles (contenants, gants, terre, engrais, phytoprotection) pour un montant de 35 \$ par mois.

Pour les orchidées :

Habitat spécialisé : Utilisation d'une serre incluant les frais de chauffage et d'irrigation, au coût du marché de 14 \$/m² pour une superficie de 40,30 m², soit un total mensuel de 564,20 \$.

Soins horticoles : Main-d'œuvre spécialisée estimée à 200 \$ par mois, et produits horticoles pour un montant de 50 \$ par mois.

Ces dépenses sont essentielles au maintien des conditions optimales de conservation et de développement des spécimens, conformément aux exigences scientifiques et muséologiques du projet. Les factures afférentes à ces coûts seront émises sur une base mensuelle. Le montant mensuel s'élève à 1613,40\$ avant taxes

Dossier # : 1259824003

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Jardin Botanique , Division de la production horticulture et collections
Objet :	Approuver le projet d'entente de garde de courte durée relative à des biens vivants entre la Direction de l'application de la loi sur la faune d'Environnement et Changement climatique Canada et la Ville de Montréal pour l'hébergement au Jardin botanique et les soins horticoles de cactus, de succulentes et d'orchidées pour une somme mensuelle de 1613,40 \$ avant taxes

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



EPLV - 1259824003 - Ministère de l'Environnement.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GODBOUT
Agente comptable analyste

Tél :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-05-30

Sabiha FRANCIS

Tél :

Division : Service des finances et de l'évaluation foncière, Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1258682008

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Sida bénévoles - Montréal, pour une période de cinq mois et vingt-cinq jours, à compter du 7 juillet 2025, des locaux, au rez-de-chaussée et au sous-sol de l'immeuble situé au 1301, rue Sherbrooke Est, d'une superficie de 212,0 mètres carrés, à des fins communautaires, moyennant un loyer total de 1 580,88 \$, excluant les taxes. Le montant total de la subvention représente une somme de 21 420,95 \$ (Bâtiment 0891-113).

Il est recommandé

- 1- d'approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Sida bénévoles - Montréal, pour une période de 5 mois et 25 jours, à compter du 7 juillet 2025, des locaux au rez-de-chaussée et au sous-sol de l'immeuble situé au 1301, rue Sherbrooke Est, d'une superficie de 212 mètres carrés, à des fins communautaires, moyennant un loyer total de 1 580,88 \$, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail ;
- 2- d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-06-11 12:59

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et
infrastructures

IDENTIFICATION Dossier # :1258682008

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Sida bénévoles - Montréal, pour une période de cinq mois et vingt-cinq jours, à compter du 7 juillet 2025, des locaux, au rez-de-chaussée et au sous-sol de l'immeuble situé au 1301, rue Sherbrooke Est, d'une superficie de 212,0 mètres carrés, à des fins communautaires, moyennant un loyer total de 1 580,88 \$, excluant les taxes. Le montant total de la subvention représente une somme de 21 420,95 \$ (Bâtiment 0891-113).

CONTENU

CONTEXTE

Depuis plusieurs années, l'organisme Sida bénévoles - Montréal (Aids Community Care of Montreal) (ACCM) occupe des locaux d'une superficie de 3 309,36 pieds carrés au sous-sol de l'immeuble situé au 2075, rue Plessis et des locaux au sous-sol et au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 1301, Sherbrooke Est (Pavillon Lafontaine), d'une superficie de 2 097,77 pieds carrés. L'ACCM est un organisme communautaire qui travaille à l'amélioration de la qualité de vie des personnes qui vivent avec le VIH-sida et/ou l'hépatite C, à la prévention de la transmission du VIH et l'hépatite C et à la promotion de la conscientisation et de l'action communautaire. Le présent bail se termine le 30 juin 2025.

L'ACCM doit quitter ses locaux du 2075, rue Plessis, car des travaux prévus au niveau de la fondation de l'édifice vont débuter en juillet 2025. Il s'agit de la première phase de travaux qui auront lieu dans l'édifice. Le Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI) propose de relocaliser ACCM dans des locaux situés au rez-de-chaussée et au sous-sol du Pavillon Lafontaine (Pavillon). Ces locaux regrouperaient toutes les activités de l'ACCM dans une nouvelle section du Pavillon.

Afin que l'organisme puisse poursuivre ses activités dans ces nouveaux locaux, le Service de la diversité et de l'inclusion social (SDIS) a mandaté le Service de la stratégie immobilière (SSI) afin de conclure un bail pour une durée de cinq mois et vingt-cinq jours.

Par conséquent, le présent sommaire vise à faire approuver auprès des autorités compétentes cette convention de bail.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM25 0170 - 17 février 2025 - Approuver le projet de prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue à Sida bénévoles - Montréal, pour une période additionnelle de 6 mois, à compter du 1er janvier 2025, des locaux, au sous-sol de l'immeuble situé au 2075, rue

Plessis, d'une superficie de 3 309,36 pi² et des locaux, au sous-sol et au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 1301, rue Sherbrooke Est, d'une superficie de 2 097,77 pi², à des fins communautaires moyennant un loyer total de 3 771,00 \$, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de prolongation du bail.

CM24 0872 - 19 août 2024 - Approuver le projet de modification de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Sida bénévoles - Montréal, pour une période additionnelle d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2024, des locaux d'une superficie de 3 309,36 pi² (307,45 mètres carrés), au sous-sol de l'immeuble situé au 2075, rue Plessis et d'une superficie de 2 097,77 pi² (194,89 mètres carrés), au sous-sol et au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 1301, rue Sherbrooke Est, moyennant un loyer total de 7 542 \$, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail.

CM20 1329 - 15 décembre 2020 - Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à l'organisme Sida bénévoles - Montréal, pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2021, des locaux d'une superficie de 3 309,36 pi², au sous-sol de l'immeuble situé au 2075, rue Plessis et d'une superficie de 2 097,77 pi², au sous-sol et au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 1301, rue Sherbrooke Est, à des fins communautaires, moyennant un loyer total de 21 539,04 \$, avant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à faire approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Sida bénévoles - Montréal, pour une période de cinq mois et vingt-cinq jours, à compter du 7 juillet 2025, des locaux, au rez-de-chaussée et au sous-sol de l'immeuble situé au 1301, rue Sherbrooke Est, d'une superficie de 212,0 mètres carrés, à des fins communautaires moyennant un loyer total de 1 580,88 \$, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail.

Le locataire a la responsabilité de veiller à l'aménagement et à l'entretien ménager de ses locaux. De plus, il fera toutes réparations locatives dues à son usage normal, à l'exception des travaux inhérents à la structure du bâtiment et aux composantes des systèmes mécaniques, électriques et de plomberie. Le locataire sera responsable de l'entretien ménager des espaces communs.

JUSTIFICATION

Le SDIS est en accord avec l'occupation de l'ACCM au Pavillon pendant la durée des travaux puisque celui-ci est situé non loin de ses locaux actuels, ce qui permet à l'organisme de maintenir son offre de service. De plus, les locaux ne sont pas requis à des fins municipales.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le tableau suivant représente les recettes totales pour la durée du bail :

	5 mois et vingt-cinq jours 2025	Total
Recettes avant taxes	1 580,88 \$	1 580,88 \$
TPS (5 %)	79,04 \$	79,04 \$
TVQ (9,975 %)	157,69 \$	157,69 \$
Recettes totales incluant les taxes	1 817,61 \$	1 817,61 \$

Ce revenu de 1 580,88 \$ sera comptabilisé au budget de fonctionnement du SSI.

Le taux de location annuel pour la durée du terme est de 14,91 \$/m². Le loyer inclut tous les

frais d'exploitation sauf les taxes foncières et l'entretien ménager des espaces communs.

La Division des analyses immobilières du SSI a estimé une valeur locative pour les lieux loués variant entre 215,28 \$/m² et 236,80 \$/m².

Le montant total de subvention pour cette occupation est estimé à 21 420,95 \$. La subvention est établie de la façon suivante : $226,04 \text{ \$/m}^2 \times 212,0 \text{ m}^2 = 47 920,48 \text{ \$} \times 0,48 \text{ année} = 23 001,83 \text{ \$}$ pour 5 mois et 25 jours. La subvention : $23 001,83 \text{ \$} - 1 580,88 \text{ \$} = 21 420,95 \text{ \$}$.

Aucun tarif ne s'applique pour ce nouveau bail, puisque la transaction est conclue avec un OBNL.

Pour l'année 2025, la dépense prévue par le Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI) en frais d'exploitation pour ces locaux (énergie, entretien courant) est d'environ 7 947,88 \$.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en inclusion, en équité et en accessibilité universelle. Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des engagements en changements climatiques parce que les activités opérationnelles du bâtiment ne permettent pas de réduire les émissions de gaz à effet de serre.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite à ce dossier obligerait l'ACCM à se trouver d'autres espaces afin de poursuivre sa mission et priverait la Ville d'encaisser la recette.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier
(Sebastien AUCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Eve GAUTHIER, Service de la diversité et de l'inclusion sociale
Martin T THERIAULT, Service de la gestion et planification des immeubles

Lecture :

Eve GAUTHIER, 2 juin 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christyne PLANTE
conseillère en immobilier

Tél : 438-920-6412

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-05-29

Nicole RODIER
Chef de division - Division des locations

Tél : 514 609-3252

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Annie GERBEAU
directeur(-trice) de service - strategie
immobiliere

Tél : - -

Approuvé le : 2025-06-10

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1258682008

Unité administrative responsable : SSI – Service de la stratégie immobilière – Division des Locations

Projet : Location d'espace à des fins communautaires.

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>Priorité #8 : Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Offrir des locaux à l'organisme permet à celui-ci de travailler à l'amélioration de la qualité de vie des personnes qui vivent avec le VIH-sida et/ou l'hépatite C, à la prévention de la transmission du VIH et l'hépatite C, et à la promotion de la conscientisation et de l'action communautaires.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

BAIL

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes

Ci-après nommée le « **Locateur** »

ET : **SIDA BÉNÉVOLES - MONTRÉAL** personne morale sans but lucratif légalement constituée en vertu de la Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38) ayant son siège social au 2075, rue Plessis, à Montréal, province de Québec, H2L 2Y4, agissant et représentée par Mira Soueid, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare.

Ci-après nommée le « **Locataire** »

LESQUELLES PARTIES DÉCLARENT PRÉALABLEMENT CE QUI SUIT :

Le Locateur loue, par les présentes, au Locataire, qui accepte, les Lieux loués décrits à l'article 2, le tout sujet aux clauses et conditions suivantes, savoir :

ARTICLE 1 **DÉFINITIONS**

Dans ce Bail et ses annexes, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes et expressions qui suivent prennent la signification suivante :

- 1.1 Aires et installations communes** : aires, installations, aménagements et équipements de l'Immeuble.
- 1.2 Bail** : le présent Bail, incluant le préambule et les annexes.
- 1.3 Dépenses de nature capitalisable** : dépenses reliées à l'Immeuble qui concernent les travaux de remise à neuf (rénovation) ou de remplacement de tout système, structure, ouvrage ou construction, notamment de système architectural, structural, de fenêtres, du toit, de système mécanique ou électrique dont la dépense est habituellement capitalisable selon les pratiques comptables reconnues.
- 1.4 Édifice** : le bâtiment dans lequel sont situés les Lieux loués décrit à l'article 2.
- 1.5 Expert** : tout architecte, ingénieur, comptable agréé, arpenteur-géomètre ou autre professionnel qui, dans chaque cas, sera désigné par le Locateur avec l'approbation préalable du Locataire, sauf mention contraire au Bail, comme étant qualifié pour exécuter les fonctions pour lesquelles ses services seront retenus.
- 1.6 Frais d'exploitation** : toutes les dépenses habituellement encourues par le Locateur pour l'énergie, incluant la consommation électrique, les contrats de service généralement reconnus pour les immeubles locatifs de cette catégorie, les primes

Paraphes	
Locateur	Locataire
	MS

d'assurance, la portion amortie des Dépenses de nature capitalisable, l'entretien et les réparations des espaces communs. Sont exclues des Frais d'exploitation les Taxes foncières.

- 1.7 Immeuble** : l'Édifice et le terrain sur lequel est érigé l'Édifice.
- 1.8 Lieux loués** : les espaces loués au Locataire décrits à l'article 2.
- 1.9 Taxes foncières** : les taxes municipales et scolaires, incluant la taxe générale ainsi que toutes taxes spéciales imposées sur la valeur ou une autre caractéristique de l'Immeuble ou partie de celui-ci (frontage, superficie, stationnements, etc.) et, s'il y a lieu, le montant tenant lieu de telles taxes que doit assumer le Locateur, selon les lois en vigueur, à l'exclusion de toute autre taxe ou impôt, notamment toute taxe sur le capital et toute taxe ou impôt sur les grandes corporations.
- 1.10 Taxes de vente** : la taxe fédérale sur les produits et services (TPS), la taxe de vente provinciale (TVQ), toutes taxes les remplaçant ou toutes nouvelles taxes payables par le Locateur ou le Locataire, selon le cas, suivant les modalités des lois applicables.
- 1.11 Transformations** : toutes modifications apportées par le Locateur à ses frais à l'Immeuble, y compris aux Lieux loués.
- 1.12 Travaux d'aménagement** : les travaux requis par le Locataire pour adapter les Lieux loués aux besoins spécifiques de l'occupant et réalisés par le Locataire, ou tous autres travaux d'aménagement à être réalisés par le Locataire pendant la durée du Bail.
- 1.13 Travaux de base** : les travaux requis et réalisés par le Locateur, à ses frais, excluant les Travaux d'aménagement, pour rendre et maintenir l'Immeuble conforme aux lois et règlements applicables, incluant, sans limitation, l'enveloppe de l'Édifice, les murs périphériques et la dalle des Lieux loués ainsi que tous les systèmes mécaniques et électriques de l'Édifice.

ARTICLE 2 **LIEUX LOUÉS**

- 2.1 Désignation** : Des locaux situés au rez-de-chaussée et au sous-sol d'un immeuble sis au 1301, rue Sherbrooke Est, connu comme étant le Pavillon Lafontaine, à Montréal, province de Québec, H2L 3A7, tel que montré sur le plan joint au Bail comme Annexe A.
- 2.2 Superficie locative des Lieux loués** : La Superficie locative des Lieux loués est fixée à deux cent douze mètres carrés (212,0 m²).

Paraphes	
Locateur	Locataire
	MS

ARTICLE 3 **DURÉE**

- 3.1 Durée** : Le Bail est consenti pour un terme de cinq (5) mois et vingt-cinq jours, commençant le 7 juillet 2025 et se terminant le 31 décembre 2025.
- 3.2 Reconduction tacite** : Nonobstant les dispositions de l'article 1878 du *Code civil du Québec*, le Bail ne pourra être reconduit tacitement. Le Bail se terminera de plein droit à son échéance, sans autre avis. L'occupation des Lieux loués après cette date par le Locataire n'aura pas pour effet de prolonger la durée de ce bail ni de le reconduire. Le Locataire sera alors présumé occuper les Lieux loués contre la volonté du Locateur. En conséquence, une pénalité de cent (100 \$) dollars sera chargée au Locataire pour chaque journée de retard au-delà de la date stipulée de fin de bail.
- 3.3 Résiliation** : Nonobstant la durée du présent bail, chacune des parties pourra y mettre fin en tout temps avant l'échéance en signifiant à l'autre partie suivant un préavis écrit de trois (3) mois à cet effet. Toute telle résiliation sera faite sans compensation ni indemnité de quelque nature que ce soit de part et d'autre.

ARTICLE 4 **LOYER**

- 4.1 Loyer** : Pour la période du sept (7) juillet deux mille vingt-cinq (2025) au trente et un (31) décembre deux mille vingt-cinq (2025), le Locataire s'engage à payer au Locateur, à titre de loyer brut, une somme totale de mille cinq cent quatre-vingt dollars et quatre-vingt-huit cents (**1 580,88 \$**), payable en six (6) versements mensuels, égaux et consécutifs de deux cent soixante-trois dollars et quarante-huit cents (**263,48 \$**), auxquels s'ajoutent la TPS et la TVQ, si applicable, le premier jour de chaque mois à compter du sept (7) juillet deux mille vingt-cinq (2025).
- 4.2 Frais d'exploitation** : Le Loyer inclus tous les Frais d'exploitation décrit à l'article 1.6.
- 4.3 Loyer additionnel** : En plus de payer son loyer tel que décrit à l'article 4.1, Le Locataire devra assumer, en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale, les Taxes foncières telles que décrites aux articles 1.9 et 8.8. Une facture additionnelle sera transmise au Locataire par le Service des finances du Locateur et devra être payée selon les conditions émises sur la facture.
- 4.4 Paiement** : Toute somme en retard payable en vertu des présentes, y compris celles payables à titre d'intérêts, portera intérêt au taux annuel établi par le Service des finances du Locateur dans le contexte de recouvrement.

ARTICLE 5 **CESSION ET SOUS-LOCATION**

- 5.1 Modalités de cession, sous-location** : Le Locataire n'aura pas le droit, sans l'autorisation écrite préalable du Locateur, lequel ne pourra la refuser sans motif sérieux de céder, de sous-louer les Lieux loués en tout ou en partie, de permettre à un tiers de les occuper ou de les utiliser en tout ou en partie.

Si le Locataire cède le bail ou sous-loue les Lieux loués après avoir obtenu l'approbation du Locateur, le Locataire demeurera solidairement responsable avec le cessionnaire ou le sous-locataire de toutes les obligations contenues au présent Bail.

ARTICLE 6 **TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT**

Paraphes	
Locateur	Locataire
	MS

- 6.1** Toute installation ou amélioration locative (ci-après appelée les « Travaux d'aménagement ») apportée aux Lieux Loués pendant l'occupation du Locataire dans les Lieux loués sera exécutée par le Locataire, le tout sujet à l'approbation préalable écrite du Locateur.

Le Locataire ne pourra, sans le consentement écrit et préalable du Locateur, faire aucun changement, réparation, amélioration, installation ou ajout aux Lieux loués, soit avant ou pendant la durée du Bail.

Le Locataire devra utiliser des entrepreneurs qualifiés et détenant les licences, accréditations et permis requis, approuvés par le Locateur. Les travaux devront être réalisés selon les règles de l'art et les lois et règlements en vigueur.

Si le Locataire entreprend des Travaux d'aménagement affectant d'une quelconque manière les murs, planchers, plafonds, systèmes ou autres composantes majeures du bâtiment, le Locataire devra, au préalable, soumettre au Locateur des plans et devis décrivant les travaux et obtenir son consentement écrit.

ARTICLE 7 **OBLIGATIONS DU LOCATEUR**

Outre les obligations auxquelles il est tenu en vertu du Code civil du Québec, dans la mesure où celles-ci ne sont pas modifiées par les présentes, le Locateur s'engage à :

- 7.1** **Accès** : donner libre accès aux Lieux loués aux employés du Locataire ainsi qu'au public.
- 7.2** **Respect des exigences** : fournir et maintenir les Lieux loués ainsi que l'Immeuble conformes aux exigences des lois, codes, règlements, ordonnances et décrets applicables.
- 7.3** **Entretien ménager** : le Locateur ne fera pas l'entretien ménager des espaces communs incluant la cafétéria et les toilettes tel que montré en jaune sur le plan de l'Annexe A.
- 7.4** **Température** : chauffer et maintenir dans les Lieux loués, durant les heures normales d'occupation, une température convenable aux besoins du Locataire.
- 7.5** **Électricité** : fournir l'électricité nécessaire à l'utilisation des Lieux loués selon les besoins du Locataire.

ARTICLE 8 **OBLIGATIONS DU LOCATAIRE**

Outre les obligations auxquelles il est tenu en vertu du Code civil du Québec, dans la mesure où celles-ci ne sont pas modifiées par les présentes, le Locataire s'engage à :

- 8.1** **Publication** : prendre à sa charge le coût de la publication du Bail, le cas échéant, sous la forme d'un avis de bail seulement.
- 8.2** **Usage** : prendre les Lieux loués dans l'état où ils se trouvent présentement. N'utiliser les Lieux loués qu'à des fins de bureau, le tout en conformité avec toute loi et règlement municipal applicable.
- 8.3** **Entretien intérieur** : voir lui-même, et à ses frais, à l'aménagement, à l'entretien et au nettoyage des Lieux loués ; il fera toute réparation locative due à son usage normal à l'exception des travaux inhérents à la structure du bâtiment et aux composantes des systèmes mécaniques, électriques et de plomberie.
- 8.4** **Entretien ménager** : voir lui-même, et à ses frais, à l'entretien ménager des espaces communs incluant la cafétéria et les toilettes tel que montré en jaune sur le plan de l'Annexe A.

Paraphes	
Locateur	Locataire
	MS

- 8.5 Entreposage** : le Locataire ne doit pas posséder dans les Lieux loués des matières combustibles, inflammables, explosives, toxiques ou dangereuses et n'utilisera dans les Lieux loués aucune autre source d'énergie que l'électricité de l'Immeuble.
- 8.6 Modification aux Lieux loués** : n'effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Lieux loués sans avoir soumis, au moins trente (30) jours à l'avance, les plans et devis exacts et détaillés des travaux, et obtenu, au préalable, l'autorisation écrite du Locateur.
- 8.7 Responsabilité et assurance** : souscrire et maintenir en vigueur, pendant la durée du Bail, à ses frais, une assurance de responsabilité civile formule générale contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, incluant la responsabilité contractuelle découlant du Bail, que le Locataire peut encourir pour quelque raison que ce soit du fait de la propriété, de la location, de l'opération, de l'occupation ou de l'usage de l'Immeuble, accordant une protection pour une somme minimum de **cinq millions de dollars (5 000 000,00 \$)**, limite globale, par personne et par événement, pour blessures corporelles ou dommages matériels subis par qui que ce soit, y compris le Locateur. Cette police d'assurance doit contenir un avenant à l'effet qu'elle n'est ni annulable ni modifiable sans un avis préalable de trente (30) jours adressé par le Locataire au Locateur et une copie de cette police et de cet avenant devra être fournie au Locateur.
- 8.8 Responsabilité** : tenir le Locateur indemne de tous dommages, de quelque nature que ce soit, de toutes réclamations, de tous jugements y compris les frais, et prendre le fait et cause du Locateur et intervenir dans toutes actions intentées contre ce dernier résultant directement ou indirectement de cette location, sauf en cas de négligence du Locateur, de ses employés, préposés, mandataires ou représentants ;
- Se tenir responsable de tous dommages qu'il pourra causer aux Lieux Loués résultant de ses activités ou de l'entreposage de ses produits ou matériaux et également par bris ou vandalisme survenus dans les Lieux loués pendant ses périodes d'occupation.
- 8.9 Taxes** : assumer le paiement des Taxes foncières, des taxes d'eau et d'affaires afférentes aux Lieux Loués, ainsi que, s'il y a lieu, le paiement de toutes autres taxes ou permis afférents à ces lieux, pouvant être imposés au Locataire ou au Locateur en rapport avec l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire, applicables en vertu de toutes lois, ordonnances, règlements et arrêtés en conseil des gouvernements et agences des gouvernements fédéral, provincial ou municipal.
- 8.10 Circulation** : le Locataire ne doit laisser ou permettre que soit laissé aucun objet qui puisse entraver la circulation dans les passages, entrées, trottoirs, corridors, vestibules, halls, escaliers et issues de secours;
- 8.11 Avis** : aviser immédiatement le Locateur, par écrit, de toute défectuosité, fuite, de tout incendie ou dommage causé de quelque façon que ce soit aux Lieux loués ou à ses accessoires.
- 8.12 Réparations** : permettre au Locateur de faire toutes réparations urgentes et nécessaires, d'exécuter tout acte d'entretien dans l'Immeuble ou dans les Lieux loués, d'examiner ces derniers et d'y entrer à ces fins ou pour toute autre fin qu'il pourrait juger nécessaire à l'exploitation ou à l'entretien de l'Immeuble ou ses équipements, sans aucune réduction de loyer ni indemnité, pourvu que les travaux soient complétés avec une diligence raisonnable.
- 8.13 Affichage** : fournir, au préalable, s'il désire s'identifier à l'extérieur de l'immeuble, une maquette de telle identification afin d'obtenir l'approbation écrite du Locateur. Voir à ce que tout affichage placé à l'intérieur des Lieux loués et des Aires et installations communes soit conforme à la *Charte de la langue française* et ses règlements.
- 8.14 Accès**: le Locataire est responsable de la sécurité de l'accès au public des Lieux loués. Le Locataire est responsable de l'ouverture et de la fermeture de l'accès au public des

Paraphes	
Locateur	Locataire
	MS

Lieux loués.

- 8.15 Remise des Lieux Loués** : remettre à ses frais, à l'expiration du terme, les Lieux Loués dans leur état initial à moins qu'il en soit décidé autrement par les parties. Tout bien appartenant au Locataire ou à toute autre personne laissé dans ou sur les Lieux loués à l'échéance du Bail est réputé avoir été abandonné au profit du Locateur et ce dernier pourra en disposer à sa guise, sans qu'il ne doive quelque compensation ni indemnité que ce soit au Locataire ou à des tiers.
- 8.16 Visite** : permettre, pendant les trois (3) mois qui précèdent la fin du Bail, que les Lieux loués soient visités, en tout temps durant les heures de bureau, par ceux qui désirent les louer et permettre, en tout temps pendant la durée du Bail, à tout acheteur éventuel de visiter les Lieux loués.
- 8.17 Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics** : se comporter de manière à ce qu'il ne devienne, en aucun temps, pendant la durée du Bail, une entreprise inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics. À cet effet, le Locataire déclare ne pas y être inscrit en date de la signature du Bail.

ARTICLE 9

DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS

Si, pendant la durée du Bail, l'Édifice ou les Lieux loués sont, en tout ou en partie, endommagés ou détruits par incendie ou par toute autre cause, et que, de l'avis du Locateur, les Lieux loués sont devenus, en tout ou en partie, impropres à l'occupation, on appliquera alors les règles suivantes :

- 9.1 Destruction partielle** : Dans le cas d'une destruction partielle des Lieux loués, le Locateur s'engage à aviser par écrit le Locataire, dans un délai de trente (30) jours, de la durée des travaux de réparation.

Le Locateur devra procéder à la réparation des Lieux loués avec toute la diligence nécessaire. Le loyer sera alors réduit et réparti selon la partie encore utilisable des Lieux loués jusqu'à la réintégration complète du Locataire dans les Lieux loués.

Pour la partie non utilisable des Lieux loués, le Locateur ne sera pas tenu de relocaliser le Locataire dans des locaux comparables aux Lieux loués.

- 9.2 Destruction totale** : Si les Lieux loués sont devenus totalement impropres à l'occupation, le Locateur pourra, à son choix, décider de réparer ou non les Lieux loués.

S'il décide de ne pas procéder aux réparations, le Locateur en avisera le Locataire par écrit le plus tôt possible et, sans encourir aucune responsabilité envers le Locataire pour les dommages subis lors d'un tel événement, sauf faute de sa part, le Bail prendra alors fin et le Locataire devra évacuer les Lieux loués et ne sera tenu de payer son loyer que jusqu'à la date de tels dommages ou destruction.

S'il décide de procéder aux réparations, le Locateur devra le faire avec toute la diligence nécessaire, et le Locataire sera exempté du paiement du loyer pour toute la période allant de la date de tels dommages ou destruction jusqu'à la date de relocalisation prévue ci-après.

Le Locateur ne sera pas tenu de relocaliser le Locataire dans des locaux comparables aux Lieux loués.

- 9.3 Résiliation** : Nonobstant ce qui précède, le Locataire aura toujours le droit, tant dans les cas de destruction partielle que dans ceux de destruction totale, et ce, même si le Locateur décide de procéder aux réparations, de mettre fin au Bail et il sera alors tenu de ne payer que le loyer jusqu'à la date de tels dommages ou destruction, à l'exclusion de toute autre somme.

Paraphes	
Locateur	Locataire
	MS

ARTICLE 10 **DÉFAUT DU LOCATAIRE**

10.1 Modalités : Les événements suivants seront considérés comme étant des événements de défaut selon les dispositions du présent Bail :

a) le Locataire fait défaut de se conformer à toute disposition du Bail prévoyant le paiement du Loyer, du Loyer additionnel ou tout autre montant devant être payé par le Locataire au Locateur en vertu du présent Bail, tel montant devant être réputé un loyer, payable et exigible de la même manière qu'un loyer et tel défaut continue pendant quinze (15) jours après qu'un avis écrit à cet effet a été donné au Locataire par le Locateur;

b) le Locataire abandonne ou tente d'abandonner les Lieux loués avant l'expiration du présent Bail, que tel abandon soit à la connaissance ou non du Locateur OU les Lieux loués sont utilisés par toute autre personne ou compagnie autre que celle qui y a droit en vertu des présentes OU quelque procédure d'exécution d'un jugement rendu contre le Locataire ou en vertu de ce Bail est entrepris OU un agent agissant en vertu d'un acte de fiducie ou d'un acte d'hypothèque prend possession des actifs du Locataire;

c) le Locataire est en défaut de se conformer à tout engagement contenu aux présentes et/ou tente de se décharger de toute obligation stipulée au présent Bail (autre qu'un défaut de paiement du loyer ou tout autre coût) et que ce défaut perdure pendant quinze (15) jours après qu'un avis écrit à cet effet ait été donné au Locataire par le Locateur, à moins qu'il soit impossible de remédier à tel défaut en toute diligence durant telle période de quinze (15) jours, auquel cas le Locataire aura droit d'obtenir, s'il en fait la demande écrite au Locateur avant l'expiration dudit délai, toute prolongation de temps raisonnable afin de permettre de remédier à tel défaut.

En cas de défaut du Locataire de se conformer aux dispositions des présentes, le Locateur aura le droit, à son absolue discrétion, de résilier le présent Bail et, en sus, le Locateur aura le droit, sans avis et sans nécessité d'intenter une procédure judiciaire, de reprendre immédiatement possession des Lieux loués et de disposer des effets du Locataire abandonnés dans les Lieux loués et ce, nonobstant toute loi à l'effet contraire, le tout sans préjudice de tout autre droit et recours en dommages-intérêts dont il pourrait se prévaloir contre le Locataire en raison de tout défaut de celui-ci.

ARTICLE 11 **DIVERS**

11.1 Rubriques : Les rubriques précédant les clauses du Bail n'y figurent que pour la commodité de sa consultation à titre de référence seulement et ne peuvent servir à l'interpréter.

11.2 Renonciation : Le fait que le Locataire ou le Locateur n'ait pas exigé de l'autre l'exécution d'une quelconque obligation contenue au Bail ou qu'il n'ait pas exercé un droit prévu au Bail, ne peut en aucun cas être considéré comme une renonciation à l'exécution d'une obligation du Locataire ou du Locateur ou à l'exercice d'un droit d'une partie, qui garde son plein effet.

11.3 Accord complet : Les parties conviennent que le Bail constitue une entente complète et rescinde toute entente antérieure, convention, pourparlers, offre de location, garantie ou autre accord intervenu entre elles antérieurement à la signature du Bail et que ce dernier ne peut être modifié que par une nouvelle convention écrite toute aussi formelle que la présente.

Paraphes	
Locateur	Locataire
	MS

- 11.4 Force majeure** : Aucune des parties ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu du Bail si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure est toute cause ne dépendant pas de la volonté des parties, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n'ont pu se protéger. La force majeure comprend, mais sans limitation, toute grève, tout arrêt partiel ou complet de travail, tout lock-out, pandémie, tout incendie, toute émeute, toute intervention par les autorités civiles ou militaires, tout acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et tout fait de guerre, qu'elle soit déclarée ou non.
- 11.5 Lois applicables** : Le Bail est régi par les lois du Québec.
- 11.6 Responsabilité** : Le Locateur ne sera être tenu responsable de tout dommage causé au Locataire et/ou à ses dirigeants, officiers, employés, mandataires, représentants ou visiteurs ou à toute autre personne utilisant les installations présentes dans l'Immeuble, incluant les aires communes, ni de tout dommage provenant de l'utilisation de ces installations et de ces aires communes.
- 11.7 Suspension des services** : Le Locateur aura le droit, sans obligation ni responsabilité envers le Locataire, de suspendre ou modifier tout service qu'il doit fournir en vertu du présent Bail, pour le temps qu'il sera nécessaire ou qu'il jugera raisonnable, par suite d'un sinistre ou d'un accident ou dans le but de faire des réparations, remplacements, modifications ou améliorations ou pour toute autre cause hors de son contrôle. De plus, le Locateur n'encourra aucune responsabilité envers le Locataire par suite de tout défaut de fournir l'un ou l'autre de ces services, pour quelque raison que ce soit, et il n'en résultera aucune réduction de Loyer ni diminution des obligations du Locataire. Cependant, le Locateur devra, dans la mesure du possible, y remédier avec diligence et dans un délai raisonnable. Néanmoins, le Locateur sera en tout temps responsable des dommages causés par sa propre négligence ou par celle de ses employés, préposés, mandataires, sous-traitants, agents ou commettants.
- 11.8 Droit d'entrée** : Si le Locateur juge nécessaire de faire traverser les Lieux loués par certains éléments des systèmes mécanique, électrique, de chauffage et de climatisation ou de plomberie, le Locataire autorise, par les présentes, le Locateur, ses représentants et ses entrepreneurs à exécuter ce travail dans les Lieux loués, sans indemnisation ou réduction du Loyer du Locataire. Le Locateur s'engage à aviser le Locataire au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance avant la date à laquelle seront effectués les travaux à moins d'une situation d'urgence.
- 11.9 Aucune publicité** : Le Locataire ne pourra imprimer, publier, exposer, diffuser, afficher ou autrement offrir en tout ou en partie les Lieux Loués à des fins de cession, transfert ou sous-location et ne devra permettre à aucun courtier ou aucune autre personne de le faire, à moins que le texte complet, le format et le médium n'aient été préalablement approuvés par écrit par le Locateur.
- 11.10 Cession par le Locateur** : Si le Locateur loue, cède, ou autrement aliène l'Immeuble ou quelque partie de celui-ci ou encore cède le présent Bail ou tout droit, intérêt ou participation qu'il y détient, et dans la mesure où un tel acheteur ou cessionnaire assume les obligations du Locateur aux termes des présentes, ce dernier sera dès lors, ipso facto, dégagé et libéré de toute responsabilité à l'égard de ces obligations à titre de Locateur sans qu'aucune autre entente ultérieure ne soit nécessaire.

ARTICLE 12

RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE

- 12.1 Règlement** : Le Locateur a adopté un règlement sur la gestion contractuelle conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et le Locataire déclare en avoir pris connaissance.

Paraphes	
Locateur	Locataire
	MS

ARTICLE 13
ANNEXES

13.1 Énumération : Les documents suivants sont annexés au Bail et en font partie intégrante :

- ▶ Annexe A : Plan des Lieux loués.

13.2 Interprétation : En cas de contradiction entre le texte du Bail et celui des annexes, les termes, clauses et conditions du Bail auront préséance sur ceux des annexes.

ARTICLE 14
ÉLECTION DE DOMICILE

14.1 Adresses : Chacune des parties élit domicile à son adresse ci-après mentionnée et convient que tout avis à être donné en vertu du Bail devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes ou encore transmis par courrier électronique :

- ▶ Pour le Locateur :

VILLE DE MONTRÉAL

Service de la stratégie immobilière
Division des locations immobilières
303, rue Notre-Dame Est, 2^{ème} étage
Montréal, Québec, H2Y 3Y8

En cas d'urgence, le Locataire devra communiquer avec
le 514-872-1234 ou par courriel à :
immeubles.centreappels@ville.montreal.qc.ca

Pour les demandes financières ou pour toute autre
demande, le Locataire devra communiquer par courriel
à : immeubles.locations@montreal.ca

- ▶ Pour le Locataire :

SIDA BÉNÉVOLES - MONTRÉAL

2075, rue Plessis
Montréal, Québec, H2L 2Y4
Courriel : info@accmontreal.org

14.2 Modification : Les adresses ci-dessus peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élu domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal.

14.3 Avis : Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste, si le service postal fonctionne normalement. Dans le cas contraire, l'avis devra être soit remis de la main à la main soit signifié par huissier ou transmis par courrier électronique. Dans le cas de remise de la main à la main de cet avis, de sa signification par huissier ou de transmission par courrier électronique, l'avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise, de sa signification ou de sa transmission.

Toute transmission d'avis par courrier électronique doit être accompagnée d'un envoi par la poste, sous pli recommandé, du texte original de cet avis portant la signature manuscrite du représentant autorisé pour valoir comme avis valide aux termes du Bail.

Paraphes	
Locateur	Locataire
	MS

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, électroniquement, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective et acceptent de recevoir leur copie du Bail signée électroniquement.

Le _____ 2025

VILLE DE MONTRÉAL

par : Domenico Zambito

Le 2025-05-30 _____ 2025

LOCATAIRE



par : Mira Soueid

Paraphes	
Locateur	Locataire
	MS

Annexe A : Plan des Lieux loués



Paraphes	
Locateur	Locataire
	MS

Dossier # : 1258682008

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Sida bénévoles - Montréal, pour une période de cinq mois et vingt-cinq jours, à compter du 7 juillet 2025, des locaux, au rez-de-chaussée et au sous-sol de l'immeuble situé au 1301, rue Sherbrooke Est, d'une superficie de 212,0 mètres carrés, à des fins communautaires, moyennant un loyer total de 1 580,88 \$, excluant les taxes. Le montant total de la subvention représente une somme de 21 420,95 \$ (Bâtiment 0891-113).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1258682008 Sida Bénévoles Montréal.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sebastien AUCLAIR
Préposé au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-06-04

Laura VALCOURT
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1255323007

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 ff) préserver la biodiversité et favoriser son accroissement dans les parcs et les espaces verts
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de convention de prêt d'immeuble par lequel la Ville prête à Le Groupe uni des éducateurs-naturalistes et professionnels en environnement (GUEPE), à titre gratuit, pour une durée de 3 ans, à compter du 1er janvier 2026, la Maison du Ruisseau, située au 5, avenue Oakridge, sur le territoire de l'arrondissement Pierrefonds-Roxboro, ayant une superficie approximative de 1 300 pieds carrés, pour les fins d'accueil des groupes scolaires et des groupes de camps de jour. Le montant de la subvention immobilière est estimé à 78 000 \$, excluant les taxes pour la durée du terme. Bât. 3752. / Approuver un projet de convention de prêt de locaux par lequel la Ville prête à Le Groupe uni des éducateurs-naturalistes et professionnels en environnement (GUEPE), à titre gratuit, pour une durée de 3 ans, à compter du 1er janvier 2026, des locaux non exclusifs, situés à l'intérieur des deux parcs-natures de la Pointe-aux-prairies, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles et de Bois-de-Liesse dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, pour les fins d'accueil des groupes scolaires et des groupes de camps de jour, et pour les usagers des parcs naturels. Bât. 3752

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet de convention de prêt d'immeuble par laquelle la Ville de Montréal loue à le Groupe uni des éducateurs-naturalistes et professionnels en environnement (GUEPE), à titre gratuit, pour une période de 3 ans, à compter du 1er janvier 2026, la Maison du Ruisseau, située au 5, avenue Oakridge, ayant une superficie de 1 300 pieds carrés, pour les fins d'accueil des groupes scolaires et des groupes de camps de jour, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de convention ;
2. d'approuver un projet de convention de prêt de locaux par laquelle la Ville de

Montréal loue à le Groupe uni des éducateurs-naturalistes et professionnels en environnement (GUEPE), à titre gratuit, pour une période de 3 ans, à compter du 1er janvier 2026, des locaux non exclusifs, situés à l'intérieur des deux parcs-nature suivants: de la Pointe-aux-Prairies et Bois-de-Liesse, pour les fins d'accueil des groupes scolaires et des groupes de camps de jour, pour les usagers des parcs-nature, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de convention.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-06-16 09:51

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et
infrastructures

IDENTIFICATION Dossier # :1255323007

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 ff) préserver la biodiversité et favoriser son accroissement dans les parcs et les espaces verts
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de convention de prêt d'immeuble par lequel la Ville prête à Le Groupe uni des éducateurs-naturalistes et professionnels en environnement (GUEPE), à titre gratuit, pour une durée de 3 ans, à compter du 1er janvier 2026, la Maison du Ruisseau, située au 5, avenue Oakridge, sur le territoire de l'arrondissement Pierrefonds-Roxboro, ayant une superficie approximative de 1 300 pieds carrés, pour les fins d'accueil des groupes scolaires et des groupes de camps de jour. Le montant de la subvention immobilière est estimé à 78 000 \$, excluant les taxes pour la durée du terme. Bât. 3752. / Approuver un projet de convention de prêt de locaux par lequel la Ville prête à Le Groupe uni des éducateurs-naturalistes et professionnels en environnement (GUEPE), à titre gratuit, pour une durée de 3 ans, à compter du 1er janvier 2026, des locaux non exclusifs, situés à l'intérieur des deux parcs-natures de la Pointe-aux-prairies, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles et de Bois-de-Liesse dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, pour les fins d'accueil des groupes scolaires et des groupes de camps de jour, et pour les usagers des parcs naturels. Bât. 3752

CONTENU

CONTEXTE

La Ville loue à Le Groupe uni des éducateurs-naturalistes et professionnels en environnement (GUEPE) un organisme à but non lucratif, qui offre depuis 1993 les services suivants dans le réseau des parcs-nature :

- programmation d'activités éducatives;
- service d'animation du centre d'interprétation du pavillon des Marais au parc-nature de la Pointe-aux-Prairies;
- service de location d'équipement de plein air d'hiver dans plusieurs parcs-

nature.

Pour réaliser sa mission, la Ville prête la Maison du Ruisseau, sis au 5, avenue Oakbridge, ainsi que des locaux à l'intérieur des chalets de parcs qui font parties des 2 parcs-nature:

- Parc-nature de la Pointe-aux-Prairies;
- Parc-nature du Bois-de-Liesse.

Leur contrat de service viendra à échéance le 31 décembre 2025.

Le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) a mandaté le Service de la stratégie immobilière (SSI) pour conclure deux conventions de prêts de locaux pour une durée de 3 ans, à compter du 1er janvier 2026.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG22 0750 - 22 décembre 2025 - Accorder un contrat de gré à gré au Groupe uni des éducateurs-naturalistes et professionnels en environnement (GUEPE) pour la réalisation de services éducatifs dans le domaine de l'environnement et de la conservation de la nature, ainsi qu'un service de location d'équipements de plein air d'hiver, pour une période de 3 ans, débutant au 1er janvier 2023 et se terminant au 31 décembre 2025, pour une dépense totale de 639 468,55 \$ taxes incluses. Approuver un projet de convention à cette fin.

CG21 0026 - 28 janvier 2021 - Accorder un soutien financier spécial non récurrent totalisant une somme maximale de 175 844,40 \$ au Centre de la montagne, Les amis de la montagne (Mont Royal inc.) et le Groupe uni des éducateurs-naturalistes et professionnels en environnement (GUEPE) destiné à la réalisation du prêt de skis de fond et de raquettes pour les jeunes résidents de l'Ile de Montréal de 17 ans et moins, dans le contexte de la COVID-19 / Approuver les projets d'addendas à cet effet.

CG19 0585 - 19 décembre 2019 - Approuver un projet d'addenda N° 2 à la convention intervenue entre la Ville de Montréal et Le Groupe uni des éducateurs-naturalistes et professionnels en environnement (GUEPE) (CG12 0464), organisme à but non lucratif, pour les services éducatifs dans le domaine de l'environnement et de la conservation de la nature, des services d'accueil, de comptoirs de rafraîchissements et de location d'équipement de plein air d'hiver.

CG17 0300 - 24 août 2017 - Approuver un projet d'addenda N°1 à la convention intervenue entre la Ville de Montréal et Le Groupe uni des éducateurs-naturalistes et professionnels en environnement (GUEPE), organisme à but non lucratif, pour les services éducatifs dans le domaine de l'environnement et de la conservation de la nature, de service d'accueil, de comptoirs de rafraîchissements et de location d'équipements de plein air d'hiver, pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2022, pour une somme maximale de 519 218,85 \$, taxes non applicables.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'approbation des deux projets de conventions suivantes:

1- Approuver un projet de convention de prêt d'immeuble par lequel la Ville prête à Le Groupe uni des éducateurs-naturalistes et professionnels en environnement (GUEPE), à titre gratuit, pour une durée de 3 ans, à compter du 1er janvier 2026, la Maison du Ruisseau, située au 5, avenue Oakridge, sur le territoire de l'arrondissement Pierrefonds-Roxboro, ayant une superficie approximative 1 300 pi², pour les fins d'accueil des groupes scolaires et des groupes de camps de jour GUEPE.

2- Approuver un projet de convention de prêt de locaux par lequel la Ville prête à Le Groupe uni des éducateurs-naturalistes et professionnels en environnement (GUEPE), pour une durée de 3 ans, à compter du 1er janvier 2026, des locaux situés à l'intérieur des deux parcs-

Natures de la Pointe-aux-prairies dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles et de Bois-de-Liesse dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, pour les fins d'accueil des groupes scolaires et des groupes de camps de jour, pour les usagers des parcs natures.

L'organisme assumera les frais d'entretien ménager pour l'ensemble des locaux prêtés. La Ville réalisera tous les autres travaux d'entretien pour maintenir en bon état les chalets de parcs-nature.

JUSTIFICATION

La Maison du Ruisseau n'est pas requise pour les besoins administratifs de la Ville. Tous les locaux qui sont situés à l'intérieur des chalets des parcs-nature sont des espaces qui doivent être partagés entre GUEPE et la Ville de Montréal.

Le prêt d'immeuble et des locaux permettent à GUEPE de réaliser sa mission, soit d'offrir des services éducatifs à l'intérieur des parcs-nature de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La Maison du Ruisseau et tous les locaux à l'intérieur des chalets de parc sont à titre non onéreux.

La valeur locative estimée oscille entre 25 000 \$ et 27 000 \$ annuellement pour la Maison du Ruisseau.

Les locaux situés à l'intérieur des chalets de parcs sont de grandeur et configuration variables. Sans compter que certains locaux servent à titre d'entrepôt pour les équipements sportifs appartenant à la Ville, et d'autres sont utilisés ponctuellement durant la saison estivale. Conséquemment, il est difficile d'estimer une valeur locative pour ces espaces.

Le montant de la subvention pour la Maison du Ruisseau est calculé ainsi : $(25\ 000\ \$ + 27\ 000\ \$/2) = 26\ 000\ \$/\text{an} \times 3\ \text{ans} = 78\ 000\ \$$.

La valeur locative estimée est représentative pour la location d'un immeuble similaire sur l'île-de-Montréal.

Le locataire assumera les taxes foncières, s'il y a lieu.

La Ville assume les coûts d'entretien et d'énergie pour la totalité des lieux prêtés à GUEPE.

Cette transaction est exemptée du tarif concernant les transactions immobilières puisque le locataire est un OBNL.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques car le prêt de locaux n'influe pas sur cet aspect.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant un refus d'approuver les présentes conventions il y aura une rupture de services offerts à la population qui participe aux activités de GUEPE.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jacynthe BERGERON, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Marie-Pascale RICHARD, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

Jacynthe BERGERON, 6 juin 2025
Marie-Pascale RICHARD, 6 juin 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martine D'ASTOUS
Conseillère en Immobilier

Tél : 514-949-9881
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-06-05

Nicole RODIER
Chef de division - Division des locations

Tél : (514) 609-3252
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Annie GERBEAU
directrice de service - stratégie immobilière
Tél : (514) 589-7449
Approuvé le : 2025-06-16

Dossier décisionnel

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Montréal

Numéro de dossier : 1255323007

Unité administrative responsable : Service de la stratégie immobilière

Projet : Approuver un projet de convention de prêt d'Immeuble par laquelle la Ville prête à Le Groupe uni des éducateurs-naturalistes et professionnels en environnement (GUEPE), à titre gratuit, pour une durée de 3 ans, à compter du 1er janvier 2026, la Maison du Ruisseau, située au 5, rue Oakridge, ayant une superficie approximative de 1 300 pi², pour les fins d'accueil des groupes scolaires et des groupes de camps de jour. Le montant de la subvention immobilière est estimé à 78 000 \$, excluant les taxes pour la durée du terme. Bât. 3752.

2- Approuver un projet de convention de prêt de locaux par laquelle la Ville prête à Le Groupe uni des éducateurs-naturalistes et professionnels en environnement (GUEPE), à titre gratuit, pour une durée de 3 ans, à compter du 1er janvier 2026, des locaux non exclusifs, situés à l'intérieur des 2 Parcs-natures suivants: de la Pointe-aux-prairies et Bois-de-Liesse pour les fins d'accueil des groupes scolaires et des groupes de camps de jour, pour les usagers des parcs naturels. Bât. 3752

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			

2 : Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.

#18 : Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire.

#19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vies sécuritaires et de qualité et une réponse de proximité à leurs besoins.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**? La mission de l'organisme permet d'élargir les activités environnementales, culturelles et récréotouristiques à la population montréalaise.

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Montréal, le 26 février 2025

No de résolution : GU_20250219.01

OBJET : Résolution pour la signature d'une convention de services et convention de prêt de locaux avec la Ville de Montréal

ATTENDU QUE GUEPE désire signer une convention de services et convention de prêt de locaux pour les années 2026 à 2028 pour ses activités dans les parcs-natures, avec la Ville de Montréal.

ATTENDU QUE l'ensemble des administrateurs de GUEPE désirent nommer Nathalie Dion, Directrice générale, à titre de représentante qui agira seule, pour et au nom de GUEPE et être autorisée à faire tout ce qui est requis pour donner plein effet à la présente résolution.

Il est approuvé à l'unanimité :

1. QUE Nathalie Dion, Directrice générale soit autorisée à agir seule à titre de représentante de GUEPE et à signer pour et au nom de GUEPE tout document nécessaire relatif à la demande afin de donner plein effet à la présente résolution.
2. QU'une copie signée de la présente résolution soit conservée dans le livre des procès-verbaux de GUEPE, conformément aux dispositions de la loi.

Adopté lors d'une réunion du conseil d'administration le 19 février 2025.

Signed with  Sign
Coryell Boffy
4aeca7733...

Coryell Boffy
Secrétaire

GUEPE.QC.CA

LE PRÉSENT DOCUMENT ATTESTE À : Ville de Montréal
801 rue Brennan, Montréal, Qc, H3C 0G4

Que les polices ou avis de garantie suivants sont en vigueur à ce jour et ont été émis pour couvrir comme suit :

ASSURÉ DÉSIGNÉ : GUEPE - Groupe uni des éducateurs-naturalistes et professionnels en environnement

ADRESSE : 500, boul. Gouin Est, suite 301, Montréal, Québec - H3L 3R9

Description de l'événement auquel ce certificat s'applique :

Pour toutes les activités de l'assuré telles que déclarées à l'assureur, partout au Canada, sans désignation de lieu.

GENRE	ASSUREUR	POLICE N°	PÉRIODE D'ASSURANCE de (jj/mm/aaaa) à (jj/mm/aaaa)	MONTANTS DES GARANTIES
Responsabilité civile des entreprises	Souscrit auprès de certains Souscripteurs des Lloyd's sous le contrat no B0507CC24B00314	PBEC0521 – OSBL-0102848	30/11/2024 au 30/11/2025	Par sinistre – Tous dommages confondus Limite 5 000 000 \$ par sinistre
Responsabilité civile Auto des non-propriétaires FPQ #6	Souscrit auprès de certains Souscripteurs des Lloyd's sous le contrat no B0507CC24B00314	PBEC0521 – OSBL-0102848	30/11/2024 au 30/11/2025	Limite : 3 000 000 \$ par sinistre

Informations additionnelles : Ville de Montréal dénommé le titulaire, ses employés, membres de son conseil municipal, son comité exécutif et ses conseils d'arrondissement, est mentionnée à titre d'assuré additionnel en responsabilité civile seulement en ce qui a trait aux activités de l'assuré désigné ci-haut mentionnées.

Ce certificat est délivré à titre d'information seulement et est assujéti à toutes les limites, les exclusions et les conditions de la (ou des) police(s) d'assurance mentionnée(s) ci-dessus, telle(s) qu'elle(s) existe(nt) actuellement ou qui pourront être modifiées ultérieurement par avenant.

Si l'une des susmentionnées polices d'assurance devait être annulée avant la date d'expiration indiquée, un préavis de résiliation de 30 jours sera livré aux Greffes conformément aux dispositions de la police d'assurance.

Les limites indiquées ci-haut peuvent avoir été réduites par les réclamations ou les dépenses payées.

BFL CANADA risques et assurances inc.

Signé à Montréal, ce 12 décembre 2024

Pierre-Luc Dubé
Représentant autorisé

*** Aux fins de la loi sur les sociétés d'assurances (Canada), ce document est délivré dans le cadre des activités d'assurance des Souscripteurs de Lloyd's au Canada**

N:\Montreal\Units\Andre\Municipalite\municip\villes\OBNL\OSBL Francis et Doris\Formulaires\2024-2025\Certificat d'assurance CGL Ville de Montréal 2024-2025 (5-3).docx

CONVENTION DE PRÊT D'UN IMMEUBLE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LE GROUPE UNI DES ÉDUCATEURS-NATURALISTES ET PROFESSIONNELS EN ENVIRONNEMENT (GUEPE)**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 500, boulevard Gouin Est, bureau 301, Montréal, province de Québec H3L 3R9 agissant et représentée par Nathalie Dion, directrice générale, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 132 238 627 RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 1011 7288 43TQ0001NA

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme offre auprès du grand public des services éducatifs, et des activités récréatives dans le domaine des sciences de la nature et de l'environnement;

ATTENDU QUE l'Organisme a besoin d'un immeuble pour réaliser sa mission qui est d'offrir au grand-public de tous âges des services éducatifs dans le domaine de l'environnement et de la conservation de la nature par le biais de cours, d'ateliers, de conférences, de randonnées et toutes autres activités du même genre;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme en lui prêtant un Immeuble, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

3752 – 5, avenue Oakridge,

Paraphes	
Ville	Organisme
	<i>ND</i>

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les Annexes 1 et 2 font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« Annexe 1 » :	désigne la description de l'Immeuble prêté;
« Annexe 2 » :	désigne le programme d'entretien de l'Immeuble;
« Annexe 3 » :	désigne le plan de l'Immeuble;
« Immeuble » :	désigne l'immeuble mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour la réalisation de sa mission et de ses activités, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« Reddition de compte » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du prêt de l'Immeuble;
« Responsable » :	Désigne le Directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« Unité administrative » :	désigne le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports ou son représentant autorisé par la Ville.

3752 – 5, avenue Oakridge,

Paraphes	
Ville	Organisme
	<i>ND</i>

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions du prêt de l'Immeuble à l'Organisme par la Ville pour la réalisation de sa mission et de ses activités.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme s'engage à :

4.1 Conditions générales

- 4.1.1 prendre l'Immeuble dans l'état où il se trouve; à cet égard, en signant la présente convention il s'en déclare satisfait;
- 4.1.2 utiliser l'Immeuble prêté par la Ville pour la réalisation de sa mission et exclusivement aux seules fins d'activités communautaires, culturelles, sportives et de loisirs;
- 4.1.3 veiller à ne pas troubler la jouissance normale des occupants des immeubles voisins à l'Immeuble;

4.2 Entretien et réparations

- 4.2.1 maintenir en bon état de propreté l'Immeuble pendant la durée de la présente convention et faire l'entretien ménager ;
- 4.2.2 entretenir l'Immeuble conformément aux prescriptions décrites dans l'Annexe 2;
- 4.2.3 n'effectuer aucuns travaux d'aménagement, modification, transformation ou addition dans l'Immeuble sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable. Ne faire aucun débranchement et/ou modification et/ou mise hors service des systèmes d'alarme incendie et intrusion ainsi qu'aux systèmes de ventilation, climatisation et chauffage;
- 4.2.4 informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans l'Immeuble ainsi que de toutes déficiences, toutes fuites, tous bris ou tous dommages causés de quelque façon que ce soit à l'Immeuble;
- 4.2.5 accorder à la Ville, ses mandataires, employés ou entrepreneurs, l'accès en tout temps à l'Immeuble aux fins de l'examiner, de le faire visiter ou d'y

3752 – 5, avenue Oakridge,

Paraphes	
Ville	Organisme <i>ND</i>

faire des modifications ou des réparations ou pour toutes autres fins que la Ville pourrait juger nécessaire, sujet toutefois à un préavis raisonnable, sauf pour les réparations urgentes qui ne requièrent aucun préavis;

- 4.2.6 fournir à la Ville toutes clés et codes de système d'alarme ou autres systèmes, qu'il installe dans l'Immeuble, le cas échéant, afin de lui permettre d'entrer dans l'Immeuble pour toute intervention, notamment en cas d'urgence;
- 4.2.7 veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans l'immeuble;
- 4.2.8 entretenir, réparer et remplacer tout équipement, matériel ou autre bien mis à sa disposition par la Ville, décrits à l'Annexe 1, mais défectueux, brisé ou devenu inutilisable en raison de son usage par l'Organisme.

4.3 Affichage

- 4.3.1 ne placer aucun équipement lourd, affiches, bannières, pancartes ou tous autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur de l'Immeuble sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable;
- 4.3.2 respecter les normes de la Ville concernant l'identification de l'Immeuble prêté, incluant le pavoisement, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville;

4.4 Sécurité de l'Immeuble

- 4.4.1 s'assurer que l'Immeuble soit utilisé de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans la présente convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir à la suite d'un mauvais usage, d'une défectuosité et d'un vice caché du matériel et des accessoires;
- 4.4.2 produire, à ses frais, une procédure d'évacuation de l'Immeuble, selon les règles et codes en vigueur et la transmettre au Responsable pour approbation;
- 4.4.3 s'assurer que les issues de l'Immeuble et leur accès, ainsi que la signalisation qui s'y rattache soient en tout temps libres de toute obstruction ou encombrement;

3752 – 5, avenue Oakridge,

Paraphes	
Ville	Organisme <i>ND</i>

- 4.4.4 n'entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans l'Immeuble et s'assurer de l'entreposage sécuritaire de produits d'entretien;
- 4.4.5 s'assurer que les usagers de l'Immeuble respectent toutes les conditions prévues à la présente convention;

4.5 Autorisations et permis

- 4.5.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis pour l'usage de l'Immeuble et pour toute activité devant se tenir dans l'Immeuble et à payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, toutes les taxes municipales, scolaires et autres, tous les permis et tous les droits exigés relatifs à l'usage de l'Immeuble ou à toute activité se déroulant dans l'Immeuble;

4.6 Respect des lois

- 4.6.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ou de ses assureurs;
- 4.6.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;
- 4.6.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard.

4.7 Reddition de compte

- 4.7.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

3752 – 5, avenue Oakridge,

Paraphes	
Ville	Organisme <i>ND</i>

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 31 mars de chaque année et doit couvrir la période comprise entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de chaque année d'anniversaire;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, la « Date de terminaison »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.7.2 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;
- 4.7.3 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.7.4 transmettre au Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.8 Documents de l'Organisme

- 4.8.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.9 Responsabilité

- 4.9.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;
- 4.9.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui

3752 – 5, avenue Oakridge,

Paraphes	
Ville	Organisme <i>ND</i>

pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû déboursier pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

- 4.9.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

Pourvu que l'Organisme se conforme aux obligations prévues à la présente convention, la Ville s'engage à :

- 5.1 mettre l'Immeuble à la disposition de l'Organisme et lui donner libre accès pour la durée de la présente convention;
- 5.2 ne pas céder ses droits dans la présente convention ni prêter, ni sous-louer l'Immeuble, en tout ou en partie, cette convention lui étant accordé à titre personnel;
- 5.3 maintenir en bon état et entretenir l'Immeuble conformément aux prescriptions décrites dans l'Annexe 2;
- 5.4 remettre à l'Organisme un plan d'évacuation complet de l'Immeuble, selon les règles et codes en vigueur.

ARTICLE 6 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

- 6.1 L'Organisme déclare et garantit :
- 6.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 6.1.2 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

3752 – 5, avenue Oakridge,

Paraphes	
Ville	Organisme <i>ND</i>

ARTICLE 7
ASSURANCES

- 7.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de cinq millions de dollars (5 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle.
- 7.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 7.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 8
DÉFAUT

- 8.1 Il y a défaut :
- 8.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;
- 8.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 8.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 8.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 8.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 8.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout

3752 – 5, avenue Oakridge,

Paraphes	
Ville	Organisme <i>ND</i>

recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

- 8.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 8.1.2, 8.1.3 ou 8.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 8.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 8.2 ou 8.3, l'Organisme doit remettre l'Immeuble prêté selon les termes prévus à l'article 11 de la présente convention, en y faisant les adaptations nécessaires, le cas échéant.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028, inclusivement.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10 **RÉSILIATION**

- 10.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours. L'Organisme doit remettre l'Immeuble prêté selon les termes prévus à l'article 11 de la présente convention, en y faisant les adaptations nécessaires, le cas échéant.
- 10.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente convention.

ARTICLE 11 **REMISE DE L'IMMEUBLE**

- 11.1 Dans les cinq (5) jours de la fin de la présente convention, que ce soit à la date de sa terminaison, à sa résiliation ou pour une autre cause prévue aux articles 8 et 10, l'Organisme doit libérer l'Immeuble en le laissant dans son état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer l'équipement de l'Immeuble et le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.

3752 – 5, avenue Oakridge,

Paraphes	
Ville	Organisme <i>ND</i>

11.2 Si l'Immeuble est rendu substantiellement inutilisable par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer l'Immeuble.

ARTICLE 12
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

12.1 Entente complète

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

12.2 Divisibilité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

12.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

12.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

12.5 Modification à la présente convention

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

12.6 Lois applicables et juridiction

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

3752 – 5, avenue Oakridge,

Paraphes	
Ville	Organisme <i>ND</i>

12.7 Ayants droits liés

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droits respectifs.

12.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers l'Immeuble qui lui est prêté par la Ville en vertu de la présente convention.

12.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 500, boulevard Gouin Est, bureau 301, Montréal, province de Québec, H3L 3R9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Représentant de la Ville. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, province du Québec, H2Y 1C8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

12.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

3752 – 5, avenue Oakridge,

Paraphes	
Ville	Organisme <i>ND</i>

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDICÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à Montréal

Le ____^e jour de _____ 2025


VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito – greffier adjoint

Signé à Montréal

Le 3^e jour de juin _____ 2025

**LE GROUPE UNI DES ÉDUCATEURS-
NATURALISTES ET PROFESSIONNELS EN
ENVIRONNEMENT (GUEPE),**

Par :  Signature numérique de Nathalie
Dion
Date : 2025.06.03 13:40:29 -04'00'
Nathalie Dion, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal,
le ____^e jour de _____ 2025 (Résolution _____).

3752 – 5, avenue Oakridge,

Paraphes	
Ville	Organisme
	ND

ANNEXE 1

DESCRIPTION DE L'IMMEUBLE PRÊTÉ

Nom de l'immeuble : Maison du Ruisseau

Adresse : 5, avenue Oakridge, Montréal

Date de début et de fin du prêt de l'immeuble : À compter du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028.

Autres espaces accessibles ou prêtés à l'Organisme : S.O

Usage de l'immeuble

L'immeuble ne peut être utilisé qu'à des fins de réaliser sa mission qui est d'offrir au grand-public de tous âges des services éducatifs dans le domaine de l'environnement et de la conservation de la nature par le biais de cours, d'ateliers, de conférences, de randonnées et toutes autres activités du même genre, à l'exclusion de toute activité de nature politique ou religieuse, incluant, mais sans s'y limiter, les mariages, baptêmes, cérémonies religieuses et autres sacrements, et dans le respect de la vocation de l'immeuble.

3752 – 5, avenue Oakridge,

Paraphes	
Ville	Organisme <i>ND</i>

ANNEXE 2

RESPONSABILITÉS - PROGRAMME D'ENTRETIEN DE L'IMMEUBLE

1. Généralités

1.1 Portée :

L'Organisme doit fournir toute la main-d'œuvre, les matériaux, les outils et autres accessoires nécessaires pour exécuter tous les travaux décrits à la présente annexe au même niveau de qualité, quelles que soient les fluctuations d'occupation et d'achalandage et la période de l'année.

L'Organisme est responsable d'effectuer l'entretien ménager complet des locaux ou étages étant utilisés exclusivement par eux à des fins administratives ou commerciales tel que les sous-sols et les étages du 5 rue Oakridge (à savoir la maison du ruisseau).

1.2 Horaire des travaux :

Les travaux d'entretien ménager doivent être effectués selon le plan d'intervention tel qu'indiqué au tableau intitulé « liste des travaux et fréquences suggérées ».

1.3 Protection de la propriété :

Les matériaux utilisés ne doivent pas détériorer les biens de la Ville, ni être nocifs pour la santé.

Aucune modification aux systèmes de plomberie, électrique, ventilation, climatisation et chauffage ne sera faite sans l'autorisation de la Ville. Ne faire aucun débranchement et/ou modification et/ou mise hors service des systèmes d'alarme incendie et intrusion ainsi qu'aux systèmes de ventilation, climatisation et chauffage.

Assurer en tout temps le dégagement des panneaux électriques, des compteurs électriques, des chambres de fournaise et chauffe-eau. Le matériel entreposé dans les chambres électriques ou de fournaise ne pourra nuire aux accès des installations et devra permettre un dégagement minimal de 1 mètre en face des équipements électromécaniques nécessitant de l'entretien. Le matériel entreposé dans les chambres électriques ou de fournaise sera rangé soigneusement.

Maintenir en place et bien visible les extincteurs et informer la Ville de toute utilisation. Le Contractant s'engage à obtenir l'autorisation de la Ville avant de faire toute intervention sur les composantes intérieures ou extérieures des bâtiments.

3752 – 5, avenue Oakridge,

Paraphes	
Ville	Organisme <i>ND</i>

2. Exigences fonctionnelles

2.1 Disposition des ordures et du recyclage

Les déchets et le recyclage doivent être transportés à l'endroit prescrit et au moment prévu en utilisant les bacs roulants fournis à cet effet par la Ville.

2.2 Appareils d'éclairage

Le Contractant doit s'assurer que les appareils d'éclairage soient toujours propres et en bon état. L'Organisme fournira les ampoules et les tubes fluorescents pour remplacer ceux qui sont défectueux ou brûlés et les remplacera si nécessaire.

2.3 Local pour entretien ménager

Les locaux mis à la disposition des préposés à l'entretien ménager doivent être propres en tout temps; ils ne doivent pas dégager de mauvaises odeurs, doivent être désinfectés au besoin et être exempt de chaudières contenant de l'eau stagnante.

2.4 Entrées

Les entrées extérieures doivent être balayées et lavées aussi souvent que nécessaire. Les entrées extérieures principales seront déneigées par l'Organisme qui devra les maintenir libres de toute glace, boue et sable.

La Ville effectuera le déneigement des entrées secondaires (sorties de secours) et des sentiers d'accès aux bâtiments.

3. Travaux

3.1 Luminaires

Au besoin, l'Organisme doit nettoyer les luminaires intérieurs et extérieurs de toute accumulation d'insectes.

3.2 Fournitures

Les poubelles et récipients doivent être munis de sacs de plastique.

L'Organisme doit faire l'entretien ménager de tous les accessoires présents dans les salles de toilettes tels que les miroirs, les poubelles, les réceptacles de serviettes sanitaires, et les pourvoir en matériel tels que papier essuie-mains, savon liquide ou autres, désinfectant, sacs pour les différentes poubelles, etc.

3752 – 5, avenue Oakridge,

Paraphes	
Ville	Organisme <i>ND</i>

3.3 Planchers

Pour le décapage des planchers recouverts de carreaux de vinyle de même que pour le lavage des tapis à la machine, tout le mobilier y compris les écrans acoustiques, les plantes, etc. à l'exception des classeurs, des meubles avec annexes et des armoires, doit être déplacé et replacé au même endroit.

3.4 Vitres intérieures et extérieures des fenêtres

Le lavage des vitres comprend le lavage des vitres proprement dites, des meneaux, des cadres et des châssis, et l'enlèvement régulier des fils d'araignées.

3.5 Entretien des sites extérieurs

Garder propres en tout temps les sites extérieurs du bâtiment 5 rue Oakridge. (Ramasser les papiers et les débris, mettre les sacs poubelle à l'endroit et au moment prévu pour la collecte).

4. Tâches à accomplir

4.1 Liste

Les tâches à accomplir sont énumérées à la liste des tâches et fréquences ci-jointes. Les exigences minimales établies dans cette liste ne limitent en rien la responsabilité de l'Organisme d'effectuer, selon les règles du métier, tous les travaux d'entretien requis pour assurer toute la qualité et la continuité des services exigés à la présente annexe, en tenant compte des changements climatiques saisonniers.

4.2 Fréquence

Les fréquences énoncées pour chaque tâche sont un strict minimum requis qui doit être ajusté selon les besoins. Quels que soient l'utilisation, le taux d'occupation, l'achalandage du public, la période de l'année, etc., l'Organisme doit assurer toute la qualité et la continuité de services exigées à la présente annexe.

5. Liste des tâches et fréquences suggérées

Article	Endroit ou appareil	Tâches	Fréquence / min.
1	Planchers sans tapis	<ul style="list-style-type: none">• Vadrouille humide• Lavage et rinçage• Cirage et polissage	J+B J+B B

3752 – 5, avenue Oakridge,

Paraphes	
Ville	Organisme
	<i>ND</i>

		<ul style="list-style-type: none"> • Décapage, cirage et polissage 	B
2	Gratte-pieds, perron, galerie, escaliers, etc.	<ul style="list-style-type: none"> • Nettoyage 	S+B
3	Plafond	<ul style="list-style-type: none"> • Nettoyage ou détachage (si requis) 	B
4	Murs et cloisons <ul style="list-style-type: none"> • Fini bois, placoplâtre • Fini brique et pierre 	<ul style="list-style-type: none"> • Époussetage • Détachage • Aspiration 	IA B M
5	Vitres <ul style="list-style-type: none"> • Portes et cloisons d'entrée vitrées • Portes intérieures vitrées • Cloisons intérieures vitrées • Fenêtres : vitres intérieures et extérieures • Cloisons de sécurité 	<ul style="list-style-type: none"> • Lavage • Détachage • Lavage • Lavage (mai et octobre) (enlever les fils d'araignées) • Nettoyage 	S B 4A 2A B S+B
6	Fenêtres Appui et rebord	<ul style="list-style-type: none"> • Époussetage • Nettoyage 	M M
8	Portes	<ul style="list-style-type: none"> • Nettoyage 	4A+B
9	Salles <ul style="list-style-type: none"> • Polyvalente, accueil, attente, rencontres 	<ul style="list-style-type: none"> • Entretien et nettoyage régulier 	J
10	Cuisine – aires de repos <ul style="list-style-type: none"> • Planchers • Murs • Mobilier (comptoir) • Papier, serviettes et savon 	<ul style="list-style-type: none"> • Lavage • Époussetage et détachage • Lavage • Lavage • Approvisionnement 	J+B B J J J
11	Salles de toilettes <ul style="list-style-type: none"> • Planchers • Murs (céramique) • Cloisons (intérieures) • Cloisons (extérieures) • Murs • Cuvettes et sièges • Éviers • Miroirs • Réceptacle à savon 	<ul style="list-style-type: none"> • Lavage et balayage • Décapage • Lavage • Détachage • Lavage complet • Lavage • Lavage • Lavage et désinfection • Lavage et désinfection • Lavage • Lavage 	J+B M J B S S S J J J J

3752 – 5, avenue Oakridge,

Paraphes	
Ville	Organisme
	<i>ND</i>

	<ul style="list-style-type: none"> • Poubelles et accessoires • Sacs de plastique • Papier et serviettes • Savon • Désinfectant 	<ul style="list-style-type: none"> • Désinfection • Remplacement • Approvisionnement • Approvisionnement • Approvisionnement 	<ul style="list-style-type: none"> J J J J J
12	Mobilier de GUEPE et celui prêté par la VILLE <ul style="list-style-type: none"> • Chaises et fauteuils en bois, cuirette, plastique, tissus • Bureaux, tables, classeurs et étagères • Bureaux, tables 	<ul style="list-style-type: none"> • Lavage • Aspiration • Détachage • Époussetage • Détachage • Lavage 	<ul style="list-style-type: none"> IA IA B S B IA
14	Poubelles <ul style="list-style-type: none"> • Corbeilles à rebuts • Poubelles à déchets alimentaires 	<ul style="list-style-type: none"> • Vider et nettoyer • Vider, nettoyer et désinfecter 	<ul style="list-style-type: none"> J J
15	Téléphones <ul style="list-style-type: none"> • Appareils de bureau 	<ul style="list-style-type: none"> • Nettoyage 	<ul style="list-style-type: none"> M
16	Babillards d'affichage	<ul style="list-style-type: none"> • Époussetage 	<ul style="list-style-type: none"> M
17	Extincteurs	<ul style="list-style-type: none"> • Époussetage • Lavage 	<ul style="list-style-type: none"> M IA
18	Panneaux – signalisation	<ul style="list-style-type: none"> • Époussetage 	<ul style="list-style-type: none"> IA
19	Radiateurs, calorifères, convecteurs	<ul style="list-style-type: none"> • Époussetage • Nettoyage 	<ul style="list-style-type: none"> S 2A
20	Grilles, diffuseurs d'air	Nettoyage	<ul style="list-style-type: none"> IA
21	Entrepôt	<ul style="list-style-type: none"> • Lavage du plancher • Nettoyage des murs 	<ul style="list-style-type: none"> B+2A IA
22	Éclairage incandescent et fluorescent (luminaires, diffuseur, réflecteur, lampe)	<ul style="list-style-type: none"> • Nettoyage à l'aide d'une solution antistatique 	<ul style="list-style-type: none"> IA+B

Légende :

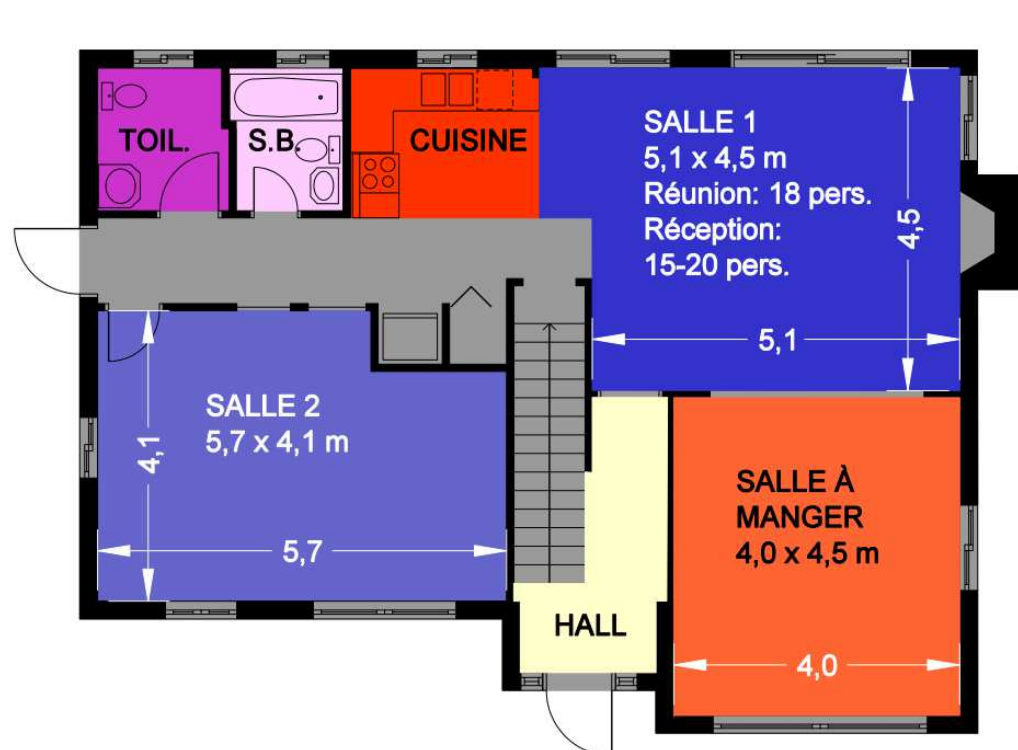
J : tous les jours
 2J : tous les 2 jours
 S : toutes les semaines
 2S : toutes les 2 semaines
 M : tous les mois
 4A : 4 fois par année (aux 3 mois)
 2A : 2 fois par année (aux 6 mois)
 1A : 1 fois par année
 B : au besoin (en accord avec la Ville de Montréal)

3752 – 5, avenue Oakridge,

Paraphes	
Ville	Organisme
	<i>ND</i>

ANNEXE 3

PLAN DE L'IMMEUBLE



MAISON DU RUISSEAU
PLAN DU REZ-DE-CHAUSSÉE

3752 – 5, avenue Oakridge,

Paraphes	
Ville	Organisme
	<i>ND</i>

CONVENTION DE PRÊTS DE LOCAUX

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LE GROUPE UNI DES ÉDUCATEURS-NATURALISTES ET PROFESSIONNELS EN ENVIRONNEMENT (GUEPE)**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 500, boulevard Gouin Est, bureau 301, Montréal, province de Québec H3L 3R9 agissant et représentée par Nathalie Dion, directrice générale, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 132 238 627 RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 1011 7288 43TQ0001NA

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme offre auprès du grand public des services éducatifs, des camps de jours et des activités récréatives dans le domaine des sciences de la nature et de l'environnement;

ATTENDU QUE l'Organisme a besoin de plusieurs locaux à l'intérieur des immeubles des parcs-nature pour réaliser sa mission qui est d'offrir au grand-public de tous âges des services éducatifs dans le domaine de l'environnement et de la conservation de la nature par le biais de camps de jours, d'ateliers, de conférences, de randonnées et toutes autres activités du même genre;

ATTENDU QUE l'Organisme a besoin des locaux pour offrir des programmes d'activités éducatives;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser en lui prêtant des Locaux à l'intérieur des deux parcs-nature de la Ville, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les Annexes 1 et 2 font parties intégrantes de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« Annexe 1 » :	désigne la description des Locaux prêtés et leurs usages respectifs ;
« Annexe 2 » :	désigne la liste des rôles et responsabilités des deux parties
« Locaux » :	désigne tous les locaux mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour la réalisation de ses activités, lesquelles sont plus amplement décrites à l'Annexe 1;
« Reddition de compte » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du prêt de locaux;

Paraphes	
Ville	Organisme <i>ND</i>

« Responsable » :	désigne Le Directeur de l'Unité administrative de la Ville ou de son représentant dûment autorisé;
« Sites » :	Secteur ou bâtiment situé dans les parcs-nature du Bois-de-Liesse et de la Pointe-aux-Prairies
« Unité administrative » :	désigne le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports ou son représentant autorisé de la Ville.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les conditions et les modalités du prêt du Local à l'Organisme par la Ville pour la réalisation de ses activités.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

L'Organisme s'engage à :

4.1 Conditions générales

- 4.1.1 prendre les Locaux dans l'état où ils se trouvent; à cet égard, en signant la présente convention il s'en déclare satisfait;
- 4.1.2 utiliser les Locaux par la Ville exclusivement aux fins décrites à la présente convention et à l'Annexe 1;
- 4.1.3 respecter toutes les conditions et modalités prévues à l'Annexe 1 et 2 des présentes ;
- 4.1.4 partager avec d'autres occupants des Locaux mis à sa disposition par la Ville, le cas échéant, et respecter les droits d'utilisation des Locaux par ces autres occupants;
- 4.1.5 veiller à ne pas troubler la jouissance normale des autres occupants à l'intérieur des immeubles;
- 4.1.6 n'effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Locaux sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable;
- 4.1.7 informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans les Locaux ainsi que de toutes déficiences, toutes

Paraphes	
Ville	Organisme <i>ND</i>

fuites, tous bris ou tous dommages causés de quelque façon que ce soit aux Locaux;

- 4.1.8 ne placer aucun équipement lourd, affiches, bannières, pancartes ou tous autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur des Locaux sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable;
- 4.1.9 respecter les normes de la Ville concernant l'identification des Locaux, incluant le pavoisement, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville;
- 4.1.10 n'entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans les Locaux;
- 4.1.11 veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les Locaux; lorsqu'il y a utilisation d'un système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance; aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville;
- 4.1.12 s'assurer que les Locaux soient utilisés de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans la présente convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir à la suite d'un mauvais usage, d'une défectuosité et d'un vice caché du matériel et des accessoires;
- 4.1.13 collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence;
- 4.1.14 s'assurer que les usagers des Locaux respectent toutes les conditions prévues à la présente convention;
- 4.1.15 maintenir en bon état de propreté les Locaux pendant la durée de la présente convention et faire l'entretien ménager, s'il y a lieu, tel que décrit à l'Annexe 2 des tâches à accomplir ;
- 4.1.16 donner accès aux Locaux à la Ville pour faire toutes réparations urgentes et nécessaires ou tout entretien requis pour assurer le bon état de l'immeuble;
- 4.1.17 le cas échéant, lors d'événements ou d'activités, l'Organisme doit, sur demande du Responsable, remettre à la disposition de la Ville les Locaux, étant entendu que ces demandes se feront de manière ponctuelle et dans

Paraphes	
Ville	Organisme <i>ND</i>

un délai raisonnable tenant compte notamment des activités prévues de l'Organisme dans les Locaux.

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis pour l'usage des Locaux et pour toute activité devant se tenir dans les Locaux et à payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, toutes les taxes, tous les permis et tous les droits exigés relatifs à l'usage des Locaux ou à toute activité se déroulant dans les Locaux.

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme dans les Locaux et sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;
- 4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard.

4.4 Reddition de compte

- 4.4.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 31 mars de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention ;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte

Paraphes	
Ville	Organisme <i>ND</i>

doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.4.2 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;
- 4.4.3 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.4.4 transmettre au Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5 Document de l'Organisme et conseil d'administration

- 4.5.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6 Responsabilité

- 4.6.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;
- 4.6.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû déboursier pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;
- 4.6.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires.

Paraphes	
Ville	Organisme <i>ND</i>

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

- 5.1 En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à :
- 5.1.1 mettre à la disposition de l'Organisme, selon les ressources disponibles, le Local conformément aux conditions et modalités prévues à l'Annexe 1;
 - 5.1.2 donner libre accès au Local aux employés de l'Organisme ainsi qu'aux usagers, suivant les conditions et modalités prévues à l'Annexe 1 de la présente convention;
 - 5.1.3 chauffer et maintenir en tout temps dans des Locaux une température convenable aux besoins de l'Organisme;
 - 5.1.4 fournir l'électricité nécessaire à l'utilisation des Locaux selon les besoins ordinaires de l'Organisme;
 - 5.1.5 maintenir l'immeuble en bon état et propre à l'occupation des Locaux et faire l'entretien et les réparations au besoin;
- 5.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler ou encore exiger la remise par l'Organisme des Locaux n'ayant pas servi aux fins décrites à la présente convention et à l'Annexe 1. De plus, le Responsable pourra réduire le nombre des locaux accordés si l'Organisme ne requiert plus la totalité des espaces pour réaliser ses activités.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

- 6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :
- 6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

Paraphes	
Ville	Organisme <i>ND</i>

- 6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;
- 6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
- 6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphe 6.3.1 à 6.3.4.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

- 7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci.
- 7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu.
- 7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention.
- 7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

- 8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de CINQ MILLIONS de dollars (5 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée

3752-102

Paraphes	
Ville	Organisme <i>ND</i>

comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

- 8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

- 9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.
- 9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10

DÉFAUT

- 10.1 Il y a défaut :
- 10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;
- 10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

Paraphes	
Ville	Organisme <i>N D</i>

- 10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, l'Organisme doit remettre les Locaux prêtés selon les termes prévus à l'article 13 de la présente convention, en y faisant les adaptations nécessaires, le cas échéant.

ARTICLE 11 **DURÉE**

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2026 et se terminera le 31 décembre 2028, sous réserve des articles 10 et 12 des présentes.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12 **RÉSILIATION**

- 12.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours.
- 12.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente convention.

ARTICLE 13 **REMISE DES LOCAUX PRÊTÉS**

- 13.1 Dans les cinq (5) jours de la fin de la présente convention, que ce soit dû à l'arrivée de son terme ou pour une cause prévue aux articles 10 et 12, l'Organisme doit

3752-102

Page 10 sur 17

Paraphes	
Ville	Organisme <i>ND</i>

libérer les Locaux en les laissant dans leurs états originaux, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.

- 13.2 Si les Locaux sont rendus substantiellement inutilisable par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer les Locaux prêtés concernés.

ARTICLE 14 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

14.1 Entente complète

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

14.2 Divisibilité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

14.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

14.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

14.5 Modification à la présente convention

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

14.6 Lois applicables et juridiction

Paraphes	
Ville	Organisme <i>ND</i>

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

14.7 Ayants droits liés

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droits respectifs.

14.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

14.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 500, boulevard Gouin Est, bureau 301, Montréal (Québec) H3L 3R9, et tout avis doit être adressé à l'attention de Nathalie Dion, directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile à l'adresse mentionnée à sa comparution, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

14.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

Paraphes	
Ville	Organisme <i>ND</i>

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à Montréal le _____^e jour de
_____ 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito – Greffier adjoint

Signé à Montréal le 3^e jour de
juin _____ 2025

**LE GROUPE UNI DES ÉDUCATEURS-
NATURALISTES ET PROFESSIONNELS EN
ENVIRONNEMENT (GUEPE)**

Par : _____
Nathalie Dion – directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal,
le _____^e jour de _____ 2025 (Résolution _____).

Paraphes	
Ville	Organisme <i>ND</i>

ANNEXE 1

DESCRIPTION DES LOCAUX PRÊTÉS

Nom de l'immeuble :

- 1) **Parc-nature de la Pointe-aux-Prairies :**
 - Chalet Héritage sis au 14 905, rue Sherbrooke E, Montréal (Qc) H1A 4G4
 - Pavillon des Marais sis au 12 300, boul. Gouin E, Montréal (Qc) H1C 1B8
- 2) **Parc-nature du Bois-de-Liesse :**
 - l'Accueil des champs sis au 3555, rue Douglas-B.-Floreani, Saint-Laurent, (QC) H4S 1Y6
 - Maison Pitfield – Salle Geai Bleu (pour les camps de jours uniquement) sis au 9432, boul. Gouin Ouest, Montréal (Québec) H8Y 1T4

2) Locaux prêtés :

La Ville permet à l'Organisme d'occuper les bâtiments cités plus hauts ainsi que :

- 1) **Parc-nature de la Pointe-aux-Prairies :**

Les installations extérieures soient la butte de glissade, l'aire à pique-nique du secteur Héritage ainsi que la roulotte pour l'entreposage d'équipements.
- 2) **Parc-nature du Bois-de-Liesse :**

Les installations extérieures du secteur de la Péninsule, la butte à glissade à Renard et l'aire à pique-nique du secteur des champs.

L'Organisme pourra utiliser pour chacun des bâtiments, l'entreposage, le mobilier et les équipements et accessoires fournis sur place.

La Ville permet à l'Organisme d'occuper les chalets d'accueils des Champs et Héritage sur une base régulière et de gérer les occupations libres. L'Organisme s'engage à informer la Ville suivant un horaire des groupes qui seront présents à l'intérieur des différents sites.

Date de début et de fin du prêt du Local : La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2026 et se terminera au 31 décembre 2028, sans autre avis.

Jours et heures d'accès aux Locaux Prêtés: L'Organisme pourra occuper les locaux prêtés selon l'horaire qui aura été convenu entre les Parties.

Autres espaces accessibles ou prêtés à l'Organisme : Advenant la situation que l'Organisme souhaite organiser des activités hors-sentier des parcs-natures, l'Organisme s'engage à fournir une liste détaillée de l'activité à la Ville qui devra évaluer les risques opérationnels et de biodiversité avant d'autoriser l'Organisme à cet effet, le tout sujet à l'entière discrétion de la Ville.

ND

Usage des Locaux prêtés

Les Installations ne peuvent être utilisées qu'à des fins pour décrites à l'article 2 – Locaux prêtés pour les fins d'activités récréatives pour des groupes scolaires, les camps de jour scolaires, les haltes garderie et/ou tous autres services offerts par L'Organisme qui aura été approuvé par la Ville, à l'exclusion de toute activité de nature politique ou religieuse.

Entretien ménager

Les travaux d'entretien ménager doivent être effectués selon le plan d'intervention demandé par la Ville et décrits en Annexe 2 des présentes.

Autres conditions

Les Locaux prêtés et les autres espaces accessibles à l'Organisme sont attribués selon les disponibilités et après approbation du Responsable.

Paraphes	
Ville	Organisme <i>ND</i>

ANNEXE 2
RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES DEUX PARTIES POUR LES LOCAUX PRÊTÉS

Tableau 1. Rôles et responsabilités des deux parties **

Tâches	Période de camps de jours		Reste de l'année	
	Organisme	Ville	Organisme	Ville
Passer le balai et/ou la vadrouille sèche à la fin de la journée	Du lundi au vendredi		Lorsque présent	
Déplacer les tables selon les besoins et les remplacer à l'emplacement initial	Du lundi au vendredi		Lorsque présent	
Sensibiliser les groupes aux bons comportements d'utilisation des toilettes	Du lundi au vendredi		Lorsque présent	
Laver les tables	Du lundi au vendredi		Lorsque présent	
Nettoyer et restocker les salles de bains		Selon l'horaire établi et les besoins		
Aviser la Ville lorsqu'un entretien supplémentaire est requis à la suite d'un incident	Lorsque nécessaire		Lorsque nécessaire	
Laver les planchers		Selon l'horaire établi et les besoins		Selon l'horaire établi et les besoins

3752-102

Page 16 sur 17

Paraphes	
Ville	Organisme <i>ND</i>

Ouvrir (déverrouiller et désarmer) le bâtiment en début de journée	Du lundi au vendredi	Samedi et dimanche		Tous les jours **
Fermer (verrouiller et armer) le bâtiment en fin de journée	Du lundi au vendredi	Samedi et dimanche		Tous les jours **
Monter les chaises sur les tables (chalet Héritage uniquement)	Du lundi au vendredi		Lorsque présent	
Verrouiller et déverrouiller les espaces d'entreposage mis à la disposition de l'Organisme	En tout temps		En tout temps	
Garder les espaces d'entreposage mis à la disposition de l'Organisme en bon état	En tout temps		En tout temps	

* Toute tâche non-mentionnée dans ce tableau revient à la responsabilité de la Ville.

** Si l'Organisme souhaite utiliser les chalets en dehors des heures d'ouvertures de 8h à 17h, en dehors de la période de camps de jour, il devra aviser la Ville au moins deux semaines à l'avance et une exception pourra être accordée. Il sera alors responsable d'ouvrir et fermer le bâtiment pour les journées accordées.

3752-102

Page 17 sur 17

Paraphes	
Ville	Organisme <i>ND</i>



Dossier # : 1258726001

Unité administrative responsable : Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction projets_programmes et systèmes , Division programmes et services administratifs

Niveau décisionnel proposé : Comité exécutif

Projet : -

Objet : Accorder un soutien financier de 7703 \$ à Sollicité afin qu'il puisse réaliser l'entretien d'une murale dans le cadre du Programme d'entretien des murales - VOLET 2, édition 2025 / Approuver le projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 7 703 \$ à Sollicité pour l'entretien d'une murale dans le cadre du PEMV2, édition 2025;
2. d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée par la ville centrale.

Signé par Brigitte GRANDMAISON Le 2025-06-16 08:59

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

IDENTIFICATION

Dossier # :1258726001

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction projets_programmes et systèmes , Division programmes et services administratifs
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 7703 \$ à Sollicité afin qu'il puisse réaliser l'entretien d'une murale dans le cadre du Programme d'entretien des murales - VOLET 2, édition 2025 / Approuver le projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Depuis plusieurs années, la Ville de Montréal, par l'entremise du Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne (SCAEC), soutient la création de murales sur son territoire dans le cadre du Programme d'art mural - VOLET 2.

Cette initiative permet de :

- favoriser l'inclusion de même qu'une mobilisation des citoyen(ne)s, entreprises et organismes dans l'amélioration de leur milieu de vie;
- de prévenir le vandalisme;
- d'enrichir le patrimoine artistique public.

Jusqu'à présent, ce programme a contribué à réaliser un nombre important de murales.

Toutefois, au fil des ans, certaines murales ont disparu faute d'entretien, d'autres n'ont pu être entretenues faute de financement ou encore, des organismes ont fermé leurs portes.

En 2019, le SCAEC a entrepris une démarche de consultation des principaux acteurs du milieu. Il est constaté que le type d'entretien d'une murale requiert une expertise spécifique (nettoyage spécialisé ou encore retouche artistique). Afin d'évaluer les besoins d'entretien, un recensement complet de l'état des murales financées de 2007 à 2019 dans le cadre du Programme d'art mural – VOLET 2 (PAMV2) a été effectué à l'automne 2019 et l'hiver 2020. Pour chacune des murales, une grille d'évaluation a été complétée et a permis de quantifier les types d'entretien requis. Le même exercice est actuellement réalisé et un rapport plus à jour devrait être fait d'ici la fin de l'année 2025.

Pour contribuer à assurer la pérennité des murales réalisées dans le cadre du PAMV2 du SCAEC, ce dernier déploie un programme en appui à leur entretien, soit le Programme d'entretien des murales-VOLET 2 (PEMV2). Il se veut aussi complémentaire à une réflexion plus globale sur l'offre de service de la Ville en matière de retrait des graffitis et de maintien de la propreté.

Objectifs :

- prolonger la durée de vie des murales;
- nettoyer des murs où se trouvent des murales trop dégradées;
- libérer des murs pour permettre la réalisation d'autres murales;
- limiter la perception de malpropreté par la présence de murales trop dégradées.

Ce programme s'adresse :

- aux organismes à but non lucratif (ONBL) montréalais **promoteurs** des projets initiaux de murales au PAMV2;
- aux ONBL montréalais **mandatés** pour effectuer l'entretien par l'organisme promoteur au PAMV2 ou un arrondissement*.

* Un arrondissement peut mandater un ONBL uniquement si celui qui était promoteur de la murale au PAMV2 a été dissout.

Pour l'année 2025, la murale La fontaine de Bartholdi située au 1871, rue Sainte-Catherine Ouest sera restaurée au coût de 7703 \$.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE25 0705 – 30 avril 2025 - d'accorder un soutien financier de 250 257,41 \$ aux organismes ci-après désignés pour la réalisation de murales dans le cadre du Programme d'art mural - VOLET 2 :

CE24 1067 – 3 juillet 2024 - d'accorder un soutien financier de 26 825 \$ à l'organisme à but non lucratif MU afin qu'il puisse réaliser l'entretien de murales dans le cadre du Programme d'entretien des murales - VOLET 2;

CE24 0597 – 24 avril 2024 - d'accorder des soutiens financiers non récurrents pour la réalisation de 16 murales dans le cadre du Programme d'art mural - VOLET 2, totalisant la somme de 262 165,59 \$, aux organismes ci-après désignés et aux montants indiqués en regard de chacun d'eux;

CE23 1062 – 21 juin 2023 - d'accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 63 908,17 \$ aux organismes ci-après désignés pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux, pour l'entretien de huit murales dans le cadre du Programme d'entretien des murales - Volet 2;

CE23 0650 – 26 avril 2023 - d'accorder un soutien financier non récurrent pour la réalisation de murales dans le cadre du Programme d'art mural - VOLET 2, totalisant la somme de 265 248 \$, aux organismes et projets ci-après désignés et au montant indiqué en regard de chacun d'eux;

CE22 1114 – 29 juin 2022 - d'accorder un soutien financier non récurrent pour l'entretien de murales dans le cadre du Programme d'entretien des murales - VOLET 2, totalisant la somme de 58 149,26 \$, aux organismes et projets ci-après désignés et au montant indiqué en regard de chacun d'eux;

CE22 0754 – 4 mai 2022 - d'accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 292 467 \$, aux organismes ci-après désignés et au montant indiqué en regard de chacun d'eux pour la réalisation de murales dans le cadre du Programme d'art mural - VOLET 2

DESCRIPTION

Le PEMV2 est administré par le SCAEC et le budget provient de celui-ci. Dans le cadre de ce programme, la Ville a reçu trois (3) demandes de projet d'entretien. Deux (2) projets ont été refusés pour différentes raisons.

Pour le projet d'entretien retenu, le montant total de la contribution financière provenant du SCAEC est de 7703 \$.

La fontaine de Bartholdi

- Emplacement : 1871, rue Sainte-Catherine Ouest
- Année de réalisation : 2016
- Fait partie d'un lot de trois (3) murales :
 - coût du projet initial pour ces trois (3) murales : 29 450 \$
 - contribution financière donnée par le SCAEC pour le projet initial de trois (3) murales : 14 725 \$
- Somme demandée à la Ville par l'OBNL dans le cadre du PEMV2, édition 2025 : 7995,28 \$
- Somme allouée par la Ville à l'OBNL dans le cadre du PEMV2, édition 2025 : 7703 \$

Ainsi, il est demandé :

1. d'accorder un soutien financier non récurrent totalisant 7703 \$ pour un projet d'entretien de murale dans le cadre du PEMV2, édition 2025, à l'organisme ci-haut désigné;
2. d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

JUSTIFICATION

L'appel à projets 2025 du PEMV2 a pris fin le 19 mai dernier. Trois (3) projets ont été déposés, dont deux (2) ont été jugés non admissibles.

Les critères d'évaluation sont les suivants :

- murale financée dans le cadre du Programme d'art mural - VOLET 2;
- murale plus couverte par l'obligation d'entretien de cinq (5) ans;
- l'évaluation des coûts et le type d'entretien soumis représentent 50 % ou moins du coût initial de la murale et ne dépasse pas 25 000 \$;
- localisation de la murale (niveau de visibilité);
- état de la murale;
- niveau d'entretien requis;
- l'entretien doit être réalisé dans l'année;
- l'entretien doit être appuyé par l'arrondissement, l'artiste ou le collectif d'artistes qui a réalisé la murale et le propriétaire de l'immeuble;
- l'artiste ou le collectif d'artistes qui a réalisé la murale est disponible ou non pour exécuter l'entretien.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La provenance et l'imputation des crédits pour la dépense de 7 703 \$ seront assurées à partir du budget de fonctionnement du Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne.

MONTRÉAL 2030

L'octroi de cette contribution s'inscrit dans les priorités du plan stratégique Montréal 2030 en contribuant à renforcer la solidarité, l'équité et l'inclusion tout en contribuant à améliorer la qualité des milieux de vie, à des quartiers plus vivants.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de la convention : juin 2025

Réalisation des entretiens : juillet à novembre 2025

Support du SCAEC à la réalisation des projets : tout au long

Réception de la part de l'OBNL de la reddition de comptes du projet : dans les 15 jours qui suivent la réalisation de l'entretien ou plus tard le 30 novembre 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Vera COSTEA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie DROUIN
Conseillère en planification

Tél : 514 207-7898
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-06-09

Chloé ROUMAGÈRE
chef(fe) de division - Programmes et services administratifs

Tél : 514 451-5097
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

DIRECTION

Virginie BASMADJIAN
Directrice projets

Tél :

Approuvé le : 2025-06-13

Stéphanie HOULE

Directeur(-trice) de service - concertation
des arrondissements et expérience citoyenne

Tél :

Approuvé le : 2025-06-13

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1258726001

Unité administrative responsable : Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne

Projet : Programme d'entretien des murales – volet 2 (2025)

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>9. Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>1-Appropriation et valorisation des milieux de vie</i> <i>2-Maillage des acteurs communautaires, éducatifs et sociaux appuyé par une démarche inclusive et une mobilisation citoyenne.</i>			

Section B - **Test climat**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) , notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales 		X	

<ul style="list-style-type: none"> • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - **ADS+** *

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de:			
a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 		X	
b. Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 	X		
c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE ENTRETIEN D'UNE MURALE EXISTANTE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public régie par la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, en la Ville de Montréal, province de Québec, H2Y 1C6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **Sollicité** personne morale (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38)), dont l'adresse principale est le 1240, rue Saint-Marc, Montréal (Québec) H3H 2E5, agissant et représentée par Laure Tapiero, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 841320518 RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 1217116852 TQ0002

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme œuvre à la mise en place de programmes novateurs visant la protection de l'environnement à l'échelle locale;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme d'entretien des murales–volet 2 (PEMV2) pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujéti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« Annexe 1 » :	désigne la description du Projet;
« Annexe 2 » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« Annexe 3 » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« Annexe 4 » :	désigne les dépenses admissibles et non admissibles;
« Projet » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« Rapport annuel » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« Reddition de comptes » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« Responsable » :	désigne la conseillère en planification de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« Unité administrative » :	désigne le Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne de la Ville.

ARTICLE 3

OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;
- 4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard.

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet

de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant.

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra, notamment, les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable au plus tard quinze (15) jours avant la Date de terminaison (30 novembre 2025);

- 4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :
- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.6 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet.

4.6 Remise de documents et conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et, à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû déboursier pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de sept mille sept cent trois dollars (7703 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La contribution financière sera remise à l'Organisme, pour l'année 2025, en deux (2) versements :

5.2.1 un premier versement au montant de cinq mille trois cent quatre-vingt-douze dollars (5392 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

- 5.2.2 un deuxième versement au montant de deux mille trois cent onze dollars (2311 \$) dans les soixante (60) jours de la remise de la reddition de comptes à la satisfaction du Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :
- 6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
 - 6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;
 - 6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
 - 6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphe 6.3.1 à 6.3.3.
- 6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer

le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

L'Organisme déclare et garantit :

- 7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci.
- 7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu.
- 7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention.
- 7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8 **ASSURANCES**

- 8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.
- 8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.
- 8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9 **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

- 9.1 L'Organisme garantit à la Ville qu'il est titulaire ou usager autorisé de tous les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres, incluant, mais sans s'y limiter, les photos de la murale réalisée dans le cadre du Projet, remis à la Ville en vertu de la présente convention (ci-après les « **Rapports** »).
- 9.2 L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, transférable et irrévocable lui permettant, notamment, de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de

communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les Rapports et les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

- 9.3 La Ville s'engage à indiquer le nom ou le pseudonyme du ou des artistes tels que fournis par l'Organisme, ainsi que le nom de l'Organisme lors de la présentation du Projet, sous quelque forme que ce soit, à des fins de publication, d'exposition ou d'archivage.

ARTICLE 10 **DÉFAUT**

- 10.1 Il y a défaut :
- 10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;
 - 10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11 **DURÉE**

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 30 novembre 2025.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12

RÉSILIATION ET SUSPENSION

- 12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours, tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.
- 12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.
- 12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou d'une partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.
- 12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.
- 12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.
- 12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1240, rue Saint-Marc, Montréal (Québec) H3H 2E5, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 303, rue Notre-Dame Est, niveau 1, Montréal (Québec) H2Y 3Y8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

[Les signatures sont à la page suivante.]

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____^e jour de _____ 20____


VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à Montréal

Le 5^e jour de juin 2025

Sollicité

Par : 
Laure Tapiero, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2025 (résolution : _____).

ANNEXE 1

PROJET

Projet

Murale : La fontaine de Bartholdi

Retrait de la couche d'anti-graffitis sur la partie existante, restauration de l'état original de la murale sur la partie effacée, retouches sur la partie existante (droite) de la murale, application d'une nouvelle couche de vernis anti-graffitis.

Budget

Catégories des dépenses	Avec taxes	Sans taxes	TVQ 9,975 %	TPS 5 %
Matériel, anti-graffiti	954,45 \$			
Transport, location d'échafaudage	1000 \$			
Artistes, équipe de production		4000 \$		
Nettoyage		1000 \$		
Sous-total	1 954,45	5000 \$	498,75	250 \$
Total		7703 \$		

Murale à l'état actuel



Murale à son état original et résultat final de la restauration visé



ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

- pour assurer la visibilité de la Ville sur toutes les publications, sur tous les outils promotionnels du Projet et dans tous les documents relatifs au Projet, afficher le logo de la Ville et inscrire la mention suivante :

« **Projet financé par la Ville de Montréal** »;
- obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville de Montréal et les directives d'utilisation, en faisant une demande par écrit à visibilite@montreal.ca;
- faire approuver toutes les utilisations du logo sur les outils promotionnels du Projet, avant de les diffuser, au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance en envoyant les visuels à visibilite@montreal.ca;
- inviter au moins trente (30) jours à l'avance la Ville à participer à tout événement public afférent au Projet;
- remettre un bilan de la visibilité accordée au Projet au Responsable.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

1. La reddition de comptes doit comprendre :
 - deux (2) photos attestant de la réalisation de l'entretien (vue générale et vue détaillée);
 - le détail précis des coûts d'entretien, incluant les factures détaillées avec taxes :
 - **matériel, anti-graffiti :**
 - facture pour la peinture;
 - facture pour les pinceaux ou autres outils artistiques;
 - facture pour le produit anti-graffitis;
 - autres factures pouvant s'inscrire dans cette catégorie, le cas échéant;
 - **transport, location d'échafaudage :**
 - facture de location de véhicule, le cas échéant;
 - facture de location de l'échafaudage;
 - autres factures pouvant s'inscrire dans cette catégorie, le cas échéant;
 - **artistes, équipe de production :**
 - taux horaire par poste et nombre d'heures passées sur le projet;
 - **nettoyage :**
 - taux horaires et nombre d'heures passées sur le projet;
 - facture de l'entreprise si le travail n'est pas effectué par l'équipe artistique ou de production.
2. La reddition de comptes doit être envoyée au Responsable au plus tard quinze (15) jours suivant la terminaison du Projet.

ANNEXE 4

DÉPENSES ADMISSIBLES ET NON ADMISSIBLES

Les éléments financés sont :

- le retrait des graffitis;
- le retrait et la pose d'enduit anti-graffitis;
- la peinture et matériel artistique;
- les retouches artistiques;
- l'équipement temporaire nécessaire à l'entretien (ex. : location d'échafaudage) ;
- le nettoyage.

Les éléments qui ne sont pas financés :

- la mission de l'OBNL (ex. : frais administratifs ou de contingence);
- les salaires des employés déjà subventionnés dans le cadre d'ententes diverses (ex. : Emploi-Québec);
- les frais liés aux obligations d'un employeur en termes de santé et de sécurité du travail;
- les frais de représentation;
- les frais liés à l'achat de nourriture ou de breuvages;
- l'achat d'équipements à usage répétitif (ex. : cônes, barrières, etc.);
- les travaux de maçonnerie, de crépi, d'isolation ou autres relevant de l'état du mur (ex. : apprêt);
- les travaux de désherbage ou de même nature;
- les travaux amenant à bonifier ou à modifier la murale existante financée;
- les frais liés à l'assurance responsabilité;
- les frais de permis, si requis.

L'ARTICLE 107.9 DE LA LCV

« Toute personne morale qui reçoit une subvention annuelle de la municipalité d'au moins 100 000 \$ est tenue de faire vérifier ses états financiers. »

Les termes

« annuelle » fait référence à une année civile, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre, et ce, indépendamment du mode de comptabilisation préconisé par l'organisme.

« la municipalité » fait référence, dans le cas qui vous concerne, au **cumul** des subventions reçues de la Ville de Montréal (les services corporatifs et les 19 arrondissements). Ce cumul exclut les subventions provinciales, fédérales ainsi que toute subvention reçue d'autres municipalités.

« vérifier » ou « auditer » fait référence à un niveau d'assurance élevé et par conséquent ne peut être une mission d'examen ou une mission de compilation. À noter que depuis 2010, le terme « audit » a supplanté le terme « vérification » au niveau de la terminologie comptable. Il s'agit néanmoins du même type de mission. En vertu de l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes* (LCV), seule les missions d'audit sont reconnues.

Différentes missions peuvent être réalisées par un comptable professionnel agréé auditeur (CPA auditeur) reconnu et indépendant de votre organisme qui émettra son rapport selon le référentiel d'information financière applicable. Le niveau d'assurance atteint quant à la fiabilité des états financiers contenu dans le rapport de l'auditeur indépendant dépend du type de mission :

Assurance obtenue par type de mission



Graphique tiré du guide *Comprendre les rapports sur les états financiers*, CPA Canada, 2020.

Comment choisir le type de mission approprié pour votre OBNL ?

Si la Ville de Montréal vous a versé une contribution financière de 100 000 \$ ou plus (ou l'octroi de plusieurs contributions financières dont leur cumul dépasse 100 000 \$) au cours de la période entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre d'une année donnée, vous devez faire auditer vos états financiers.

La décision doit être basée sur la somme prévue en vertu de l'entente et pour laquelle vous avez rencontré les critères d'admissibilité, et ce, peu importe la méthode de comptabilisation à vos livres comptables (par exemple : un report d'une partie de la contribution (revenus reportés) ou encore une contribution applicable aux immobilisations qui aurait été capitalisée).

Si votre fin d'exercice diffère du 31 décembre, vous devez néanmoins vous baser sur le 31 décembre aux fins de l'application de l'article 107.9. Si vous hésitez sur le choix à faire, vous pouvez vous référer à votre comptable qui sera en mesure de vous appuyer dans la démarche.

Et la suite ?

Lorsqu'un audit est nécessaire, la convention de contribution financière et l'article 107.9 de la LCV vous exigent de faire parvenir vos états financiers audités ainsi que tout autre rapport résumant les constatations et recommandations de l'auditeur au conseil d'administration ou aux dirigeants :

- i) à l'employé de la Ville responsable de votre entente; et
- ii) au Bureau du Vérificateur général de la Ville de Montréal à conformitecontractuelle@bvgmtl.ca

Dossier # : 1258726001

Unité administrative responsable : Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction projets_programmes et systèmes , Division programmes et services administratifs

Objet : Accorder un soutien financier de 7703 \$ à Sollicité afin qu'il puisse réaliser l'entretien d'une murale dans le cadre du Programme d'entretien des murales - VOLET 2, édition 2025 / Approuver le projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1258726001 Intervention financière.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Vera COSTEA
Préposée au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-06-12

Hugo BLANCHETTE
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1259632001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division soutien au développement culturel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 335 081 \$ à Les Scènes de Musique Alternatives du Québec (SMAQ) pour son projet visant à développer et promouvoir des outils et des bonnes pratiques de gestion sonore et de gestion de la cohabitation entre des lieux de diffusion culturelle et des unités résidentielles sur une période de 3 ans, de 2025 à 2027 / Autoriser un virement budgétaire d'un montant de 110 956 \$ en 2026 et de 112 552 \$ en 2027 provenant du Service du développement économique vers le Service de la culture / Approuver le projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 335 081 \$ à Les Scènes de Musique Alternatives du Québec pour son projet visant à développer et promouvoir des outils et des bonnes pratiques de gestion sonore et de gestion de la cohabitation entre des lieux de diffusion culturelle et des unités résidentielles sur une période de 3 ans, de 2025 à 2027;
2. d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération;
4. d'autoriser un virement budgétaire d'un montant de 110 956 \$ en 2026 et de 112 552 \$ en 2027 provenant du Service du développement économique vers le Service de la culture.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2025-06-17 09:58

Signataire : Nadia BASTIEN

Directeur(-trice) générale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION Dossier # :1259632001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division soutien au développement culturel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 335 081 \$ à Les Scènes de Musique Alternatives du Québec (SMAQ) pour son projet visant à développer et promouvoir des outils et des bonnes pratiques de gestion sonore et de gestion de la cohabitation entre des lieux de diffusion culturelle et des unités résidentielles sur une période de 3 ans, de 2025 à 2027 / Autoriser un virement budgétaire d'un montant de 110 956 \$ en 2026 et de 112 552 \$ en 2027 provenant du Service du développement économique vers le Service de la culture / Approuver le projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Depuis des décennies, la vie nocturne est un créneau culturel, touristique, commercial et économique important pour Montréal et contribue à son rayonnement international. En novembre 2024 la Ville de Montréal s’est dotée d’une Politique de la vie nocturne avec 3 orientations principales :

1. Favoriser une vie nocturne dynamique et sécuritaire pour la population et les touristes, en s'appuyant sur l'entrepreneuriat, l'expérience culturelle montréalaise et des pratiques festives responsables comme facteurs de cohésion sociale et de qualité de vie.
2. Assurer le maintien des secteurs de vitalité nocturne actuels et outiller les secteurs en développement pour favoriser la cohabitation des activités nocturnes, en ce qui a trait par exemple au bruit, à la propreté et à la sécurité.
3. Permettre aux acteurs culturels et commerciaux de l'économie nocturne de saisir des occasions de développement dans le respect d'une cohabitation harmonieuse des activités.

Ces trois orientations se déclinent en 28 actions. De l’élaboration à l’adoption de la Politique, des activités de consultations ont été organisées et ont permis à l’ensemble des parties prenantes de s’imprégner des stratégies municipales mises en œuvre pour atteindre les objectifs fixés par la Politique à court, moyen et long terme. Il a entre autres été décidé d’identifier les salles de spectacles et les regroupements engagés dans l’adoption de meilleures pratiques favorisant la cohabitation harmonieuse des activités nocturnes, respectivement comme des établissements et pôles de vitalité nocturne.

L'organisme SMAQ a été très présent tout au long du processus d’élaboration de la Politique et nous a fait parvenir dernièrement une demande de contribution financière afin de soutenir les établissements et pôles de vitalité nocturne désignés dans l’amélioration de leurs

pratiques. Plus précisément, il souhaite accompagner le réseau dans l'optimisation de la gestion sonore de la diffusion musicale et dans la gestion de la cohabitation avec le voisinage résidentiel.

Le présent dossier décisionnel concerne l'attribution d'une contribution financière maximale et non récurrente de 335 081 \$ à l'organisme SMAQ sur une période de trois ans, soit de 2025 à 2027.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 250173 – 2 juin 2025 : Avis de motion et dépôt du projet du Règlement 2025-08 sur les nuisances sonores à l'égard de l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal abrogeant le Règlement sur le bruit à l'égard du territoire du Plateau-Mont-Royal (R.R.V.M., c. B-3), afin d'assurer une meilleure cohabitation sonore

CG24 0685 – 21 novembre 2024 : Adopter le Règlement sur la subvention relative à la réduction des nuisances liées au bruit généré par les salles de spectacles indépendantes de moins de 3000 places en adéquation avec les orientations de la politique de la vie nocturne / autoriser un virement de 2,5 M\$ provenant du budget de fonctionnement du Service du développement économique réparti sur les années 2025, 2026 et 2027.

CM24 1264 – 18 novembre 2024 : Adopter la Politique de la vie nocturne de la Ville de Montréal, ses objectifs et les sommes afférentes à son déploiement : 3 M\$ sur trois ans

CG22 0430 – 16 juin 2022 : Adopter le Règlement sur la subvention relative à la réduction des nuisances liées au bruit généré par les salles de spectacle alternatives / Autoriser les virements de 153 200 \$ en 2022, de 592 400 \$ en 2023 et de 654 400 \$ en 2024 en provenance du budget de fonctionnement du Service du développement économique vers le Service de la culture dans le cadre du projet de règlement sur la subvention relative à la réduction des nuisances liées au bruit généré par les salles de spectacle alternatives.

DESCRIPTION

Axé sur des enjeux prioritaires identifiés par la Politique de la vie nocturne de la Ville — notamment la gestion sonore des lieux de diffusion culturels et la gestion de la cohabitation avec le voisinage — le projet se déploie en quatre grandes phases :

1. Le cadrage des besoins des établissements de vitalité nocturne et la validation des axes d'intervention ;
2. La production d'outils pratiques et adaptables ;
3. Un accompagnement terrain par des formations, ateliers et suivis personnalisés ;
4. La consolidation d'un modèle pérenne, répliquable à l'échelle municipale.

Ce déroulement progressif permettra de garantir la cohérence avec les orientations municipales, tout en produisant des livrables structurants pouvant s'intégrer aux futurs cadres de reconnaissance, de soutien ou de désignation des établissements et pôles de vitalité nocturne.

Phase 1 — Cadrage et validation des besoins

La première phase du projet vise à dresser un état des lieux des enjeux opérationnels rencontrés par les établissements et pôles de vitalité nocturne, notamment en matière de gestion sonore, de cohabitation et d'outillage. Cette démarche de validation reposera sur une collecte de données qualitatives et quantitatives auprès des établissements et pôles de vitalité nocturne ciblés.

Phase 2 — Élaboration des outils et structuration

La phase 2 vise à traduire les constats issus de la phase 1 en outils concrets et applicables, tels que des guides pratiques, des protocoles standardisés et des modèles facilement appropriables.

Ils seront ajustés progressivement, en fonction des résultats de la phase 1, des retours des établissements et pôles, et des orientations réglementaires et opérationnelles qui seront précisées par la Ville au cours de la période.

Chaque outil sera accompagné d'une documentation d'utilisation claire (fiche d'application, guide de déploiement), facilitant son intégration dans les opérations courantes.

Cette phase permettra d'aboutir à un ensemble cohérent d'outils prêts à être déployés dès le début de l'année 2026, et de jeter les bases d'un programme d'accompagnement personnalisé, aligné avec les priorités municipales et les besoins exprimés par les établissements et pôles désignés.

Phase 3 — Déploiement terrain et accompagnement personnalisé

Cette phase vise à favoriser l'appropriation des outils élaborés en phase 2, à travers des interventions ciblées : formations pratiques, ateliers interactifs, accompagnement individuel et partages d'expériences.

L'approche pédagogique privilégiera les ateliers en petits groupes, afin de favoriser l'apprentissage mutuel et le partage de solutions concrètes entre pairs. Des scénarios réalistes, des jeux de rôle et des études de cas inspirés de situations courantes vécues par les établissements et pôles désignés permettront d'ancrer les apprentissages dans le réel. Un suivi personnalisé pourra être offert à certains établissements et pôles désignés, selon les besoins identifiés. Cet accompagnement comprendra un appui à l'implantation des outils, incluant l'élaboration de calendriers d'action, la formulation de rétroactions sur les adaptations effectuées et des ajustements en fonction des spécificités locales. Les établissements et pôles auront également accès à un réseau d'expert·es (référencement externe), mobilisable sur des enjeux spécifiques (ex. : communication, médiation).

Phase 4 — Évaluation et structuration d'un modèle pérenne

Cette dernière phase vise à évaluer les effets concrets du programme, à consolider les apprentissages issus du déploiement terrain et à proposer des modalités claires pour assurer la pérennité des outils et des pratiques développés. Elle repose sur une évaluation rigoureuse, combinant des approches qualitatives et quantitative, ainsi que sur un dialogue structurant avec la Ville de Montréal.

L'objectif est de formaliser un modèle répliquable, transférable et aligné sur les cadres municipaux existants, afin de soutenir les établissements et pôles désignés — actuels et futurs — dans l'adoption durable de pratiques festives responsables.

Une synthèse des apprentissages clés et des ajustements réalisés sera produite à l'issue du processus, dans le but d'alimenter les étapes ultérieures et de faciliter la réutilisation des acquis par d'autres établissements et pôles.

JUSTIFICATION

Un des objectifs de la Politique de la vie nocturne est de favoriser une vie nocturne dynamique et sécuritaire pour la population et les touristes, en s'appuyant sur l'entrepreneuriat, l'expérience culturelle montréalaise et des pratiques festives responsables comme facteurs de cohésion sociale et de qualité de vie.

Depuis sa création, les SMAQ sont au cœur des enjeux touchant la vie nocturne montréalaise, par sa mission auprès des salles de spectacles indépendantes. Fondée en 2018, les SMAQ agit comme un levier de professionnalisation pour améliorer les compétences de gestion des salles indépendantes et favoriser l'adoption de bonnes pratiques entrepreneuriales et festives.

Le projet proposé est en phase avec plusieurs des actions de la Politique de la vie nocturne

(PVN) :

Actions PVN	Éléments de convergence du projet
1.4 - Soutenir le maintien des lieux culturels et économiques et faciliter l'intégration des activités nocturnes dans leur milieu.	<ul style="list-style-type: none">• La mise en place de plans de cohabitation contextualisés ;• Des stratégies de dialogue avec le voisinage (ex. : rencontres annuelles, lettres d'information) ;• Une approche favorisant la prévention des tensions et l'acceptabilité sociale des activités nocturnes.
1.6 - Généraliser l'implantation de pratiques festives responsables. Le programme favorise l'adoption de pratiques festives responsables par les établissements et pôles de vitalité nocturne.	<ul style="list-style-type: none">• Le développement de guides, protocoles, outils de communication et de sensibilisation ;• Des formations pratiques et des parcours d'accompagnement personnalisé ;• Un mécanisme d'ajustement continu des outils en fonction des retours du terrain et de l'évolution des cadres réglementaires.
3.1 - Établir des stratégies de concertation citoyenne par territoire.	<ul style="list-style-type: none">• Le projet propose des outils de communication proactive et des stratégies de rencontre avec les résident·es (ex. : modèles de lettre d'invitation, guides de concertation), favorisant la participation locale au développement des pratiques responsables.
4.3 - S'assurer que les objectifs de la Politique seront pris en compte lors de l'élaboration de programmes, de lignes directrices et de plans d'action municipaux.	<ul style="list-style-type: none">• Le programme est conçu pour être aligné aux cadres municipaux existants, en complémentarité avec les outils développés par la Ville (ex. : guide WSP), et adaptables selon les évolutions réglementaires.
4.7 - Encourager la recherche, le partage et la mise en place de bonnes pratiques.	<ul style="list-style-type: none">• Le projet comprend une phase d'évaluation indépendante, la structuration d'un modèle reproductible, ainsi que le développement d'outils transférables à l'ensemble du milieu, afin de renforcer les savoirs collectifs et soutenir la mise en œuvre de pratiques exemplaires.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense maximale de 335 081 \$ répartie sur trois années selon les versements présentés au tableau ci-dessous. Cette somme est prévue, en 2025, au budget du Service de la culture. Ce projet s'inscrit dans la mise en œuvre de la priorité 2 de la Stratégie Centre-Ville de la Ville de Montréal 2024-2030 : des milieux de vie diversifiés et vivants. Le projet est soutenu à 100% par la Ville de Montréal.

Un virement budgétaire d'un montant de 110 956 \$ en 2026 et de 112 552 \$ en 2027

provenant du Service du développement économique vers le Service de la culture sera requis. Les versements prévus en 2026 et 2027 sont conditionnels à la signature de la nouvelle entente Réflexe 2025-2029 avec le gouvernement du Québec d'un montant de 200 000 000 \$ et d'une planification conjointe entre la Ville et le ministère de l'Économie, de l'innovation et de l'Énergie permettant l'octroi de contributions financières dans le cadre du présent projet pour la mise en œuvre de la stratégie de développement économique de la Ville de Montréal et ce ministère.

Versement

Organisme	Projet	Soutien recommandé	2025	2026	2027
SMAQ	Programme d'accompagnement à l'adoption des pratiques festives responsables	335 081 \$	111 573 \$	110 956 \$	112552 \$

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019).

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

L'organisme a été financé comme suit dans les 5 dernières années :

	2020	2021	2022	2023	2024
Culture					321,93 \$
Développement économique		75 000,00 \$	24 000,00 \$		321,93 \$
Diversité et inclusions sociale	465,00 \$				

MONTRÉAL 2030

Ce dossier décisionnel contribue à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités 14, 15,19, 20 de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans un contexte de densification urbaine, la gestion de la cohabitation harmonieuse est un élément crucial pour la pérennisation des lieux de diffusion culturelle et la préservation de la qualité de vie des résidents.

Sans le financement de la Ville, le projet sera compromis et ne pourra générer les retombées attendues.

L'amélioration des pratiques festives en termes de gestion sonore et gestion de la cohabitation avec le voisinage est primordiale pour une mise en œuvre de la Politique de la vie nocturne réussie. Ce volet est identifié comme un pilier de la Politique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité en Annexe 2 au projet de convention sera en vigueur et devra être appliqué par l'organisme.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

De 2025 à 2027 : mise en œuvre du projet proposé par les Scènes de musique alternatives du Québec.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier
(Johane MORIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jozef FLEURY-BERTHIAUME
Conseiller en planification

Tél : 514-617-9122
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-06-10

Marie-Odile MELANÇON
Chef de division - programmation et diffusion
par interim

Tél : 514 872-7404
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Elsa MARSOT
directeur(-trice)-developpement culturel

Tél :
Approuvé le : 2025-06-11

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Valerie BEAULIEU
directeur(-trice) de service - culture

Tél : - -
Approuvé le : 2025-06-13

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1259632001– SMAQ

Unité administrative responsable : *Service de la culture*

Projet : *Programme d'accompagnement à l'adoption des pratiques festives et responsables*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>14. Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité</i> <i>15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son coeur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.</i> <i>19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins</i> <i>20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>Priorité 14 : Instaurer de nouvelles pratiques de gestion des opérations afin de professionnaliser le secteur de la diffusion culturelle indépendante.</i> <i>Priorité 15. Assurer la pérennisation des salles de spectacles indépendantes et des travailleurs culturels de la vie nocturne.</i> <i>Priorité 19. Assurer la cohabitation harmonieuse entre les voisinages résidentielles et les lieux de diffusion culturels.</i> <i>Priorité 20. Consolider l'image de marque de Montréal, métropole incontournable de culture et de musique.</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse est située au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1CS, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint de la Ville de Montréal, dûment autorisé aux fins des présentes en résolution CM03 0836 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes ;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **Les Scènes de Musique Alternatives du Québec (Les SMAQ)**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est le 302-5520 rue Chabot Montréal, Québec, H2H 2S7 agissant et représentée par Jonathan Weisz, directeur général, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 795741479
Numéro d'inscription TVQ : 1226209740TQ0001

Numéro de fournisseur Ville : 583689

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme acteur facilitant l'entraide, le soutien et la création de partenariats entre ses membres ainsi qu'avec d'autres acteur-trices du milieu culturel;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujéti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« Annexe 1 » :	désigne la description du Projet;
« Annexe 2 » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« Annexe 3 » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« Projet » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« Rapport annuel » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« Reddition de comptes » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« Responsable » :	désigne la directrice du Service de la culture ou son représentant dûment autorisé;
« Unité administrative » :	désigne le Service de la culture de la Ville.

ARTICLE 3

OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet.
- 4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;
- 4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour

son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de comptes doit lui être remise au plus tard le 31 décembre de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 31 décembre pour la première année et la période du 1^{er} janvier d'une année au 31 décembre de l'année suivante pour les années subséquentes;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de

bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :
 - transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Remise de documents et conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et, à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;
- 4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû déboursier pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;
- 4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

Lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de TROIS CENT TRENTE-CINQ MILLE QUATRE-VINGT-UN dollars (335 081\$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La contribution financière de 335 081,00\$ sera versée à l'Organisme comme suit :

5.2.1 Pour l'année 2025 :

- 5.2.1.1 une somme maximale de QUATRE-VINGT-NEUF MILLE DEUX CENT CINQUANTE-HUIT dollars (89 258 \$), soit 80% du montant annuel, dans les 30 jours suivants la signature des présentes,

5.2.1.2 une somme maximale de VINGT-DEUX MILLE TROIS CENT QUINZE dollars (22 315\$), soit 20% du montant annuel, suite à la remise d'un rapport d'activité pour l'année 2025 à la satisfaction du Responsable;

5.2.2 Pour l'année 2026 :

5.2.2.1 une somme maximale de QUATRE-VINGT-HUIT MILLE SEPT CENT SOIXANTE-CINQ dollars (88 765 \$), soit 80% du montant annuel, dans les 30 jours suivants le dépôt d'un plan annuel pour l'année 2026, conditionnellement à la signature de la nouvelle entente Réflexe 2025-2029 avec le gouvernement du Québec.

5.2.2.2 une somme maximale de VINGT-DEUX MILLE CENT QUATRE-VINGT-ONZE dollars (22 191 \$), soit 20% du montant annuel, suite à la remise d'un rapport d'activité pour l'année 2026 à la satisfaction du Responsable;

5.2.3 Pour l'année 2027 :

5.2.3.1 une somme maximale de QUATRE-VINGT-DIX MILLE QUARANTE-DEUX dollars (90 042 \$), soit 80% du montant annuel, dans les 30 jours suivants le dépôt d'un plan annuel pour l'année 2027, conditionnellement à la signature de la nouvelle entente Réflexe 2025-2029 avec le gouvernement du Québec.

5.2.3.2 une somme maximale de VINGT-DEUX MILLE CINQ CENT DIX dollars (22 510\$), soit 20% du montant annuel, suite à la remise d'un rapport d'activité pour l'année 2027 à la satisfaction du Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :
- 6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
 - 6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;
 - 6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
 - 6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphe 6.3.1 à 6.3.3.
- 6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

- 7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

- 7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8 **ASSURANCES**

- 8.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 9 **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

- 9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.
- 9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10 **DÉFAUT**

- 10.1 Il y a défaut :
- 10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;
 - 10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous

réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

- 10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11

DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 décembre 2027.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12

RÉSILIATION ET SUSPENSION

- 12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.
- 12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.
- 12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

- 12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.
- 12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.
- 12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente convention

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 302-5520 rue Chabot Montréal, Québec, H2H 2S7 et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile à l'adresse mentionnée à sa comparution, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDICÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____^e jour de _____ 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à _____ Montréal _____

Le _16_^e jour de _____ juin _____ 2025__

Les SMAQ



Par : _____

Jonathan Weisz, directeur général

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le ____^e jour de _____ 20__ (Résolution _____).

ANNEXE 1

PROJET

Demande de financement de projet présentée par Les Scènes de Musique Alternatives du Québec (Les SMAQ), en date du 14 mai 2025.

Programme d'accompagnement à l'adoption des pratiques festives responsables

CONTEXTE ET JUSTIFICATION

La Politique de la vie nocturne de la Ville de Montréal, adoptée en octobre 2024, établit un cadre structurant pour une vie nocturne dynamique, sécuritaire et respectueuse des milieux de vie. Sa mise en œuvre s'appuie principalement sur l'adoption progressive de **pratiques festives responsables**, adaptées aux réalités propres à chaque environnement. Ces pratiques, qui seront précisées au fil du déploiement de la Politique, visent une cohabitation harmonieuse avec le voisinage et un milieu sécuritaire pour toutes et tous. Quatre axes prioritaires ont été définis : la **gestion sonore**, la **sécurité**, la **cohabitation** et **l'écoresponsabilité**.

Afin de faciliter l'atteinte de ces objectifs, la Ville propose à certains établissements et pôles une **désignation** officielle leur permettant notamment d'étendre et moduler leurs heures d'ouverture. La désignation d'établissement ou de pôle de vitalité nocturne repose sur des **engagements réciproques** : d'une part, la Ville reconnaît le rôle stratégique de ceux-ci dans l'attractivité urbaine en leur offrant un soutien concret par des ajustements réglementaires, un accompagnement **opérationnel** et des **mesures financières** adaptées à leurs besoins spécifiques. D'autre part, les établissements et pôles ainsi désignés s'engagent à adopter progressivement des pratiques festives responsables.

Cependant, plusieurs obstacles freinent l'adoption concrète de ces engagements :

- Des cadres réglementaires encore **complexes** à interpréter et à appliquer au quotidien ;
- Des **tensions persistantes** avec le voisinage lié aux perceptions de nuisance ;
- Un manque d'outils pratiques, de référentiels communs et de soutien personnalisé pour les gestionnaires.

C'est dans ce contexte que Les Scènes de Musique Alternatives du Québec (Les SMAQ) proposent un programme d'accompagnement structuré, spécifiquement destiné aux établissements et pôles officiellement désignés de vitalité nocturne. Ce programme vise à faciliter la mise en œuvre des engagements attendus par la Ville, en outillant les lieux sur les volets clés du fonctionnement quotidien.

Le projet s'articule autour de deux volets :

- Un **accompagnement terrain personnalisé**, offert aux établissements désignés qui souhaitent adapter les outils à leur propre contexte ;

- La **production d'outils pratiques** (plans, protocoles, supports pédagogiques), destinés à l'ensemble de l'écosystème nocturne, dans une logique de partage et d'appropriation élargie.

Trois priorités opérationnelles structurent l'intervention :

- **La gestion sonore**, en complémentarité avec le guide municipal en cours d'élaboration par WSP, notamment par le biais de protocoles de calibration et d'outils de sensibilisation internes ;
- **La cohabitation avec le voisinage**, à travers des stratégies de communication proactive, des rencontres annuelles et des plans de gestion adaptés aux différents profils d'établissement ;
- **L'adaptation continue du programme**, selon l'évolution des orientations municipales (règlement sur le bruit, critères d'évaluation, reconnaissance des pôles).

Le programme repose sur une logique de **collaboration étroite avec la Ville**, tant pour l'ajustement des contenus que pour la cohérence des messages transmis aux établissements et pôles de vitalité nocturne. Les SMAQ s'engage à développer des outils **compatibles avec les cadres municipaux existants** et à **ajuster leur accompagnement en fonction des décisions à venir**, assurant ainsi une mise en œuvre réaliste, cohérente et pleinement intégrée aux objectifs de la Politique.

UN PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT STRUCTURÉ

Le programme proposé par Les Scènes de Musique Alternatives du Québec (Les SMAQ) vise à **outiller concrètement les établissements et pôles de vitalité nocturne désignés**, en leur fournissant des ressources adaptées pour intégrer les pratiques festives responsables attendues par la Ville de Montréal. Inspiré de modèles internationaux tels que le **Good Neighbour Guide for Late-Night Businesses** (Toronto) et **Fair.Kiez** (Berlin), le programme est néanmoins conçu pour répondre aux **réalités spécifiques de l'écosystème nocturne montréalais**, en matière de cohabitation, de gestion sonore et d'encadrement des opérations.

Le projet repose sur deux volets complémentaires :

- **Un accompagnement personnalisé**, incluant formations, ateliers pratiques et suivis individuels, destiné aux établissements et pôles ayant obtenu une désignation officielle de vitalité nocturne ;
- **La production et la diffusion d'outils pratiques** — plans de cohabitation, protocoles, guides — destinés à l'ensemble du milieu, afin de favoriser une appropriation élargie des bonnes pratiques, tout en assurant la compatibilité avec les cadres municipaux en vigueur.

Le programme s'appuie sur une approche **opérationnelle, évolutive et collaborative**, fondée sur les principes suivants :

- **Ancrage terrain** : les contenus seront élaborés à partir de l'expérience directe des établissements et pôles, des pratiques déjà en place, et des défis exprimés par les exploitant·es lors de la phase de diagnostic ;
- **Complémentarité avec les ressources municipales** : les outils développés viendront renforcer les initiatives de la Ville (notamment le guide WSP sur la gestion sonore) sans les dupliquer. Le programme se concentrera sur des aspects ciblés et

opérationnels, tels que :

- la **calibration des systèmes de sonorisation** selon les contextes d'exploitation ;
- l'encadrement des régisseur·ses et des artistes invité·es, par des consignes claires et intégrées aux outils contractuels ;
- des plans de cohabitation et des protocoles de communication proactive avec le voisinage, adaptés aux profils des établissements et pôles ;
- **Souplesse de mise en œuvre** : les modalités du programme pourront être ajustées en continu, en fonction des développements municipaux à venir (nouveau règlement sur le bruit, critères de désignation, mécanismes de soutien), et en dialogue avec les services concernés.

L'objectif est de proposer un cadre structurant, transférable et réaliste, permettant aux établissements et pôles désignés de remplir leurs engagements tout en renforçant leur capacité interne, leur relation avec leur milieu et leur résilience face aux enjeux de cohabitation.

CONTRIBUTION DIRECTE AUX OBJECTIFS DE LA POLITIQUE

Le projet contribue directement à plusieurs objectifs et actions phares de la Politique de la vie nocturne, notamment :

Objectif 1 — consolider les nuits montréalaises

Action 1.6 — généraliser l'implantation de pratiques festives responsables

Le programme favorise l'adoption de pratiques festives responsables par les établissements et pôles de vitalité nocturne à travers :

- Le développement de guides, protocoles, outils de communication et de sensibilisation ;
- Des formations pratiques et des parcours d'accompagnement personnalisé ;
- Un mécanisme d'ajustement continu des outils en fonction des retours du terrain et de l'évolution des cadres réglementaires.

Action 1.4 — soutenir le maintien des lieux culturels et économiques et faciliter l'intégration des activités nocturnes dans leur milieu

Le projet permet aux lieux désignés de renforcer leur ancrage local à travers :

- La mise en place de plans de cohabitation contextualisés ;
- Des stratégies de dialogue avec le voisinage (ex. : rencontres annuelles, lettres d'information) ;
- Une approche favorisant la prévention des tensions et l'acceptabilité sociale des activités nocturnes.

Objectif 3 — étendre et développer les nuits montréalaises

Action 3.1 — établir des stratégies de concertation citoyenne par territoire

Le projet propose des outils de communication proactive et des stratégies de rencontre avec les résident-es (ex. : modèles de lettre d'invitation, guides de concertation), favorisant la participation locale au développement des pratiques responsables.

Objectif 4 — instaurer un modèle de gouvernance adapté et agile

Action 4.3 — s'assurer que les objectifs de la Politique seront pris en compte lors de l'élaboration de programmes, de lignes directrices et de plans d'action municipaux

Le programme est conçu pour être aligné aux cadres municipaux existants, en complémentarité avec les outils développés par la Ville (ex. guide WSP), et adaptables selon les évolutions réglementaires.

Action 4.7 — encourager la recherche, le partage et la mise en place de bonnes pratiques

Le projet comprend une phase d'évaluation indépendante, la structuration d'un modèle reproductible, ainsi que le développement d'outils transférables à l'ensemble du milieu, afin de renforcer les savoirs collectifs et soutenir la mise en œuvre de pratiques exemplaires.

PERTINENCE DANS LE CADRE DU FINANCEMENT AD HOC

Le projet proposé par Les SMAQ répond à un besoin identifié de longue date : celui de fournir aux lieux de diffusion nocturne **des outils opérationnels et des ressources d'accompagnement adaptés** à leur contexte. Alors que plusieurs partenaires (GRIP, Collectif Social, etc.) interviennent sur des aspects liés à la consommation responsable ou à la sécurité publique, ce projet vise des **volets encore peu couverts** : gestion sonore (en complément du guide WSP), cohabitation avec les résident-es et responsabilisation des pratiques d'exploitation.

Le programme repose sur une **expertise double** :

- D'un côté, la **proximité terrain** des SMAQ auprès de plusieurs lieux désignés ou en voie de l'être ;
- De l'autre, une **connaissance fine des politiques publiques**, acquise par la participation active de l'organisme à l'élaboration même de la Politique de la vie nocturne.

Enfin, le projet a été conçu pour **évoluer en phase avec les décisions de la Ville** : sa mise en œuvre pourra être ajustée à mesure que les désignations officielles seront annoncées, que le nouveau règlement sur le bruit sera adopté, ou que d'autres cadres d'action municipaux seront précisés.

DÉROULEMENT DU PROJET

D'une durée de **31 mois** (juin 2025 à décembre 2027), le projet vise à soutenir les **établissements et pôles de vitalité nocturne désignés** dans l'adoption progressive de **pratiques festives responsables**, à travers des outils concrets et un accompagnement structuré.

Axé sur des enjeux prioritaires identifiés par la Ville — notamment la **gestion sonore** et la **cohabitation avec le voisinage** — le projet se déploie en **quatre grandes phases** :

1. Le **cadrage des besoins** et la validation des axes d'intervention ;
2. La **production d'outils** pratiques et adaptables ;
3. Un **accompagnement terrain** par formations, ateliers et suivis personnalisés ;
4. La **consolidation d'un modèle pérenne**, répliquable à l'échelle municipale.

Ce déroulement progressif permettra de garantir la **cohérence avec les orientations municipales**, tout en produisant des livrables structurants pouvant **s'intégrer aux futurs cadres de reconnaissance, de soutien ou de désignation** des établissements et pôles de vitalité nocturne.

Phase 1 — Cadrage et validation des besoins

Période : juin — août 2025 (année fiscale 2025–26)

La première phase du projet vise à dresser un **état des lieux des enjeux opérationnels** rencontrés par les établissements et pôles de vitalité nocturne désignés, notamment en matière de **gestion sonore**, de **cohabitation** et d'**outillage**. Elle permettra également d'identifier les **champs d'intervention complémentaires** où une valeur ajoutée est possible, en cohérence avec les ressources déjà produites par la Ville, notamment le **guide acoustique** élaboré par la firme WSP.

Consultation et collecte de données terrain

Méthode : Consultation ciblée auprès des établissements et pôles désignés, réalisée avec le soutien d'une firme externe (ex. Coop Interface), afin d'assurer une approche neutre, structurée et transférable.

Actions prévues :

- **Groupes de discussion et entretiens semi-dirigés (approche qualitative)** : réalisés auprès d'un échantillon d'établissements et pôles désignés afin d'explorer en profondeur les défis liés à la gestion sonore et à la cohabitation, de documenter les pratiques déjà en place (ex. : mesures de prévention, communication avec le voisinage) et d'identifier les besoins en matière d'outils, d'accompagnement ou de renforcement des capacités.
- **Questionnaires complémentaires (approche quantitative)** : Un court sondage sera transmis à l'ensemble des établissements et pôles ciblés afin de recueillir des données structurées sur les outils actuellement utilisés, les priorités exprimées, ainsi que les freins et les conditions facilitantes à l'implantation de nouvelles pratiques (temps, ressources, culture organisationnelle). Cette démarche vise à assurer la faisabilité et l'appropriation des changements proposés. Elle permettra également de comparer les constats de façon plus systématique et de faire ressortir des tendances transversales.
- **Croisement avec les travaux existants de la Ville**, notamment le guide de gestion sonore élaboré par WSP, afin d'identifier les **zones de complémentarité** et d'éviter

les recoupements avec les outils municipaux déjà en cours de déploiement.

- **Mobilisation des référents internationaux** déjà identifiés dans le cadre de la Politique de la vie nocturne (ex. : *Fair.Kiez*, *Thrive at Night*, guide *CidB*), en les complétant de manière ciblée et contextualisée, lorsque pertinents pour les réalités montréalaises.
- **Identification préliminaire des expert·es à mobiliser** pour l’accomplissement de certains volets du projet, en fonction des besoins exprimés et des domaines d’expertise requis (par exemple, en sonorisation, acousticien, en sécurité publique, médiation, juriste spécialisé en règlements municipaux, etc.). Cette étape permettra de baliser les contributions externes nécessaires pour les phases subséquentes.

Production d’un rapport synthèse

Responsable : Équipe des SMAQ, en collaboration avec la firme externe mandatée pour la collecte et l’analyse des données terrain.

Contenu :

- **Synthèse des données recueillies** lors des consultations qualitatives et quantitatives ;
- **Identification des axes prioritaires d’intervention** pour les phases suivantes (ex. : calibration sonore, encadrement des artistes invité·es, protocoles de cohabitation) ;
- **Analyse des conditions de faisabilité et d’appropriation** des outils envisagés, en fonction des réalités organisationnelles observées (ressources, capacités internes, culture de gestion) ;
- **Recommandations sur la structure, le format et le niveau de complexité des outils** à développer, afin d’en favoriser la mise en œuvre concrète par les établissements et pôles désignés ;
- **Prise en compte de la diversité des profils d’établissements et pôles désignés**, selon des facteurs tels que la capacité, le type d’activités, l’ancrage local ou le contexte de voisinage, afin d’orienter le calibrage des outils et modalités d’accompagnement.

Cette première phase permettra d’assurer un alignement étroit entre les besoins du terrain, les objectifs municipaux et les outils existants, tout en jetant les bases d’un accompagnement cohérent, pertinent et intégré. Un retour structuré vers les établissements et pôles consultés viendra valider les constats formulés, ajuster les priorités au besoin et favoriser un engagement actif dans les étapes suivantes du projet.

Phase 2 — Élaboration des outils et structuration

Période : août — décembre 2025 (année fiscale 2025–26)

La phase 2 vise à traduire les constats issus de la phase 1 en **outils concrets et applicables**, adaptés aux réalités opérationnelles des établissements et pôles de vitalité nocturne désignés. Cette étape permettra de développer des **guides pratiques**, des **protocoles standardisés** et des **modèles facilement appropriables**.

Conçus en **complément direct des ressources produites par la Ville** ces outils se concentreront sur la mise en œuvre quotidienne des pratiques festives responsables. Ils seront **ajustés progressivement**, en fonction des résultats de la phase 1, des retours des établissements et pôles, et des orientations réglementaires et opérationnelles qui seront précisées par la Ville au cours de la période.

Outils prévus

Les outils développés viseront à soutenir les établissements et pôles de vitalité nocturne dans la mise en œuvre de pratiques favorisant la cohabitation harmonieuse avec le voisinage, une gestion sonore responsable et une communication proactive. Chacun d'eux sera accompagné d'une documentation d'utilisation claire (fiche d'application, guide de déploiement), facilitant leur intégration dans les opérations courantes. Une attention particulière sera portée à leur alignement avec les démarches et cadres d'évaluation municipaux afin d'en renforcer l'adoption institutionnelle.

Les contenus incluront notamment :

- **Un gabarit de plan de cohabitation**, regroupant les engagements du lieu en matière de dialogue avec le voisinage, de gestion préventive des plaintes, et de communication structurée. Ce plan pourra inclure des outils tels qu'un modèle de lettre d'invitation à une rencontre annuelle avec les résidents·es, ainsi qu'un protocole standardisé de traitement interne des irritants signalés.
- **Un protocole de calibration des systèmes de sonorisation**, adapté aux différents types d'équipements et aux contextes événementiels variés, sera élaboré. Il inclura également des rappels sur les seuils d'exposition sonore sécuritaires, afin de sensibiliser et de prévenir les risques pour le public ainsi que pour les travailleur·euses œuvrant en milieu festif.
- Un guide d'encadrement des régisseur·ses et artistes invité·es, incluant des **consignes à intégrer aux contrats ou fiches techniques** ;
- **Des outils de communication proactive**, tels que des modèles de lettres d'information aux résident·es, des supports visuels ou des stratégies de rencontres annuelles ;
- **Du matériel de sensibilisation interne**, destiné aux équipes de gestion et de service (affiches, fiches réflexes, aide-mémoires, etc.).
- **Un outil synthétique d'information** sur les obligations légales de base en matière de bruit (règlementation municipale), afin d'outiller les gestionnaires dans leur dialogue avec les résident·es sans se substituer aux autorités compétentes.

Validation avec les établissements/pôles et partenaires

Actions prévues :

- **Rencontres de validation** avec un sous-groupe d'établissements et pôles désignés pour évaluer la pertinence, la faisabilité et l'appropriabilité des outils développés, et ajuster leur contenu si nécessaire ;
- **Consultation ciblée d'expert-es** (par exemple, en sonorisation, acousticien, en sécurité publique, médiation, juriste spécialisé en règlements municipaux, etc.) pour enrichir le contenu des outils et en assurer la rigueur technique et contextuelle ;
- **Échanges réguliers avec la Ville**, afin d'assurer l'alignement stratégique et opérationnel des outils avec les ressources, règlements et objectifs municipaux.

Un mécanisme d'itération sera prévu afin de permettre des ajustements entre les versions provisoires et finales des outils, à partir des commentaires reçus lors de la validation terrain.

Cette phase permettra d'aboutir à un **ensemble cohérent d'outils prêts à être déployés** dès le début de l'année 2026, et de jeter les bases d'un **programme d'accompagnement personnalisé**, aligné avec les priorités municipales et les besoins exprimés par les établissements et pôles désignés.

Phase 3 — Déploiement terrain et accompagnement personnalisé

Période : janvier 2026 — août 2027

Cette phase correspond au déploiement concret du **programme d'accompagnement** auprès des établissements et pôles de vitalité nocturne désignés. Elle vise à favoriser l'appropriation des outils élaborés en phase 2, à travers des interventions ciblées : **formations pratiques, ateliers interactifs, accompagnement individuel et partages d'expériences**.

Conformément aux **orientations municipales**, cet accompagnement va se concentrer sur les établissements et pôles ayant obtenu une désignation officielle de vitalité nocturne. L'objectif est de favoriser une mise en œuvre **soutenue et adaptée** aux réalités de chaque lieu, tout en renforçant un **dialogue continu** entre les établissements et pôles participants, les SMAQ et la Ville de Montréal.

Activités d'accompagnement : formations, ateliers et suivis personnalisés

Cette phase s'articule autour de deux volets complémentaires : d'une part, des **formations** et des **ateliers pratiques** visant à favoriser une appropriation collective des outils ; d'autre part, un **accompagnement individualisé** permettant de soutenir l'adaptation aux contextes locaux et la mise en œuvre progressive dans certains établissements et pôles.

Formations et ateliers collectifs

Les contenus abordés porteront notamment sur l'encadrement **des équipes internes et des artistes invité-es**, à partir des guides développés ; **la communication proactive avec le voisinage**, appuyée par des mises en situation illustrant la gestion des enjeux liés à la cohabitation et la prévention des tensions en milieu urbain ; ainsi que **l'appropriation des protocoles** de cohabitation et de gestion sonore dans divers contextes d'exploitation, le tout dans une logique de conformité, de responsabilisation et de pérennité.

L'approche pédagogique privilégiera les **ateliers en petits groupes**, afin de favoriser l'apprentissage mutuel et le partage de solutions concrètes entre pairs. **Des scénarios réalistes, des jeux de rôle et des études de cas** inspirés de situations courantes vécues

par les établissements et pôles désignés permettront d'ancrer les apprentissages dans le réel. Une attention particulière sera portée au **développement de réflexes de communication proactive avec les résident·es**, ainsi qu'à l'appropriation de protocoles simples visant à désamorcer les tensions. L'utilisation de **supports visuels et d'outils de déploiement** facilitera l'intégration des contenus dans les opérations quotidiennes. Certaines activités pourront être **coanimées** ou validées en collaboration avec les équipes de la Ville, afin d'assurer une cohérence avec les dispositifs municipaux en vigueur et de renforcer l'adhésion aux pratiques promues.

Accompagnement individuel

Un suivi personnalisé pourra être offert à certains établissements et pôles désignés, selon les besoins identifiés. Cet accompagnement comprendra un appui **à l'implantation des outils**, incluant l'élaboration de calendriers d'action, la formulation de rétroactions sur les adaptations effectuées et des ajustements en fonction des spécificités locales. Les établissements et pôles auront également accès à un **réseau d'expert·es** (référencement externe), mobilisable sur des enjeux spécifiques (ex. communication, médiation).

La démarche reposera sur **l'écoute active et la co-construction**, dans le but d'outiller les établissements et les pôles sans leur imposer de modèle unique. **Le canevas d'accompagnement, volontairement flexible**, permettra d'adapter le rythme, les priorités et les modalités de soutien à chaque contexte. L'approche visera à **renforcer les capacités internes**, en favorisant le transfert de compétences, l'autonomisation progressive et la valorisation des initiatives locales.

Ajustements et amélioration continue

Cette phase vise à assurer une amélioration continue des pratiques et une meilleure appropriation des outils sur le long terme. Elle reposera sur la collecte structurée des **retours d'expérience** des établissements et pôles participants, ainsi que sur la tenue de **réunions périodiques** regroupant les participant·es et les représentant·es de la Ville. Ces rencontres permettront de faire le point sur les freins rencontrés, les leviers identifiés et les ajustements nécessaires. **Les outils et leur mode d'emploi seront ajustés** en fonction des observations issues du terrain, des retours des équipes et de l'évolution des cadres municipaux.

Ce processus constitue **un levier structurant** pour ancrer durablement les pratiques dans les opérations courantes des établissements et pôles, renforcer leur autonomie et favoriser l'adhésion aux objectifs poursuivis.

Phase 4 — Évaluation et structuration d'un modèle pérenne

Période : septembre — décembre 2027 (année fiscale 2026–27)

Cette dernière phase vise à évaluer les **effets concrets du programme**, à **consolider les apprentissages** issus du déploiement terrain et à **proposer des modalités claires** pour assurer la pérennité des outils et des pratiques développés. Elle repose sur une évaluation rigoureuse, combinant des approches **qualitatives** et **quantitative**, ainsi que sur un dialogue structurant avec la Ville de Montréal.

L'objectif est de formaliser un modèle **réplicable, transférable et aligné** sur les cadres municipaux existants, afin de soutenir les établissements et pôles désignés — **actuels et futurs** — dans l'adoption durable de pratiques festives responsables.

Évaluation des résultats

Méthode

L'évaluation sera menée par une firme externe, en collaboration avec les SMAQ. Les indicateurs de suivi seront définis conjointement avec la Ville, afin d'assurer leur cohérence avec les objectifs municipaux.

Axes d'analyse

- Adoption et mise en pratique des outils par les établissements et pôles accompagnés ;
- Effets observés sur la gestion sonore, la cohabitation et les relations avec le voisinage ;
- Appréciation des outils par les équipes internes (gestion, coordination, plancher) ;
- Enjeux rencontrés et facteurs favorables dans la mise en œuvre locale.

Sources de données

Les données seront collectées au moyen d'entrevues semi-dirigées, de questionnaires et de groupes de discussion, ainsi que par l'analyse des bilans d'accompagnement et de la documentation interne. Le retour d'expérience de la Ville, en particulier en ce qui a trait à la cohérence du programme avec les critères d'évaluation municipaux, constituera également une source précieuse d'information. De plus, des sondages seront menés auprès des participant·es à l'issue de chaque formation, afin d'évaluer leur perception, leur niveau d'appropriation des contenus et de faire émerger des pistes d'amélioration.

Une synthèse des apprentissages clés et des ajustements réalisés sera produite à l'issue du processus, dans le but d'alimenter les étapes ultérieures et de faciliter la réutilisation des acquis par d'autres établissements et pôles.

Structuration du modèle pérenne

À partir des constats issus de l'évaluation, cette sous-phase permettra de consolider le programme en tant qu'**outil institutionnel évolutif**, soutenu par la Ville et mobilisable à long terme.

Actions prévues

- Ajustement final des outils (formats, contenus, guides d'usage) ;
- Recommandations pour leur intégration dans les critères de désignation, de soutien ou de reconnaissance municipale ;
- Élaboration d'un cadre de formation continue, à l'intention des nouveaux lieux désignés ou des équipes en renouvellement ;
- Déploiement de parcours de formation modulaires, de ressources de soutien et de référentiels partagés pour accompagner les futurs établissements et pôles désignés ;
- Définition, avec la Ville, d'un mécanisme de mise à jour et de gouvernance partagée, afin d'assurer la pérennité et l'évolution du modèle

Livrables finaux

Une version consolidée des outils développés au cours du projet (plans, protocoles, gabarits) ;

Un guide de déploiement simplifié, facilitant leur appropriation autonome par les

établissements et pôles ;

Des recommandations opérationnelles, pour soutenir l'intégration des outils dans les pratiques courantes ;

Une proposition de mécanisme de mise à jour continue et de gouvernance partagée avec la Ville ;

Une synthèse structurée des pratiques, apprentissages et modalités d'accompagnement déployées tout au long du projet ;

Un cadre de formation continue, destiné à soutenir les nouveaux établissements et les équipes en renouvellement ;

- Une **boîte à outils de communication et de sensibilisation** à l'usage des équipes de gestion et des établissements.

Cette phase permettra de **transformer les pratiques expérimentées en standards reconnus**, consolidant ainsi un **modèle de référence** pour les établissements et pôles de vitalité nocturne à Montréal. Le programme deviendra un **levier de professionnalisation, de dialogue et d'autonomisation**, ancré dans les **politiques publiques municipales**.

RÉFÉRENCES ET INSPIRATIONS INTERNATIONALES

Le programme d'accompagnement proposé par Les SMAQ s'inspire de plusieurs initiatives internationales reconnues, qui ont démontré leur efficacité en matière de **cohabitation urbaine**, de **gestion sonore** et de **responsabilisation des établissements et pôles de vitalité nocturne**. Ces références ont nourri la conception des **protocoles, guides et approches d'accompagnement** intégrées au projet, en complémentarité avec les ressources municipales existantes.

Fair.Kiez — Clubcommission Berlin (Allemagne)

Programme de médiation nocturne conçu pour prévenir les tensions entre établissements et résident-es, en outillant les lieux à travers des dispositifs de dialogue, de sensibilisation et de gestion proactive des plaintes.

→ Inspire les protocoles de communication proactive, les stratégies de médiation avec le voisinage et les outils d'accompagnement personnalisés. Lien : fairkiez.berlin

Les Pierrots de la nuit — Réseau MAP (France)

Programme de médiation culturelle associant interventions artistiques, sensibilisation, formation et accompagnement des lieux culturels pour encourager une cohabitation harmonieuse.

→ Inspire les outils de communication visuelle, les ateliers de sensibilisation et les activités formatives sur la cohabitation. Lien : lespierrotsdelanuit.org

AMUON – Association de Médiation pour un Usage Optimal de la Nuit (France)

Structure spécialisée en gestion de plaintes et médiation dans les quartiers festifs.

→ Alimenter la conception des outils de suivi des plaintes, les canevas de réponse interne et les guides de bonnes pratiques en cas d'irritants signalés.

Lien : amuon.fr

Guide Sons Amplifiés/CidB (France)

Ressource complète du Centre d'information sur le bruit dédiée à la gestion sonore dans les

lieux culturels, incluant diagnostics acoustiques, réglages techniques et mesures correctives.

→ Fournit la base technique des contenus sur la calibration sonore, en complément du guide

WSP.

Lien : guide-sons-amplifies.bruit.fr

bruit.fr (France)

Portail de veille réglementaire et technique sur le bruit, animé par le CidB. → Sers d'outil de veille pour l'ajustement périodique des recommandations acoustiques intégrées au programme. Lien : bruit.fr

City of Toronto—Good Neighbour Guide for Late-Night Businesses (Canada)

Guide municipal diffusé en 2024, destiné aux commerces nocturnes (bars, restaurants, salles, etc.) pour améliorer la cohabitation avec les résident·es.

→ Inspire le format et les contenus des plans de cohabitation et des outils de communication proactive développés dans le cadre du projet. Lien : [City of Toronto—Good Neighbour](#)

[Guide](#)

Night Time Industries Association (Royaume-Uni)

Organisation sectorielle offrant outils, guides et campagnes pour soutenir une gestion responsable des lieux nocturnes.

→ Influence nos modèles de lettres aux résident·es, nos fiches pratiques de prévention et nos stratégies de communication. Lien : ntia.co.uk

City of London—Night-Time Economy Guidance

Cadre de référence en matière de vie nocturne durable et inclusive, intégrant des mesures de gestion sonore, de sécurité et de cohabitation.

→ Sers de référence pour structurer les guides sur la cohabitation et pour assurer la cohérence des recommandations avec une approche municipale intégrée. Lien : [Night-Time Economy Guidance—London](#)

BUDGET Projet pratiques festives responsables						
Dépenses par phase du projet						
Phase	Date	Description	Fournisseur	Coût	Notes	Objectifs
Phase 1	Mai-juillet 2025	Consultation des établissements et collecte de données	Coop Interface	\$ 25 000,00	Forfaitaire - Prix à confirmer selon détails du mandat	dresser un portrait détaillé des enjeux rencontrés par les gestionnaires
		Analyse des pratiques internationales et adaptation au contexte montréalais	Les SMAQ (Xavier)	\$ 18 375,00	100 heures x 35 \$ /hr	Développement de recommandations
		Production d'un rapport synthèse et définition des axes prioritaires	Les SMAQ (Xavier)	\$ 3 500,00	100 heures x 35 \$/hr	Définition des orientations clés pour l'élaboration des outils destinés aux gestionnaires.
Phase 2	août-décembre 2025	Création d'un cahier des bonnes pratiques pour la cohabitation / sonore	Les SMAQ (Xavier)	\$ 3 500,00	100 heures x 35 \$/hr	traduire les constats et recommandations en outils concrets
		Développement d'outils de formation et de communication	Les SMAQ (Jon / Paola)	\$ 8 000,00	200 heures x 40 \$	traduire les constats et recommandations en outils concrets
		Consultation des parties prenantes et ajustement des outils	Les SMAQ / La Ville	\$ 1 000,00	25 heures x 40 \$	Ajustements finaux avant le déploiement du programme
Phase 3	janvier 2026-août 2027	Mise en place des formations et des ateliers d'accompagnement: - Gestion proactive des plaintes de voisinage et médiation. - Application des protocoles internes en matière de bien-être des employés. - Communication et sensibilisation du public sur les pratiques festives responsables.	Les SMAQ (Xavier / Paola)	\$ 8 000,00	200 heures x 40 \$	Transfert de compétences et déploiement du cadre d'accompagnement
		Accompagnement personnalisé des établissements	Les SMAQ (Xavier / Paola)	\$ 30 000,00	750 heures x 40 \$	Transfert de compétences et déploiement du cadre d'accompagnement
		Formations de formateurs / accompagnateurs supplémentaires	Les SMAQ (Xavier / Paola)	\$ 4 000,00	100 heures x 40 \$	Pérennisation du programme, élargissement de la portée du programme
		Heures des formateurs / accompagnateurs supplémentaires		\$ 25 000,00	500 heures x 50 \$	Pérennisation du programme, élargissement de la portée du programme
		Évaluation et ajustement des outils en fonction du terrain	Les SMAQ / La Ville	\$ 1 000,00	25 heures x 40 \$	Pérennisation du programme, élargissement de la portée du programme
Phase 4	septembre - décembre 2027	Évaluation des actions mises en œuvre et amélioration continue	Coop Interface	\$ 25 000,00	Forfaitaire - Prix à confirmer selon détails du mandat	Évaluation du programme
		Mise à jour des outils et renforcement des stratégies efficaces	Les SMAQ (Xavier)	\$ 8 000,00	200 heures x 40 \$	Pérennisation du programme
		Pérennisation du programme et intégration dans les politiques municipales	Ville de Mtl			
Autres dépenses						
		Description	Fournisseur	Coût	Notes	Objectifs
		Promotion de l'initiative auprès des parties prenantes	Les SMAQ (Célia)	\$ 17 500,00	500 heures x 35 \$	Sur la durée du projet
		Budget promotionnel	Varié	\$ 15 000,00	Forfaitaire	
		Frais de rédaction, traduction et graphisme	Varié	\$ 15 000,00	Forfaitaire	
		Frais de tenues de livres	Les SMAQ (ML)	\$ 8 000,00	200 heures x 40 \$	Sur la durée du projet
		Compte Zoom		\$ 500,00		
		Frais consultation Acousticien	Romain Dumoulin	\$ 15 000,00	100 heures x 150 \$	
		Honoraires consultant externes	Varié	\$ 10 000,00	Forfaitaire	
		Rémunération des participants aux formations et accompagnement		\$ 50 000,00	Banque de 2000 heures à 25 \$ /hr	
SOUS-TOTAL				\$ 291 375,00		
FRAIS ADMIN (15%)				\$ 43 706,25		
TOTAL				\$ 335 081,25		

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ GÉNÉRAL

Ce protocole définit les dispositions que Les Scènes de Musique Alternatives du Québec (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au Programme d'accompagnement à l'adoption des pratiques festives responsables (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

- 1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.
- 1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.
- 1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.
- 1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.
- 1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

- 2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.
- 2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :
 - S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
 - Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;
 - S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;

- Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Le projet [Nom du Projet] est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l'entente [nom de l'Entente] »;
- « [Nom de l'Organisme] remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet [nom du Projet] »;
- « Le projet [Nom du Projet] est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;
- « Le projet « [Nom du projet] » est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;
- Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;
- Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
 - en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;
 - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;
- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
 - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;
 - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur LinkedIn :
<https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/>;
- Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;
- Pour une publication sur Facebook :
 - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
 - @mtlville pour les autres types de projets;
- Pour une publication sur X :
 - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
 - @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si

applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

- La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;
- La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;
- La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 **Bilan de visibilité**

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- une revue de presse couvrant le Projet;
- des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;
- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
 - le nombre d'abonnés;

- le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
- la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
- le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;
- le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);
- le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

- 3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.
- 3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.
- 3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

- 3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :
 - le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;
 - le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.
- 3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.
- 3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média

et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 **Contacts**

3.3.1 **Direction des communications corporatives de la Ville**

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;
- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;
- faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 **Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairese@montreal.ca.

IMPORTANT :

Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention et du programme d'accompagnement à l'adoption des pratiques festives du Québec.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

Selon les indicateurs suivants, l'Organisme se doit d'atteindre ces cibles à terme du Projet :

Centre d'activités	Indicateurs standardisés	Cibles
Production d'outils	Nombre d'outils	6 à 8
Accompagnement personnalisé	Nombre de formations	15 à 20
Accompagnement personnalisé	Nombre d'accompagnement individuel	5 à 15
Pérennisation des outils	Élaboration d'un outil institutionnel évolutif et pérenne	1

Au terme du projet, l'Organisme doit produire et envoyer au Responsable de la Ville un compte rendu de l'entièreté de l'utilisation du financement accordé, des activités organisées et des outils produits, ainsi que tout document pertinent prouvant l'atteinte de cibles établies.

L'Organisme doit informer au préalable le Responsable de la Ville de tout changement majeur apporté au Projet, et obtenir son accord pour le modifier.

Dossier # : 1259632001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division soutien au développement culturel
Objet :	Accorder un soutien financier de 335 081 \$ à Les Scènes de Musique Alternatives du Québec (SMAQ) pour son projet visant à développer et promouvoir des outils et des bonnes pratiques de gestion sonore et de gestion de la cohabitation entre des lieux de diffusion culturelle et des unités résidentielles sur une période de 3 ans, de 2025 à 2027 / Autoriser un virement budgétaire d'un montant de 110 956 \$ en 2026 et de 112 552 \$ en 2027 provenant du Service du développement économique vers le Service de la culture / Approuver le projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



1259632001 - Certification de fonds - PDS Brennan.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Johane MORIN
Préposée au budget

Co-auteur: Habib Nouari
Conseiller budgétaire DCSF

Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-06-17

Francine LEBOEUF
Professionnelle domaine d'expertise - Cheffe d'équipe

Tél : 514-872-0766

Division : Service des finances et de l'évaluation foncière, Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1256724003

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction projets_programmes et systèmes , Division programmes et services administratifs
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	Programme de propreté
Objet :	Résilier la convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et l'organisme La compagnie du grand amour pour la réalisation d'une murale dans le cadre du volet 2 du Programme d'art mural 2025.

Il est recommandé de :
Résilier la convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et l'organisme La compagnie du grand amour pour la réalisation d'une murale dans le cadre du volet 2 du Programme d'art mural 2025.

Signé par Brigitte GRANDMAISON Le 2025-05-26 15:28

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

IDENTIFICATION

Dossier # :1256724003

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction projets_programmes et systèmes , Division programmes et services administratifs
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	Programme de propreté
Objet :	Résilier la convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et l'organisme La compagnie du grand amour pour la réalisation d'une murale dans le cadre du volet 2 du Programme d'art mural 2025.

CONTENU**CONTEXTE**

Depuis 2009, la Ville de Montréal finance la création de murales par l'entremise du Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne (SCAEC). Le Programme d'art mural Volet 2 - Murales de quartier est axé sur la mobilisation des milieux et la prévention des graffitis.

Le 30 avril 2025, le comité exécutif avait adopté une résolution pour accorder un soutien financier à 13 organismes. Parmi eux, la Compagnie du grand amour pour son projet " Adaptation Boréale" dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE25 0705 du 30 avril 2025 - Accorder un soutien financier de 250 257,41 \$ à 13 organismes pour la réalisation de murales dans le cadre du Programme d'art mural - Volet 2.

DESCRIPTION

Pour être conformes, les dossiers déposés dans le cadre du volet 2 du Programme d'art mural 2025 devaient contenir une entente signée avec l'artiste, la sélection du mur visé, la lettre de conformité de l'arrondissement, ainsi qu'une lettre d'autorisation du propriétaire du mur. Les dossiers ont été évalués et certains ont été recommandés par un comité de sélection. Le projet de l'organisme la Compagnie du grand amour a été sélectionné sur la base de ces critères et adopté par le comité exécutif.

Après la signature de la convention entre la Compagnie du grand amour et la Ville de Montréal en mai 2025, l'organisme nous a informé qu'il ne souhaitait plus travailler avec l'artiste désigné à cause d'une mésentente et qu'il devait développer un nouveau projet avec un autre artiste.

Par respect des procédures de sélection et par souci d'équité avec l'ensemble des propositions soumises au jury, le SCAEC a décidé d'annuler ce projet et la contribution financière associée et a invité l'organisme à présenter un nouveau projet pour l'année 2026.

JUSTIFICATION

L'organisme est avisé par écrit que le projet est annulé et que la convention sera résiliée une fois la décision du Comité exécutif adoptée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant de la contribution financière accordé à l'organisme était de 16 200 \$.
Aucun paiement n'a été émis et le bon de commande est annulé.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle puisqu'il s'agit d'une résiliation de convention.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Non applicable

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est élaborée en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-05-22

Sabrina TAZAIRT
Agente de recherche

Tél : (438) 874-1974
Télécop. :

Chloé ROUMAGÈRE
Cheffe de division - Programmes et services
administratifs

Tél : (514) 451-5097
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Virginie BASMADJIAN
Directrice - Projets, programmes et systèmes

Tél :
Approuvé le : 2025-05-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Stéphanie HOULE
Directrice de service - Concertation des
arrondissements et de l'expérience citoyenne

Tél : - -
Approuvé le : 2025-05-26

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1256724003

Unité administrative responsable : *Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne*

Projet : *Résilier la convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et l'organisme La compagnie du grand amour pour la réalisation d'une murale dans le cadre du volet 2 du Programme d'art mural 2025.*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>		x	
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? s.o			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu? s.o			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 		x	
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		x	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		x	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 		x	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE RÉALISATION D'UNE MURALE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **LA COMPAGNIE DU GRAND AMOUR**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse est 1221, rue Montcalm, Montréal, Québec, H2L 3G6 agissant et représentée par Barbara Renault, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 725309546RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 1232319352TQ0001

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme soutient le développement, la création, la présentation et la promotion des arts multidisciplinaires destinés à des publics variés. Sa programmation met de l'avant des sujets de société à travers des pratiques innovantes en danse, théâtre, arts visuels, arts de la parole, performance, musique et arts interdisciplinaires. L'organisme favorise également la création de liens entre artistes amateurs, professionnels et communautés locales grâce à son programme et ses ateliers;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme d'art mural, volet 2 pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme d'art mural - volet 2;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujéti;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« Annexe 1 » :	désigne la description du Projet;
« Annexe 2 » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« Projet »:	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« Rapport annuel » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« Reddition de comptes » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;

« Responsable » :	désigne la cheffe de division de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« Unité administrative » :	désigne le Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne de la Ville.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;
- 4.1.3 dans la mesure où le Projet pourrait nécessiter des interventions archéologiques sur le site patrimoine déclaré de Montréal et sur le site patrimoine déclaré du Mont-Royal, l'Organisme s'engage, en ce qui concerne ses propriétés, à prendre les mesures nécessaires afin que soient assurées la connaissance et la mise en valeur du potentiel archéologique des sites faisant l'objet de travaux, et ce, en vertu de la contribution financière prévue à la présente convention.

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention, notamment celles requises relativement à l'emplacement des murales du Projet, à leurs esquisses et à leurs conditions de réalisation, et ce, préalablement à leur réalisation;

- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées.
- 4.3 Respect des lois**
- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 dans la mesure où la contribution financière accordée à l'Organisme en vertu de la présente convention serait appliquée sur un projet de construction couvert par le *Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics* (Décret 955-96, (1996) 128 G.O. II, 5177, ci-après le « **Décret** »), s'assurer d'appliquer les règles et les obligations découlant du Décret à la réalisation du Projet;
- 4.3.3 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;
- 4.3.4 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard.
- 4.4 Promotion et publicité**
- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant.

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme le **28 novembre 2025, 17h.**, la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix-- (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- 4.5.6 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet.

4.6 Remise de documents

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;
- 4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû déboursier pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;
- 4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires.

4.8 Conditions spéciales

- 4.8.1 remettre au Responsable, pour chaque murale à réaliser dans le cadre du Projet et préalablement à sa réalisation, l'adresse et la photo du mur visé, l'autorisation du propriétaire du bâtiment visé, l'esquisse de la murale et copie de l'entente conclue avec l'artiste pour chaque murale, laquelle démontre notamment que l'Organisme a les droits prévus à l'article 9 de la présente convention;
- 4.8.2 assurer une inspection régulière de toute murale réalisée dans le cadre du Projet et à remédier à toute détérioration dans un délai raisonnable, et ce, pendant un minimum de cinq (5) ans suivant la fin du Projet. Il est entendu que le présent sous-paragraphe 4.8.2 ne s'applique pas à une murale ayant subi une détérioration majeure sur plus de cinquante pour cent (50 %) de la surface, si cette détérioration survient à la suite de circonstances hors du contrôle de l'Organisme.

ARTICLE 5

OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **seize mille deux cents dollars (16 200 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La contribution financière sera remise à l'Organisme en deux versements :

5.2.1 un premier versement au montant de **onze mille trois cent quarante dollars (11 340 \$)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

5.2.2 un deuxième versement au montant de **quatre mille huit cent soixante dollars (4 860 \$)** dans les trente (30) jours suivant la date de dépôt du bilan final du projet fixé le 28 novembre 2025 et validation de la conformité de celui-ci.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6

GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

- 6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont notamment :
- 6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
 - 6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;
 - 6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
 - 6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.
- 6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

- 7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci.
- 7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu.
- 7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention.
- 7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8

ASSURANCES

- 8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.
- 8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.
- 8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

- 9.1 L'Organisme garantit à la Ville qu'il est titulaire ou usager autorisé de tous les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres, incluant, mais sans s'y limiter, les photos de la murale réalisée dans le cadre du Projet, remis à la Ville en vertu de la présente convention (ci-après les « **Rapports** »).
- 9.2 L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les Rapports et les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.
- 9.3 La Ville s'engage à indiquer le nom ou le pseudonyme du ou des artistes tels que fournis par l'Organisme, ainsi que le nom de l'Organisme lors de la présentation du Projet, sous quelque forme que ce soit, à des fins de publication, d'exposition ou d'archivage.

ARTICLE 10 **DÉFAUT**

- 10.1 Il y a défaut :
- 10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;
 - 10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11 **DURÉE**

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 décembre 2025.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12

RÉSILIATION ET SUSPENSION

- 12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours, tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.
- 12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.
- 12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.
- 12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.
- 12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.
- 12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme agissant et représentée par

L'Organisme fait élection de domicile au 1221, rue Montcalm, Montréal, Québec, H2L 3G6 et tout avis doit être adressé à l'attention de Barbara Renault. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 303 Notre-Dame Est, 1er étage, Montréal (Québec) H2Y 3Y8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à Montréal

Le 8^e jour de mai 2025

VILLE DE MONTRÉAL



Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à Montréal

Le 2^e jour de Mai 2025

La compagnie du Grand Amour

Par : Barbara
Barbara Renault, productrice et membre
co-fondatrice de l'OBNL

Cette convention a été approuvée par le Comité exécutif de la Ville de Montréal, le 30^e jour d'avril 2025. (Résolution: CE25 0705).

ANNEXE 1

PROJET

La demande de contribution financière de l'Organisme est attachée dans le courriel d'acceptation du projet et dans les pièces jointes du sommaire décisionnel.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

- pour assurer la visibilité de la Ville sur toutes les publications, sur tous les outils promotionnels du Projet et dans tous les documents relatifs au Projet, afficher le logo de la Ville et inscrire la mention suivante :

« **Projet financé par la Ville de Montréal** »;
- obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville de Montréal et les directives d'utilisation, en faisant une demande par écrit à visibilite@montreal.ca;
- faire approuver toutes les utilisations du logo sur les outils promotionnels du Projet, avant de les diffuser, au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance en envoyant les visuels à visibilite@montreal.ca;
- inviter au moins trente (30) jours à l'avance la Ville à participer à tout événement public afférent au Projet;
- remettre un bilan de la visibilité accordée au Projet au Responsable.

ANNEXE 3

FRAIS ADMISSIBLES ET NON ADMISSIBLES

Catégories	Admissibles	Non admissibles
Honoraires artistiques et droits d'auteur ex. : honoraire de l'artiste principal, de l'équipe de réalisation, perdiem, etc. Le montant destiné à l'artiste pour ses droits d'auteur peut être forfaitaire.	Facture selon l'entente signée	Les frais de repas (ex. : les dépenses engagées pour l'achat de nourriture et de boissons). Les frais de représentation qui comprennent : - le prix des billets d'entrée à des spectacles ou à des manifestations sportives; - les gratifications; - le coût de location d'un local où des activités de divertissement se dérouleront (par exemple, une suite dans un hôtel pour y donner une réception ou une loge dans un centre sportif).
Frais d'opération ex. : Achat de matériel et location d'équipements, transport, entreposage, coordination du chantier, etc.	Achat de matériel lié au projet et non réutilisable (ex. : pinceau, rouleau, peinture, perches, tape, masques, cartouches, gants, etc.), location d'équipements (ex. : échafaudage), transport (ex. : voitures - artiste - assistant - gaz - heures de transport), entreposage, équipements et nettoyage	Escabeaux, Échelles Frais de repas et de représentation
Implication de la communauté / médiation culturelle ex. : Coordination d'activités avec le milieu, conception et animation d'activités, frais associés au matériel	Frais d'ateliers tenus avant ou pendant la réalisation de la murale	

<p>Communication et publicité ex.: Graphisme, médias sociaux, impression, inauguration, etc. Tous les outils de communication visant la promotion du projet ou associés à l'inauguration doivent être comptabilisés dans cette section.</p>	<p>Graphisme, location de barrière, photos, vidéos (taux horaire+facture), Pour l'inauguration : Sonorisation, lutrins, estrade, éclairage.</p>	<p>La portion événementielle du projet, telle qu'une inauguration, un vernissage ou une autre activité médiatique, promotion de l'OBNL. Frais de représentation</p>
<p>Frais d'administration ex. : Locaux, téléphonie, papeterie, assurances, gestion, du projet*, etc. *Inclut les frais associés à un tiers si la réalisation est soustraitée.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Portion d'assurances du projet - Pourcentage du salarié dédié au projet (ex. : Nombre d'heures facturable) - Location de locaux pour activités du projet - Frais d'administration liés au projet 	<p>Les frais fixes propres à l'organisme, non directement liés au projet, comme l'achat de matériel informatique, d'outils ou les frais juridiques.</p> <ul style="list-style-type: none"> - les frais liés à l'assurance responsabilité annuelle de l'OBNL - la mission de l'OBNL (ex. : frais administratifs ou de contingence); - les salaires des employés déjà subventionnés dans le cadre d'ententes diverses (ex. : Emploi-Québec); - les frais liés aux obligations d'un employeur en termes de santé et sécurité du travail - l'achat d'équipements à usage répétitif (ex. : cônes, barrières, etc.); - les travaux amenant à bonifier ou à modifier la murale existante financée; - les frais de permis, si requis.

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du comité exécutif

Séance ordinaire du mercredi 30 avril 2025	Résolution: CE25 0705
--	-----------------------

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier de 250 257,41 \$ aux organismes ci-après désignés pour la réalisation de murales dans le cadre du Programme d'art mural - VOLET 2 :

Arrondissement	Organisme	Nom du projet	Montant de la contribution
Ville-Marie	Société de Saint-Vincent de Paul de Montréal	L'Art de persévérer	12 500 \$
Mercier–Hochelaga-Maisonneuve	MU	Mon quartier: le chemin de l'école	7 500 \$
Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce	MU	Commémorations Asie du Sud-Est 1975	25 000 \$
Rosemont–La Petite-Patrie	La compagnie du Grand Amour	Adaptation Boréale	16 200 \$
Mercier–Hochelaga-Maisonneuve	MU	Une murale au cœur des jeux d'enfants	25 000 \$
Le Plateau-Mont Royal	Santropol Roulant	Illustrer l'impact de la communauté intergénérationnelle de Santropol Roulant pour ses 30 ans dans son quartier	25 000 \$
Le Plateau-Mont Royal	L'Original	Fragments de changement	25 000 \$
Verdun	MU	Une murale au Quartier culturel de Verdun	25 000 \$
Ahuntsic-Cartierville	Association Commerciale et Citoyenne Youville	Nousville	25 000 \$
Le Sud-Ouest	Milmurs	Perla Eterna	10 626,30 \$

Côte-des-Neiges– Notre-Dame-de-Grâce	Mural	Échos d'un quartier / ou Ode au quartier	15 000 \$
Mercier–Hochelaga- Maisonneuve	Milmurs	La jeunesse d'Hochelaga	13 431,11 \$
Ville-Marie	MU	Bâtisseur·e culturel·le Musique au Quartier Latin	25 000 \$

- 2- d'approuver les projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.043 1256724002
/sb

Émilie THUILLIER

Présidente du comité exécutif

Emmanuel TANI-MOORE

Greffier de la Ville

(certifié conforme)

Emmanuel TANI-MOORE
Greffier de la Ville

Signée électroniquement le 2 mai 2025

COPIE CERTIFIÉE



GREFFIER DE LA VILLE

EXTRAIT

VILLE DE MONTRÉAL RÈGLEMENT RCE 02-004

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU COMITÉ EXÉCUTIF SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS AUX FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS

ATTENDU que le comité exécutif a le pouvoir de déléguer certains de ses pouvoirs à des fonctionnaires ou à des employés de la ville;

ATTENDU que le 19 décembre 2001, le comité exécutif a adopté un premier règlement de délégation de pouvoirs de ce comité à des fonctionnaires ou à des employés de la ville, lequel règlement est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2002;

ATTENDU que la réorganisation administrative en cours justifie le directeur général de la ville, qui a notamment comme fonction de soumettre au comité exécutif ses recommandations sur tout sujet en vue de la saine administration des deniers publics, à recommander que des ajustements soient apportés en matière de délégation des pouvoirs du comité exécutif aux fonctionnaires ou employés de la ville;

ATTENDU qu'il y a lieu que certains pouvoirs du comité exécutif soient, dans un esprit de responsabilisation et d'imputabilité, délégués à des fonctionnaires ou à des employés de la ville et ce, afin d'atteindre une plus grande efficacité administrative et d'offrir un meilleur service aux citoyens;

ATTENDU que des mécanismes de reddition de compte et des encadrements administratifs seront mis en place;

ATTENDU qu'il vaut mieux, pour assurer plus de transparence et une meilleure compréhension du Règlement sur la délégation de pouvoirs du comité exécutif aux fonctionnaires ou employés de la ville, abroger le premier règlement et en adopter un nouveau;

VU l'article 35 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4);

À la séance du 26 juin 2002, le comité exécutif décrète :

CHAPITRE I DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. Dans le présent règlement, les mots suivants signifient :
« charte » : la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-14);
« fonctionnaire » : un fonctionnaire ou employé au sens de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19);

« fonctionnaire de niveau A », « fonctionnaire de niveau B », « fonctionnaire de niveau C », « fonctionnaire de niveau D » et « fonctionnaire de niveau E » : un fonctionnaire oeuvrant dans une unité administrative de la ville désigné comme tel à l'une ou l'autre des annexes jointes.

2. La délégation de l'exercice d'un pouvoir à un fonctionnaire comporte la délégation de l'exercice de ce pouvoir à son supérieur hiérarchique, au supérieur hiérarchique de ce dernier et ainsi de suite jusqu'au directeur général de la ville.

3. Le directeur général de la ville et un fonctionnaire de niveau A ou B peuvent, dans tous les cas, se réserver l'exercice d'un pouvoir délégué à tout fonctionnaire relevant de leur autorité directe.

4. Un fonctionnaire de niveau A transmet mensuellement au comité exécutif un rapport global sur l'exercice des pouvoirs qui lui sont délégués en vertu des articles 20 à 27 ainsi que sur ceux délégués à un fonctionnaire relevant de son autorité en vertu de ces dispositions. Le directeur général transmet un rapport semblable à l'égard de l'exercice des pouvoirs qui lui sont délégués en vertu de ces dispositions ou qui sont délégués à un fonctionnaire de niveau B qui ne relève pas de l'autorité directe d'un fonctionnaire de niveau A.

Le directeur des Affaires juridiques transmet mensuellement un rapport semblable sur l'exercice des pouvoirs délégués en vertu des articles 34, 35 et 36.

Dans les autres cas, le comité exécutif peut exiger d'un fonctionnaire à qui un pouvoir est délégué en vertu d'une autre disposition du présent règlement tout rapport qu'il détermine concernant l'exercice de ce pouvoir.

5. Un pouvoir délégué en vertu du présent règlement doit être exercé conformément aux dispositions de la loi et des règlements applicables et conformément aux encadrements administratifs.

6. Un fonctionnaire à qui l'exercice d'un pouvoir est délégué en vertu du présent règlement est autorisé à signer les contrats, actes ou autres documents découlant de l'exercice de ce pouvoir.

Le greffier est également autorisé à signer les contrats, actes ou autres documents relevant de la compétence du comité exécutif, y compris ceux dont la conclusion ou l'exécution ont été déléguées à un fonctionnaire en vertu du présent règlement.

CHAPITRE II RESSOURCES HUMAINES

7. La création, la modification, l'évaluation ou l'abolition d'un emploi est déléguée :

- 1° au directeur général adjoint du Service des ressources humaines, pour un emploi dont le titulaire est visé au deuxième ou troisième alinéa de l'article 71 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19);

COPIE CERTIFIÉE



GREFFIER DE LA VILLE



Dossier # : 1259666001

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction interventions territoriales , Division partenariats territoriaux
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 15 000 \$ à Coalition montréalaise des Tables de quartier, pour l'année 2025, pour la mise en oeuvre de son plan d'action dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 15 000 \$ à Coalition montréalaise des Tables de quartier pour la mise en oeuvre de son plan d'action, pour l'année 2025;
2. d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2025-06-06 11:25

Signataire :

Nadia BASTIEN

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION **Dossier # :1259666001**

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction interventions territoriales , Division partenariats territoriaux
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 15 000 \$ à Coalition montréalaise des Tables de quartier, pour l'année 2025, pour la mise en oeuvre de son plan d'action dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale / Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

La Coalition montréalaise des Tables de quartier - également connue sous les noms de la CMTQ ou la Coalition - constituée depuis 2003 regroupe 32 Tables de quartier intersectorielles et multiréseaux sur le territoire de l'agglomération de Montréal. Elle a pour mission d'intervenir sur des enjeux communs à l'ensemble des Tables de quartier tels que le développement social local, l'amélioration de la qualité et des conditions de vie des Montréalaises et des Montréalais, la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi que l'exercice d'une citoyenneté active. Le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) travaille en collaboration avec cet organisme depuis plusieurs années dans des dossiers ayant une portée régionale.

La Ville de Montréal et ses arrondissements, en partenariat avec Centraide du Grand Montréal et la Direction régionale de santé publique du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, soutiennent financièrement les Tables de quartier à travers l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local (IMSDSL). La CMTQ est d'ailleurs la quatrième partenaire du programme et siège au comité de pilotage de l'IMSDSL. Ce programme vise à contribuer au développement social dans les quartiers de Montréal en luttant contre la pauvreté et les inégalités sociales. Ainsi, la Ville soutient la concertation des acteurs afin d'améliorer la qualité et les conditions de vie des populations relativement aux enjeux priorités par le milieu, notamment dans les domaines de la santé, de l'aménagement urbain, de l'environnement, de l'éducation, de l'économie, de l'habitation, du transport, de la sécurité, de l'emploi, de la sécurité alimentaire, de la culture, des sports, des loisirs ou tout autre enjeu interpellant les partenaires des quartiers. Cet appui à la CMTQ des trois partenaires financiers a été inscrit dans le nouveau cadre de référence de l'IMSDSL, adopté par le conseil municipal du 17 juin 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM24 0739 du 17 juin 2024

Adopter le cadre de référence révisé de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local qui entrera en vigueur à compter du 1er juillet 2024

CE22 1267 du 10 août 2022

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 45 000 \$ à la Coalition montréalaise des Tables de quartier, pour les années 2022, 2023 et 2024, pour la réalisation des actions de sa planification stratégique dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale

CE21 1208 du 7 juillet 2021

Accorder un soutien financier de 15 000 \$ à Coalition montréalaise des Tables de quartier pour la réalisation de son plan d'action transitoire COVID-19, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale

CE20 1474 du 30 septembre 2020

Accorder un soutien financier de 15 000 \$ à la Coalition montréalaise des Tables de quartier afin de collaborer à la mise en oeuvre de son plan d'action transitoire COVID-19 2020-2021

DC208741005 du 28 août 2020

Résilier la portion 2020, soit 30 000 \$, du contrat de services professionnels au montant de 60 000 \$ accordé à Coalition montréalaise des Tables de quartier (DB183220003) relativement à la réalisation d'un état de situation du processus d'élaboration et de mise en oeuvre des plans d'action par les Tables de quartier au cours des cinq dernières années et soutenir les Tables de quartier vivant certaines difficultés

DB183220003 du 1 mars 2019

Approuver un projet de convention de gré à gré par lequel Coalition montréalaise des Tables de quartier s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour réaliser l'état de situation du processus d'élaboration et de mise en oeuvre des plans d'action par les Tables de quartier au cours des cinq dernières années et soutenir les Tables de quartier vivant certaines difficultés, pour une somme maximale 60 000 \$, taxes incluses, conformément à son offre de service en date du 24 janvier 2019 et selon les termes et les conditions stipulés au contrat de services professionnels

DESCRIPTION

La contribution de la Ville permettra à l'organisme de mettre en oeuvre les actions prévues à sa planification pour 2025. Plus précisément, la CMTQ concentrera ses actions autour des axes de travail suivant :

- S'approprier les enjeux prioritaires soulevés par les Tables de quartier;
- Intervenir sur les enjeux communs identifiés par les Tables de quartier;
- Renforcer les capacités des Tables de quartier;
- Faire connaître et reconnaître les Tables de quartier, leur mandat et leurs impacts;
- Consolider le financement des Tables de quartier et de la CMTQ;
- Affirmer le leadership sur les enjeux de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- Accroître la représentation de la CMTQ auprès des différents paliers politiques.

JUSTIFICATION

Au cours des dernières années, la CMTQ a su développer une expertise qui en fait un acteur incontournable du développement social et un ardent défenseur de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local. Cette contribution permettra à la CMTQ de poursuivre ses actions afin de mieux agir selon le contexte. En soutenant les tables de quartier, acteur collectif privilégié des quartiers montréalais, l'action de la CMTQ favorise, entre autre, la participation citoyenne, la lutte à la pauvreté et l'exclusion, l'aménagement inclusif des quartiers au bénéfice de la population montréalaise.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme de 15 000 \$, est prévu au budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS). Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

La direction régionale de santé publique du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal verse un montant annuel de 10 000 \$ à la CMTQ pour ce projet. Puis, Centraide du Grand Montréal verse une somme de 45 000 \$. Le soutien financier de la Ville recommandé pour ce projet se résume comme suit :

Organisme	Projet	Soutien recommandé 2025	% du soutien global / projet global
Coalition montréalaise des Tables de quartier	Réalisation des actions du plan d'action 2025	15 000 \$	21 %

Ce projet a pu débiter avant son approbation par l'instance décisionnelle, car il est issu d'un maillage financier. Un document en pièce jointe présente les soutiens financiers versés les dernières années par toute unité d'affaire de la Ville à l'organisme de ce dossier.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue aux priorités Montréal 2030, notamment en ce qui a trait à la consolidation du filet social, la pérennisation du milieu communautaire, le renforcement de la participation citoyenne et à la consolidation de milieux de vie de qualité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Excluant le soutien des partenaires financiers de l'IMSDSL, la CMTQ est financée principalement par les contributions de ses membres, soit 1 000 \$ par Table de quartier ainsi que par la Fondation Lucie et André Chagnon. L'apport de la Ville de Montréal lui permettra de poursuivre les actions en cohérence avec son plan d'action 2025.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications..

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

(Mohand Ou Achou LAOUCHE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Eve GAUTHIER
conseiller(-ere) en planification

Tél : xxxxxxxxxxxx
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Nicolas PAGOT
Chef de division

Tél :
Télécop. :

Le : 2025-05-22

438-349-2422

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marie-Josée MEILLEUR
Directrice - Stratégie et programmes

Tél : 438-925-7793
Approuvé le : 2025-06-06

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1259666001

Unité administrative responsable : **Service de la diversité et de l'inclusion sociale**

Projet : **Soutien à la Coalition montréalaise des tables de quartier pour la mise en œuvre de son plan d'action**

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 9 : Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire Priorité 10 : Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Priorité 9 : Consolidation du filet social par le travail des Tables de quartier à trouver des réponses communautaires aux enjeux locaux. Priorité 10 : Diffusion et sensibilisation du milieu municipal aux enjeux locaux identifiés par les citoyen.nes et autres acteurs/trices locaux par le biais des Tables de quartier. Priorité 19 : Développement de solutions innovantes à des enjeux transversaux vécus dans une majorité de quartier à Montréal.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	x		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		x	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

<input type="text" value="Nom fournisseur"/> <input type="text" value="No fournisseur"/> <input type="text" value="Unité d'affaires"/>			<input type="text" value="Exercice"/>						
<input type="text" value="No résolution"/>			2020	2021	2022	2023	2024	2025	
Totaux			31 080,00	49 500,00	37 500,00	17 500,00	48 500,00	15 000,00	
Coalition Montrealaise Des Tables De Quartier	129144	Développement économique	-	-	-	-	10 000,00	-	
		Diversité et inclusion sociale	-	-	-	-	10 000,00	-	
		20 1474	13 500,00	1 500,00	-	-	-	-	
		CE21 1208	-	15 000,00	-	-	-	-	
		CE22 1267	-	-	15 000,00	15 000,00	-	15 000,00	
		DB183220003	17 580,00	-	-	-	-	-	
		DB204970012	-	18 000,00	-	-	-	-	
		DB234970001	-	-	-	-	7 500,00	-	
		DC24 96660	-	-	-	-	21 000,00	-	
		DC229666001	-	-	15 000,00	-	-	-	
		DC2214970007	-	15 000,00	-	-	-	-	
		DC2214970009	-	-	7 500,00	2 500,00	-	-	

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE GDD 1259666001

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Dominico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 22.04

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **COALITION MONTRÉLAISE DES TABLES DE QUARTIER**, personne morale constituée en vertu de la Partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est située au 3600 rue Bélanger, Montréal, Québec, H1X 1B1, agissant et représentée aux présentes par M. Yves Bellavance, dûment autorisé à agir aux fins des présentes tel qu'il le déclare.

Numéro d'inscription TPS : 790975536
Numéro d'inscription TVQ : 790975536

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit sur des enjeux de développement social local, telles que l'amélioration de la qualité et des conditions de vie des citoyennes, la lutte contre la pauvreté et l'exclusion et la promotion de l'exercice d'une citoyenneté active dans ses dimensions individuelles et collectives;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujéti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« Annexe 1 » :	désigne la description du Projet;
« Annexe 2 » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« Annexe 3 » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« Projet » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« Rapport annuel » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« Reddition de comptes » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« Responsable » :	désigne le chef de division de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

« Unité administrative » :	désigne le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville.
-----------------------------------	---

ARTICLE 3

OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet.
- 4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;
- 4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention,

traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables

et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre au Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Remise de documents et conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts

et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû déboursier pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

- 4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **QUINZE MILLE dollars (15 000 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La contribution financière sera remise à l'Organisme en 2 versements :

- 5.2.1 un premier versement au montant de **DOUZE MILLE dollars (12 000 \$)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;
- 5.2.2 un deuxième versement au montant de **TROIS MILLE dollars (3000 \$)** au plus tard dans les 30 jours suivants le dépôt du rapport final.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6

GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

- 6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :
- 6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
 - 6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;
 - 6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
 - 6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphe 6.3.1 à 6.3.3.
- 6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

- 7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet

ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

- 7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;
- 7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8 **ASSURANCES**

- 8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.
- 8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.
- 8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9 **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

- 9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.
- 9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10 **DÉFAUT**

- 10.1 Il y a défaut :
- 10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;
 - 10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11 **DURÉE**

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 30 janvier 2026.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12

RÉSILIATION ET SUSPENSION

- 12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.
- 12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.
- 12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.
- 12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.
- 12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.
- 12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 3600 rue Bélanger, Montréal, province de Québec, H1X 1B1, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDICÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé _____ à
Montréal _____

Le ____^e jour de _____ 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Dominico Zambito, greffier adjoint

Signé à Montréal

Le 22^e jour de juin 2025

**COALITION MONTRÉLAISE DES
TABLES DE QUARTIER**



Par : _____
Yves Bellavance, directeur général

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le ____^e
jour de _____ 2025 (Résolution CE25 _____).

ANNEXE 1

PROJET

Le projet consiste en la mise en œuvre du plan d'action de la Coalition montréalaise des Tables de quartier (CMTQ) dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local (IMSDSL).

Le projet vise la poursuite du travail de soutien aux Tables de quartier afin de renforcer les pratiques, les analyses et les capacités de celles-ci. Il permet également à la CMTQ de jouer pleinement son rôle de partenaire de l'IMSDSL.

Le plan d'action oriente l'intervention de la CMTQ de diverses façons, à l'échelle de Montréal sur les enjeux liés à la lutte à la pauvreté et l'exclusion sociale tel que :

- la crise du logement,
- l'augmentation de l'itinérance,
- l'accompagnement des personnes demandant l'asile,
- la transition socioécologique juste et équitable,
- les grands projets d'aménagement urbain,
- la place de la voix des communautés dans le développement de Montréal,
- la résilience des populations,
- le développement de quartier complets y compris avec des services communautaires,
- etc.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

- pour assurer la visibilité de la Ville sur toutes les publications, sur tous les outils promotionnels du Projet et dans tous les documents relatifs au Projet, afficher le logo de la Ville et inscrire la mention suivante :

« **Projet financé par la Ville de Montréal** »;
- obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville de Montréal et les directives d'utilisation, en faisant une demande par écrit à visibilite@montreal.ca;
- faire approuver toutes les utilisations du logo sur les outils promotionnels du Projet, avant de les diffuser, au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance en envoyant les visuels à visibilite@montreal.ca;
- inviter au moins trente (30) jours à l'avance la Ville à participer à tout événement public afférent au Projet;
- remettre un bilan de la visibilité accordée au Projet au Responsable.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

Le dernier versement sera complété à la suite de l'appréciation du rapport final soumis au plus tard le 30 janvier 2026.



Montréal, le 18 mars 2025

Objet : Demande soutien financier à la Coalition montréalaise des Tables de quartier

Bonjour,

Depuis une dizaine d'années, les trois partenaires financiers de l'*Initiative montréalaise de soutien au développement social local* (qui soutient les 32 Tables de quartier de Montréal) ont décidé de reconnaître le rôle et l'apport de leur regroupement, la Coalition montréalaise des Tables de quartier (CMTQ) en contribuant financièrement à la mise en œuvre de son plan d'action.

Grâce à ce soutien, la CMTQ peut ainsi intervenir, de diverses façons, à l'échelle de Montréal sur les enjeux liés à la lutte à la pauvreté et l'exclusion sociale. Cela nous permet également de poursuivre notre travail de soutien aux Tables de quartier afin de renforcer les pratiques, les analyses et les capacités de celles-ci.

La présente demande concerne un renouvellement du soutien accordé par la Ville de Montréal à la mise en œuvre pour un montant de **15 000\$**.

Ce soutien contribuera à la réalisation de notre plan d'action, notamment nos interventions sur une multitudes d'enjeux qui impactent la qualité de vie des Montréalaises et Montréalais; la crise du logement, l'augmentation de l'itinérance, l'accompagnement des personnes demandant l'asile, la transition socioécologique juste et équitable, les grands projets d'aménagement urbain, la place de la voix des communautés dans le développement de Montréal, la résilience des populations, le développement de quartier complets y compris avec des services communautaires, etc.

Le rapport d'activités et le plan d'action de la CMTQ, que vous avez déjà reçus, sont à cet égard très évocateur.

Je vous remercie de l'attention portée à cette demande et je demeure disponible pour toutes informations supplémentaires.

YVES BELLAVANCE
DIRECTEUR GÉNÉRAL



INFO@CMTQ.ORG
514.721.4019



5675 LAFOND
MONTRÉAL (QC) H1X 2X6



TABLESDEQUARTIERMONTREAL.ORG

Dossier # : 1259666001

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction interventions territoriales , Division partenariats territoriaux
Objet :	Accorder un soutien financier de 15 000 \$ à Coalition montréalaise des Tables de quartier, pour l'année 2025, pour la mise en oeuvre de son plan d'action dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale / Approuver un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Certification des fonds_GDD 1259666001.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohand Ou Achou LAOUCHE
Préposé au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-06-02

Eric-Christopher DESNOYERS
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1258994010

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division soutien au développement culturel
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 35 500 \$ en 2025 à Studio ZX pour son projet Fonds d'Accès aux Espaces de Diffusion Culturelle Nocturne / Approuver le projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 35 500 \$ à Studio ZX pour son projet Fonds d'Accès aux Espaces de Diffusion Culturelle Nocturne pour 2025 ;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier ;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2025-06-17 09:54

Signataire : Nadia BASTIEN

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION Dossier # :1258994010

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division soutien au développement culturel
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 35 500 \$ en 2025 à Studio ZX pour son projet Fonds d'Accès aux Espaces de Diffusion Culturelle Nocturne / Approuver le projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Depuis des décennies, la vie nocturne est un créneau culturel, touristique, commercial et économique important pour Montréal et contribue à son rayonnement international. En novembre 2024, la Ville de Montréal s’est dotée d’une Politique de la vie nocturne avec 3 orientations principales :

1. Favoriser une vie nocturne dynamique et sécuritaire pour la population et les touristes, en s'appuyant sur l'entrepreneuriat, l'expérience culturelle montréalaise et des pratiques festives responsables comme facteurs de cohésion sociale et de qualité de vie.
2. Assurer le maintien des secteurs de vitalité nocturne actuels et outiller les secteurs en développement pour favoriser la cohabitation des activités nocturnes, en ce qui a trait par exemple au bruit, à la propreté et à la sécurité.
3. Permettre aux acteurs culturels et commerciaux de l'économie nocturne de saisir des occasions de développement dans le respect d'une cohabitation harmonieuse des activités.

Ces trois orientations se déclinent en 28 actions. De l’élaboration à l’adoption de la Politique, des activités de consultations ont été organisées et ont permis à l’ensemble des parties prenantes de s’imprégner des stratégies municipales mises en œuvre pour atteindre les objectifs fixés par la Politique à court, moyen et long terme.

L’organisme Studio ZX a été très présent tout au long du processus d’élaboration de la Politique et nous a fait parvenir dernièrement une demande de contribution financière afin d’accompagner financièrement et en expertises des collectifs d’artistes issues de communautés à risque, intersectionnelles et historiquement sous-représentées dans l’organisation d’événements culturels.

Le présent dossier décisionnel concerne l'attribution d'une contribution financière maximale et non récurrente de 35 500 \$ à l’organisme Studio ZX pour 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 240127 - 8 avril 2025 : Approuver les conventions se terminant au plus tard le 31 mars 2029 avec 10 organismes pour la réalisation de projets dans le cadre de la Convention d'aide

financière provenant du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale - Alliance pour la solidarité et la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (MESS-Ville 2024-2029). Accorder une contribution totale de 1 583 706 \$, incluant les taxes si applicables.

CA25 240075 - 11 mars 2025 : Approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2025, avec plusieurs organismes dans le cadre de l'édition 2025 du « Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie » et accorder une contribution totale de 215 000 \$

CA24 240301 - 9 juillet 2024 : Approuver la convention, se terminant le 15 octobre 2024, avec Studio ZX pour le projet « Village pour Tous.tes » visant à créer dans l'espace public, des lieux d'échange, de rencontres et de sensibilisation à la réalité des personnes trans - Accorder, dans le cadre du Fonds de soutien financier en développement social, une contribution de 10 900 \$, incluant les taxes si applicables

CM24 1264 - 18 novembre 2024 : Adopter la Politique de la vie nocturne de la Ville de Montréal, ses objectifs et les sommes afférentes à son déploiement : 3 M\$ sur trois ans

DESCRIPTION

"Le Fonds d'Accès aux Espaces de Diffusion Culturelle Nocturne" permettra à huit collectifs d'occuper des espaces partenaires du Village (bars, salles de spectacles) pour y tenir des événements culturels festifs. Les événements s'échelonnent sur 6 mois de juillet à décembre 2025, soit deux à la fin juillet à titre de pilote et huit à l'automne entre octobre et décembre.

Chaque collectif recevra un soutien financier (entre 1 000 \$ et 5 000 \$, moyenne de 3 000 \$) selon la valeur de l'espace utilisé. Sauf pour les deux événements tests en juillet 2025, une sélection par jury, sur appel à candidatures, priorisera les projets issus de communautés à risque, intersectionnelles et historiquement sous-représentées dans le quartier. L'accompagnement inclura la négociation avec les lieux, la sécurité communautaire, le soutien administratif et promotionnel, et l'appui aux démarches réglementaires (dont les dérogations pour prolongation des heures d'alcool, au besoin).

Les espaces participants seront choisis en collaboration avec la SDC du Village, parmi lesquels figurent déjà des lieux d'intérêt tels que le Stéréo, Unity, Sky, et le Théâtre Sainte-Catherine. Chaque collectif sera responsable de la production de son événement, soutenu par STUDIO ZX dans un rôle de coordination, d'intermédiation et de soutien.

Les retombées attendues du projet sont :

- Pour les collectifs artistiques :

- Réduction des risques financiers liés à la location d'espaces.
- Accès à des lieux plus visibles et professionnels.
- Meilleure découvrabilité, développement d'audience, augmentation potentielle des cachets versés.
- Renforcement des compétences en production grâce à l'accompagnement.

- Pour le Village et ses commerçant·e·s :

- Hausse de l'achalandage durant le festival (programmation extérieure durant la journée, intérieure durant la nuit).
- Diversification et bonification de l'offre culturelle locale.
- Réancrage du Village comme pôle vivant de la culture queer locale.
- Valorisation de la cohabitation sécuritaire et festive dans l'espace public.
- Maillages entre espaces et promoteurs avec potentiel de pérennisation des relations d'affaires.

JUSTIFICATION

Un des objectifs de la Politique de la vie nocturne est de favoriser une vie nocturne dynamique et sécuritaire pour la population et les touristes, en s'appuyant sur l'entrepreneuriat, l'expérience culturelle montréalaise et des pratiques festives responsables comme facteurs de cohésion sociale et de qualité de vie.

Depuis sa création, l'organisme Studio ZX accompagne des artistes marginalisé.e.s pour assurer leur présence dans les milieux culturels tout en leur permettant de développer des projets sécuritaires.

Cette contribution financière permettra à la Ville de Montréal de mettre en œuvre les actions suivantes de la Politique :

1.6 Généraliser l'implantation de certaines pratiques de gestion et de partage de connaissances parmi les parties prenantes de la vie nocturne

2.1 Soutenir les organisations dotées d'une expertise reconnue dans la mitigation des enjeux de santé et de sécurité

2.3 Mettre en place des mesures de prévention et de sensibilisation aux pratiques festives responsables et inclusives

2.5 Encourager la création et le maintien d'espaces communautaires nocturnes inclusifs

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense maximale de 35 500 \$ pour 2025. Cette somme est prévue au budget du Service de la culture. Ce projet s'inscrit dans la mise en œuvre de la priorité 2 de la Stratégie Centre-Ville de la Ville de Montréal 2024-2030 : des milieux de vie diversifiés et vivants.

Cette dépense sera assumée à 100 % par la Ville centre.

L'organisme a été financé comme suit dans les 2 dernières années :

	2024	2025
Conseil des arts de Montréal	5 000 \$	
Diversité et inclusion sociale		40 266 \$
Ville-Marie	99 285,91 \$	104 880,59 \$
Total	104 285,91 \$	145 146,59 \$

MONTRÉAL 2030

Ce dossier décisionnel contribue à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités 8, 9, 15,18, 19, 20 de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans le financement de la Ville, le projet sera compromis et ne pourra générer les retombées attendues.

L'inclusion de l'ensemble des parties prenantes est primordiale pour une mise en œuvre de la Politique de la vie nocturne réussie. Prévenir toute forme de discrimination est identifié comme un pan important de la Politique. Ce projet s'ajoute aux initiatives qui visent à soutenir le Village dans son développement et son rayonnement et à créer des milieux de vie plus sécuritaires.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité en Annexe 2 au projet de convention sera en vigueur et devra être appliqué par l'organisme.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Entre juillet et décembre 2025 : mise en œuvre du projet proposé par Studio ZX.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier
(Tiffany AVERY-MARTIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Thomas PELTIER
Commissaire au développement économique -
Partenariats stratégiques

Tél : 438-827-5715
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-06-09

Marie-Odile MELANÇON
chef(fe) de division - soutien développement
culturel

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Elsa MARSOT
directeur(-trice)-developpement culturel
Tél :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Valerie BEAULIEU
directeur(-trice) de service - culture
Tél : - -

Approuvé le : 2025-06-16

Approuvé le : 2025-06-17

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1258994010 – studio ZX

Unité administrative responsable : Service de la culture

Projet : Fonds d'Accès aux Espaces de Diffusion Culturelle Nocturne

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
<i>8. Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous</i>			
<i>9. Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire</i>			
<i>15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son coeur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.</i>			
<i>18. Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire</i>			
<i>19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins</i>			
<i>20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole</i>			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

8. Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous. Ce projet assure le développement d'expertises d'acteurs culturels pouvant subir des discriminations.

9. Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire

Ce projet soutient un organisme et lui permet de développer son savoir-faire et d'être reconnue par ses partenaires.

15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son coeur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire : le projet permet de proposer des milieux festifs accueillant et représentatif de la communauté culturelle montréalaise.

18. Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire. Ce projet s'assure de mettre en valeur le respect de l'autre dans un souci d'équité.

19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins. Ce projet assure le développement de propositions culturelles parfois sous-représentées.

20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole. Le projet permet de proposer des milieux festifs accueillant et représentatif de la communauté culturelle montréalaise.

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 	x		
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 	x		
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public dont l'adresse est située au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1CS, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint de la Ville de Montréal, dûment autorisé aux fins des présentes en résolution CM03 0836 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes ;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : Studio ZX, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est le 2315 rue Cartier, Montréal, Québec, H2K 4E9 agissant et représentée par Vicky Bertrand Ouellette, administratrice, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 721181733
Numéro d'inscription TVQ : 227575243TQ0001

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme agent de soutien, de valorisation et de professionnalisation des artistes issu-e-s de communautés marginalisées — en particulier les personnes Queer et/ou Trans — en les rémunérant de manière équitable et en les accompagnant dans leur professionnalisation;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujéti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« Annexe 1 » :	désigne la description du Projet;
« Annexe 2 » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« Annexe 3 » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« Projet » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« Rapport annuel » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« Reddition de comptes » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« Responsable » :	désigne la directrice du Service de la culture ou son représentant dûment autorisé;
« Unité administrative » :	désigne le Service de la culture de la Ville.

ARTICLE 3

OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet.
- 4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;
- 4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour

son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

- 4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « Date de terminaison »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple

demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :
 - transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Remise de documents

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

- 4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;
- 4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû déboursier pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;
- 4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de dollars TRENTE CINQ MILLE CINQ CENT (35 500 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera versée à l'Organisme comme suit :

- 5.2.1 un premier versement au montant de VINGT-HUIT MILLE QUATRE CENTS dollars (28 400 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention ;

- 5.2.2 un second versement au montant de de SEPT MILLE CENT dollars (7 100 \$) suite au dépôt de la Reddition de comptes finale à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :
- 6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
 - 6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;
 - 6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
 - 6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphe 6.3.1 à 6.3.3.

- 6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

L'Organisme déclare et garantit :

- 7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;
- 7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8 **ASSURANCES**

- 8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

ARTICLE 9 **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

- 9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.
- 9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10

DÉFAUT

- 10.1 Il y a défaut :
- 10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;
 - 10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11

DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 mars 2026.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12

RÉSILIATION ET SUSPENSION

- 12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.
- 12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.
- 12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.
- 12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.
- 12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.
- 12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente convention

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 2315 rue Cartier, Montréal, Québec, H2K 4E9 agissant et tout avis doit être adressé à l'attention de l'administratrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile à l'adresse mentionnée à sa comparution, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDICQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____^e jour de _____ 20 ____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à Montréal

Le 9^e jour de juin 20 25

Studio ZX

Par : 
Vicky Bertrand Ouellette,
administratrice

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le _____^e jour de _____ 20 ____ (Résolution _____).

ANNEXE 1

PROJET

"Le Fonds d'Accès aux Espaces de Diffusion Culturelle Nocturne" permettra à huit collectifs d'occuper des espaces partenaires du Village (bars, salles de spectacles) pour y tenir des événements culturels festifs. Les événements s'échelonneront sur 6 mois de juillet à décembre 2025; soit deux à la fin juillet à titre de pilote et 8 à l'automne entre octobre et décembre.

Chaque collectif recevra un soutien financier (entre 1 000 \$ et 5 000 \$, moyenne de 3 000 \$) selon la valeur de l'espace utilisé. Sauf pour les deux événements tests en juillet 2025, une sélection par jury, sur appel à candidatures, priorisera les projets issus de communautés à risque, intersectionnelles et historiquement sous- représentées dans le quartier. L'accompagnement inclura la négociation avec les lieux, la sécurité communautaire, le soutien administratif et promotionnel, et l'appui aux démarches réglementaires (dont les dérogations pour prolongation des heures d'alcool, au besoin).

Les espaces participants seront choisis en collaboration avec la SDC du Village, parmi lesquels figurent déjà des lieux d'intérêt tels que le Stéréo, Unity, Sky, et le Théâtre Sainte-Catherine. Chaque collectif sera responsable de la production de son événement, soutenu par STUDIO ZX dans un rôle de coordination, d'intermédiation et de soutien.

Les retombées attendues du projet sont :

- Pour les collectifs artistiques :
 - Réduction des risques financiers liés à la location d'espaces.
 - Accès à des lieux plus visibles et professionnels.
 - Meilleure découvrabilité, développement d'audience, augmentation potentielle des cachets versés.
 - Renforcement des compétences en production grâce à l'accompagnement
- Pour le Village et ses commerçant·e·s :
 - Hausse de l'achalandage durant le festival (programmation extérieure durant la journée, intérieur durant la nuit)
 - Diversification et bonification de l'offre culturelle locale.
 - Réancrage du Village comme pôle vivant de la culture queer locale.
 - Valorisation de la cohabitation sécuritaire et festive dans l'espace public. "
 - Maillages entre espaces et promoteurs avec potentiel de pérennisation des relations d'affaires.

Budget :

Items	Coûts	Détails
Cachets aux collectifs	24 000 \$	8 cachets d'une moyenne de 3 000\$ dépendant des besoins et de l'espace convoité (<i>entre 50 et 70% des frais de location</i>)
Coordination et charge de projet	6 000 \$	Négociation auprès des espaces (<i>6h par événement</i>), coordinations auprès des collectifs (<i>10h par événement</i>), rédaction des demandes de dérogation (<i>4h par événement</i>), évaluation et analyse d'impact du projet (<i>40h</i>) 200h * 30\$/h
GRIP	2 500\$	Taux fixe, préférentiel (<i>partenaire</i>) Vigile de prévention de méfaits sur la rue Sainte-Catherine et vanne d'analyse de substance
Frais ZX	3 000\$	Frais de gestion et d'administration (9%)
Total	35 500\$	Coût du projet pilote

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ GÉNÉRAL

Ce protocole définit les dispositions que Studio ZX (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au Projet de Fonds d'Accès aux Espaces de Diffusion Culturelle Nocturne (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

- 1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.
- 1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.
- 1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.
- 1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.
- 1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

- 2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.
- 2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :
 - S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
 - Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;
 - S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;

- Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Le projet [Nom du Projet] est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l'entente [nom de l'Entente] »;
- « [Nom de l'Organisme] remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet [nom du Projet] »;
- « Le projet [Nom du Projet] est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;
- « Le projet « [Nom du projet] » est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;
- Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;
- Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
 - en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;
 - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;
- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
 - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;
 - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur LinkedIn :
<https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/>;
- Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;
- Pour une publication sur Facebook :
 - [@AffairesEconomieInnovationMTL](#) pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
 - [@mtlville](#) pour les autres types de projets;
- Pour une publication sur X :
 - [@AffairesMtl](#) pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
 - [@mtl_ville](#) pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si

applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

- La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;
- La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;
- La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 **Bilan de visibilité**

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- une revue de presse couvrant le Projet;
- des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;
- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
 - le nombre d'abonnés;

- le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
- la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
- le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;
- le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);
- le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

- 3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.
- 3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.
- 3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

- 3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :
 - le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;
 - le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.
- 3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.
- 3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média

et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 **Contacts**

3.3.1 **Direction des communications corporatives de la Ville**

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;
- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;
- faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 **Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairese@montreal.ca.

IMPORTANT :

Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention et du projet structurant et inspirant.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

Selon les indicateurs suivants, l'Organisme se doit d'atteindre ces cibles à terme du Projet :

Centre d'activités	Cibles
Nombre de bourses	8
Moyenne des bourses distribuées	3000 \$
Nombre d'heures d'accompagnement	200

Au terme du projet, l'Organisme doit produire et envoyer au Responsable de la Ville un compte rendu de l'entièreté de l'utilisation du financement accordé, des activités organisées et des outils produits, ainsi que tout document pertinent prouvant l'atteinte de cibles établies.

L'Organisme doit informer au préalable le Responsable de la Ville de tout changement majeur apporté au Projet, et obtenir son accord pour le modifier.

Dossier # : 1258994010

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division soutien au développement culturel
Objet :	Accorder un soutien financier de 35 500 \$ en 2025 à Studio ZX pour son projet Fonds d'Accès aux Espaces de Diffusion Culturelle Nocturne / Approuver le projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Certification des fonds GDD 1258994010.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tiffany AVERY-MARTIN
Préposée au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-06-16

Isabel Cristina OLIER
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1258994009

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division soutien au développement culturel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 311 190 \$ à Groupe de recherche et d'intervention psychosociale pour son projet visant à prévenir les violences sexuelles et promouvoir des stratégies de réduction des méfaits dans les établissements et pôles de vitalité nocturne sur une période de 3 ans / Autoriser des virements budgétaires de 103 730 \$ en 2026 et 2027 provenant du Service du développement économique vers le Service de la culture / Approuver le projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 311 190 \$ à Groupe de recherche et d'intervention psychosociale pour son projet visant à prévenir les violences sexuelles et promouvoir des stratégies de réduction des méfaits dans les établissements et pôles de vitalité nocturne sur une période de 3 ans ;
2. d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération;
4. d'autoriser des virements budgétaires de 103 730 \$ en 2026 et 2027 provenant du Service du développement économique vers le Service de la culture.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2025-06-17 09:57

Signataire :

Nadia BASTIEN

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION Dossier # :1258994009

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division soutien au développement culturel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 311 190 \$ à Groupe de recherche et d'intervention psychosociale pour son projet visant à prévenir les violences sexuelles et promouvoir des stratégies de réduction des méfaits dans les établissements et pôles de vitalité nocturne sur une période de 3 ans / Autoriser des virements budgétaires de 103 730 \$ en 2026 et 2027 provenant du Service du développement économique vers le Service de la culture / Approuver le projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Depuis des décennies, la vie nocturne est un créneau culturel, touristique, commercial et économique important pour Montréal et contribue à son rayonnement international. En novembre 2024, la Ville de Montréal s’est dotée d’une Politique de la vie nocturne avec 3 orientations principales :

1. Favoriser une vie nocturne dynamique et sécuritaire pour la population et les touristes, en s'appuyant sur l'entrepreneuriat, l'expérience culturelle montréalaise et des pratiques festives responsables comme facteurs de cohésion sociale et de qualité de vie.
2. Assurer le maintien des secteurs de vitalité nocturne actuels et outiller les secteurs en développement pour favoriser la cohabitation des activités nocturnes, en ce qui a trait par exemple au bruit, à la propreté et à la sécurité.
3. Permettre aux acteurs culturels et commerciaux de l'économie nocturne de saisir des occasions de développement dans le respect d'une cohabitation harmonieuse des activités.

Ces trois orientations se déclinent en 28 actions. De l’élaboration à l’adoption de la Politique, des activités de consultations ont été organisées et ont permis à l’ensemble des parties prenantes de s’imprégner des stratégies municipales mises en œuvre pour atteindre les objectifs fixés par la Politique à court, moyen et long terme. Il a été entre autres décidé d’identifier les salles de spectacles et les regroupements engagés dans l’adoption de meilleures pratiques favorisant la cohabitation harmonieuse des activités nocturnes, respectivement comme des établissements et pôles de vitalité nocturne.

Les organismes GRIP et Collectif Social ont été très présents tout au long du processus d’élaboration de la Politique et nous ont fait parvenir dernièrement une demande de contribution financière afin de soutenir les établissements et pôles de vitalité nocturne désignés dans l’amélioration de leurs pratiques. Plus précisément ils souhaitent accompagner

le réseau dans la prévention des violences sexuelles et la promotion des stratégies de réduction des méfaits.

Le présent dossier décisionnel concerne l'attribution d'une contribution financière maximale et non récurrente de 311 190 \$ à l'organisme GRIP sur une période de trois ans, soit 2025 à 2027.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 250162 – 2 juin 2025 :

D'accorder un soutien financier totalisant la somme de 102 382 \$, à 2 organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, en provenance du budget dédié du Service de la diversité et l'inclusion sociale pour le programme Prévention Montréal / Approuver les 2 projets de convention à cet effet;

CM24 1264 – 18 novembre 2024 :

Adopter la Politique de la vie nocturne de la Ville de Montréal, ses objectifs et les sommes afférentes à son déploiement : 3 M\$ sur trois ans

CA23 25 0268 - 4 décembre 2023 :

Octroi d'un soutien financier totalisant la somme de 530 109 \$, toutes taxes applicables, à neuf organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, en provenance du budget dédié du Service de la diversité et de l'inclusion sociale, pour le programme Prévention Montréal et approbation des projets de conventions à cet effet.

DESCRIPTION

Le projet présenté par GRIP, en étroite collaboration avec Collectif Social, vise à prévenir les violences sexuelles et promouvoir des stratégies de réduction des méfaits dans les établissements et pôles de vitalité nocturne sur une période de 3 ans.

L'organisme, appuyé par Collectif Social, mettra en œuvre des activités autour de 4 volets :

1) Intervention

Une dyade GRIP sera présente à l'intérieur des établissements pour prévenir les enjeux liés à la violence et à la consommation grâce à une approche d'intervention préventive et de réduction des méfaits. Son rôle inclut la distribution de matériel de consommation, de santé sexuelle et de protection auditive, notamment des bouchons d'oreilles, tout en offrant un espace de répit aux personnes en ayant besoin. Complémentaire à cette présence, la dyade SPOTLIGHT (dont les activités sont financées par le programme Prévention Montréal) interviendra à l'extérieur des événements, dans les pôles de vitalité nocturne, assurant ainsi une couverture élargie et cohérente des actions de prévention et de soutien.

2) Sensibilisation et formation

Afin d'assurer une sensibilisation efficace et adaptée aux réalités de la vie nocturne montréalaise, les activités de formation seront conçues pour répondre aux besoins spécifiques des milieux concernés. Il s'agira ainsi d'offrir un modèle clé en main, facilitant la mise en œuvre de ce volet dans les pôles et établissements de vitalité nocturne ciblés. L'accréditation Commande un Angelot sera déployée auprès des établissements et des pôles participants. Pour ce faire, des activités de formation en ligne à l'intention du personnel de ces milieux seront organisées. L'augmentation du nombre d'établissements et de pôles de vitalité nocturne n'engendrera pas de coût supplémentaire pour ce volet compte tenu de la validité de 2 ans de la formation et de l'évolution du format des formations.

3) Communication

Diffusion de manière régulière et efficace des informations essentielles au projet tant en termes de prévention que de formation, afin de garder les partenaires clés impliqués. Ce volet contribue à renforcer la visibilité du projet et à maintenir un lien constant avec les acteurs impliqués, assurant ainsi son rayonnement.

4) Évaluation et pérennisation des pratiques

Les volets interventions et sensibilisation seront évalués par le biais d'un bilan d'activités, d'analyse des besoins ainsi que des recommandations des partenaires ou des usagers directement. Cette approche permettra à l'organisme d'avoir une vision précise des actions menées et de leurs impacts, tout en prenant en compte les retours des principaux acteurs concernés. De plus, les statistiques issues des services offerts, reflétant certains indicateurs de qualité, fourniront des éléments clés pour ajuster les interventions et garantir leur efficacité d'année en année.

Ce projet conjoint du GRIP et de Collectif social repose ainsi sur une approche intégrée et évolutive, où la récurrence des formations, l'adaptation aux besoins spécifiques des établissements et pôles de vitalité nocturne et le déploiement d'équipes de proximité garantissent la mise en place et le maintien des meilleures pratiques en matière de prévention des violences sexuelles et de réduction des méfaits. Il s'inscrit également en complémentarité au soutien que la Ville de Montréal offre déjà au Collectif social et au GRIP dans le cadre du programme Prévention Montréal, respectivement pour les projets Prévenir le harcèlement et les violences sexuelles et sexistes en contexte festif à Montréal et Spotlight Montréal.

JUSTIFICATION

Un des objectifs de la Politique de la vie nocturne est de favoriser une vie nocturne dynamique et sécuritaire pour la population et les touristes, en s'appuyant sur l'entrepreneuriat, l'expérience culturelle montréalaise et des pratiques festives responsables comme facteurs de cohésion sociale et de qualité de vie. Depuis leur création, les organismes GRIP et Collectif Social occupent un créneau unique et œuvrent à améliorer les pratiques festives et ainsi assurer des milieux sécuritaires.

Cette contribution financière permettra à la Ville de Montréal de mettre en œuvre les actions suivantes de la Politique :

- 1.6 Généraliser l'implantation de certaines pratiques de gestion et de partage de connaissances parmi les parties prenantes de la vie nocturne
- 2.1 Soutenir les organisations dotées d'une expertise reconnue dans la mitigation des enjeux de santé et de sécurité
- 2.2 Développer et mettre en œuvre des stratégies de gestion des incivilités, délits et méfaits
- 2.3 Mettre en place des mesures de prévention et de sensibilisation aux pratiques festives responsables et inclusives
- 3.2 Adopter une gestion collaborative et coordonnée du domaine public

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense maximale de 311 190 \$ répartie sur trois années selon les versements présentés au tableau ci-dessous. Cette somme est prévue, en 2025, au budget du Service de la culture. Ce projet s'inscrit dans la mise en œuvre de la priorité 2 de la Stratégie Centre-Ville de la Ville de Montréal 2024-2030 : des milieux de vie diversifiés et vivants. Le projet est soutenu à 100 % par la Ville de Montréal.

Des virements budgétaires de 103 730 \$ en 2026 et 2027 provenant du Service du développement économique vers le Service de la culture seront requis. Les versements

prévus en 2026 et 2027 sont conditionnels à la signature de la nouvelle entente Réflexe 2025-2029 avec le gouvernement du Québec de 200 000 000 \$ et d'une planification conjointe entre la Ville et le ministère de l'Économie, de l'innovation et de l'Énergie permettant l'octroi de contributions financières dans le cadre du présent projet pour la mise en œuvre de la stratégie de développement économique de la Ville de Montréal et ce ministère.

Organisme	Projet	Soutien recommandé	Versements		
			2025	2026	2027
GRIP	Prévention des violences sexuelles et promotion des stratégies de réduction des méfaits dans le réseau des établissements et pôles de vitalité nocturne	311 190 \$	103 730 \$	103 730 \$	103 730 \$

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019).

L'organisme a été financé comme suit dans les 5 dernières années :

	2021	2022	2023	2024	2025
Diversité et inclusion sociale	1 016 \$		24 000 \$	127 396 \$	65 638 \$
Plateau Mont-Royal				22 988 \$	28 735 \$
Ville-Marie			11 566,50 \$	46 314,19 \$	32 799 \$
Total	1 016 \$		35 566,50 \$	196 698,19 \$	127 172 \$

MONTRÉAL 2030

Ce dossier décisionnel contribue à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités 4, 8, 9, 15,18, 19, 20 de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans le financement de la Ville, le projet sera compromis et ne pourra générer les retombées attendues.

L'amélioration des pratiques festives en termes de sécurité est primordiale pour une mise en œuvre de la Politique de la vie nocturne réussie. Ce volet est identifié comme un pilier de la Politique.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité en Annexe 2 au projet de convention sera en vigueur et devra être appliqué par l'organisme.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

De 2025 à 2027 : mise en œuvre du projet proposé par le GRIP

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier
(Mohand Ou Achou LAOUCHE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Thomas PELTIER
Commissaire au développement économique -
Partenariats stratégiques

Tél : 438-827-5715
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-06-06

Marie-Odile MELANÇON
chef(fe) de division - soutien développement
culturel

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Elsa MARSOT
directeur(-trice)-developpement culturel

Tél :
Approuvé le : 2025-06-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Valerie BEAULIEU
directeur(-trice) de service - culture

Tél : - -
Approuvé le : 2025-06-17

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1258994009 - GRIP

Unité administrative responsable : Service de la culture

Projet : *Prévention des violences sexuelles et promotion des stratégies de réduction des méfaits dans le réseau des établissements et pôles de vitalité nocturne*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
<i>8. Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous</i>			
<i>9. Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire</i>			
<i>15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son coeur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.</i>			
<i>18. Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire</i>			
<i>19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins</i>			
<i>20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole</i>			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

8. Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous. Ce projet assure le développement de milieux festifs plus sécuritaires et inclusifs pour permettre à l'ensemble des publics de fréquenter ces milieux sans craintes.

9. Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire

Ce projet soutient 2 organismes communautaires, leur permet de développer leur savoir-faire et d'être reconnues par leurs partenaires.

15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son coeur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire : le projet permet de proposer de milieu festif accueillant établissant ainsi un élément important pour son développement.

18. Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire. Ce projet s'assure de mettre en valeur le respect de l'autre dans un souci d'équité.

19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins. Ce projet assure le développement de milieux festifs plus sécuritaires et inclusifs.

20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole. le projet permet de proposer de milieu festif accueillant établissant ainsi un élément important pour son développement.

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 	x		
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 	x		
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse est située au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1CS, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint de la Ville de Montréal, dûment autorisé aux fins des présentes en résolution CM03 0836 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes ;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **Groupe de recherche et d'intervention psychosociale (GRIP)**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est le 4441 rue Saint-Denis, Montréal, Québec, H2J 2L2 agissant et représentée par Pamela Binette, directrice générale, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 881416119
Numéro d'inscription TVQ : 1088664961

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme créateur d'environnements festifs plus sécuritaires en luttant contre les violences sexuelles et en favorisant une approche de réduction des méfaits;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujéti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« Annexe 1 » :	désigne la description du Projet;
« Annexe 2 » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« Annexe 3 » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« Projet » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« Rapport annuel » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« Reddition de comptes » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« Responsable » :	désigne la directrice du Service de la culture ou son représentant dûment autorisé;
« Unité administrative » :	désigne le Service de la culture de la Ville.

ARTICLE 3

OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet.
- 4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;
- 4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de comptes doit lui être remise au plus tard le 31 décembre de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 31 décembre pour la première année et la période du 1^{er} janvier d'une année au 31 décembre de l'année suivante pour les années subséquentes;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple

demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 transmettre pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Remise de documents et conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;
- 4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû déboursier pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;
- 4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de TROIS CENT ONZE MILLE CENT QUATRE VINGT DIX dollars (311 190 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La contribution financière sera versée à l'Organisme comme suit :

5.2.1 Pour l'année 2025 :

- 5.2.1.1 une somme maximale de QUATRE-VINGT-DEUX MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-QUATRE dollars (82 984 \$) dans les 30 jours suivants la signature des présentes.

5.2.1.2 une somme maximale de VINGT MILLE SEPT CENT QUARANTE-SIX dollars (20 746 \$) suite à la remise d'un rapport d'activité pour l'année 2025 à la satisfaction du Responsable;

5.2.2 Pour l'année 2026 :

5.2.2.1 une somme maximale de QUATRE-VINGT-DEUX MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-QUATRE dollars (82 984 \$), conditionnellement à la signature de la nouvelle entente Réflexe 2025-2029 avec le gouvernement du Québec, dans les 30 jours suivants le dépôt d'un plan annuel pour l'année 2026.

5.2.2.2 une somme maximale de VINGT MILLE SEPT CENT QUARANTE-SIX dollars (20 746 \$), conditionnellement à la signature de la nouvelle entente Réflexe 2025-2029 avec le gouvernement du Québec, suite à la remise d'un rapport d'activité pour l'année 2026 à la satisfaction du Responsable;

5.2.3 Pour l'année 2027 :

5.2.3.1 une somme maximale de QUATRE-VINGT-DEUX MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-QUATRE dollars (82 984 \$), conditionnellement à la signature de la nouvelle entente Réflexe 2025-2029 avec le gouvernement du Québec, dans les 30 jours suivants le dépôt d'un plan annuel pour l'année 2027.

5.2.3.2 une somme maximale de VINGT MILLE SEPT CENT QUARANTE-SIX dollars (20 746 \$), conditionnellement à la signature de la nouvelle entente Réflexe 2025-2029 avec le gouvernement du Québec, suite à la remise d'un rapport d'activité pour l'année 2027 à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6

GOVERNANCE ET ÉTHIQUE

- 6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :
- 6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
 - 6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;
 - 6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
 - 6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphe 6.3.1 à 6.3.3.
- 6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

- 7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir

la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

- 7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8 **ASSURANCES**

- 8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

ARTICLE 9 **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

- 9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.
- 9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10 **DÉFAUT**

- 10.1 Il y a défaut :

- 10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;
- 10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11

DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 mars 2028.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12

RÉSILIATION ET SUSPENSION

- 12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et

documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

- 12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.
- 12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.
- 12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.
- 12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.
- 12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente convention

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 4441 rue Saint-Denis, Montréal, Québec, H2J 2L2 et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile à l'adresse mentionnée à sa comparution, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDICÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____^e jour de _____ 20 ____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à Montréal
Le 18^e jour de juin 2025

GRIP Pamela
Par : _____
Paméla Binette, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le ____^e jour de _____ 20____ (Résolution _____).

ANNEXE 1

PROJET

UN PROJET STRUCTURANT ET INSPIRANT

Présenté par le GRIP et le Collectif Social

**À la Commission sur le développement économique et urbain et
l'habitation dans le cadre de la Politique de la vie nocturne
montréalaise**





TABLE DES MATIÈRES

LE GROUPE DE RECHERCHE ET D'INTERVENTION PSYCHOSOCIALE (GRIP).....	3
Collaborations avec la Ville de Montréal.....	3
Campagne de sensibilisation.....	3
LE COLLECTIF SOCIAL.....	4
Programme Commande un Angelot.....	4
Collaborations avec la Ville de Montréal.....	4
COMPLÉMENTARITÉ DU COLLECTIF SOCIAL ET DU GRIP.....	5
DESCRIPTION DU PROJET.....	6
1) Intervention.....	6
2) Sensibilisation et formation.....	7
3) Communication.....	8
4) Évaluation et pérennisation des pratiques.....	8
FINANCEMENT DEMANDÉ.....	10
CONTACT.....	10
Collectif Social.....	10
GRIP.....	10



LE GROUPE DE RECHERCHE ET D'INTERVENTION PSYCHOSOCIALE (GRIP)

Le [GRIP](#) est un organisme qui agit en réduction des méfaits et en prévention dans le but d'informer et d'intervenir dans les milieux festifs, favorisant une expérience positive pour toutes populations fréquentant les milieux festifs, tant populaires qu'underground, en offrant des services de proximité et du soutien dans la région de Montréal et à travers le Québec. Le GRIP est un acteur-clé en réduction des méfaits, comptant une expertise unique dans l'intervention en contexte festif ; Une approche de prévention, de sensibilisation et de non-jugement, reconnue pour sa bienveillance, ses informations nuancées et son caractère novateur.

Le GRIP est pleinement ancré dans le milieu festif québécois et s'adapte en continu aux besoins évolutifs de la population, notamment en matière de prévention des violences, de réduction des méfaits liés à la consommation de substances psychoactives et de prévention des usages problématiques. Il partage son expertise et ses meilleures pratiques à travers tout le Québec.

Collaborations avec la Ville de Montréal

Depuis janvier 2024, le GRIP a eu la chance de développer trois projets complémentaires dans le cadre de Prévention Montréal, auprès de deux arrondissements et de la Ville-Centre . Le GRIP a développé une expertise en ce qui concerne la prévention des violences à caractères sexuels qui prennent place dans les événements festifs , dont les lieux publics. Nos projets se déclinent autour de deux axes principaux:

- Mise en place de stratégie d'intervention telles que l'approche du témoin actif auprès des victimes et des auteurs potentiels
- Sensibiliser en débanalisant les violences à caractère sexuel et former à l'approche du témoin actif dans des zones ciblées

Le GRIP a collaboré avec plus d'une vingtaine de partenaires et organisateur-ices d'événements ayant des festivités sur l'espace public, au cours de la dernière année, presque 100 présences sur l'espace public montréalais, nécessitant nos services de prévention des violences à caractère sexuel. C'est auprès de plus de 17000 personnes que nous sommes intervenus dans des situations de violences à caractère sexuel, qui ont été sensibilisées par les intervenant.es ou qui ont reçues nos outils de prévention ou la formation brève de témoins actifs.

Campagne de sensibilisation

Le GRIP a été le leader d'une [campagne suprarégionale de sensibilisation](#) en réduction des risques liés à l'usage de substances. Cette initiative s'inscrit dans la continuité de ses actions en prévention et en réduction des risques liés à la consommation de drogues chez les 18-24 ans. Cette expérience nous a permis d'améliorer nos compétences en développement de messages préventifs et de développer des connaissances sur les meilleures pratiques en communication.



LE COLLECTIF SOCIAL

Le [Collectif social](#) est une organisation à but non lucratif dont la mission est de déployer et de soutenir la réalisation d'initiatives de nature communautaire ou sociale qui répondent aux besoins des jeunes de 18 à 35 ans et des communautés étudiantes à travers l'île de la Tortue / le Canada. Les actions du Collectif se déploient dans les milieux d'enseignement postsecondaire, dans les milieux de travail de même que dans toutes les sphères de la société où la jeunesse est appelée à évoluer. À travers l'ensemble de ses activités, le Collectif collabore avec un grand nombre de groupes et d'organisations de la société civile, ainsi qu'avec différents ministères et organismes gouvernementaux.

Nos activités reposent sur quatre axes de développement : la prévention des violences sexuelles; la consommation éclairée (alcool et drogues); l'inclusion et diversité; et un laboratoire d'innovation sociale.

Programme Commande un Angelot

En matière de lutte contre les violences sexuelles, le protocole d'accréditation [Commande un Angelot](#) constitue l'un de nos projets phares. Il s'agit de :

- Prévenir les violences sexuelles dans les espaces sociaux et festifs;
- Outiller les personnes formées afin qu'elles agissent comme témoins actifs;
- Assurer une protection adéquate des personnes qui craignent pour leur sécurité.

Un « Angelot » est un faux cocktail qu'une personne peut commander dans un établissement ou un événement accrédité pour signaler discrètement qu'elle a besoin d'aide, sans avoir à se justifier. Le programme cible les milieux festifs et les événements sociaux – bars, festivals, espaces festifs, événements étudiants et corporatifs – puisque ceux-ci sont plus propices aux manifestations de harcèlement et de violences sexuelles.

Commande un Angelot comprend 3 axes : l'axe de prévention (activités de formation), l'axe de protection (protocole à suivre, matériel de prévention et de sensibilisation) et l'axe de suivi (mesures d'évaluation et suivis réguliers avec les milieux). Dans les espaces accrédités, les personnes formées sont ainsi mieux en mesure de prévenir de potentielles situations de harcèlement et de violence sexuelle, mais aussi d'agir pour les faire cesser. À l'heure actuelle, on compte un réseau de [près de 150 bars accrédités à travers le Canada](#), dont 50 sur le territoire de la Ville de Montréal, tandis que plus de 300 événements ont obtenu leur accréditation.

Collaborations avec la Ville de Montréal

Depuis 2018, la Ville de Montréal, par l'intermédiaire de son Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS), soutient activement les initiatives du Collectif social pour prévenir le harcèlement et les violences sexuelles. Grâce à son appui financier au programme Commande un Angelot, nous avons fait passer le nombre de bars accrédités sur le territoire montréalais de 5 en 2018 à 50 aujourd'hui. En parallèle, nous avons lancé des campagnes d'affichage public pour sensibiliser la population au consentement et aux violences sexistes dans les lieux publics.



En 2023, dans le cadre du programme Par et pour les jeunes, la Ville a également soutenu la campagne *Repenser la Rentrée : Prévenir la violence sexuelle lors de la rentrée collégiale et universitaire*, une initiative de communication et d'affichage extérieur. Plus récemment, pour la période 2024-2026, le programme Prévention Montréal finance un projet destiné à prévenir le harcèlement et les violences sexuelles et sexistes en contexte festif à Montréal. Ces collaborations illustrent l'engagement soutenu de la Ville envers des initiatives structurantes dans la lutte contre les violences sexuelles.

COMPLÉMENTARITÉ DU COLLECTIF SOCIAL ET DU GRIP

Le Collectif social et le GRIP partagent une mission commune : créer des environnements festifs plus sécuritaires en luttant contre les violences sexuelles et en favorisant une approche de réduction des méfaits. Leur complémentarité repose sur leurs expertises respectives : alors que le GRIP est un acteur clé en intervention de proximité dans les milieux festifs, misant sur des stratégies d'intervention directe et de sensibilisation en contexte public et *underground*, le Collectif social déploie un programme structuré d'accréditation et de formation pour les établissements festifs et sociaux, Commande un Angelot. Ensemble, les deux organisations couvrent un large spectre d'actions, allant de l'intervention terrain immédiate à la mise en place de protocoles de prévention durable.

Dans le cadre de ce projet conjoint, la synergie entre les deux organisations permet une approche globale et renforcée en matière de prévention des violences sexuelles et de réduction des méfaits dans la vie nocturne montréalaise. Les activités déployées par le Collectif social et le GRIP répondent aux objectifs de la Politique de la vie nocturne en consolidant une culture du consentement, en outillant les acteurs de la vie nocturne et en implantant des pratiques exemplaires qui rendent les espaces festifs montréalais plus sûrs, tant pour les fêtard·e·s que pour le personnel des établissements.



DESCRIPTION DU PROJET

Le Collectif social et le GRIP proposent d'unir leurs expertises dans un projet conjoint qui vise à prévenir les violences sexuelles et promouvoir la réduction des méfaits au sein des pôles et des établissements de vitalité nocturne désignés par la Ville de Montréal.

Les six premiers mois du projet marqueront le début du déploiement des activités, tout en incluant une phase essentielle de démarchage et de mise en place. Cette période servira à établir des liens avec les pôles de vitalité nocturne et les établissements ciblés, à mettre en place une structure de collaboration adaptée et à convenir des modalités logistiques nécessaires. Ces efforts initiaux poseront les fondations d'une collaboration durable et permettront aux deux années suivantes de s'appuyer sur un cadre bien établi, favorisant un roulement plus fluide et un impact accru.

Ce projet est constitué de quatre volets:

1) Intervention

Une dyade GRIP sera présente à l'intérieur des événements pour prévenir les enjeux liés à la violence et à la consommation grâce à une approche d'intervention préventive et de réduction des méfaits. Son rôle inclut la distribution de matériel de consommation, de santé sexuelle et de protection auditive, notamment des bouchons d'oreilles, tout en offrant un espace de répit aux personnes en ayant besoin. Complémentaire à cette présence, la dyade SPOTLIGHT (dont les activités sont financées par le programme Prévention Montréal) interviendra à l'extérieur des événements, dans les pôles de vitalité nocturne, assurant ainsi une couverture élargie et cohérente des actions de prévention et de soutien.

Au besoin et sur demande, des services à la carte pourraient être déployés: certains pôles de vitalité nocturne, par exemple, pourraient bénéficier du service mobile d'analyse de substances (SAS) du GRIP.

Détermination des emplacements : Nous prévoyons mettre à disposition des pôles/établissement un formulaire leur permettant de nommer leur intérêt pour les services pour des soirées spécifiques. Nous souhaitons aussi diffuser en amont un calendrier mensuel sur notre site web et réseaux sociaux pour informer les gens de nos horaires. Ces informations seront aussi accessibles pour les pôles et établissements.

	An 1	An 2	An 3
Nombres de sorties	75	90	90
Durée	7	7	7
Nombres de sorties pour le SAS		À la demande	



2) Sensibilisation et formation

Afin d'assurer une sensibilisation efficace et adaptée aux réalités de la vie nocturne montréalaise, les activités de formation seront conçues pour répondre aux besoins spécifiques des milieux concernés. Il s'agira ainsi d'offrir un modèle clé en main, facilitant la mise en œuvre de ce volet dans les pôles et établissements de vitalité nocturne ciblés.

L'accréditation Commande un Angelot sera déployée auprès des établissements participants. Pour ce faire, des activités de formation en ligne à l'intention du personnel de ces milieux seront organisées.

Lors de la séance de formation en personne, les formateur·ices du Collectif social et du GRIP uniront leurs expertises complémentaires pour offrir une approche globale de la prévention. Les formateur·ices du Collectif social aborderont des thématiques essentielles en matière de prévention du harcèlement et des violences sexuelles dans les milieux sociaux et festifs, exploreront la notion de consentement, présenteront des outils pour agir comme témoin actif, et guideront les participant·e·s à travers les étapes du protocole Commande un Angelot. En complément, un·e formateur·ices du GRIP proposera un module sur la consommation responsable et la prévention des surdoses, renforçant ainsi l'interconnexion entre la réduction des risques et la création d'espaces sécuritaires.

Les ateliers de formation se tiendront directement dans les milieux – bars, salles de spectacle et autres espaces festifs – suivant un horaire flexible qui inclura des sessions de jour, de soir et de fin de semaine. Chaque groupe pourra accueillir un maximum de 30 participant·e·s. Après consultation du milieu, un calendrier sera mis en place pour structurer les formations dans les différents établissements et pôles de vitalité nocturne de Montréal, facilitant l'accès aux sessions pour les établissements.

Ces ateliers de formation seront offerts sans frais. Il revient toutefois aux établissements et aux pôles participants d'assurer la rémunération de leur personnel pendant les heures de formation.

Le Collectif social assurera un suivi personnalisé pour accompagner les établissements et autres organisations afin d'identifier tout enjeu avec la mise en place du protocole Commande un Angelot, de former les nouvelles personnes embauchées et de répondre aux besoins en matière de prévention du harcèlement et des violences sexuelles et de réduction des méfaits.

Enfin, comme l'accréditation Commande un Angelot est valide pour une durée de deux ans, un processus de requalification des milieux est prévu pour les années 2 et 3 du projet, garantissant une continuité et une mise à jour des compétences des équipes en place.

	An 1	An 2	An 3
Nombre de formations	15	25	25
Durée d'une formation	2h	2h	2h
Nombres de personnes formées par séance	30	30	30
Nombres de personnes formées annuellement	450	750	750

3) Communication

Un budget annuel de communication permet de diffuser de manière régulière et efficace les informations essentielles du projet, afin de toucher les partenaires clés. Il contribue à renforcer la visibilité du projet et à maintenir un lien constant avec les acteurs impliqués, assurant ainsi son rayonnement.

4) Évaluation et pérennisation des pratiques

En premier lieu, le volet intervention sera évalué par le biais du bilan d'activités, d'analyse des besoins ainsi que des recommandations des partenaires ou des usagers directement. Cette approche nous permettra d'avoir une vision précise des actions menées et de leurs impacts, tout en prenant en compte les retours des principaux acteurs concernés. De plus, les statistiques issues de nos services, reflétant certains indicateurs de qualité, nous fourniront des éléments clés pour ajuster nos interventions et garantir leur efficacité d'année en année.

Le volet sensibilisation et formation fera aussi l'objet d'une évaluation : un formulaire d'évaluation des apprentissages sera rempli par les participant·e·s à la suite des ateliers en présentiel, tandis qu'un formulaire d'appréciation du processus d'accréditation Commande un Angelot sera envoyé aux gérant·e·s des établissements et organisations concernés. En parallèle, un·e client·e mystère sera envoyé·e dans chacun des milieux accrédités pour évaluer la réponse des membres du personnel lorsqu'un Angelot est commandé. À travers une collecte de données structurée et une analyse rigoureuse des résultats, ces activités d'évaluation offriront une compréhension fine des réussites, des défis et des ajustements nécessaires.

L'évaluation du projet jouera ainsi un rôle clé dans son amélioration continue et sa pérennisation, en permettant un suivi des actions mises en place et de leurs impacts. En identifiant les bonnes pratiques et en mettant en lumière les aspects à améliorer, les activités d'évaluation permettront d'adapter les actions déployées afin de maximiser leur efficacité. De plus, en documentant les apprentissages et en démontrant l'impact des initiatives, l'évaluation favorisera la mobilisation des parties prenantes, assurant leur intégration durable dans les milieux concernés.



Afin de soutenir l'évaluation continue du projet, nous proposons le calendrier de rapports suivant :

- Premier rapport d'étape prévu en janvier 2026, portant sur les six premiers mois de mise en œuvre;
- Second rapport d'étape prévu en janvier 2027, portant sur la mise en œuvre du projet au cours de l'année 2026;
- Rapport final prévu en janvier 2028, portant sur la mise en œuvre du projet au cours de l'année 2027, les leçons apprises depuis le début de son déploiement, ainsi que les suites possibles.

Cette démarche permet de suivre l'évolution des besoins dans les pôles et établissements identifiés, et d'ajuster nos stratégies afin d'y répondre de manière ciblée et efficace.

Ce projet conjoint du Collectif social et du GRIP repose ainsi sur une approche intégrée et évolutive, où la récurrence des formations, l'adaptation aux besoins spécifiques des pôles de vitalité nocturne et le déploiement d'équipes de proximité garantissent la mise en place et le maintien des meilleures pratiques en matière de prévention des violences sexuelles et de réduction des méfaits. Il s'inscrit également en complémentarité au soutien que la Ville de Montréal offre déjà au Collectif social et au GRIP dans le cadre du programme Prévention Montréal, respectivement pour les projets *Prévenir le harcèlement et les violences sexuelles et sexistes en contexte festif* à Montréal et *Spotlight Montréal*.



FINANCEMENT DEMANDÉ

	AN 1	AN 2	AN 3
INTERVENTION			
Collectif social	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
GRIP	48 000,00 \$	48 000,00 \$	48 000,00 \$
FORMATION			
Collectif social	35 000,00 \$	35 000,00 \$	35 000,00 \$
GRIP	3 300,00 \$	3 300,00 \$	3 300,00 \$
COMMUNICATION			
Collectif social	2 000,00 \$	2 000,00 \$	2 000,00 \$
GRIP	2 000,00 \$	2 000,00 \$	2 000,00 \$
ÉVALUATION ET PÉRENNISATION			
Collectif social	2 000,00 \$	2 000,00 \$	2 000,00 \$
GRIP	2 000,00 \$	2 000,00 \$	2 000,00 \$
SOUS-TOTAL			
Collectif social	39 000,00 \$	39 000,00 \$	39 000,00 \$
GRIP	55 300,00 \$	55 300,00 \$	55 300,00 \$
FRAIS ADMINISTRATIFS			
Collectif social	3 900,00 \$	3 900,00 \$	3 900,00 \$
GRIP	5 530,00 \$	5 530,00 \$	5 530,00 \$
TOTAL	103 730,00 \$	103 730,00 \$	103 730,00 \$
Collectif social	42 900,00 \$	42 900,00 \$	42 900,00 \$
GRIP	60 830,00 \$	60 830,00 \$	60 830,00 \$

CONTACT

Collectif Social
Gisèle Pouhe Njall (elle), directrice générale
gisele@collectifsocialcollective.ca
(855) 603-4841

GRIP
Pamela Binette, directrice adjointe aux opérations
dao@grip-prevention.ca
514-726-4106, ext. 106

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ GÉNÉRAL

Ce protocole définit les dispositions que Le groupe de recherche et d'intervention sociale (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au Projet structurant et inspirant (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

- 1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.
- 1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.
- 1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.
- 1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.
- 1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

- 2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.
- 2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :
 - S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
 - Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;
 - S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;

- Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Le projet [Nom du Projet] est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l'entente [nom de l'Entente] »;
- « [Nom de l'Organisme] remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet [nom du Projet] »;
- « Le projet [Nom du Projet] est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;
- « Le projet « [Nom du projet] » est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;
- Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;
- Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
 - en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;
 - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;
- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
 - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;
 - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur LinkedIn :
<https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/>;
- Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;
- Pour une publication sur Facebook :
 - [@AffairesEconomiInnovationMTL](#) pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
 - [@mtlville](#) pour les autres types de projets;
- Pour une publication sur X :
 - [@AffairesMtl](#) pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
 - [@mtl_ville](#) pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si

applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

- La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;
- La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;
- La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 **Bilan de visibilité**

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- une revue de presse couvrant le Projet;
- des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;
- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
 - le nombre d'abonnés;

- le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
- la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
- le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;
- le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);
- le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

- 3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.
- 3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.
- 3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

- 3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :
 - le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;
 - le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.
- 3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.
- 3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média

et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 **Contacts**

3.3.1 **Direction des communications corporatives de la Ville**

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;
- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;
- faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 **Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à maire@montreal.ca.

IMPORTANT :

Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention et du projet structurant et inspirant.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

Selon les indicateurs suivants, l'Organisme se doit d'atteindre ces cibles à terme du Projet :

Centre d'activités	Indicateurs standardisés	Cibles par année (2025/2026/2027)
Intervention	Nombre de sorties	75/90/90
Sensibilisation et formation	Nombre de formations	15/25/25
Sensibilisation et formation	Nombre de personnes formées	450/750/750

Au terme du projet, l'Organisme doit produire et envoyer au Responsable de la Ville un compte rendu de l'entièreté de l'utilisation du financement accordé, des activités organisées et des outils produits, ainsi que tout document pertinent prouvant l'atteinte de cibles établies.

L'Organisme doit informer au préalable le Responsable de la Ville de tout changement majeur apporté au Projet, et obtenir son accord pour le modifier.

Dossier # : 1258994009

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division soutien au développement culturel
Objet :	Accorder un soutien financier de 311 190 \$ à Groupe de recherche et d'intervention psychosociale pour son projet visant à prévenir les violences sexuelles et promouvoir des stratégies de réduction des méfaits dans les établissements et pôles de vitalité nocturne sur une période de 3 ans / Autoriser des virements budgétaires de 103 730 \$ en 2026 et 2027 provenant du Service du développement économique vers le Service de la culture / Approuver le projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Certification des fonds_GDD 1258994009.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohand Ou Achou LAOUCHE
Préposé au budget

Co-auteur : Habib Nouari
Conseiller budgétaire DCSF
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-06-16

Isabel Cristina OLIER
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-0766

Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1259939004

Unité administrative responsable :	Direction générale , Cabinet du directeur général , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 96 500 \$ à Réseau réussite Montréal, pour le projet « Valoriser le français en camp de jour : une approche inclusive pour tous les enfants » pour l'année 2025 dans le cadre de l'entente entre le ministère de la Langue française et la Ville de Montréal / Approuver le projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 96 500 \$, à Réseau réussite Montréal, pour le projet « Valoriser le français en camp de jour : une approche inclusive pour tous les enfants » pour l'année 2025, dans le cadre de l'entente entre le ministère de la Langue française et la Ville de Montréal;
2. d'approuver le projet de convention à cet effet;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

Signé par Benoit DAGENAIIS **Le** 2025-06-20 15:20

Signataire :

Benoit DAGENAIIS

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1259939004

Unité administrative responsable :	Direction générale , Cabinet du directeur général , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 96 500 \$ à Réseau réussite Montréal, pour le projet « Valoriser le français en camp de jour : une approche inclusive pour tous les enfants » pour l'année 2025 dans le cadre de l'entente entre le ministère de la Langue française et la Ville de Montréal / Approuver le projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

À travers son plan d'action en matière de valorisation de la langue française 2021-2024, la Ville de Montréal met en oeuvre de nombreuses initiatives, notamment en matière de développement économique et social, de culture et de loisirs. Pour développer ses projets, la Ville de Montréal a conclu une entente de deux ans et demi avec le ministère de la Langue française, d'un montant total de 1 250 000 \$. Cette entente prévoit le soutien à des activités de valorisation de la langue française sur le territoire montréalais et la mise en oeuvre de projets innovants et rassembleurs en matière de langue français à Montréal, la métropole francophone des Amériques.

Ses objectifs sont les suivants :

- Développer le goût de la langue française par le biais des arts et de la culture.
- Stimuler l'intérêt et la curiosité envers la langue française et créer des passerelles entre les diverses communautés, dont les nouveaux arrivants et la communauté anglophone.
- Affirmer et propulser le caractère francophone de la métropole par le biais de grands projets rassembleurs célébrant la langue française.

Durant l'été 2024, la Ville de Montréal a soutenu, en collaboration avec l'organisme Réseau Réussite Montréal, le projet intitulé « Inclusion des jeunes immigrants en camp de jour : valorisation du français par le loisir et le sport ». Ce projet a connu un grand succès, rejoignant près de 27 camps de jour et favorisant la valorisation de la langue française ainsi que la socialisation linguistique de plus de 1 200 jeunes allophones.

Compte tenu des résultats positifs obtenus lors de cette première édition, la Ville souhaite reconduire cette initiative, en 2025. De plus, afin de renforcer les actions entreprises et de soutenir la pérennité des retombées observées, l'enveloppe budgétaire allouée au projet sera bonifiée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM25 0396 - 14 avril 2025 - Ratifier la convention d'aide financière de 1 250 000 \$ avec le ministre de la Langue française qui vise à soutenir la mise en œuvre du Plan d'action en matière de valorisation de la langue française de la Ville de Montréal.

CE24 0879 - 5 juin 2024 - Accorder un soutien financier de 49 800 \$ à Réseau réussite Montréal, pour l'année 2024, en soutien au projet « Inclusion des jeunes immigrants en camp de jour : valorisation du français par le loisir et le sport », dans le cadre de l'entente entre le ministère de la Langue française et la Ville de Montréal / Approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier / Autoriser un virement budgétaire de 49 800 \$, pour 2024, en provenance du Bureau des relations gouvernementales et municipales de la Direction générale vers le Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal du Service de la diversité et de l'inclusion sociale / Imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

CM23 0738 - 13 juin 2023 - Autoriser la ratification de la convention d'aide financière de 1 500 000 \$ avec le ministre de la Langue française, qui vise à soutenir la mise en oeuvre du Plan d'action en matière de valorisation de la langue française de la Ville de Montréal / Autoriser un budget additionnel en revenus et en dépenses de 1 500 000 \$ à la Direction générale.

CM21 0785 - 15 juin 2021 - Adopter le Plan d'action de la Ville de Montréal en matière de valorisation de la langue française 2021-2024.

DESCRIPTION

Selon le Baromètre Écho 2020 de la Ville de Montréal sur l'inclusion des personnes immigrantes: Regard intersectionnel (ADS+) des priorités et des besoins liés aux compétences municipales, dévoilé en avril 2021, la langue est l'une des barrières principales dans les démarches d'intégration sociale et en emploi pour des personnes immigrantes allophones. C'est dans ce contexte que le Bureau de la langue française souhaite soutenir la mise sur place d'un projet de socialisation linguistique auprès des jeunes issus de l'immigration en 2025.

De septembre à juin, l'environnement scolaire procure aux enfants immigrants nouvellement arrivés un lieu de soutien et d'intégration dont les impacts positifs se répercutent sur toute leur famille.

En revanche, en période estivale, ces populations sont confrontées à des défis spécifiques à leur situation qui engendrent un contexte d'isolement et d'exclusion venant freiner leur exposition au français, et leur intégration.

Il a été constaté que les enfants immigrants nouvellement arrivés fréquentent peu les camps de jour. Or, les bénéfices de la participation à ces initiatives estivales pour les jeunes nouveaux arrivants et leur famille sont reconnus. Des études soulignent l'apport de ces lieux sur le développement du sentiment d'appartenance et les habiletés sociales et langagières, l'apprentissage des normes sociales et culturelles, le rapprochement interculturel ainsi que la familiarisation avec les ressources de proximité. Dans une approche ludique et récréative, les camps de jour sont des environnements dont les conditions sont propices à la promotion et à la valorisation de l'utilisation du français, et à la poursuite de l'intégration.

Ce projet d'inclusion et de socialisation linguistique des jeunes nouveaux arrivants en camp de jour a pour objectif de favoriser l'intégration et la réussite éducative des enfants immigrants nouvellement arrivés par l'amélioration des pratiques inclusives dans les camps de jour. Cette initiative sera portée par l'organisme Réseau réussite Montréal (ci-après désigné RRM), avec l'accompagnement du Bureau de la langue française.

Depuis plusieurs années, RRM en collaboration avec des organismes des écosystèmes locaux, déploie une offre de camps d'été dans une vingtaine de quartiers. Ce projet bonifiera l'ensemble de la programmation proposée, avec l'ajout du volet inclusion et socialisation linguistique, qui consiste en l'adaptation de la programmation et la révision des stratégies d'animation auprès des jeunes, en tenant compte du contexte interculturel et multilingue.

Outils proposés

- Formation : Trois heures de formation offerte aux animateurs des 22 camps de jour partenaires.
- Guide de stratégies d'animation et d'adaptation des activités.
- Banque d'activités modulables qui favorisent l'utilisation du français, tant à l'oral qu'à l'écrit.
- Activités de modélisation : Six heures par camp de jour d'activités coanimées avec des animateurs spécialisés en littératie pour renforcer les pratiques.

Clientèle cible

22 camps de jour partenaires :

- 18 quartiers desservis (16 arrondissements)
- 1 300 participants âgés de 5 à 16 ans
- 150 membres du personnel des camps de jour formés (animateurs, aide-animateurs, coordonnateurs)

Objectifs

Par le biais du camp de jour, un cadre estival ludique axé sur le loisir et le sport, le projet vise à créer un cadre d'inclusion actif où le français est utilisé et valorisé, contribuant ainsi à l'intégration linguistique et sociale d'enfants immigrants et anglophones qui évoluent en contexte de plurilinguisme. À travers des activités diversifiées, le projet promeut le français comme une langue vivante, essentielle à l'épanouissement des enfants et à leur inclusion dans la société montréalaise.

Le projet a pour objectif de favoriser l'intégration et la réussite éducative des enfants immigrants nouvellement arrivés par l'amélioration des pratiques inclusives dans les camps de jour.

Grâce au projet cadre, RRM profite d'un groupe d'organismes partenaires qui font le recrutement des jeunes. Les quartiers et lieux de camps de jour sont sélectionnés en partenariat avec les centres de services scolaires (CSSMB, CSSDM, CSSPI), en fonction du nombre de classes d'accueil et de la proximité géographique pour les familles immigrantes nouvellement arrivées.

JUSTIFICATION

Le projet d'inclusion et de socialisation linguistique des jeunes nouveaux arrivants en camp

de jour s’inscrit dans le cadre du Plan d’action en matière de valorisation de la langue française 2021-2024. Ce projet de promotion du français véhiculé par le sport et les loisirs vise notamment à créer des environnements outillés et favorables à la promotion et à la valorisation de la langue française auprès des jeunes, dans des contextes multilingues et multiculturels.

Grâce à cette initiative, 1 300 jeunes de différents quartiers à Montréal auront la possibilité d’accéder à une offre d’activités qui promeuvent et valorisent la langue française, et ce, par l’entremise de 22 camps de jour qui seront déployés à l’été 2025. À cet effet, plus de 150 intervenantes et intervenants seront outillés afin de mieux accompagner les groupes participants, en leur permettant de garder le lien avec des ressources pour la pratique de cette langue, lors de la période estivale.

L’apport bonifié de la Ville permet de renforcer l’expertise offerte aux milieux partenaires dans une optique de pérennisation des pratiques sociolinguistiques et de valorisation du français comme langue d’inclusion, ceci dans un contexte de réductions budgétaires de la part d’autres partenaires gouvernementaux.

Le financement accru permettra notamment le déploiement d’une agente interculturelle spécialisée, qui consacrera 300 heures à un accompagnement global comprenant :

- Le soutien personnalisé aux équipes pour assurer l’implantation pérenne des pratiques inclusives et linguistiques dans les camps partenaires ;
- La bonification d’outils pratiques (guide, banque d’activités modulables, fiches de stratégies) visant à soutenir l’appropriation durable des approches;
- La modélisation de pratiques par des activités co-animées, facilitant le transfert concret des apprentissages dans le quotidien des camps ;
- L’accompagnement de proximité destiné à renforcer les capacités internes des milieux à intégrer le français dans leurs programmations régulières

À ces actions s’ajoutent une démarche évaluative bonifiée pour suivre l’évolution des pratiques, documenter les retombées du projet et ajuster les actions en continu.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits nécessaires à ce dossier sont de 96 500 \$. Il est requis d’autoriser un virement budgétaire en revenus et en dépenses de 96 500 \$ pour 2025 en provenance de la Direction générale relié à la subvention du ministère de la Langue française. Ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Les dépenses seront assumées entièrement par la ville centre, grâce à l’entente avec le ministère.

Organisme	Projet	Soutien recommandé 2025	% de la contribution au budget total du projet
Réseau réussite Montréal	Valoriser le français en camp de jour : une approche inclusive pour tous les enfants	96 500 \$	100 %

MONTRÉAL 2030

Afin de bâtir une métropole vibrante et rayonnante, cette initiative souhaite premièrement contribuer à la priorité no. 20 : « Accroître l’attractivité, la prospérité et le rayonnement de la Ville », notamment dans le but de promouvoir la langue française au sein des activités économiques et culturelles, ainsi que pour soutenir la francisation des nouveaux arrivants et pour reconnaître et valoriser le caractère francophone de Montréal. Deuxièmement, dans l’intention de renforcer la solidarité, l’équité et l’inclusion, le projet contribuera à la priorité no. 8 : « Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au

sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce projet favorisera l'usage du français dans des différents milieux et organismes partenaires et encouragera 1 200 jeunes montréalaises et montréalais participants dans 16 camps de jour à l'utilisation de la langue française.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par l'organisme partenaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du projet : juin 2025

Fin des activités : fin septembre 2025

Remise des rapports des partenaires : début novembre 2025

Remise du rapport final au Bureau de la langue française : début décembre 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Sylvie ROUSSEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yasmina AZIKI
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Isabelle A GAUTHIER
chef(fe) - bureau du(de la) directeur(-trice)
general(e)

Le : 2025-06-17

Tél : 514-654-3607
Télécop. :

Tél : - -
Télécop. : -

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1248121001

Unité administrative responsable : *Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS)*

Projet : **Valorisation du français dans les camps d'été : l'intégration linguistique par le sport et le plaisir**

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
<p>2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?</p> <p>Afin de bâtir une métropole vibrante et rayonnante, cette initiative souhaite contribuer à la priorité <i>No. 20 : Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la Ville</i>, notamment dans le but de promouvoir la langue française au sein des activités économiques et culturelles, ainsi que pour soutenir la francisation des nouveaux arrivants et pour reconnaître et valoriser le caractère francophone de Montréal.</p> <p>Deuxièmement, dans l'intention de renforcer la solidarité, l'équité et l'inclusion, lo projet contribuera avec la priorité <i>No. 8 : Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous.</i></p>			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

Cette initiative contribuera à souligner l'importance du français dans la société montréalaise, notamment auprès des jeunes, à promouvoir le rayonnement du caractère rassembleur du français au sein d'une communauté enrichie des diversités ethnoculturelles et linguistiques, ainsi qu' à stimuler l'utilisation du français auprès des personnes allophones qui sont interpellées d'une façon ou d'une autre par le projet et à tisser des liens entre les personnes allophones du secteur et les différents acteurs communautaires et institutionnels de l'arrondissement.

Au moins 1200 jeunes et 300 intervenant-es participeront aux activités proposées par cette initiative, toujours dans un contexte ludique et sportif, comme c'est le cas des camps de jour.

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 	x		
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 	x		
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	x		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	x		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
GDD. 1259939004**

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **RÉSEAU RÉUSSITE MONTRÉAL**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 4255 Rue Wellington, Montréal Québec H4G 1V9, Bureau 200, agissant et représentée par Andrée Mayer-Périard, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 854704947RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1207629991TQ0001
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 140335126 RR 0001

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de mobiliser l'ensemble des partenaires de l'île de Montréal afin d'être un lieu de convergence des actions ayant une influence positive sur les jeunes, les parents et les intervenants, dans le but d'accroître la persévérance, la réussite et le raccrochage scolaires.

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre de son entente avec le ministère de la Langue française pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule fait partie intégrante de la présente Convention.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;
- 2.2 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.3 « Reddition de comptes » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.4 « Responsable » :** la responsable du Bureau de la langue française ou son représentant dûment autorisé;
- 2.5 « Unité administrative » :** Direction générale.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en termes de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et du ministère de la Langue française, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la

présente Convention (ci-après, la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; la Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, la « Date de terminaison »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits

états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme, ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilités

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention; l'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, son personnel, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5

OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **quatre-vingt-seize mille cinq cents dollars (96 500 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **soixante-douze mille trois cent soixante-quinze dollars (72 375 \$)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;
- un deuxième versement au montant de **vingt-quatre mille cent vingt-cinq dollars (24 125 \$)**, après la réception du rapport final qui doit être remis au plus tard trente (30) jours après la fin du projet;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6

GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

- 6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
 - 6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;
 - 6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
 - 6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.
- 6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le **15 novembre 2025**.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11 **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les, « **Rapports** »)

appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droits liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droits respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 4255 Rue Wellington, Montréal Québec H4G 1V9, Bureau 200, et tout avis doit être adressé à l'attention de la Directrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la

Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise à le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Le^e jour de 20__

RÉSEAU RÉUSSITE MONTRÉAL

Par : _____
Andrée Mayer-Périard, Directrice générale

Cette Convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le ___^e jour de juin 2025. (Résolution CE25)

Dossier # : 1259939004

Unité administrative responsable :	Direction générale , Cabinet du directeur général , Direction
Objet :	Accorder un soutien financier de 96 500 \$ à Réseau réussite Montréal, pour le projet « Valoriser le français en camp de jour : une approche inclusive pour tous les enfants » pour l'année 2025 dans le cadre de l'entente entre le ministère de la Langue française et la Ville de Montréal / Approuver le projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1259939004_Réseau réussite MTL.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sylvie ROUSSEAU
Préposée au budget
Tél : 514-872-

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-06-20

Frederique BLANDIN FEVRE
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

**Dossier # : 1250845005**

Unité administrative responsable :	Société d'habitation et de développement de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM) à réaliser le projet de revalorisation d'actif immobilier de 84 unités destinées à répondre à un besoin en logement abordable sur le lot 1 185 543 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, propriété de la SHDM, connu sous le nom du bâtiment Gordon, situé aux 1055 et 1150, rue Gordon, dans l'arrondissement de Verdun

Attendu que la SHDM souhaite investir dans des projets qui répondent à des clientèles à revenus faibles et modestes;

Attendu que le projet de revalorisation d'actif immobilier Gordon 1050-1150 est aligné avec la planification stratégique 2025-2028 de la SHDM;

Attendu qu'en vertu de l'article 4 e) des lettres patentes et lettres patentes supplémentaires de la SHDM, cette dernière doit obtenir l'autorisation du comité exécutif afin de réaliser un projet de mise en valeur de 10 M\$ et plus;

Considérant qu'en vertu de l'article 4 h) de ses lettres patentes, la SHDM doit obtenir l'autorisation du comité exécutif pour, entre autres, consentir à une garantie hypothécaire, sauf si ces garanties sont consenties en garantie d'obligations assumées dans la réalisation d'un projet de mise en valeur d'actifs immobiliers déjà approuvé par le comité exécutif.

Il est recommandé :

D'autoriser la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM) à réaliser le projet de revalorisation d'actif immobilier de 84 unités destinées à répondre à un besoin en logement abordable sur le lot 1 185 543 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, propriété de la SHDM, connu sous le nom du bâtiment Gordon, situé aux 1055 et 1150, rue Gordon, dans l'arrondissement de Verdun.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2025-06-12 11:22

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1250845005

Unité administrative responsable :	Société d'habitation et de développement de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM) à réaliser le projet de revalorisation d'actif immobilier de 84 unités destinées à répondre à un besoin en logement abordable sur le lot 1 185 543 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, propriété de la SHDM, connu sous le nom du bâtiment Gordon, situé aux 1055 et 1150, rue Gordon, dans l'arrondissement de Verdun

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de sa planification stratégique 2025-2028, la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM) désire développer son parc immobilier résidentiel pour répondre à un besoin en logement abordable dans l'arrondissement de Verdun à Montréal. Le projet Gordon a été identifié dans le plan triennal d'immobilisation 2025-2027, lors de la présentation budgétaire annuelle. On se rappelle que cet immeuble avait été acquis par la Ville de Montréal en juillet 2023 dans le cadre de l'exercice de son droit de préemption. À ce moment, la Ville avait mandaté la SHDM pour en faire la gestion jusqu'à son acquisition par la SHDM le 13 août 2024. La SHDM a saisi l'opportunité de reconvertir cet immeuble, qui avait une vocation de résidence privée pour aînés (RPA), pour répondre aux besoins en logements sociaux abordables du secteur et pour l'atteinte de l'objectif des 1000 unités acquises ou mises en chantier d'ici 2027.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM24 0725 - 17 juin 2024 - Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal vend à la société paramunicipale à but non lucratif et financièrement autonome, la Société d'habitation et de développement de Montréal, à des fins de logement abordable, un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 1 185 543, situé au 1050-1150 rue Gordon dans l'arrondissement de Verdun, d'une superficie de 5 642,2 m², pour un montant total de 8 100 000 \$, plus les taxes applicables, le cas échéant / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalents de 8 100 000 \$ au Service de l'habitation pour la vente de l'immeuble à la SHDM pour l'année 2024. N/Réf. : 31H05-005-6868-03 /Mandat 23-0745-T

DESCRIPTION

La propriété visée par ce projet, portant le numéro de lot 1 185 543 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal et d'une superficie de 5 642,2 m², est située dans l'arrondissement de Verdun, aux 1050 et 1150 de la rue Gordon, près du boulevard

Champlain, à proximité du métro Verdun . Afin de répondre aux exigences de la municipalité, un bassin de rétention sera construit sur ce même lot à l'arrière du bâtiment, à l'emplacement même ou le terrain doit être décontaminé.

Basé sur les plans et devis préliminaires de la firme d'architecture Adhoc, le bâtiment existant est composé de deux volumes de trois étages hors-sols dans lesquels sont répartis 84 unités selon la typologie suivante : 66 studios, 15 unités à une chambre, 3 unités à deux chambres, une salle communautaire ainsi qu'un stationnement extérieur aménagé de 30 cases de stationnement.

Le projet visera une clientèle autonome âgée de 55 ans et plus (Autonomie+) à revenu faible et modeste selon les critères d'admissibilité du programme de supplément au loyer (PSL) et du programme d'habitation abordable Québec (PHAQ). La SHDM possède 17 immeubles visant cette clientèle, comportant 1240 unités, les 84 unités de ce projet s'ajouteront donc à ces unités Autonomie+. Étant donné que 81 des 84 logements sont des studios et des logements d'une chambre, le projet s'adressera principalement à des personnes seules et à des couples. Il s'agit d'un secteur résidentiel à proximité d'un parc, d'une école primaire et du boulevard Champlain ainsi que de son chemin piétonnier et sa piste cyclable qui longent le canal de l'aqueduc. Les deux ascenseurs desservent les deux sections de l'immeuble et tous les étages.

JUSTIFICATION

La SHDM souhaite développer des projets qui répondent aux besoins des clientèles à revenu faible et modeste, partout sur le territoire montréalais.

Le projet proposé offre une solution importante à la problématique de manque de logements abordables pour cette clientèle cible. De plus, les occupants de 45 logements bénéficieront d'une subvention PSL (Programme de supplément au loyer). Ces unités ont été confirmées par lettre reçue de la part de la SHQ.

En vertu de l'article 4 e) de ses lettres patentes et lettres patentes supplémentaires, la SHDM doit obtenir l'autorisation du comité exécutif pour la réalisation d'un projet de mise en valeur d'actif immobilier, dans lequel la participation financière de la SHDM est de 10 M\$ ou plus.

En vertu de l'article 4 h) de ses lettres patentes, la SHDM doit obtenir l'autorisation du comité exécutif pour, entre autres, consentir à une garantie hypothécaire, sauf si ces garanties sont consenties en garantie d'obligations assumées dans la réalisation d'un projet de mise en valeur d'actifs immobiliers déjà approuvé par le comité exécutif. L'autorisation du comité exécutif quant à la réalisation du projet de revalorisation d'actif est requise en vertu du paragraphe f) de l'article 4.

Par conséquent, le présent sommaire a pour but :

- D'autoriser la SHDM à réaliser un projet de revalorisation d'actif de 84 unités destinées à répondre à un besoin en logement abordable dans le secteur Sud-Ouest de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'immeuble, acquis en août 2024 au montant de 8,1 M\$, a été entièrement payé avec les fonds propres de la SHDM.

Le coût de réalisation du projet de mise en valeur, estimé à plus de 26 M\$, sera assumé par la SHDM. Cependant, cette dernière a obtenu la confirmation qu'une subvention lui était accordée via le programme d'habitation abordable Québec (PHAQ) de la SHQ au montant approximatif de 10 420 000 \$. Dans le cadre de ce programme, la Ville de Montréal

contribuera également à la réalisation du projet par une subvention correspondant à 40 % de la subvention accordée par le PHAQ.

Également, il a été convenu avec la SCHL que la SHDM pourra appliquer 50 000 \$ par porte, provenant du programme de l'Approche portefeuille.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La revalorisation d'actif de 84 unités abordables est alignée avec la planification stratégique 2025-2028 de la SHDM, soit l'Orientation 1 : Devenir un acteur de premier plan en habitation abordable et permettra :

- D'augmenter le nombre d'immeubles dans le parc immobilier résidentiel de la SHDM;
- De mettre en valeur une propriété acquise par la SHDM
- De réaliser des travaux importants de maintien d'actifs pour assurer la pérennité des actifs de la SHDM, tout en maintenant l'abordabilité des loyers à une clientèle cible;
- De pérenniser des loyers dans un secteur subissant de fortes pressions immobilières;
- De contribuer à répondre au besoin en logements sociaux et abordables à Montréal ;
- De contribuer à l'atteinte de l'objectif de la Ville de Montréal à atteindre d'ici 2050 une proportion de 20 % de logements hors marché.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication sera mise en place dès le début des travaux afin d'informer le voisinage des impacts potentiels du chantier. L'objectif étant de positionner l'intervention de la SHDM dans la mise en place de solutions en habitation abordable à Montréal. Nous ferons aussi état de l'avancement du chantier avec les parties prenantes et nous soulignerons sa livraison, en collaboration avec les partenaires, pour faire rayonner le projet, que ce soit en externe ou en interne.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Complétion des plans et devis : Mai 2025
- Émission du permis de construction : Juin 2025
- Appel d'offres public : Juin 2025 à août 2025
- Octroi de contrat à l'entrepreneur : Octobre 2025
- Début des travaux : Novembre 2025
- Livraison : Juillet 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le signataire du présent dossier atteste de sa conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs ainsi que la conformité aux lettres patentes de la SHDM et Règlement général concernant l'administration de la SHDM.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manon - Ext THERRIEN
Secrétaire corporative substitut

Tél : 514 380-2111
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-06-03

Manon - Ext THERRIEN
Secrétaire corporative substitut

Tél : 514 380-2111
Télécop. : 000-0000



**Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée
des membres du conseil d'administration de la
Société d'habitation et de développement de Montréal**

Séance du 14 mai 2025

Résolution : 25-041

25-041 1050-1150 Gordon | Autorisation pour la réalisation d'un projet de revalorisation d'actif de 85 unités

Considérant la recommandation du comité de gestion des investissements ;

Considérant la volonté de la SHDM d'investir dans des projets qui répondent à des clientèles à revenus faibles et modestes;

Considérant que le PHAQ est le principal programme permettant de construire des projets de logements sociaux et abordables.

Considérant les objectifs de la planification stratégique 2025-2028;

Sur proposition dûment faite et appuyée, il est résolu à l'unanimité :

D'autoriser la réalisation d'un projet de revalorisation d'actif de 85 unités destinées à répondre à un besoin en logement abordable sur le lot 1 185 543 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, propriété de la SHDM, connu sous le nom du bâtiment Gordon, situé dans l'arrondissement de Verdun, au 1050 et 1150 de la rue Gordon.

D'autoriser la signature de tout acte, toute entente ou tout document qui seraient nécessaires à la réalisation du projet, soit pour un droit de passage, une aliénation de l'immeuble ou pour consentir à une garantie hypothécaire, ainsi que toute demande de subvention auprès des diverses instances gouvernementales.

La réalisation du projet est conditionnelle à l'autorisation du comité exécutif de la Ville de Montréal, en vertu de l'article 4 f) des lettres patentes de la SHDM.

ADOPTÉE

Manon Therrien
Secrétaire corporative substitut



Dossier # : 1250072001

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division projets
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Projet :	Chantier Montréal abordable
Objet :	Approuver l'acte de consentement à la modification cadastrale pour la renumérotation des lots 2 161 339 et 2 161 340 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Il est recommandé :

- **D'approuver l'acte de consentement à la modification cadastrale pour la renumérotation des lots 2 161 339 et 2 161 340 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal ;**
- **D'autoriser la directrice du Service de l'habitation à signer au nom de la Ville, à titre de créancier hypothécaire de Vilavi Québec (l'Organisme), l'acte de consentement à la modification cadastrale.**

Signé par Benoit DAGENAIS Le 2025-06-16 18:04

Signataire :

Benoit DAGENAIS

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1250072001

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division projets
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Projet :	Chantier Montréal abordable
Objet :	Approuver l'acte de consentement à la modification cadastrale pour la renumérotation des lots 2 161 339 et 2 161 340 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

Le comité exécutif (CE) du 24 septembre 2021 (CE21 1789) a autorisé l'octroi d'une contribution financière de 6 640 620 \$ à Vilavi Québec (l'Organisme), dans le cadre de la première phase de l'initiative fédérale pour la création rapide de logements (ICRL) pour l'acquisition et la conversion d'un immeuble de trois étages situés au 305-307 et 311, rue Ontario Est dans l'arrondissement Ville-Marie.

En octobre 2021, une convention de contribution financière (convention) entre la Ville et l'Organisme a été conclue afin de définir les modalités et conditions du versement de cette contribution financière. Afin de garantir le respect des conditions énoncées dans la convention, un acte de garantie hypothécaire de 1^{er} rang en faveur de la Ville a été consenti par l'Organisme et publié au registre au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 26 876 897.

Faisant l'acquisition et la conversion de deux immeubles (auparavant un gîte) de trois étages situés au 305-307 et 311, rue Ontario Est dans l'arrondissement Ville-Marie, le projet s'est complété à l'été 2024, offrant actuellement 19 unités pour une clientèle en situation épisodique ou chronique d'itinérance et ayant de la difficulté à se loger sur le marché et donc à risque d'itinérance.

Pour sa part, l'Organisme offre un soutien aux résidents, en partenariat avec diverses ressources communautaires en itinérance et des établissements du réseau de la santé et des services sociaux, afin de maintenir la stabilité résidentielle des occupants et prévenir les risques de retour à la rue de personnes en situation d'itinérance.

Situé sur deux lots, le projet devra faire l'objet d'une opération cadastrale afin de fusionner les lots suivants 2 161 339 et 2 161 340 du cadastre du Québec, circonscription foncière de

Montréal en un nouveau lot. La Ville de Montréal, à titre de créancier, devra donner son consentement à l'opération cadastrale.

En ce sens, le présent sommaire vise à faire approuver le projet de consentement à l'opération cadastrale.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG22 0131 (24 février 2022) - Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif dans le cadre de l'Initiative pour la création rapide de logements (ICRL) (RCG 21-003).

- CE21 1789 (24 septembre 2021) - Accorder un soutien financier de 6 640 620 \$ à l'organisme à but non lucratif Vilavi Québec, pour l'acquisition et la conversion de deux immeubles de trois étages situés au 305-307 et -311, rue Ontario Est, dans l'arrondissement Ville-Marie afin d'y aménager une maison de dix-huit chambres, dans le cadre de l'Initiative fédérale pour la création rapide de logements (ICRL), phase 1; approuver la convention de contribution financière entre la Ville et l'organisme Vilavi Québec; déléguer à la directrice du Service de l'habitation la signature de l'acte hypothécaire pour et au nom de la Ville de Montréal et du contrat de services professionnels du notaire, conformément aux paramètres énoncés dans la convention de contribution financière.

- CG21 0053 (28 janvier 2021) - Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif dans le cadre de l'Initiative pour la création rapide de logements (ICRL).

DESCRIPTION

Opération cadastrale

La convention porte sur les lots 2 161 779 et 2 161 780 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal acquis par l'Organisme le 10 décembre 2021.

Considérant que le projet se réalise sur deux lots, l'Organisme souhaite procéder à une opération cadastrale afin de remplacer les lots 2 161 339 et 2 161 340 par le lot 6 626 176.

En vertu de l'article 3044 du Code civil du Québec, compte tenu que la Ville est créancière hypothécaire du Lot, l'arpenteur-géomètre ne peut déposer les plans de remplacement au Ministère des Ressources naturelles tant qu'un acte de consentement signé par la Ville n'aura pas été publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription de Montréal. Ainsi, il est recommandé d'approuver le projet d'acte de consentement à la modification cadastrale.

JUSTIFICATION

Considérant que le projet se réalise sur deux lots, l'opération cadastrale permettra de remplacer les lots 2 161 339 et 2 161 340 par le lot 6 596 291.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N.A.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion et équité.

La fiche d'analyse est jointe au sommaire décisionnel.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'opération cadastrale permettra de remplacer les lots 2 161 339 et 2 161 340 par le lot 6 596 291.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N.A.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Caroline SILVA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Karolanne PERREAULT, Service des ressources humaines et des communications
Louis ROUTHIER, Ville-Marie

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yan MICHAUD
conseiller(-ere) en développement -
habitation

Tél : 438-862-4446
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-06-05

Hafsa DABA
chef(fe) de division - soutien projets gestion
programmes habitation

Tél : 514-868-7688
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Martin ALAIN
Directeur - développement résidentiel

Tél :

Approuvé le : 2025-06-13

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Clotilde TARDITI
directeur(-trice) de service - habitation

Tél :

Approuvé le : 2025-06-13

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1250072001

Unité administrative responsable : *Service de l'habitation*

Projet : *Vilavi Ontario*



Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>Objectif 7. Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Le projet permettra d'offrir des logements salubres, adéquat et abordables à des femmes provenant de milieux culturel et religieux différents, qui sont ou ont été victimes de violence, incluant des femmes aux prises avec de multiples problématiques sociales.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 	X		
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1250072001

Unité administrative responsable : Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division projets

Objet : Approuver l'acte de consentement à la modification cadastrale pour la renumérotation des lots 2 161 339 et 2 161 340 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons, quant à sa validité et sa forme, le projet d'acte de consentement à la modification cadastrale ci-joint, préparé par Me Rachel Couture, notaire. N.D: 25-001062

FICHIERS JOINTS



d_042 _(final).rtf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Caroline SILVA
Notaire
Tél : 438 349-0828

ENDOSSÉ PAR

Caroline SILVA
Notaire
Tél : 438 349-0828
Division :

Le : 2025-06-12

NC2739

21C08280132-D42(II)

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ

LE

Devant Me Rachel COUTURE, notaire à Montréal, Québec, Canada.

COMPARAIT:

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., c. C-11.4), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Clotilde TARDITI, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* et des résolutions suivantes :

a) la résolution numéro CE25 ____, adoptée par le comité exécutif à sa séance du _____; et copie certifiée de cette résolution demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant et le notaire soussignée.

Ci-après nommée "le Créancier"

LEQUEL déclare ce qui suit:

1) Le onze avril deux mille vingt-quatre (11 avril 2024) VILAVI QUÉBEC, a hypothéqué en faveur de Ville de Montréal, aux termes d'un acte d'hypothèque, reçu devant Me Rachel Couture, notaire, sous le numéro 27 422 de ses minutes et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 28 630 867, l'immeuble suivant:

DESIGNATION

a) Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro **DEUX MILLIONS CENT SOIXANTE ET UN MILLE TROIS CENT TRENTE-NEUF (2 161 339)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Avec bâtisse dessus érigée portant le numéro 305,307
Ontario, Montréal, Québec, H2X 1H7.

b) Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro **DEUX MILLIONS CENT SOIXANTE ET UN MILLE TROIS CENT QUARANTE (2 161 340)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Avec bâtisse dessus érigée portant le numéro 311 Ontario, Montréal, Québec, H2X 1H7.

2. VILAVI QUÉBEC a acquis l'immeuble aux termes d'un acte de vente publié audit bureau de la publicité, sous le numéro 26 894 415.

3. La susdite compagnie entend faire certaines opérations cadastrales sur les immeubles ci-haut décrit.

CECI ETANT EXPOSE et conformément à l'article 3044 du Code Civil du Québec, Ville de Montréal à titre de créancier hypothécaire en vertu de l'acte d'hypothèque ci-haut relaté consent à ce que VILAVI QUÉBEC obtienne sur lesdits immeubles une modification cadastrale entraînant le remplacement des lots 2 161 339 et 2 161 340 par une nouvelle numérotation, soit le lot 6 626 176.

Le créancier se réservant contre le nouveau lot l'hypothèque conférée par l'acte de prêt précité.

Les présentes sont consenties sans novation ni dérogation aux droits antérieurs.

DONT ACTE, à Montréal, sous le numéro

des minutes du notaire soussigné.

ET LECTURE FAITE, le créancier signe en présence du notaire soussigné.

VILLE DE MONTRÉAL

Par:
Signé le ____ / ____ / ____ à ____ h

Me Rachel COUTURE, notaire
Signé le ____ / ____ / ____ à ____ h

COPIE CONFORME DE LA MINUTE DEMEURÉE EN MON ÉTUDE

Me Rachel COUTURE, notaire



Dossier # : 1254834001

Unité administrative responsable :	Direction générale , Bureau des relations internationales , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser le paiement de la cotisation de 22 000 \$ à la Fondation du Centre Jacques-Cartier, et ce, à titre de membre de l'Association du Centre Jacques-Cartier pour l'année 2025

Il est recommandé :

1. D'autoriser le paiement de la cotisation de 22 000 \$ à la Fondation du Centre Jacques-Cartier, et ce, à titre de membre de l'Association du Centre Jacques-Cartier pour l'année 2025;
2. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Benoit DAGENAIIS **Le** 2025-06-02 09:56

Signataire :

Benoit DAGENAIIS

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION Dossier # :1254834001

Unité administrative responsable :	Direction générale , Bureau des relations internationales , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser le paiement de la cotisation de 22 000 \$ à la Fondation du Centre Jacques-Cartier, et ce, à titre de membre de l'Association du Centre Jacques-Cartier pour l'année 2025

CONTENU

CONTEXTE

Créé en 1984, le Centre Jacques-Cartier (CJC) est l'agence de coopération internationale entre la province du Québec et le territoire Auvergne-Rhône-Alpes, et leurs capitales économiques Montréal et Lyon.

Grâce à l'organisation des Entretiens Jacques-Cartier (EJC), un congrès annuel qui a lieu en alternance sur chacun des 2 territoires, le Centre a permis d'assurer la pérennité de la relation privilégiée qui unit Montréal et Lyon depuis la signature du premier pacte d'amitié en 1979.

Conscient du rôle central joué par le CJC dans le succès de la relation qui unit Montréal à la France, l'administration montréalaise soutient le CJC notamment en acquittant une cotisation annuelle. La participation au financement du Centre permet aux membres d'être représentés au conseil d'administration du CJC et à son conseil d'orientation Canada/Québec et d'ainsi influencer les thématiques de coopération.

Le présent dossier vise à autoriser le versement de la cotisation 2025 au CJC.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE23 1068 - 21 juin 2023 - d'autoriser le paiement de la cotisation 2024 à la Fondation du Centre Jacques-Cartier au montant de 22 000 \$.

CE23 1068 - 21 juin 2023 - d'autoriser le paiement d'une cotisation de 22 000 \$, pour l'année 2023, à la Fondation du Centre Jacques-Cartier, à même le budget de fonctionnement de la Ville de Montréal, et ce, à titre de membre de l'Association du Centre Jacques-Cartier.

CE22 0768 - 4 mai 2022 - d'autoriser le paiement d'une cotisation de 22 000 \$, pour l'année 2022, à la Fondation du Centre Jacques Cartier, à même le budget de fonctionnement de la Ville de Montréal, et ce, à titre de membre de l'Association du Centre Jacques Cartier.

CE21 0463 - 31 mars 2021 - d'autoriser le paiement d'une cotisation de 22 000 \$, pour l'année 2021, à la Fondation du Centre Jacques Cartier, à même le budget de fonctionnement

de la Ville de Montréal, et ce, à titre de membre de l'Association du Centre Jacques Cartier.

CE20 0730 - 20 mai 2020 - d'autoriser le paiement d'une cotisation de 22 000 \$, pour l'année 2020, à la Fondation du Centre Jacques Cartier, à même le budget de fonctionnement de la Ville de Montréal, et ce, à titre de membre de l'Association du Centre Jacques Cartier.

DESCRIPTION

La relation Montréal-Lyon

La relation entre Montréal et Lyon a débuté par la signature d'un Pacte d'amitié en 1979 et s'est ensuite consolidée avec la signature d'un premier protocole de coopération en 1989. Au fil des ans, la collaboration a évolué et s'est orientée vers de nouveaux axes prioritaires liés aux secteurs d'excellence des deux villes (Pharma et biotechnologie, TIC, aérospatiales, mobilités durables, industries créatives, etc.).

Considérant l'absence de budget dédié à la coopération internationale, cette contribution permet de valoriser et de renforcer les liens stratégiques et les réseaux établis autour de Lyon, ville classée dans les trois plus importantes en France. Dans ce contexte, le Centre Jacques Cartier (CJC) demeure l'outil principal de la métropole pour cultiver ses relations avec la France, territoire de coopération prioritaire.

Le Centre Jacques-Cartier (CJC)

Le Centre Jacques-Cartier a pour mission de fédérer les acteurs des deux territoires au service des citoyens afin de :

1. Favoriser les retombées socio-économiques et l'innovation-crédation d'opportunités de rencontres, tout au long de l'année, permettant de solidifier et de bâtir des ponts de connaissances, en mettant en valeur les fertilisations croisées et les innovations de ces collaborations.
2. Contribuer à faire émerger, à inspirer, à dynamiser et à valoriser les connaissances : issues de ces rencontres, ainsi qu'à augmenter la visibilité, l'attractivité, la compétitivité de nos partenaires et de l'ensemble de ses acteurs.

Le CJC comprend une soixantaine de membres et de partenaires dont les collectivités et leurs institutions, les universités, les centres de recherche et plusieurs entreprises. À Montréal sont notamment membres : la Ville de Montréal, la CMM, la CCMM, le CORIM, Tourisme Montréal, l'UdeM, l'UQAM, l'INRS, la HEC et l'ÉTS.

Au fil des années, notamment grâce aux Entretiens Jacques Cartier, un événement annuel favorisant la création de synergies en réunissant simultanément les acteurs et décideurs de divers secteurs (institutionnels, administratifs territoriaux, académiques, politiques, commerciaux, de la recherche et de la société civile), le Centre Jacques Cartier a eu un impact significatif sur la Métropole montréalaise.

Les EJC s'articulent autour de 4 chapitres représentant des enjeux d'actualités :

- Santé et sciences de la vie;
- Enjeux de l'innovation et des nouvelles technologies;
- Enjeux économiques et écoresponsables;
- Culture et société.

JUSTIFICATION

Le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Montréal permettra de poursuivre la relation privilégiée établie depuis plus de 40 ans avec le Centre Jacques-Cartier tout en renforçant la relation de coopération avec la Ville de Lyon qui dure depuis plus de 45 ans.

La programmation qui sera issue d'un appel à projets s'annonce de très grande qualité pour cette 41^e édition des EJC qui se déroulera cette année en Auvergne-Rhône-Alpes et principalement à Lyon, du 6 au 8 octobre 2025.

La participation aux colloques des EJC est une occasion pour la Ville d'apprendre des innovations urbaines lyonnaises tout en faisant rayonner Montréal en partageant nos pratiques probantes.

La participation aux Entretiens contribue également au rayonnement de Montréal en tant que métropole économique, universitaire, dynamique, créative et innovante. Les universités montréalaises francophones sont membres du Centre Jacques-Cartier et profitent des Entretiens Jacques-Cartier pour faire connaître leurs recherches, leurs chercheurs et leurs collaborations avec les universités françaises et celles de la Francophonie. En appuyant le Centre Jacques-Cartier, la Ville approfondit son action en soutien au rayonnement des universités montréalaises qui sont des partenaires importants du développement économique, social, culturel et intellectuel de Montréal :

1. Consolider le soutien de la Ville au sein du Centre Jacques-Cartier et participer à la définition de ses orientations et de ses activités;
2. Partager l'expertise de Montréal et s'inspirer de celle de Lyon dans les domaines du développement culturel, social, économique et urbain en lien avec les enjeux et préoccupations de la Ville;
3. Soutenir les relations bilatérales entre la Ville de Montréal et la Ville de Lyon par ces rencontres régulières que sont les Entretiens du Centre Jacques-Cartier;
4. Renforcer le positionnement et l'influence la Ville de Montréal en France et sur la scène internationale en tant que métropole universitaire et ville de savoir, de créativité et d'innovation;
5. Renforcer le rayonnement des universités et des entreprises montréalaises dans leurs relations avec la France et la région Auvergne-Rhône-Alpes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'adhésion au Centre Jacques-Cartier exige l'acquittement d'une cotisation annuelle de 22 000 \$ CAN. Montréal étant un membre actif du Centre Jacques-Cartier et bénéficiant de l'action du Centre pour maximiser le rayonnement de la Métropole, il est recommandé que la Ville effectue le paiement de la cotisation annuelle.

Les crédits nécessaires à cette dépense sont prévus au budget 2025 du Bureau des relations internationales et ont été réservés au système comptable de la Ville.

Le paiement de cotisation à des associations est exonéré de taxes.

MONTRÉAL 2030

En plus de faire rayonner la Métropole, l'un des grands objectifs de Montréal 2030, notre adhésion au Centre Jacques-Cartier nous aide à poursuivre l'atteinte de plusieurs des priorités définies dans notre plan stratégique, et ce, notamment par l'échanges de pratiques probantes sur les 4 grandes orientations de Montréal 2030 :

- Transition écologique;

- Solidarité, équité et inclusion ;
- Démocratie et participation ;
- Innovation et créativité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication élaborée avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier
(Sylvie ROUSSEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Seynabou Amy KA
Conseillère en relations internationales

Tél : 514 872-6474
Télécop. : 514-872-6067

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-05-27

Marie DAIGLE DE LAFONTAINE
conseiller(-ere) aux affaires internationales

Tél : 514 609 4058
Télécop. :

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 11254834001

Unité administrative responsable : **Bureau des relations internationales-Direction Générale**

Projet : **Autoriser le paiement d'une cotisation de 22 000 \$ pour l'année 2025 à la Fondation du Centre Jacques-Cartier, à même le budget de fonctionnement de la Ville de Montréal, et ce, à titre de membre de l'Association du Centre Jacques-Cartier.**

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 20 / Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Un positionnement en tant que Montréal Métropole des Amériques. La valorisation de la langue française à travers des coopération économiques bilatérales et multilatérales. Une économie prospère et durable.			

Des liens de coopération renforcée avec le MRIF, l'OIF et les villes de la Francophonie qui seront représentant dans la délégation économique.

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment :			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :			
a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			X
b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale; 			X
c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

FONDATION DU CENTRE JACQUES CARTIER

1 000, rue de la Gauchetière Ouest
Bureau 900
Montréal, Québec
H3B 4W5

FACTURE

Facture n°: 0016-FJC2025-QC-CA

**Référence à rappeler obligatoirement lors
du paiement**

Montréal, le 10 janvier 2025

Adressée à :

Ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6
Canada

QUANTITE	DESCRIPTION	MONTANT
1	Contribution à la Fondation du Centre Jacques Cartier pour l'année 2025	22 000,00 CAD

Paiement par chèque libellé à l'ordre de la Fondation du Centre Jacques Cartier ou par virement bancaire :

Beneficiary's Bank / Banque du bénéficiaire	CAISSE CENTRALE DESJARDINS, Montréal, Canada
SWIFT / BIC Code	CCDQCAMM
Beneficiary's Branch ID / Numéro d'identification de la succursale (caisse)	CC081530008 <small>Institution (3), Branch/Transit (5)</small>
Beneficiary's Account Number / Numéro de compte du bénéficiaire	081530008228392- <small>Institution (3), Branch/Transit (5), Account / Compte (7)</small>
Beneficiary's Complete Name / Nom complet du bénéficiaire	Fondation du Centre Jacques Cartier
Beneficiary's Complete Address/ Adresse complète du bénéficiaire	1000 De La Gauchetiere O Bureau 900 Montréal, Québec H3B 4W5 Canada

Dossier # : 1254834001

Unité administrative responsable : Direction générale , Bureau des relations internationales , -
Objet : Autoriser le paiement de la cotisation de 22 000 \$ à la Fondation du Centre Jacques-Cartier, et ce, à titre de membre de l'Association du Centre Jacques-Cartier pour l'année 2025

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1254834001 Cotisation Fondation du Centre Jacques Cartier.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sylvie ROUSSEAU
Préposée au budget
Tél : 514-872-

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-05-28

Frederique BLANDIN FEVRE
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1256689001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Division concertation et bureau du Mont-Royal
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Nommer Colleen Thorpe à titre de présidente de la Table de concertation du Mont-Royal pour une période de 2 ans, soit du 3 juillet 2025 au 2 juillet 2027.

IL EST RECOMMANDÉ :

1. De nommer Colleen Thorpe à titre de présidente de la Table de concertation du Mont-Royal pour une période de 2 ans, soit du 3 juillet 2025 au 2 juillet 2027.

Signé par Brigitte GRANDMAISON Le 2025-06-13 13:36

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

IDENTIFICATION

Dossier # :1256689001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Division concertation et bureau du Mont-Royal
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Nommer Colleen Thorpe à titre de présidente de la Table de concertation du Mont-Royal pour une période de 2 ans, soit du 3 juillet 2025 au 2 juillet 2027.

CONTENU

CONTEXTE

Le 9 mars 2005, par le décret 190-2005 adopté en vertu de la *Loi sur les biens culturels* , le gouvernement du Québec a créé l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal, affirmant ainsi une volonté collective de protéger ce site exceptionnel. Pour en assurer une gestion cohérente et une mise en valeur harmonieuse, le gouvernement a confié à la Ville de Montréal la responsabilité de sa coordination et de la concertation. Avec l'entrée en vigueur de la *Loi sur le patrimoine culturel* en 2012, ce territoire protégé a été renommé *Site patrimonial déclaré du Mont-Royal* .

Initialement mandatée pour accompagner l'élaboration du *Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal* , la Table de concertation du Mont-Royal joue aujourd'hui un rôle actif en formulant des recommandations à la Ville afin d'en assurer le respect et la mise en œuvre. Composée de représentants institutionnels (propriétaires majeurs situés sur le territoire du Site patrimonial), gouvernementaux, municipaux (élus et fonctionnaires des arrondissements, de la Ville de Westmount et des services centraux), ainsi que de membres issus du milieu associatif, la Table constitue un espace de dialogue et de collaboration.

Monsieur Claude Corbo a assuré la présidence de la Table de 2005 à 2020, suivi de Monsieur Robert Perreault de 2021 à 2025.

Le présent dossier décisionnel vise à confirmer la nomination de Madame Colleen Thorpe à titre de troisième présidente de la Table de concertation du Mont-Royal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE24 1324 - 28 août 2024 : Approuver le renouvellement du mandat de Monsieur Robert Perreault à titre de président de la Table de concertation du Mont-Royal, pour la période du 10 juin 2024 au 31 janvier 2025.

CE21 1137 - 28 juin 2021 : Approuver le mandat de Monsieur Robert Perreault à titre de président de la Table de concertation du Mont-Royal pour la période du 10 juin 2021 au 10 juin 2023, avec un renouvellement possible jusqu'au 10 juin 2024.

CG09 0130 - 30 avril 2009 : Approuver le *Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal* et confirmer la pérennité de la Table de concertation du Mont-Royal dans son rôle de suivi du plan précité, ainsi qu'à l'égard des conditions à réunir pour en assurer le succès.

CE07 1022 - 20 juin 2007 : Renouveler le mandat de M. Claude Corbo, à titre de président de la Table de concertation du Mont-Royal, pour une période de trois ans à compter du 1er septembre 2007.

CE04 1710 - 1^{er} septembre 2004 : Mandater le Bureau du Mont-Royal pour la mise en place de la Table de concertation du mont Royal et nommer Monsieur Claude Corbo, à titre de président de la Table, et ce, pour un mandat de trois ans.

DESCRIPTION

La nomination actuelle découle d'un processus en deux étapes :

- Approches individuelles auprès de candidats reconnus pour la crédibilité de leur parcours.
- Mise en place d'un comité d'adéquation, composé de la présidente par intérim, d'un membre associatif et d'un membre institutionnel de la Table. Avec le soutien des responsables de la division Concertation et bureau du Mont-Royal. Ce comité a tenu des entretiens avec les candidats le 10 juin 2025 et formulé un avis unanime et favorable à la nomination de Colleen Thorpe.

Les trois candidats rencontrés ont fait preuve de professionnalisme et d'un engagement sincère envers la mission de la Table. Le comité recommande toutefois la nomination de Colleen Thorpe, dont le profil répond particulièrement bien aux besoins actuels, grâce à :

- Son parcours en protection de l'environnement ;
- Sa volonté de mobiliser les membres ;
- Son écoute et son ouverture aux points de vue divers ;
- Sa connaissance des enjeux patrimoniaux et culturels de Montréal ;
- Sa compréhension fine des dynamiques politiques et des réseaux institutionnels.

JUSTIFICATION

La présidence assure la planification stratégique et l'animation dynamique des rencontres de la Table. Elle est également responsable de la mise en place et de la coordination des comités thématiques, lorsque requis, afin de soutenir les travaux collectifs. Jouant un rôle central au sein de la Table de concertation du Mont-Royal, la présidence veille à maintenir un dialogue constant et constructif entre les parties prenantes engagées dans la protection et la mise en valeur du mont Royal. Elle s'assure que chaque membre dispose d'un espace d'expression équitable et contribue activement à la cohésion, à l'efficacité et à la pérennité des travaux de la Table.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le mandat prévoit des honoraires forfaitaires de 14 500 \$ par année, avant taxes. Pour un total de 29 000 \$ avant taxes (soit 33 342,75 \$, taxes incluses et 30 446,38 \$, net de ristournes).

Le montant nécessaire à ce dossier est prévu au budget du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des objectifs identifiés au plan stratégique Montréal 2030 et

au Plan nature et sports :

- Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel au coeur de la prise de décision.
- Mettre les citoyennes et citoyens et les acteurs locaux au cœur des processus de décision, en renforçant les mécanismes de consultation et de participation, en favorisant la prise en charge individuelle et collective.
- Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La nomination d'une troisième présidence marque une nouvelle étape dans la maturité de la Table de concertation du Mont-Royal, assurant la continuité, le renouvellement des idées et le renforcement de la gouvernance du Site patrimonial du Mont-Royal. Pour la Ville, cette nomination constitue l'occasion de consolider la concertation autour du mont Royal, un symbole identitaire et environnemental majeur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

18 septembre 2025 : prochaine rencontre de la Table de concertation du Mont-Royal prévue au calendrier régulier.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Johane MORIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie BOUCHER
Chargée de projets - Urbanisme

Tél : 514 513-4602
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-06-10

Amélie BILODEAU
Cheffe de division - Concertation et bureau
du Mont-Royal

Tél : 514-668-3768
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Georges-Edouar LELIEVRE-DOUYON
Directeur - Gestion des grands parcs et milieux
naturels

Tél : 438 995-6030
Approuvé le : 2025-06-13

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
Directrice

Tél : 514 236-5925
Approuvé le : 2025-06-13

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1256689001

Unité administrative responsable : *Division Concertation et bureau du Mont-Royal*

Projet : *Nommer Colleen Thorpe à titre de présidente de la Table de concertation du Mont-Royal pour une période de 2 ans, soit du 3 juillet 2025 au 2 juillet 2027.*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?	X		
2. À quelles priorités du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i># 2 : Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel au cœur de la prise de décision.</i> <i># 10 : Mettre les citoyennes et citoyens et les acteurs locaux au cœur des processus de décision, en renforçant les mécanismes de consultation et de participation, en favorisant la prise en charge individuelle et collective.</i> <i># 20 : Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i># 2 : La présidence de la Table de concertation du Mont-Royal s'assure de la pleine collaboration de ses membres institutionnels, municipaux et associatifs. La contribution de chacun permet d'harmoniser les pratiques de gestion des espaces verts et d'assurer la protection des milieux naturels et de la biodiversité à l'intérieur du site patrimonial du Mont-Royal.</i> <i># 10 : La Table de concertation du Mont-Royal a été mise en place en 2004. Ses travaux ont mené à l'adoption du Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal, document maître visant une protection et une mise en valeur optimales de la</i>			

montagne. Le mandat de la Table, pérennisé en 2009, assure le respect du Plan. À ce propos, la Table conseille la Ville sur les processus décisionnels et sur la gestion du mont Royal.

20 : Le mont Royal constitue l'emblème de Montréal. En octroyant le mandat de la présidence à Colleen Thorpe, la Ville affirme son engagement à protéger la montagne, à contribuer au rayonnement de la métropole et plus largement, à la santé de l'ensemble de la collectivité.

Section B - Test climat

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	X		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1256689001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Division concertation et bureau du Mont-Royal
Objet :	Nommer Colleen Thorpe à titre de présidente de la Table de concertation du Mont-Royal pour une période de 2 ans, soit du 3 juillet 2025 au 2 juillet 2027.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



1256689001 - Certification de fonds - PDS Brennan.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Johane MORIN
Préposée au budget

Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-06-13

Alpha OKAKESEMA
Chef de section - conseil et soutien financiers

Tél : 514-872-0766

Division : Service des finances et de l'évaluation foncière, Direction du conseil et du soutien financier

**Dossier # : 1253376002**

Unité administrative responsable :	Service des finances et de l'évaluation foncière , Dépenses communes , Bureau des régimes de retraites
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 318 957,98 \$, taxes incluses, pour le paiement de la prime d'assurance responsabilité civile des fiduciaires des commissions de régime de retraite de la Ville de Montréal et de la Commission de la caisse commune des régimes de retraite des employés de la Ville de Montréal, de même que des employés de la Ville qui effectuent des tâches de délégation, pour une couverture du 19 juillet 2025 au 19 juillet 2026, conformément à la proposition de renouvellement négociée par la firme AON auprès de 8 assureurs datée du 2 juin 2025 / Accorder les contrats d'assurance responsabilité civile des fiduciaires

Il est recommandé :

1- d'accorder les contrats d'assurance responsabilité civile des fiduciaires, conformément à la proposition de renouvellement négociée par AON auprès de huit assureurs, datée du 2 juin 2025, qui couvre la responsabilité civile :

- des fiduciaires de la Commission du régime de retraite des cadres de la Ville de Montréal;
- des fiduciaires de la Commission du régime de retraite des cols bleus de la Ville de Montréal
- des fiduciaires de la Commission du régime de retraite des contremaîtres de la Ville de Montréal;
- des fiduciaires de la Commission du régime de retraite des cols blancs de la Ville de Montréal
(anciennement Régime de retraite des fonctionnaires de la Ville de Montréal);
- des fiduciaires de la Commission du régime de retraite des pompiers de la Ville de Montréal;
- des fiduciaires de la Commission du régime de retraite des professionnels de la Ville de Montréal;

- des fiduciaires de la Commission de la Caisse commune des régimes de retraite des employés de la Ville de Montréal;
- des employés de la Ville qui effectuent des tâches de délégation;

2- d'autoriser le directeur du Bureau des régimes de retraite de la Ville de Montréal à signer les contrats d'assurance responsabilité civile des fiduciaires, conformes à cette proposition;

3- d'autoriser une dépense de 318 957,98 \$, taxes incluses, conformément à la proposition de renouvellement négociée par la firme auprès de huit assureurs, datée du 2 juin 2025, pour le paiement de la prime d'assurance responsabilité civile;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2025-06-16 09:30

Signataire :

Benoit DAGENAIS

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1253376002

Unité administrative responsable :	Service des finances et de l'évaluation foncière , Dépenses communes , Bureau des régimes de retraites
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 318 957,98 \$, taxes incluses, pour le paiement de la prime d'assurance responsabilité civile des fiduciaires des commissions de régime de retraite de la Ville de Montréal et de la Commission de la caisse commune des régimes de retraite des employés de la Ville de Montréal, de même que des employés de la Ville qui effectuent des tâches de délégation, pour une couverture du 19 juillet 2025 au 19 juillet 2026, conformément à la proposition de renouvellement négociée par la firme AON auprès de 8 assureurs datée du 2 juin 2025 / Accorder les contrats d'assurance responsabilité civile des fiduciaires

CONTENU

CONTEXTE

Les commissions de régime de retraite de la Ville de Montréal (comités de retraite) sont des entités externes à la Ville et administrent un patrimoine distinct de celui de la Ville. Ceux-ci prennent leurs décisions de façon autonome et distincte de la Ville.

Depuis l'entrée en vigueur de la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite (Loi RCR) (chapitre R-15.1)* en 1990, les fiduciaires siégeant sur un comité de retraite sont personnellement responsables des décisions prises par le comité. Ainsi, dès 1991, les commissions de régime de retraite de la Ville de Montréal ont souscrit à une assurance responsabilité fiduciaire. À l'époque, les règles de régie interne des commissions prévoyaient que le paiement des primes d'assurance responsabilité fiduciaire était assumé par les commissions, à même les caisses de retraite des employés.

À compter de 2006, la Ville a commencé à « autoassurer » les membres siégeant sur les commissions, qui respectaient certains critères en vertu de la résolution CE06 1221.

En 2014, la *Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal (Loi RRSM) (chapitre S-2.1.1)* est entrée en vigueur. Cette loi prévoit notamment la création de deux volets, soit le volet antérieur et le nouveau volet à une date précise, le partage des risques des déficits actuels et futurs, ainsi que du coût pour le service courant entre le promoteur et les participants dans le nouveau volet.

En 2017, certains membres des commissions se sont questionnés sur la valeur de l'autoassurance de la Ville, à l'égard de ceux qui n'étaient pas désignés par la Ville pour siéger sur les commissions. De plus, contrairement à une assurance privée, l'autoassurance de la Ville ne couvrait pas les frais de défense et ne prévoyait pas de montant de

couverture.

En 2018, la Ville a mis fin à l'autoassurance. Une police d'assurance responsabilité fiduciaire a donc été souscrite auprès d'assureurs privés et les parties (les commissions et la Ville) ont convenu de payer chacune une partie de la prime pour une période de cinq ans, conformément aux résolutions CE18 0603 et CE18 1214. Ainsi, à partir de juillet 2018 la prime d'assurance a été payée en partie par les caisses de retraite et en partie par la Ville. Cette dépense était répartie dans chaque caisse de retraite, au prorata des passifs de chacun des volets. Conséquemment, une plus grande partie de la prime est attirée au volet antérieur des régimes, pour lesquels les déficits sont entièrement à la charge de la Ville.

L'engagement des commissions de régime de retraite de payer une partie de la prime a pris fin en juillet 2023. La Ville de Montréal paye depuis juillet 2023 la prime de cette assurance en totalité. La prime de cette police pour l'année de couverture débutant le 19 juillet 2025 s'élève à 318 957,98 \$, taxes incluses, et est payable à même le budget de fonctionnement du Bureau des régimes de retraite au Service des finances et de l'évaluation foncière.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE24 1051 - 26 juin 2024 - Autoriser une dépense de 354 496,34 \$, taxes incluses, pour le paiement de la prime d'assurance responsabilité civile des fiduciaires des commissions de régime de retraite de la Ville de Montréal et de la Commission de la caisse commune des régimes de retraite des employés de la Ville de Montréal, de même que des employés de la Ville qui effectuent des tâches de délégation, pour une couverture du 19 juillet 2024 au 19 juillet 2025, conformément à la proposition de renouvellement négociée par la firme AON auprès de huit assureurs, datée du 29 mai 2024, approuver l'octroi des contrats d'assurance responsabilité civile des fiduciaires et autoriser le directeur du Bureau des régimes de retraite de la Ville de Montréal à signer les contrats

CE23 1358 - 16 août 2023 - Autoriser pour 2023, un virement de 373 150,60 \$, taxes incluses, en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers le Bureau des régimes de retraite, pour le paiement de la prime d'assurance responsabilité civile des fiduciaires des commissions de régime de retraite de la Ville de Montréal et de la Commission de la caisse commune des régimes de retraite des employés de la Ville de Montréal, de même que des employés de la Ville qui effectuent des tâches de délégation, pour une couverture du 19 juillet 2023 au 19 juillet 2024, conformément à la proposition de renouvellement négociée par la firme AON auprès de huit assureurs, datée du 27 juin 2023 / Prioriser la demande d'ajustement à la base budgétaire du Bureau des régimes de retraite au montant de 400 000 \$, taxes incluses, pour l'année 2024 et les années subséquentes

CE18 1214 - 4 juillet 2018 - Modifier la résolution CE18 0603 visant à mettre en place une mesure transitoire au niveau du retrait de la Ville de l'« auto-assurance » des membres (fiduciaires) des commissions des régimes de retraite de la Ville de Montréal visés par la résolution (CE06 1221) à compter du 1er juillet 2018

CE18 1158 - 27 juin 2018 - Maintenir de façon temporaire l'autoassurance au delà du 1er juillet 2018 uniquement pour les fiduciaires des commissions des régimes de retraite de la Ville de Montréal qui sont désignés par la Ville ainsi que les six représentants de la Commission de la caisse commune qui sont désignés par les fiduciaires mentionnés précédemment (conformément au règlement 8932)

CE18 0603 - 11 avril 2018 - Mettre en place une mesure transitoire au niveau du retrait de la Ville de l'« auto-assurance » des membres (fiduciaires) des commissions des régimes de retraite de la Ville de Montréal visés par la résolution (CE06 1221) à compter du 1er juillet 2018

CE06 1221 - 9 août 2006 - Que la Ville de Montréal autoassure, en tout ou en partie, les membres de comité de retraite siégeant sur les régimes de la Ville de Montréal qui se qualifient selon les dispositions de l'Annexe 1; Que la Ville de Montréal confie au Service des finances le mandat d'entreprendre des démarches auprès de la Régie des rentes du Québec afin de faire modifier la Loi; Que la Ville de Montréal, le cas échéant, confie au Service des finances le mandat de trouver des solutions pour réduire les risques de couverture et les coûts des primes d'assurance

DESCRIPTION

Les risques liés à l'administration ont grandement évolué au fil des années dû à la complexité de ceux-ci ou aux exigences et attentes de leurs membres. Avec le temps et l'accroissement de la Caisse commune, les investissements se sont complexifiés et les enjeux et attentes liés à ceux-ci, tels les critères ESG (environnementaux, sociétaux et de gouvernance) amènent de nouveaux risques.

De plus, avec l'arrivée de la *Loi RRSM*, les fiduciaires sont plus sensibles aux conséquences liées aux décisions prises au sein des commissions et demandent une couverture adéquate face à leurs responsabilités.

Le risque le plus important concerne les placements, donc sur le plan de la Commission de la caisse commune. Ainsi, la couverture d'assurance vise principalement une réclamation envers cette commission qui gère l'argent de l'ensemble des caisses de retraite des groupes précités.

L'assurance responsabilité civile des fiduciaires offre une couverture aux :

- membres (fiduciaires) des commissions de régime de retraite (cadres, cols blancs, cols bleus, contremaîtres, pompiers et professionnels), autant pour les membres désignés par le comité exécutif de la Ville de Montréal, que par les syndicats, les associations, ainsi que les participants et bénéficiaires des régimes;
- membres de la Commission de la caisse commune, où tous les régimes de retraite investissent leurs argents, pour un actif total de 10,915 G\$ au 31 décembre 2024;
- employés de la Ville de Montréal effectuant des tâches de délégation.

Compte tenu du montant de couverture nécessaire, la police d'assurance responsabilité fiduciaire est partagée entre un assureur primaire et sept assureurs additionnels (excédentaires).

Depuis la fin de l'autoassurance par la Ville de Montréal en 2018, la firme AON a été retenue par les commissions à titre de courtier d'assurance. Depuis, AON a été mandatée à chaque année par les commissions pour trouver les assureurs de ce domaine bien spécialisé et dont le nombre est très restreint. L'assurance responsabilité fiduciaire fait partie des outils dont les membres d'une commission bénéficie pour limiter leur responsabilité financière. Il faut donc accorder à l'assurance responsabilité fiduciaire toute l'attention qu'elle mérite et pour cela, le courtier joue un rôle crucial.

Chaque année, AON :

- examine la couverture et le libellé de la police d'assurance responsabilité fiduciaire pour s'assurer de leur conformité et complétude;
- avise les commissions de l'évolution et des tendances du marché de l'assurance responsabilité fiduciaire;

- recommande ou non d'aller au marché pour obtenir d'autres propositions d'assureurs.

En 2022, une réflexion s'est faite à savoir s'il y avait des avantages à changer de courtier et les conclusions sont que les courtiers ont bien peu d'influence directe et significative pour susciter l'intérêt de la part des assureurs, de même que sur les primes qui ont considérablement augmenté depuis quelques années. Les commissions ont donc choisi de poursuivre leur collaboration avec la firme AON pour le renouvellement de la prime d'assurance responsabilité fiduciaire, étant donné le lien de confiance établi avec la firme AON.

JUSTIFICATION

En vertu des règlements des régimes de retraite adoptés par le conseil municipal de la Ville de Montréal et le conseil d'agglomération, la Ville se doit de payer la prime d'assurance responsabilité fiduciaire. En effet, ces règlements précisent que la Ville assume le paiement des frais d'administration, sauf exceptions qui ne concernent pas la prime d'assurance responsabilité fiduciaire.

Également, il n'y a pas de divergence entre les règlements des régimes de retraite et les règlements intérieurs en ce qui concerne le fonctionnement et la gouvernance des comités de retraite, au sens de la *Loi RCR*. Les règlements intérieurs des commissions de régime de retraite prévoient que les différentes commissions s'assurent que les membres et anciens membres des commissions, sont protégés par une assurance responsabilité ou un engagement de la Ville couvrant la responsabilité, et notamment les risques inhérents à la charge de fiduciaire, qu'ils encourrent à titre de membres des commissions.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette assurance responsabilité civile offre une couverture de 75 M\$, avec une franchise de 100 000 \$.

La prime pour la période du 19 juillet 2025 au 19 juillet 2026 s'élève à 318 957,98 \$, taxes incluses.

La prime est payable annuellement, renouvelable chaque année et son montant fluctue selon le marché.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il ne se rapporte pas :

aux priorités du Plan stratégique Montréal 2030;
à la réduction des émissions de gaz à effet de serre;
à la diminution des vulnérabilités climatiques;
à l'inclusion;
à l'équité;
et à l'accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans l'éventualité où le dossier serait reporté, le paiement de la prime ne serait pas possible et les fiduciaires des commissions de régime de retraite de la Ville et de la caisse commune, ainsi que les employés de la Ville qui effectuent des tâches de délégation pour ces commissions, se retrouveraient sans assurance responsabilité civile à compter du 19 juillet 2025.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication élaborée avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier
(Sylvie ROUSSEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Andrée BELLEFEUILLE
Analyste-rédactrice

Tél : 514-872-6520
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-06-03

Genevieve OUELLET
Chef de division - Actuariat, commissions et
soutien-conseil

Tél : 438 925-8283
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Gabriel MORIN
directeur(-trice)-bureau de la retraite

Tél : - -

Approuvé le : 2025-06-04

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Francine LAVERDIÈRE
Trésorière et directrice du Service des
finances et de l'évaluation foncière

Tél : 514 872-6630

Approuvé le : 2025-06-10

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1253376002

Unité administrative responsable : Bureau des régimes de retraite

Projet : Autoriser une dépense de 318 957.98 \$ taxes incluses, pour le paiement de la prime d'assurance responsabilité civile des fiduciaires des commissions de régime de retraite de la Ville de Montréal et de la Commission de la caisse commune des régimes de retraite des employés de la Ville de Montréal, de même que des employés de la Ville qui effectuent des tâches de délégation, pour une couverture du 19 juillet 2025 au 19 juillet 2026, conformément à la proposition de renouvellement négociée par la firme AON auprès de huit assureurs, datée du 2 juin 2025, approuver l'octroi des contrats d'assurance responsabilité civile des fiduciaires et autoriser le directeur du Bureau des régimes de retraite de la Ville de Montréal à signer les contrats

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?			x
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? s.o.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu? s.o.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Proposition de renouvellement

Assurance de la responsabilité civile des fiduciaires
19 juillet 2025 – 19 juillet 2026

Préparé pour **Les Commissions des régimes de retraite de la Ville de Montréal**



Table des matières

Coordonnées	3
Mise en garde	4
Aperçu du programme proposé	5
Contexte de placement et tendances du marché	6
Responsabilité civile des fiduciaires	7
Procédures de sécurité des marchés des bureaux locaux	9
Autorisation de souscription.....	10



Coordonnées

Si vous avez besoin d'un certificat d'assurance, veuillez envoyer votre formulaire de demande rempli par courriel à l'adresse ACS.Canada@aon.ca. Veuillez-vous assurer de remplir entièrement le formulaire afin que votre certificat soit traité sans retard en raison de renseignements manquants ou incomplets.

Yolande Ayakala, C.d'A.Ass./ A.I.B., L.L.M.

Directrice de compte adjointe

Montreal - 1000 de la Gauchetière Ouest, Suite 2400

t +1 438.920.8762

yolande.ayakala@aon.ca

Christian Charland

Courtier Placeur Senior

Montreal - 1000 de la Gauchetière Ouest, Suite 2400

t +1 514.982.4802

christian.charland@aon.ca

Mise en garde

Les pages qui suivent se veulent un survol succinct de certaines dispositions importantes de votre programme d'assurance de responsabilité fiduciaire souscrit pour les assurés suivants (**régime désigné**) :

- Régime de retraite des cadres de la Ville de Montréal
- Régime de prestations surcomplémentaires de retraite des cadres de la Ville de Montréal
- Régime de retraite des cols bleus de la Ville de Montréal
- Régime de prestations surcomplémentaires de retraite des cols bleus de la Ville de Montréal
- Régime de retraite des contremaîtres de la Ville de Montréal
- Régime de retraite des cols blancs de la Ville de Montréal (anciennement Régime de retraite des fonctionnaires de la Ville de Montréal)
- Régime de prestations surcomplémentaires de retraite des fonctionnaires de la Ville de Montréal
- Régime de retraite des pompiers de la Ville de Montréal
- Régime de retraite des professionnels de la Ville de Montréal
- Régime de prestations surcomplémentaires de retraite des professionnels de la Ville de Montréal
- Caisse commune des régimes de retraite des employés de la Ville de Montréal
- Bureau des régimes de retraite de Montréal
- Division du financement, du placement et de la gestion du risque

Le lecteur est prié de noter que ce sommaire a été conçu pour des fins de discussion seulement et qu'il ne doit pas être considéré comme une description complète ni comme une liste exhaustive de tous les termes, conditions ou restrictions des polices concernées.

Ce document n'est pas un contrat d'assurance et il ne modifie ni n'élargit d'aucune manière la portée des garanties accordées aux termes des polices de référence. Les termes et conditions des polices auront préséance sur le contenu de ce sommaire.

Pour une description complète des protections qui sont offertes aux termes de ces polices, nous recommandons au lecteur de se référer aux contrats émis par les assureurs.

Aperçu du programme proposé

	Assureur	Montants de garantie	Prime venant à expiration	Prime de renouvellement
Primaire	Intact	10 000 000	131 303	118,172
1 ^{er} XS	Liberty	10 000 000	65 655	59,050
2 ^e XS	AIG	10 000 000	41 360	37,200
3 ^e XS	Swiss Re	10 000 000	24 816	22,320
4 ^e XS	CNA	10 000 000	17 689	15,920
5 ^e XS	Berkley	10 000 000	17 689	15,920
6 ^e XS	Axis	10 000 000	17 689	15,920
7 ^e XS	Zurich	5 000 000	9 025	8,120
Total		75 000 000	325 226	292,622

Commentaires

Le programme d'assurance a été renouvelé dans des conditions favorables, reflétant la stabilité du risque et la qualité de la présentation auprès des assureurs. Les couvertures existantes ont été maintenues et une réduction de prime a pu être obtenue pour l'ensemble du programme

Contexte de placement et tendances du marché

La dynamique du marché de l'assurance, notamment dans les domaines spécialisés comme la responsabilité civile des fiduciaires, continue d'évoluer. Ces tendances influencent la manière dont les assureurs évaluent et souscrivent ce type de risque, et elles ont été prises en compte dans le cadre du renouvellement

Variation du risque

Des éléments liés à l'évolution des responsabilités, aux cadres réglementaires, et aux pratiques de gouvernance ont été considérés lors de l'analyse du dossier. Certains ajustements liés aux expositions ou à l'environnement externe peuvent également avoir été observés par les assureurs dans leur évaluation.

Conditions du marché

Le marché reste relativement stable pour ce type de risque, bien qu'il demeure techniquement surveillé par les assureurs. L'intérêt est soutenu pour les programmes démontrant une bonne gouvernance et une stabilité dans la gestion des obligations fiduciaires. Les tendances générales observées incluent:

- Une attention particulière portée aux obligations de diligence et à la conformité réglementaire ;
- Une sélectivité accrue de la part des assureurs dans certains segments publics ou parapublics.

Comparaison d'une année à l'autre

Le renouvellement s'inscrit dans une continuité favorable, avec des conditions maintenues à l'identique. Dans ce contexte, **une réduction de 10 %** des primes a pu être obtenue, ce qui reflète à la fois la qualité du dossier et le positionnement stratégique du programme sur le marché.

Responsabilité civile des fiduciaires

Assuré	Voir le nom du régime désigné – page 4
Assureur	Intact Compagnie d'assurance – Police #375-5697
Période d'assurance	19 juillet 2025 – 19 juillet 2026

Étendue de la garantie

L'assureur convient de payer, au nom de l'Assuré, tout sinistre pour lequel ce dernier, agissant dans l'exercice de ses fonctions, est légalement tenu de payer à la suite d'une réclamation présentée pour la première fois contre lui, dans les limites territoriales de la garantie, pendant la période d'assurance en raison de dommages du fait d'un acte fautif commis avant ou pendant la période d'assurance.

	Expiration	Renouvellement
Montants d'assurance (pour l'ensemble du programme d'assurance)		
Par sinistre	75 000 000 \$	75 000 000 \$
Limite globale annuelle	75 000 000 \$	75 000 000 \$

Montants de garantie par réclamation/ globale annuelle

Assureur primaire : Intact	10 000 000 \$	10 000 000 \$
Assureur 1 ^{er} excédentaire : Liberty	10 000 000 \$	10 000 000 \$
Assureur 2 ^e excédentaire : AIG	10 000 000 \$	10 000 000 \$
Assureur 3 ^e excédentaire : Swiss Re	10 000 000 \$	10 000 000 \$
Assureur 4 ^e excédentaire : CNA	10 000 000 \$	10 000 000 \$
Assureur 5 ^e excédentaire : Berkley	10 000 000 \$	10 000 000 \$
Assureur 6 ^e excédentaire : Axis	10 000 000 \$	10 000 000 \$
Assureur 7 ^e excédentaire : Zurich	5 000 000 \$	5 000 000 \$

Franchises – par sinistre

Pour toute personne physique assurée	Nil	Nil
Pour tout autre assuré	100 000 \$	100 000 \$

Limites – police primaire (Intact)

A – Garantie responsabilité civile des fiduciaires	10 000 000 \$	10 000 000 \$
B – Garantie relative au programme de règlement volontaire	150 000 \$	150 000 \$
C – Garantie relative aux frais de gestion de crise liée aux régimes de retraite	100 000 \$	100 000 \$
D – Garantie sous-limités relative aux pénalités civile et fiscales	250 000 \$	250 000 \$
Montant de garantie global pour la couverture d'assurance	10 000 000 \$	10 000 000 \$

Limites globales du programme

	Expiration	Renouvellement
A – Garantie responsabilité civile des fiduciaires	75 000 000 \$	75 000 000 \$
B – Garantie relative au programme de règlement volontaire	1 200 000 \$	1 200 000 \$
C – Garantie relative aux frais de gestion de crise liée aux régimes de retraite	800 000 \$	800 000 \$
D – Garantie sous-limités relative aux pénalités civile et fiscales	2 000 000 \$	2 000 000 \$
Montant de garantie global pour la couverture d'assurance	75 000 000 \$	75 000 000 \$

Détails de la prime

Primaire – Intact	131 303 \$	118,172 \$
1 ^{er} excédentaire : Liberty	55 655 \$	59 050 \$
2 ^e excédentaire : AIG	41 360 \$	37 200 \$
3 ^e excédentaire : Swiss Re	24 816 \$	22 320 \$
4 ^e excédentaire : CNA	17 689 \$	15 920 \$
5 ^e excédentaire : Berkley	17 689 \$	15 920 \$
6 ^e excédentaire : Axis	17 689 \$	15 920 \$
7 ^e excédentaire : Zurich	9 025 \$	8 120 \$
Total	325 226 \$	292 622 \$

Commentaire concernant la franchise

Aucune franchise ne s'applique à un sinistre découlant d'une réclamation à l'encontre d'une personne assurée lorsque le sinistre ne peut être indemnisé par la société ou par le régime parce que la société ou le régime n'y est pas légalement autorisé ou tenu, ou qu'elle n'est pas en mesure d'indemniser la personne assurée du fait d'une insolvabilité financière.

La franchise s'applique alors pour les sinistres découlant d'une réclamation présentée contre tout assuré lorsque le sinistre est indemnisé par la société ou le régime.

Il est à noter qu'aucune franchise ne s'applique aux frais de défense.

Note importante

Polices Excédentaires "Follow Form" de la Police Primaire

Votre assureur primaire est Intact, pour une limite de 10 000 000 \$. Le libellé de toutes vos polices excédentaires se lit : « **aux mêmes termes et conditions que la police sous-jacente** ». Ce qui signifie que les polices excédentaires offrent une couverture supplémentaire basée sur les mêmes termes que la police primaire. Le libellé d'Intact s'applique alors sur l'ensemble de la limite de 75 000 000 \$.

Avis de réclamation

Votre police stipule qu'un avis écrit doit être transmis à l'assureur dans les meilleurs délais après que le chef de la direction ou le chef des finances (ou le titulaire d'un poste équivalent) de la société ait pris connaissance de la réclamation, et en aucun cas plus de quatre-vingt-dix (90) jours après la date d'expiration ou de résiliation du présent contrat, en ce qui concerne une réclamation présentée pour la première fois.

Procédures de sécurité des marchés des bureaux locaux

Chez Aon plc et ses filiales, nous tentons de conclure des contrats uniquement avec des assureurs qui ont été examinés par le comité de la sécurité des marchés et qui figurent dans le Market Guide. Il est toutefois reconnu que les instructions des clients ont préséance sur nos lignes directrices, que les clients imposent des critères de sélection minimaux ou nous demandent d'utiliser des titres non classifiés.

Énoncé de politique

Notre objectif est de souscrire une assurance pour nos clients auprès de souscripteurs qui possèdent la solidité financière nécessaire pour offrir un rendement dans le contexte économique actuel. Pour atteindre cet objectif, Aon examine régulièrement l'information accessible au public concernant la situation financière d'un souscripteur.

Cela comprend notamment :

- L'approbation de divers organismes de réglementation;
- Des analyses des principales agences de notation en assurances, notamment : AM Best, Standard & Poor's, Moody's et Fitch;
- Les principaux résultats des tests de rendement, qui comprennent les ratios financiers établis par la National Association of Insurance Commissioners (NAIC) pour les souscripteurs américains et ceux de Standard & Poor's pour les souscripteurs internationaux;
- Les commentaires de nos sociétés affiliées et de nos correspondants à l'échelle mondiale.

La grande majorité des placements d'Aon sont effectués auprès de souscripteurs qui ont obtenu d'excellentes notes de la part des agences de notation professionnelle.

Aon ne garantit pas la solvabilité des souscripteurs avec lesquels elle fait affaire. Aon encourage ses clients à examiner les renseignements accessibles au public que nous obtenons, puisque seul l'assuré peut prendre la décision définitive d'accepter ou de rejeter un souscripteur en particulier.

Solidité financière des assureurs retenus

Tous les assureurs participant à votre programme ont été sélectionnés avec rigueur, conformément aux lignes directrices d'AON en matière de sécurité des marchés. Ils figurent dans le Market Guide et répondent aux critères de stabilité et de fiabilité reconnus dans l'industrie.

Ils sont également réputés pour leur solidité financière, telle qu'évaluée par les principales agences de notation internationales, dont **AM Best** et **S&P** - Standard & Poor's.

Cette sélection vise à vous offrir une couverture durable, appuyée par des partenaires de confiance.

Autorisation de souscription

Assureur	Couverture	Prime	Commission d'Aon (%)	Acceptation
Intact	Primaire	118,172	15	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Liberty	1XS	59,050	15	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
AIG	2XS	37,200	15	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Swiss Re	3XS	22,320	15	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
CNA	4XS	15,920	15	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Berkley	5XS	15,920	15	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Axis	6XS	15,920	15	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Zurich	7XS	8,120	15	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

Reconnaissance et approbation de l'assuré

Par la présente, nous accusons réception et examinons les renseignements présentés dans l'offre de service et fournis dans le rapport de divulgation du devis ci-joint. Par la présente, nous demandons à Aon Reed Stenhouse Inc. de souscrire le ou les programmes d'assurance que nous avons choisis et comprenons que notre instruction de souscrire constitue une acceptation des modalités et des paiements décrits dans la présente offre de service.

Nous convenons également qu'Aon a le droit de percevoir les commissions, telles qu'elles sont énoncées dans le rapport de divulgation du devis, à partir des primes brutes que nous avons payées chez Aon, et qu'Aon versera la prime nette à nos assureurs en notre nom.

Nous reconnaissons également qu'Aon a fourni des renseignements au sujet de ses ententes contractuelles et de sa participation, le cas échéant, auprès des assureurs énumérés dans la présente offre de service par l'intermédiaire du site Web d'Aon à l'adresse http://www.aon.com/market_relationships.

Date: 2 Juin 2025

Gabriel Morin

Au nom des assurés



Brève description de Aon

Aon a pour vocation de favoriser une meilleure prise de décisions afin de protéger et d'enrichir la vie des gens dans le monde entier. Nous fournissons à nos clients des conseils et des solutions qui leur donnent la compréhension et la confiance leur permettant de prendre de meilleures décisions pour protéger et faire croître leur entreprise. Aon aide ses clients à prendre de meilleures décisions.

© 2025. Aon Reed Stenhouse Inc.
Tous droits réservés

Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite, stockée dans un système d'extraction ou transmise de quelque façon ou par tout moyen que ce soit, y compris par photocopie ou enregistrement, sans l'autorisation écrite du détenteur des droits d'auteur. Les demandes d'utilisation devront être adressées au détenteur du droit d'auteur.

Ce document d'assurance vous est fourni à titre informatif pour votre commodité. Il résume uniquement les polices proposées énumérées et ne vise pas à faire état de toutes les modalités, conditions et exclusions de telles polices. En outre, l'information contenue dans ce document reflète la garantie proposée à la date d'entrée en vigueur des polices proposées et ne tient pas compte des changements ultérieurs. Ce document n'est pas une police d'assurance et ne modifie ni n'étend la garantie offerte par les polices proposées. L'assurance prévue dans les polices proposées est assujettie aux modalités, exclusions et conditions de ces polices.

Dossier # : 1253376002

Unité administrative responsable :	Service des finances et de l'évaluation foncière , Dépenses communes , Bureau des régimes de retraites
Objet :	Autoriser une dépense de 318 957,98 \$, taxes incluses, pour le paiement de la prime d'assurance responsabilité civile des fiduciaires des commissions de régime de retraite de la Ville de Montréal et de la Commission de la caisse commune des régimes de retraite des employés de la Ville de Montréal, de même que des employés de la Ville qui effectuent des tâches de délégation, pour une couverture du 19 juillet 2025 au 19 juillet 2026, conformément à la proposition de renouvellement négociée par la firme AON auprès de 8 assureurs datée du 2 juin 2025 / Accorder les contrats d'assurance responsabilité civile des fiduciaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1253376002.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sylvie ROUSSEAU
Préposée au budget
Tél : 514-872-

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-06-16

Frederique BLANDIN FEVRE
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1255163003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Modifier le budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Verdun, d'une subvention de 750 \$, provenant du programme de soutien <i>Défi ensemble, on bouge 2025</i> de l'organisme <i>ParticipACTION</i> pour l'organisation d'activités physiques destinées aux aîné(e)s / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalent à cette somme à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et de développement social

Il est recommandé:

1. de modifier le budget de la Ville de Montréal en conformité avec l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Verdun, d'une subvention de 750 \$, non taxable, provenant du programme de soutien *Défi ensemble, on bouge 2025* de l'organisme *ParticipACTION* pour l'organisation d'activités physiques destinées aux aîné(e)s;
2. d'autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalent à cette somme à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et de développement social.

Signé par Brigitte GRANDMAISON Le 2025-06-09 14:15

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 3 juin 2025

Résolution : CA25 210154

Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal en conformité avec l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Verdun, d'une subvention de 750 \$, non taxable, provenant du programme de soutien *Défi ensemble, on bouge 2025* de l'organisme *ParticipACTION* pour l'organisation d'activités physiques destinées aux aîné(e)s / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalent à cette somme à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et de développement social (DCSLDS). (1255163003)

Il est proposé par le conseiller Benoit Gratton

appuyé par la conseillère Kaila A. Munro

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. de demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal en conformité avec l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Verdun, d'une subvention de 750 \$ (non taxable) provenant du programme de soutien *Défi ensemble, on bouge 2025* de l'organisme *ParticipACTION* pour l'organisation d'activités physiques destinées aux aîné(e)s;
2. d'autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalent à cette somme à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et de développement social (DCSLDS).

30.04 1255163003

Marie-Andrée MAUGER

Mairesse d'arrondissement

Stephanie Zhao LIU

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 9 juin 2025



Dossier # : 1255163003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Verdun, d'une subvention de 750 \$, non taxable, provenant du programme de soutien Défi ensemble, on bouge 2025 de l'organisme ParticipACTION pour l'organisation d'activités physiques destinées aux aîné(e)s / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalent à cette somme à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et de développement social (DCSLDS).

Il est recommandé:

1. de demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal en conformité avec l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Verdun, d'une subvention de 750 \$ (non taxable) provenant du programme de soutien *Défi ensemble, on bouge 2025* de l'organisme *ParticipACTION* pour l'organisation d'activités physiques destinées aux aîné(e)s;
2. d'autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalent à cette somme à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et de développement social (DCSLDS).

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2025-05-23 10:46

Signataire :

Annick DUCHESNE

directeur(-trice) - arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1255163003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Verdun, d'une subvention de 750 \$, non taxable, provenant du programme de soutien Défi ensemble, on bouge 2025 de l'organisme ParticipACTION pour l'organisation d'activités physiques destinées aux aîné(e)s / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalent à cette somme à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et de développement social (DCSLDS).

CONTENU

CONTEXTE

Ce sommaire vise à demander au comité exécutif de la Ville de Montréal d'augmenter le budget de l'arrondissement de Verdun d'un montant de 750 \$ afin de pouvoir payer les instructeurs pour offrir des activités de Zumba pour les aîné(e)s.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) a déposé une demande de subvention auprès de l'organisme *ParticipACTION*, et ce, dans le cadre du programme de soutien *Défi ensemble, on bouge 2025*. La demande a été acceptée le 31 mars 2025 pour un montant de 750 \$ (non taxable).

JUSTIFICATION

Afin de pouvoir recevoir cette subvention, le comité exécutif de la Ville de Montréal doit augmenter le budget de l'arrondissement de Verdun.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Augmenter le budget de l'arrondissement de Verdun d'un montant de 750 \$. Avec ce soutien supplémentaire, la DCSLDS bonifiera sa programmation d'activités de loisirs.
 Information budgétaire :

2436	0010000	305730	07189	45901	000000	0000	000000	000000	00000	00000
------	---------	--------	-------	-------	--------	------	--------	--------	-------	-------

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de *Montréal 2030*, aux engagements en inclusion et en équité. La grille d'analyse est jointe au présent dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En autorisant l'utilisation de la somme pouvant être accordée par l'entremise du « programme de soutien *Défi ensemble, on bouge 2025* », l'arrondissement de Verdun pourrait bonifier les activités de loisirs offertes aux citoyens.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Verdun, Direction des services administratifs (Iva STOILOVA-DINEVA)

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière, Direction du budget et de la planification financière et fiscale (Carlos Arturo CASTANEDA RIVERA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-05-09

François MICHON
agent (e) de developpement d'activites
culturelles physique s et sportives

Tél : 514-796-7010
Télécop. :

Marlène M GAGNON
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.
arrondissementissement

Tél : 514-765-7268
Télécop. :

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1255163003

Unité administrative responsable : 83-06 / Arrondissement de Verdun – DC SLDS

Projet : *Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Verdun, d'une subvention de 750 \$ (non taxable) provenant du programme de soutien Défi ensemble, on bouge 2025 de l'organisme ParticipACTION pour l'organisation d'activités physiques destinées aux aîné(e)s / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalent à cette somme à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et de développement social (DCSLDS).*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du <i>Plan stratégique Montréal 2030</i> ? Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du <i>Plan stratégique Montréal 2030</i> votre dossier contribue-t-il? 9 – <i>Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.</i> 19 – <i>Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? 9 – <i>Favoriser l'accès à la pratique d'activités de loisirs et renforcer le lien social chez et entre ou avec les aîné(e)s sur le territoire.</i> 19 – <i>Améliorer la qualité de vie en offrant des activités de qualités et adaptées à une clientèle moins bien desservie.</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	X		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Présenté par



4 New Street, 2e étage
Toronto, ON, M5R 1P6
www.participACTION.com

31 mars 2025

Bonjour Rachid,

Félicitations! Votre demande de subvention pour le défi Ensemble, on bouge de ParticipACTION a été approuvée! Merci d'organiser un événement, un programme ou une initiative permettant aux groupes privés d'équité de profiter des nombreux bienfaits de l'activité physique.

Vous trouverez votre chèque ci-joint. Nous vous encourageons à l'encaisser dès que possible, même si les détails de votre événement, programme ou initiative peuvent changer. En acceptant ces fonds, vous acceptez les conditions de la subvention précisées dans les pages suivantes. Si vous n'êtes plus en mesure de participer au Défi, veuillez contacter ParticipACTION à l'adresse suivante : projects@participaction.com.

Le défi Ensemble, on bouge de ParticipACTION, présenté par Novo Nordisk, est fièrement financé par le gouvernement du Canada et Novo Nordisk. ParticipACTION reconnaît et apprécie le soutien de ses partenaires.

Depuis plus de cent ans, Novo Nordisk, entreprise mondiale de premier plan dans le domaine des soins de santé, s'engage à lutter contre le diabète, l'obésité et d'autres maladies chroniques graves. L'engagement communautaire fait partie intégrante de l'histoire et des valeurs de Novo Nordisk. Dans le cadre de notre engagement envers une santé durable à long terme au sein de nos collectivités, Novo Nordisk est fière de s'associer à ParticipACTION pour le défi Ensemble, on bouge. Ensemble, nous visons un objectif commun : bâtir des communautés en meilleure santé, promouvoir un mode de vie actif et améliorer la santé et le bien-être de la population, afin de générer un changement durable pour les générations à venir.

Merci encore de contribuer à faire bouger le Canada!

Diana Dampier

Directrice senior, projets et relations avec les partenaires, ParticipACTION

Ce projet est financé en partie par
le gouvernement du Canada.

Conditions de la subvention du défi Ensemble, on bouge de ParticipACTION, présenté par Novo Nordisk

Bailleur de fonds : ParticipACTION

Bénéficiaire de la subvention : Ville de Montreal - Arrondissement Verdun

Montant de la subvention : 750,00 \$

Nom du programme : Zumba Gold (pour aîné.e.s)

Objectif : Le programme financé, mis en œuvre par le bénéficiaire de la subvention, doit répondre à l'objectif global du programme de subventions du défi Ensemble, on bouge de ParticipACTION, à savoir soutenir les organisations communautaires dans l'élimination des obstacles et l'augmentation de la participation à l'activité physique et au sport, ainsi que la rétention des groupes privés d'équité.

Pour recevoir la subvention, en tant que représentant-e de l'organisation susmentionnée, vous devez accepter de respecter les conditions définies dans cet accord avec ParticipACTION.

Les conditions sont les suivantes :

- Utiliser les fonds comme mentionné dans la demande pour offrir ou promouvoir des activités physiques de qualité et des occasions de sport aux membres de votre communauté durant la période du défi Ensemble, on bouge, du 1er au 30 juin 2025. Les occasions soutenues par cette subvention n'ont pas besoin de se dérouler exclusivement en juin; toutefois, elles doivent faire partie intégrante de l'événement, du programme ou de l'initiative financés.
- Compléter et soumettre le rapport final du défi, Ensemble, on bouge, qui vous sera envoyé par courriel au début de juillet 2025. Ce rapport vous demandera de fournir des données et résultats spécifiques concernant votre événement, programme ou initiative, notamment :
 - Le nombre de participant-e-s ainsi que leur répartition approximative par tranche d'âge;
 - L'identification des groupes privés d'équité ayant bénéficié de votre initiative;
 - Les autres sources de financement soutenant votre événement, programme ou initiative, incluant tous les niveaux de gouvernement.
- Reconnaître la contribution du gouvernement du Canada au programme de subvention, tel qu'indiqué dans l'Annexe A (page 3).
- Faire la promotion de la subvention reçue ainsi que de votre événement, programme ou initiative en utilisant les modèles de communication et ressources fournis par ParticipACTION. Ceux-ci vous seront envoyés par courriel en avril.
- Conserver un registre des façons dont les fonds ont été utilisés pour soutenir votre initiative, programme ou événement et accepter de coopérer avec le vérificateur général du Canada dans le cas où ParticipACTION serait sujet à une vérification. Cette condition

demeure en vigueur jusqu'à un maximum de cinq ans après la conclusion de la présente entente.

- Attester qu'aucun autre montant provenant du gouvernement fédéral n'est utilisé pour couvrir les mêmes frais d'activités tel que mentionnés dans la demande.
- Attester ne pas avoir reçu de financement Le sport communautaire pour tous d'une autre organisation pour le même projet.
- Veiller à ce que pas plus de 15 % des fonds alloués soient utilisés pour les frais administratifs liés à la réalisation de votre événement, programme ou initiative.
- S'assurer que les dépenses concernent directement la mise en œuvre d'initiatives en activité physique ou sportive, comme indiqué dans les directives pour les demandes de subvention.
- Indemniser ParticipACTION et le gouvernement du Canada pour tout dommage résultant des activités entreprises grâce au financement.
- Protéger votre organisation, au moyen d'une police d'assurance appropriée, contre toute responsabilité résultant d'un acte ou d'une omission dans l'exercice des activités prévues par la présente entente.
- Les bénéficiaires de subventions qui organisent des programmes, initiatives et événements doivent :
- Mettre en œuvre des programmes, initiatives ou événements qui offrent des activités physiques et sportives à vos participants tels que mentionnés dans votre demande de subvention.
- Enregistrer le nombre de participant·e·s dans vos programmes, initiatives ou événements sur le portail du site Web du défi Ensemble, on bouge avant la fin du Défi le 30 juin. Vous pouvez également enregistrer le nombre de participant·e·s aux autres programmes, événements ou initiatives d'activité physique offerts par votre organisation pendant le Défi.
- S'assurer que les occasions de participation à des activités physiques ou sportives sont sécuritaires pour tous, en mettant en place des pratiques visant à prévenir et à gérer la maltraitance, le harcèlement, les abus, la discrimination et l'intimidation. Une formation gratuite est disponible dans le Répertoire des programmes d'éducation Sport Sans Abus, et le Programme canadien de sport sécuritaire (PCSS) offre un mécanisme de signalement accessible en ligne à l'adresse <https://cces.ca/fr/signalement-sport-securitaire> ou par téléphone ou message texte au 1-833-858-CSSP (2777).
- Utiliser les outils de communication disponibles sur la page Web du défi Ensemble, on bouge de ParticipACTION pour promouvoir le Défi.
- Lors de la première mention du Défi dans un texte, utilisez le nom complet : Le défi Ensemble, on bouge de ParticipACTION, présenté par Novo Nordisk.

MES DEMANDES DE SUBVENTION

Ville de Montréal - Arrondissement Verdun

Nom de l'événement	Statut de subvention	Langue	
Zumba Gold (pour aîné.e.s)	Financé ^	Français	Télécharger le PDF -

\$750.00

Le processus de demande de subvention est maintenant terminé. Si vous avez reçu une subvention, vous DEVEZ inscrire les participants et enregistrer vos activités physiques sur ce site Web entre le 1 - 30 juin.

[Revenir au tableau de bord de l'organisation](#)

[Revenir au tableau de bord de l'organisation](#)

Dossier # : 1255163003

Unité administrative responsable :

Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social

Objet :

Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Verdun, d'une subvention de 750 \$, non taxable, provenant du programme de soutien Défi ensemble, on bouge 2025 de l'organisme ParticipACTION pour l'organisation d'activités physiques destinées aux aîné(e)s / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalent à cette somme à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et de développement social (DCSLDS).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1255163003 - Programme de soutien Défi ensemble, on bouge 2025.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Iva STOILOVA-DINEVA
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 765-7026

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-05-20

Christian PARE
Directeur(-Trice)-Services administratifs en arrondissements
Tél : 514 755-3715
Division : Verdun , Direction des services administratifs

Dossier # : 1255163003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Verdun, d'une subvention de 750 \$, non taxable, provenant du programme de soutien Défi ensemble, on bouge 2025 de l'organisme ParticipACTION pour l'organisation d'activités physiques destinées aux aîné(e)s / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalent à cette somme à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et de développement social (DCSLDS).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Dossier 1255163003 Aug. Rev. Dép.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Carlos Arturo CASTANEDA RIVERA
Agente de recherche
Tél : 4385053171

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-05-16

Mélanie BEAUDOIN
Conseillère en planification budgétaire
Tél : 514 872-1054
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière, Mise en œuvre et suivi budgétaire corporatif



Dossier # : 1242971010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division en développement social_expertise_soutien administratif et projets divers
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Modifier le budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, de l'aide financière de 130 000 \$ provenant du ministère de la Sécurité publique, dans le cadre du Programme de soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026, pour les projets « Activités consultatives jeunesse » et « Animation et intervention au pôle René-Masson », pour la période du 1er septembre 2024 au 30 août 2025

Il est recommandé :

De modifier, en conformité avec l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), le budget de la Ville, volet budget de fonctionnement, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, de l'aide financière de 130 000 \$ provenant du ministère de la Sécurité publique, dans le cadre du Programme de soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026, pour les projets "Activités consultatives jeunesse" et "Animation et intervention au pôle René-Masson", pour la période du 1er septembre 2024 au 30 août 2025.

Signé par Brigitte GRANDMAISON Le 2025-06-04 10:54

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 3 juin 2025

Résolution: CA25 30 06 0158

DEMANDER - COMITÉ EXÉCUTIF - ARTICLE 144 DE LA CHARTE DE LA VILLE DE MONTRÉAL, MÉTROPOLE DU QUÉBEC (RLRQ, C. C-11.4) - MODIFIER - BUDGET - VILLE - VOLET - BUDGET DE FONCTIONNEMENT - TENIR COMPTE - RÉCEPTION - ARRONDISSEMENT - AIDE FINANCIÈRE - PROVENANT - MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE - PROGRAMME - SOUTIEN - CRÉATION - CONSOLIDATION - ESPACES JEUNESSE MONTRÉALAIS 2022-2026 - PROJETS - ACTIVITÉS CONSULTATIVES JEUNESSE - ANIMATION ET INTERVENTION AU PÔLE RENÉ-MASSON - 1ER SEPTEMBRE 2024 AU 30 AOÛT 2025

Il est proposé par Madame la conseillère Daphney Colin

appuyé par Madame la conseillère Lisa Christensen

et unanimement résolu :

De demander au comité exécutif, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de modifier le budget de la Ville, volet budget de fonctionnement, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, de l'aide financière de 130 000 \$ provenant du ministère de la Sécurité publique, dans le cadre du Programme de soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026, pour les projets "Activités consultatives jeunesse" et "Animation et intervention au pôle René-Masson", pour la période du 1er septembre 2024 au 30 août 2025.

ADOPTÉ

30.06 1242971010

Joseph ARAJ

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 4 juin 2025

IDENTIFICATION

Dossier # :1242971010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division en développement social_expertise_soutien administratif et projets divers
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Modifier le budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, de l'aide financière de 130 000 \$ provenant du ministère de la Sécurité publique, dans le cadre du Programme de soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026, pour les projets « Activités consultatives jeunesse » et « Animation et intervention au pôle René-Masson », pour la période du 1er septembre 2024 au 30 août 2025

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie BOISVERT
secrétaire- recherchiste

Tél : - -
Télécop. : -



Dossier # : 1242971010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division en développement social_expertise_soutien administratif et projets divers
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Demander au comité exécutif, en vertu de l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C- 11.4), de modifier le budget de la Ville, volet budget de fonctionnement, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, de l'aide financière de 130 000 \$ provenant du ministère de la Sécurité publique, dans le cadre du Programme de soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026, pour les projets "Activités consultatives jeunesse" et "Animation et intervention au pôle René-Masson", pour la période du 1er septembre 2024 au 30 août 2025.

IL EST RECOMMANDÉ :

De demander au comité exécutif, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de modifier le budget de la Ville, volet budget de fonctionnement, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, de l'aide financière de 130 000 \$ provenant du ministère de la Sécurité publique, dans le cadre du Programme de soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026, pour les projets "Activités consultatives jeunesse" et "Animation et intervention au pôle René-Masson", pour la période du 1er septembre 2024 au 30 août 2025.

Signé par Valérie G GAGNON Le 2025-05-20 21:44

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1242971010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division en développement social_expertise_soutien administratif et projets divers
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Demander au comité exécutif, en vertu de l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de modifier le budget de la Ville, volet budget de fonctionnement, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, de l'aide financière de 130 000 \$ provenant du ministère de la Sécurité publique, dans le cadre du Programme de soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026, pour les projets "Activités consultatives jeunesse" et "Animation et intervention au pôle René-Masson", pour la période du 1er septembre 2024 au 30 août 2025.

CONTENU

CONTEXTE

Pour la période 2023-2024, l'Arrondissement a obtenu un soutien financier auprès ministère de la Sécurité publique dans le cadre du **Programme Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026** pour un projet incluant les deux volets suivants : "Animation et intervention au pôle René-Masson" et "Activités consultatives jeunesse." Le ministère de la Sécurité publique a accepté de poursuivre le soutien financier de ce projet pour 2024-2025 à la suite de l'état de situation réalisé en cours de projet et au dépôt du bilan des réalisations 2023-2024. L'état de la situation mi-étape et le bilan transmis au ministère tenaient lieu de demande de reconduction. Ce programme d'aide financière permet d'offrir aux jeunes montréalais une plus grande variété et quantité d'activités ainsi qu'à mettre à leur disposition des infrastructures pour les accueillir.

Une modification du budget de la Ville de Montréal doit être effectuée pour recevoir cette subvention.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 3012 0335 Approuver la présentation de la demande de reconduction de l'aide financière au ministère de la Sécurité publique, dans le cadre du Programme de soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026, pour le volet "Animation et intervention au pôle René-Masson". Autoriser Mme Karyne St-Pierre, directrice de la Direction Culture, Sports, Loisirs et Développement Social, à conclure une entente avec le ministère à cet effet et la mandater pour s'assurer du respect de toutes les conditions de cette entente.

CE24 0788 Modifier le budget de la Ville, en vertu de l'article 144 de la Charte de la Ville de

Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, de l'aide financière de 130 000 \$ provenant du ministère de la Sécurité publique, dans le cadre du Programme de soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026, pour les projets "Activités consultatives jeunesse" et "Animation et intervention au pôle René-Masson"

CA24 3005 0127 Demander au comité exécutif, en vertu de l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de modifier le budget de la Ville, volet budget de fonctionnement, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, de l'aide financière de 130 000 \$ provenant du ministère de la Sécurité publique, dans le cadre du Programme de soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026, pour les projets "Activités consultatives jeunesse" et "Animation et intervention au pôle René-Masson".

CA23 3012 0422 Approuver la présentation de la demande de reconduction de l'aide financière au ministère de la Sécurité publique, dans le cadre du Programme de soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026, pour les volets "Animation et intervention au pôle René-Masson" et "Activités consultatives jeunesse." Autoriser Mme Karyne St-Pierre, directrice de la Direction Culture, Sports, Loisirs et Développement Social, à conclure une entente avec le ministère à cet effet et la mandater pour s'assurer du respect de toutes les conditions de cette entente.

CE23 1883 Modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), afin de tenir compte de la réception de l'aide financière de 21 000 \$ provenant du ministère de la Sécurité publique, dans le cadre du Programme de soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026, pour les projets "Activités consultatives jeunesse" et "Animation et intervention au pôle René-Masson."

CA23 3011 0376 Demander au comité exécutif, en vertu de l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de modifier le budget de la Ville, volet budget de fonctionnement, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, de l'aide financière de 21 000 \$ provenant du ministère de la Sécurité publique, dans le cadre du Programme de soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026, pour les projets "Activités consultatives jeunesse" et "Animation et intervention au pôle René-Masson."

DESCRIPTION

L'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles demande au comité exécutif d'augmenter son enveloppe budgétaire de 2025 des revenus et des dépenses de 130 000 \$, soit l'équivalent de la subvention reçue du ministère de la Sécurité publique.

JUSTIFICATION

Ce sommaire décisionnel est nécessaire afin de recevoir le versement pour la réalisation des projets "Activités consultatives jeunesse" et "Animation et intervention au pôle René-Masson."

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'augmentation de la base budgétaire 2025 des revenus et dépenses de 130 000 \$, en source 0014000, est détaillée dans l'intervention de la Direction des services administratifs. Ce budget sera réparti et utilisé sur une période d'un an selon l'annexe B de l'entente en pièce jointe.

MONTRÉAL 2030

Montréal 2030 ne s'applique pas puisqu'il s'agit d'un dossier de nature administrative.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe
(Ghyslain WILSON)

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du budget et de la planification
financière et fiscale (Patricia SANCHEZ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine DUFRESNE
Conseillère en développement communautaire

Tél : 438-990-1747

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-05-13

Karyne ST-PIERRE
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.
arrondissements

Tél : 514-872-1742

Télocop. : 514-868-4287

Télocop. : -

SOUTIEN À LA CRÉATION ET À LA CONSOLIDATION D'ESPACES JEUNESSE MONTRÉALAIS

Volet 2: Connaître les besoins et attentes des jeunes de l'ensemble du territoire afin d'actualiser un panier de service répondant à leurs besoins

SECTION 1 – RAPPEL DES PRINCIPAUX OBJECTIFS

Le ministère de la Sécurité publique et la Ville de Montréal travaillent en collaboration afin de mettre en place des actions qui augmenteront le sentiment de sécurité de la population et qui réduiront le risque que des événements violents se produisent. L'enveloppe budgétaire vise à offrir aux jeunes montréalais une plus grande variété et quantité d'activités ainsi qu'à mettre à leur disposition des infrastructures pour les accueillir. Il est également souhaité que les organismes soient en mesure de développer les initiatives, les services et les interventions dont requièrent les milieux montréalais déterminés comme prioritaires.

Les objectifs spécifiques des investissements sont :

- soutenir une (ré)appropriation constructive et positive de l'espace public dans les quartiers aux prises avec une problématique de violence (installations temporaires);
- favoriser une utilisation appropriée et accrue des installations municipales sportives et culturelles (bonification de services);
- favoriser la création d'espaces à vocation jeunesse (infrastructures).

SECTION 2 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Nom de l'organisme : Arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ), si applicable :

Adresse : 12 090 rue Notre-Dame Est

Ville Montréal

Code postal :
H1B 2Z1

Téléphone

Catherine Dufresne : 438-990-1747

Sonia Duchesneau : 438-874-9128

Adresse courriel :

catherine.dufresne@montreal.ca

sonia.duchesneau@montreal.ca

PERSONNE RESPONSABLE DE LA DEMANDE¹

Nom : Catherine Dufresne et Sonia Duchesneau

Titre : Conseillères en développement communautaire

Téléphone Catherine Dufresne : 438-990-1747

Sonia Duchesneau : 438-874-9128

Adresse courriel :

catherine.dufresne@montreal.ca

sonia.duchesneau@montreal.ca

FINANCEMENT

Montant octroyé en 2023-2024 : 30 000 \$ + résiduel de 3 489 \$ = 33 489 \$

Solde prévu au 31 août 2024 (le cas échéant) : 10 406,40\$

SECTION 3 – RÉSUMÉ DU PROJET

Rappel de votre projet.

¹ Prenez note qu'il s'agit de la personne au sein de l'organisation qui sera désignée pour administrer le protocole d'entente ainsi que toute documentation relative à la reddition de comptes et au renouvellement de l'aide financière.

En quoi consiste le projet? Pour qui? Pourquoi? Quels sont ses objectifs?

Le **deuxième volet** du projet consiste dans la mise en place d'une série d'ateliers consultatifs sur l'ensemble du territoire, permettant de cibler plus spécifiquement les besoins et attentes des jeunes de 0 à 35 ans. Cette initiative concertée avec les acteurs du milieu a pour objectif de donner la parole aux jeunes, afin d'actualiser le panier de services et d'obtenir des pistes de solutions concrètes aux enjeux jeunesse. Le volet consultatif dans le cadre de ce projet est issu d'une priorisation de la Table en sécurité urbaine de l'arrondissement. En effet, cette initiative est prévue au plan d'action auquel 53 partenaires communautaires et institutionnels sont mobilisés.

Indiquez le territoire ciblé ou les milieux couverts par vos activités.

Arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles

SECTION 4 – ACTIVITÉS RÉALISÉES

La présente section vise à énumérer et à détailler les différentes activités qui ont été réalisées dans la dernière année (**septembre 2023 à mai 2024**) ainsi que les résultats qui en découlent. Veuillez également énumérer les activités prévues pour les mois de juin à août 2024.

Objectifs	Activités / Type d'interventions réalisées	Où (Milieu)	Qui (Clientèle)	Résultats (produits, effets et impacts, nb d'interventions, nb de jeunes rejoints, statistiques, etc.)
Création de deux documents issus de la démarche du Portrait des besoins et attentes des jeunes 0-35 ans de RDP-PAT. : 1. Compilation des données brutes_Portrait besoins des jeunes RDP-PAT 2. Rapport_Portrait besoins des jeunes RDP-PAT	Diffusion aux membres de la TSU	RDP-PAT	Organismes membres de la TSU	Les deux documents ont été diffusés aux membres, permettant à ceux-ci ainsi qu'aux organisations jeunesse de s'y référer pour, entre autres, inspirer leurs projets émergents, appuyer ceux qui sont en cours de réalisation, influencer des décideurs et partenaires, bonifier les demandes de financement et de soutenir la conception de plans d'actions jeunesse dans leur milieu.
Exercice d'appropriation des données par les membres de la TSU	Rencontre grand groupe avec les membres de la TSU	RDP-PAT	Organismes membres de la TSU	Cet exercice a permis aux membres de la TSU de faire une analyse et un diagnostic complémentaire des données



Production d'un rapport issu de l'exercice d'appropriation précédent: 3. Analyse par les membres TSU_Portrait besoins des jeunes RDP-PAT	Diffusion aux membres de la TSU d'un document synthèse de l'analyse et recommandations des données par le comité de partenaires	RDP-PAT	Organismes membres de la TSU et organisations jeunesse	Ce rapport vient bonifier la portée des deux documents produits et diffusés précédemment.
Élaboration d'une synthèse par le comité de diffusion	2 rencontres avec un comité de membres	RDP-PAT	Organismes membres	Permettre d'extraire les données essentielles des documents et rapports produits dans le but de diffuser à un public plus large les données.
Production d'un document synthèse	Rédaction, correction, graphisme et impression de fiches synthèses	RDP-PAT	-Organismes membres de la TSU -Organismes jeunesse - Participants -Citoyens -Élus -Partenaires et collaborateurs	Ce document synthèse sera utilisé afin de diffuser plus largement les résultats (présentations ciblées, kiosques lors du Forum SU prévu à l'automne 2024, diffusion sur le site de l'arrondissement)

Commentaires et explications (au besoin, si divergence avec le plan d'action soumis lors de la demande de financement)

SECTION 5 – ACTIVITÉS PRÉVUES POUR LA PROCHAINE ANNÉE

La présente section vise à énumérer et à détailler les différentes activités que vous souhaitez réaliser au cours de la prochaine année (**septembre 2024 à août 2025**) ainsi que les résultats attendus. Prendre note que si votre projet est reconduit, la prochaine reddition de compte sera réalisée en fonction des éléments indiqués dans cette section.

Objectifs	Moyens	Échéancier	Résultats attendus
Diffusion de la synthèse des résultats.	Réalisation d'une série de présentation des résultats	Automne 2024	Avoir diffusé les résultats aux acteurs clés du milieu : - Organismes membres de la TSU - Organismes jeunesse et tables de concertations - Participants à la démarche - Élus et décideurs - Partenaires et collaborateurs
Tenue d'un événement à l'automne 2024 permettant:	Réalisation d'un forum	Automne 2024	Réalisation d'une journée de présentation des résultats,

<p>* d'outiller les partenaires en sécurité urbaine</p> <p>* la diffusion des résultats: -Portrait des besoins des jeunes 0-35 ans TRDP-PAT -Diagnostic en sécurité urbaine</p> <p>*Échanges/discussions sur les enjeux sécurité urbaine pour notre territoire</p> <p>*Priorisation et se mettre en action</p> <p>*Favoriser la mobilisation (citoyenne, organisations, etc.)</p>			<p>d'appropriation, d'échanges et d'information.</p> <p>Public cible :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Citoyens - Organisations partenaires
<p>Diffusion en ligne des résultats</p>	<p>Page : montreal.ca</p>	<p>Automne 2024</p>	<p>Rendre accessible au grand public tous les documents qui auront été conçus.</p> <p>Informers les citoyens de l'avancée de cet axe du plan d'actions de la TSU.</p>
<p>Favoriser le maillage entre les acteurs du milieu</p>	<p>Discussions et ateliers de travail dans les concertations jeunes des deux quartiers.</p> <p>Élaboration d'un calendrier commun par quartier.</p>	<p>Automne 2024 et Printemps 2025</p>	<p>Meilleure compréhension et connaissance de l'offre de services et référencement adéquat.</p> <p>Appui respectif entre les organisations pour bonifier le panier de services.</p>
<p>Soutenir et développer et/ou bonifier des projets favorisant l'accès à des espaces pour les jeunes</p>	<p>Identification d'opportunités de développement.</p> <p>Renforcement d'initiatives existantes.</p>	<p>Printemps 2025</p>	<p>Avoir un panier de services bonifié et répondant aux besoins des jeunes.</p>

SECTION 6 – RENSEIGNEMENTS SUR LES PRINCIPAUX PARTENAIRES

Indiquez les principaux partenaires ainsi que leur contribution à vos activités dans le cadre de la présente entente de financement.

Noms des partenaires	Nature de la contribution
----------------------	---------------------------

Volet 2	
Ensemble des organismes communautaires jeunesse de RDP-PAT	Référencement de jeunes, diffusion de la campagne de consultation, prêt de locaux, participation au comité de partenaires
Tables de concertation petite-enfance, jeunesse, et Table de quartier de RDP et PAT	Ressources humaines (membre délégué afin de soutenir la démarche) et communication

SECTION 7 – BUDGET UTILISÉ

Veillez indiquer vos **dépenses de la dernière année (septembre 2023 à mai 2024)²**.

Postes budgétaires	Montant octroyé	Dépenses réelles au 31 mai 2024 ³	Solde prévu au 31 août 2024
Contrat de services professionnels NISKA	8 582,60 \$	8 582,60 \$	0\$
Sommes prévues de juin 2024 à août 2024			
Contrat de services professionnels Correction	1 500\$	1500\$	0\$
Contrat de services professionnels Graphisme	8 000\$	8000\$	0\$
Contrat de services professionnels impression	5 000\$	5000\$	0\$
TOTAL			

Si vous avez répondu aux sections 2 et 7 que vous aviez un solde pour l'année en cours, détaillez comment vous comptez le dépenser au cours des 12 prochains mois.

En août 2024, nous estimons avoir un **résiduel de 10 406,40\$**. Afin de donner suite aux démarches mentionnées dans la section 5, nous souhaitons utiliser ce montant afin de :

- Organisation d'un Forum : Diffusion des résultats
- Bonification de projets : Soutenir et développer des projets favorisant l'accès à des espaces pour les jeunes

SECTION 8 - BUDGET PRÉVU POUR LA PROCHAINE ANNÉE

Veillez indiquer les **dépenses prévues pour l'année 2024-2025 (septembre 2024 à août 2025)**.

² Si vous aviez un solde à l'année 2022-2023, veuillez détailler vos dépenses du mois de juin 2023 au mois de mai 2024, en incluant ce solde.

³ Si vous n'êtes pas en mesure de fournir les dépenses réelles au 31 mai 2024, veuillez indiquer les plus récentes données que vous avez et inscrire la date à laquelle ces dépenses correspondent.

Postes budgétaires	Montants demandés au MSP
Contrat de services professionnels : organisation d'un forum	20 000\$
Organisation d'un Forum : Diffusion des résultats	20 406,40\$
TOTAL 40 406,40\$	

Veillez indiquer si le montant total demandé pour l'année 2024-2025 prend en considération le solde prévu au 31 août 2024, le cas échéant.

Oui, le montant demandé inclut le résiduel de 10 406,40\$ anticipé, soit :
 Résiduel 2023-2024 : 10 406,40\$
 Demande 2024-2025 : 30 000\$

SECTION 9 – DÉCLARATION

Je soussigné(e) Catherine Dufresne pour Karyne St-Pierre (nom complet en caractères d'imprimerie), confirme que :

- Les renseignements fournis dans cette demande et les documents annexés sont complets et véridiques;
- Toute l'information nécessaire à l'analyse de votre demande a été transmise au MSP;
- Le dépôt de la présente demande de reconduction n'entraîne pas nécessairement son financement.

 Signature de la personne autorisée
 par voie de résolution

 Titre

 Date

Demande de renseignements :

Communiquez avec la Direction des programmes par courriel à prevention.criminalite@msp.gouv.qc.ca.

Dépôts des documents demandés :

La date limite pour retourner la documentation demandée est le **7 juin 2024** à la même adresse que vos demandes de renseignements.

Prenez note qu'un accusé réception vous sera transmis lors du traitement de votre demande par le MSP.

PAR COURRIEL

Québec, le 9 octobre 2024

Madame Karyne St-Pierre
Directrice
Direction de la culture, des sports, des loisirs
et du développement social
Arrondissement de Rivière-des-Prairies
Pointe-aux-Trembles
12090, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H1B 2Z1

Objet : Demande de financement – Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais

Madame la Directrice,

J'ai le plaisir de vous annoncer l'octroi d'une subvention de 130 000 \$ à votre organisation à la suite de l'acceptation de votre demande de financement 2024-2025 pour le volet 1 de votre projet (activités occupationnelles et d'intervention autour du pôle René-Masson) présenté au ministère de la Sécurité publique dans le cadre du Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026. Le volet 2 du projet (série d'ateliers consultatifs) n'est toutefois pas reconduit pour l'année 2024-2025.

L'enveloppe budgétaire associée à ce soutien vise à offrir aux jeunes montréalais une plus grande variété et quantité d'activités ainsi qu'à mettre à leur disposition des infrastructures pour les accueillir. Il est également souhaité que les organismes soient en mesure de développer les initiatives, les services et les interventions identifiées par les milieux montréalais déterminés comme étant prioritaires. Les paramètres de votre projet d'activités occupationnelles et d'intervention autour du pôle René-Masson répondent à ces objectifs et, en ce sens, le ministère de la Sécurité publique est heureux de poursuivre la collaboration avec votre organisation.

... 2

Un protocole d'entente suivra afin de préciser les obligations des parties ainsi que les modalités de versement de l'aide financière accordée.

Si vous avez des questions concernant les informations qui précèdent ou sur tout autre aspect de ce dossier, je vous invite à communiquer, par courriel, avec l'équipe de la prévention de la criminalité, à prevention.criminalite@msp.gouv.qc.ca.

Veillez agréer, Madame la Directrice, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre de la Sécurité publique,



François Bonnardel

c. c. Madame Catherine Dufresne, conseillère en développement
communautaire
Madame Sonia Duchesneau, conseillère en développement
communautaire

N/Réf. : 2024-12800

ENTENTE DE SUBVENTION

(Ci-après désignée l'« Entente »)

CONCERNANT LE

SOUTIEN À LA CRÉATION ET À LA CONSOLIDATION D'ESPACES JEUNESSE MONTRÉALAIS

DANS LE CADRE DU COMITÉ STRATÉGIQUE EN SÉCURITÉ URBAINE DE MONTRÉAL

INTERVENUE ENTRE :

VILLE DE MONTRÉAL – ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRES-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES, personne morale de droit légalement constituée ayant son principal établissement au 12090, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) H1B 2Z1 ici représentée par madame Karyne St-Pierre, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, dûment autorisée à signer la présente entente;

(ci-après appelé l' « ARRONDISSEMENT »)

ET

Le **MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**, pour et au nom du gouvernement du Québec, agissant par monsieur Jérôme Gagnon, sous-ministre associé, dûment autorisé aux fins des présentes;

(ci-après appelé le « MINISTRE »)

L'« ARRONDISSEMENT » et le « MINISTRE » sont ci-après appelés « Parties » ou individuellement « Partie »;

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE le MINISTRE a la responsabilité de mettre en place, conjointement avec la Ville de Montréal, le Comité stratégique en sécurité urbaine de Montréal;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a investi 8 M\$ sur quatre ans afin de bonifier l'offre de services aux jeunes montréalais, de favoriser l'aménagement des lieux qui leur sont destinés et, ultimement, expérimenter des pratiques et des modèles d'organisations de services inédits;

ATTENDU QUE le soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse a notamment pour objectif d'offrir aux jeunes montréalais une plus grande variété et quantité d'activités ainsi qu'à mettre à leur disposition des infrastructures pour les accueillir. Il est également visé de permettre aux organismes d'être en mesure de développer les initiatives, les services et les interventions dont requièrent les milieux montréalais déterminés comme prioritaires;

ATTENDU QUE l'ARRONDISSEMENT souhaite réaliser un projet dont les actions poursuivent les objectifs d'augmenter le sentiment de sécurité et de réduire le risque que des événements violents se produisent;

EN CONSÉQUENCE, les Parties conviennent de ce qui suit :

SECTION I – DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

1. INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes mentionnés à la présente entente en font partie intégrante.

En cas de conflit entre le préambule ou une annexe et la présente entente, cette dernière prévaudra.

SECTION II – OBJET DE L'ENTENTE

2. OBJET

Cette entente vise à établir les conditions et les modalités liées au versement d'une subvention annuelle à l'ARRONDISSEMENT, par le MINISTRE pour la réalisation du projet comme décrit à l'annexe A, pouvant atteindre un maximum de 130 000 \$ pour la période du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025.

SECTION III – ENGAGEMENTS DES PARTIES

3. ENGAGEMENTS DES PARTIES

3.1 L'ARRONDISSEMENT s'engage à :

- a) utiliser la subvention octroyée aux seules fins de la réalisation du projet et selon les dépenses admissibles prévues à l'annexe B, étant convenu que la subvention octroyée ne couvre que les coûts réels des dépenses admissibles pour la période du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025;
- b) respecter les lois, les règlements, les décrets, les arrêtés ministériels et les normes applicables;
- c) transmettre au MINISTRE, à sa demande pour des fins de vérification, les pièces justificatives, les factures, les reçus ainsi que les comptes, les registres et les renseignements concernant les dépenses admissibles mentionnées à l'annexe B de la présente entente;
- d) conserver, à des fins de vérification par le MINISTRE ou par toute personne ou tout organisme dans le cadre des fonctions qu'il exerce ou des mandats qui lui sont confiés, tous les documents liés à la subvention octroyée pendant une période de cinq ans suivant la fin de la présente entente ou de sa résiliation;
- e) rembourser, au MINISTRE, à la fin de la présente entente ou lors de sa résiliation, tout montant non utilisé de la subvention octroyée, à moins que les Parties en conviennent autrement;
- f) rembourser immédiatement, au MINISTRE, tout montant utilisé à des fins autres que celles prévues à la présente entente;
- g) respecter l'esprit, les objectifs et les orientations de la présente entente pour toute entente secondaire conclue avec une tierce partie pour la réalisation du projet;
- h) fournir au MINISTRE les données nécessaires à la reddition de comptes, les rapports, la planification annuelle et tous les documents exigibles conformément à l'annexe B;
- i) fournir au MINISTRE, sur demande, tout autre document ou renseignement pertinent relatif à l'utilisation de la subvention;
- j) se conformer à toute exigence raisonnable que le MINISTRE pourrait formuler, en conformité avec la présente entente, notamment lors de rencontres de suivi qu'il pourrait demander ou autrement.

3.2 En considération des engagements assumés par l'ARRONDISSEMENT, le MINISTRE s'engage à lui verser une subvention maximale prévue à l'article 2, pour financer les dépenses admissibles pour le projet pour la période de l'entente, sous réserve des dispositions de la Section V et selon les modalités suivantes :

- a) dans les 60 jours suivant la signature de la présente entente par les deux parties, 100 % du montant maximum prévu à l'article 2 de la présente entente sera versé.

SECTION IV – DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

4. CONFLITS D'INTÉRÊTS

L'ARRONDISSEMENT doit éviter toute situation qui mettrait en conflit son intérêt et celui du MINISTRE. Si une telle situation se présente ou est susceptible de se présenter, l'ARRONDISSEMENT doit immédiatement en informer le MINISTRE qui pourra, à sa discrétion, émettre une directive indiquant à l'ARRONDISSEMENT comment remédier à ce conflit d'intérêts ou résilier la présente entente.

Le présent article ne s'applique pas à un conflit pouvant survenir sur l'interprétation ou l'application de la présente entente.

5. CONFIDENTIALITÉ

L'ARRONDISSEMENT s'engage à ce que ni lui ni aucun de ses employés ne divulgue, sans y être dûment autorisé par le MINISTRE, les données, les analyses ou les résultats inclus dans les rapports réalisés en vertu de la présente entente ou quoi que ce soit dont il aurait eu connaissance dans le cadre de l'exécution de la présente entente.

6. AFFICHAGE ET PUBLICITÉ

L'ARRONDISSEMENT s'engage à indiquer clairement, dans toutes les activités de communication, les publications, les annonces publicitaires et les communiqués liés à la présente entente, qu'une subvention du gouvernement du Québec a été versée.

Il s'engage également à faire parvenir au MINISTRE une copie du matériel de communication produit, avant la diffusion, pour approbation de l'identification de ce qui précède et de l'identification visuelle du gouvernement du Québec (logo) à l'adresse suivante : prevention.criminalite@misp.gouv.qc.ca.

7. PROPRIÉTÉ MATÉRIELLE ET DROITS D'AUTEUR

7.1 Propriétés matérielles

Les travaux réalisés par l'ARRONDISSEMENT en vertu de la présente entente, y compris tous les accessoires qui seront remis au MINISTRE, deviendront sa propriété entière et exclusive et il pourra en disposer à son gré.

7.2 Droits d'auteur

L'ARRONDISSEMENT accorde au MINISTRE une licence non commerciale, non exclusive et irrévocable, sous-licenciable à tout ministère ou organisme du gouvernement du Québec, lui permettant de reproduire, d'adapter, de publier, de communiquer au public par quelque moyen que ce soit, de traduire, d'exécuter ou de représenter en public les travaux et documents à être réalisés en vertu de la présente entente, à des fins didactiques, de diffusion ou pour toutes fins jugées utiles par le MINISTRE, sauf commerciales.

Cette licence est accordée sans limites territoriales et sans limites de temps.

L'ARRONDISSEMENT conserve tous ses droits d'auteur sur les résultats qui découleront de ses activités dans la réalisation du projet, sur ses processus d'analyse, de réflexion, de réalisation, de démarches, de méthodologies, de concepts, d'outils, de canevas ainsi que dans l'ensemble de son savoir-faire utilisé dans le développement ou la réalisation des biens livrables.

Toute considération pour la licence de droits d'auteur consentie en vertu de la présente entente est incluse dans la subvention accordée par le MINISTRE et prévue à l'article 2.

L'ARRONDISSEMENT garantit au MINISTRE qu'il détient tous les droits lui permettant de réaliser la présente entente et, notamment, d'accorder la licence de droits d'auteur prévue au

présent article et se porte garant envers le MINISTRE contre tout recours, réclamation, demande, poursuite et autre procédure pris par toute personne relativement à l'objet de ces garanties.

L'ARRONDISSEMENT s'engage à prendre fait et cause et à indemniser le MINISTRE de tout recours, réclamation, demande, poursuite et autre procédure pris par toute personne relativement à l'objet de ces garanties.

8. SUSPENSION

Le MINISTRE se réserve le droit de suspendre le versement à l'ARRONDISSEMENT de la subvention prévue dans le cas où l'ARRONDISSEMENT ne réalise pas l'un ou l'autre de ses engagements ou de ses obligations prévues à la présente entente.

9. MODIFICATION

Toute modification au contenu de la présente entente devra faire l'objet d'une entente écrite entre les Parties.

10. RÉSILIATION

Le MINISTRE et l'ARRONDISSEMENT se réservent le droit de résilier la présente entente, si l'autre partie fait défaut de remplir l'une ou l'autre des conditions ou obligations qui lui incombent en vertu de la présente entente.

Pour ce faire, le MINISTRE ou l'ARRONDISSEMENT notifie un avis écrit de résiliation à l'autre partie énonçant le motif de résiliation. La partie qui recevra un tel avis devra remédier au défaut énoncé dans le délai prescrit à cet avis, à défaut de quoi cette entente sera automatiquement résiliée, la résiliation prenant effet de plein droit à l'expiration de ce délai.

L'ARRONDISSEMENT aura alors droit aux dépenses admissibles liées au projet, conformément à la présente entente, jusqu'à la date de la résiliation de l'entente, sans autre compensation ni indemnité que ce soit.

Le fait qu'une des parties n'exerce pas son droit à la résiliation ne doit pas être interprété comme une renonciation à son exercice.

11. VÉRIFICATION ET DIVULGATION

Les demandes de paiement découlant de la présente entente peuvent faire l'objet d'une vérification par le MINISTRE ou par tout autre personne ou organisme dans le cadre des fonctions qu'il exerce ou des mandats qui lui sont confiés.

Le MINISTRE peut, à sa discrétion et à ses frais, nommer des vérificateurs indépendants afin d'examiner l'utilisation par l'ARRONDISSEMENT du financement qui lui est accordé en vertu de la présente entente, et doit donner un avis écrit à l'ARRONDISSEMENT de la nomination de tels vérificateurs au moins 30 jours avant le début de la vérification.

Le MINISTRE peut, à sa discrétion, acheminer à ce dernier une copie de la présente entente, des suivis administratifs et financiers et des autres documents soumis par l'ARRONDISSEMENT.

12. DURÉE DE L'ENTENTE

Malgré la date de signature par les deux parties, la présente entente entre en vigueur le 1^{er} septembre 2024 et se termine au dépôt du bilan annuel par l'ARRONDISSEMENT selon les modalités prévues à l'annexe B.

Toute clause qui, par sa nature, devrait continuer de s'appliquer, incluant notamment la conservation des documents et la confidentialité, demeure en vigueur malgré la fin de la présente entente ou sa résiliation.

SECTION V – ENGAGEMENTS FINANCIERS

- 13. PAIEMENT PAR LE MINISTRE** – Sous réserve de l'accomplissement par l'ARRONDISSEMENT des obligations imposées en vertu de cette entente et de l'approbation des crédits conformément à la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, c. A-6.001), le MINISTRE s'engage à verser à l'ARRONDISSEMENT sa contribution conformément à l'article 3.2 de la présente entente.

14. **CRÉDITS DISPONIBLES** - Tout engagement financier du gouvernement du Québec n'est valide que s'il existe, sur un crédit, un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement, conformément aux dispositions de l'article 21 de la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, c. A-6.001).

SECTION VI – DISPOSITIONS FINALES

15. RESPONSABILITÉ

L'ARRONDISSEMENT s'engage, d'une part, à assumer seul toute responsabilité légale à l'égard des tiers et à assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de l'objet de la présente entente et, d'autre part, à tenir indemne et prendre faits et cause pour le MINISTRE, ses représentants et le gouvernement, advenant toute réclamation pouvant en découler et s'assurer qu'il en soit de même pour tout contrat octroyé aux fins de la réalisation de l'objet de la présente entente.

16. FORCE MAJEURE

Les Parties ne peuvent être considérées en défaut dans l'exécution de leurs obligations lorsque telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. Aux fins de la présente, la partie qui se trouve dans cette situation doit en aviser l'autre partie dans les plus brefs délais. La force majeure se définit comme toute cause indépendante de la volonté de l'une ou l'autre des parties, qu'elles n'ont pu raisonnablement prévoir et contre laquelle elles n'ont pu se protéger incluant, mais sans s'y limiter, tout cas fortuit, grève, arrêt partiel ou complet de travail, cyberattaque, incendie, émeute, intervention par les autorités civiles ou militaires, acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et fait de guerre (déclarée ou non) ainsi que l'intervention imprévisible dans le projet de tout tiers, si l'intervention avait pour effet direct et inévitable d'empêcher une partie de remplir ses obligations.

17. PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS ET DE L'INFORMATION CONFIDENTIELLE

Les Parties sont assujetties à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1). Par conséquent, la présente entente pourrait faire l'objet d'une demande d'accès à l'information.

Sous réserve des dispositions de la présente entente, les Parties s'engagent à ne pas divulguer sans y être autorisées, à quiconque qui n'y soit autorisé, toute information confidentielle fournie ou obtenue dans le cadre de cette entente ou faisant l'objet de cette entente.

18. ÉCHANGE D'INFORMATIONS ET COMMUNICATION

Aux fins d'application de cette entente, les Parties désignent pour les représenter, la personne suivante (ci-après appelée le « représentant ») :

POUR L'ARRONDISSEMENT : Madame Karyne St-Pierre Directrice Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social Ville de Montréal – Arrondissement de Rivières-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles 12090, rue Notre-Dame Est Montréal (Québec) H1B 2Z1 karyne.st-pierre@montreal.ca	POUR LE MINISTRE : Madame Julie Simard, directrice Direction des programmes Sous-ministériat de la coordination et de la lutte contre la criminalité Ministère de la Sécurité publique 2525, boulevard Laurier 7 ^e étage, Tour du Saint-Laurent Québec (Québec) G1V 2L2 julie.simard09@msp.gouv.qc.ca
---	--

Les communications ainsi que les documents concernant l'objet de cette entente ou découlant de son application doivent être transmis aux Parties par l'intermédiaire de ce ou ces représentants. Si un remplaçant devient nécessaire, la partie qui effectue ce changement en avise l'autre partie dans les plus brefs délais.

Tout avis exigé en vertu de la présente entente, pour être valide et lier les Parties, doit être donné par écrit et être transmis par un moyen permettant de prouver la réception à un moment précis.

Tout changement d'adresse de l'une ou l'autre des parties doit faire l'objet d'un avis à l'autre partie dans les plus brefs délais.

19. RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

Si un différend survient dans le cours de l'exécution de l'Entente ou sur son interprétation, les Parties s'engagent, avant d'exercer tout recours, à chercher une solution à l'amiable à ce différend et, si besoin est, à faire appel à un tiers, selon les modalités à convenir, pour les assister dans ce règlement.

20. DOCUMENTS CONTRACTUELS

Toute entente verbale non reproduite aux présentes est réputée être nulle et sans effet. Toute modification à cette entente, le cas échéant, doit faire l'objet d'une nouvelle entente écrite et signée par les Parties. Cette entente fait alors partie intégrante de l'Entente. L'Entente, ses annexes, si nécessaire, ainsi que toute modification dûment agréée constituent l'entente complète entre les Parties et lient celles-ci.

21. CESSION

Les obligations et les droits contenus à la présente entente ne peuvent, sous peine de nullité, être cédés, en tout ou en partie, sans le consentement écrit de l'autre partie. Le fait que l'ARRONDISSEMENT fasse appel à la collaboration de ses partenaires pour la réalisation de cette entente ne constitue pas une cession de droit.

SIGNATURE DE L'ENTENTE

En foi de quoi, les Parties, dûment représentées, ont signé cette Entente :

VILLE DE MONTRÉAL – ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRES-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES

Karyne St-Pierre

Signature numérique de Karyne St-Pierre
Date : 2024.12.09 08:38:20 -05'00'

signé le :

Madame Karyne St-Pierre
Directrice de la culture, des sports, des loisirs
et du développement social

date

MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE



Monsieur Jérôme Gagnon
Sous-ministre associé
Sous-ministériat de la coordination
et de la lutte contre la criminalité

signé le : 2024-12-09
date

ANNEXE A

SOUTIEN À LA CRÉATION ET À LA CONSOLIDATION D'ESPACES JEUNESSE MONTRÉALAIS

VILLE DE MONTRÉAL – ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRES-DES-PRAIRIES-POINTE- AUX-TREMBLES

RÉSUMÉ DU PROJET

Le projet consiste à la mise en place d'activités occupationnelles et d'intervention autour du pôle René-Masson, particulièrement en période scolaire, dans le but d'offrir une alternative aux jeunes sur l'heure du midi ou après les heures de classe. Le projet vise à promouvoir et à animer diverses activités tout en permettant une intervention auprès des jeunes afin d'assurer une cohabitation harmonieuse dans le secteur.

TERRITOIRE VISÉ

Pôle René-Masson de l'Arrondissement de Rivières-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

CARACTÉRISTIQUES DES JEUNES CIBLÉS

Jeunes de 0 à 35 ans fréquentant le pôle René-Masson.

RÉSULTATS ATTENDUS

- Amélioration de la cohabitation sociale au pôle René-Masson.
- Poursuite du projet « Espace J », un espace sécuritaire et convivial offert aux jeunes de l'école secondaire Jean-Grou.
- Poursuite du projet « consolidation de l'intervention jeunesse sur le Pôle René-Masson », qui vise à soutenir les jeunes vulnérables en les accompagnant dans leurs différents milieux de vie par la présence d'intervenants de proximité œuvrant à favoriser leur intégration au sein de la collectivité.
- Poursuite du projet « Patins et dîner-causerie », visant à diminuer le rassemblement des jeunes devant les commerces du pôle pour favoriser une meilleure cohabitation sociale.

ACTIVITÉS FINANCÉES

L'aide financière inclut l'ensemble des activités du projet.

ANNEXE B

REDDITION DE COMPTES

L'ARRONDISSEMENT s'engage à fournir, au MINISTRE, un bilan couvrant l'ensemble des activités réalisées dans le cadre de l'entente, au plus tard deux mois après la fin de l'exercice financier visé par l'entente, à partir du canevas transmis par le ministère de la Sécurité publique.

À cet effet, l'ARRONDISSEMENT devra produire et transmettre au MINISTRE :

- un bilan faisant état des actions;
- un budget détaillant l'utilisation de la subvention octroyée;
- toute pièce justificative ou tout registre, livre comptable ou renseignement permettant de justifier l'utilisation de la subvention.

Les dépenses admissibles sont :

- toutes dépenses ne faisant pas partie des dépenses non admissibles ci-dessous.

Les dépenses non admissibles sont :

- les bonis;
- les coûts d'entretien ou de réparation de véhicules;
- les dépenses courantes de fonctionnement de l'ARRONDISSEMENT;
- les dépenses engagées avant la prise d'effet de l'entente de subvention;
- les frais de déplacement ou d'utilisation du véhicule de l'ARRONDISSEMENT à des fins personnelles;
- les amendes et les frais juridiques relativement à des poursuites judiciaires civiles ou en lien avec des infractions pénales ou criminelles, incluant les dommages payables en vertu d'un jugement;
- les dons monétaires et les prêts d'argent;
- les dépenses visant à combler un déficit accumulé;
- les dépenses ayant d'autres fins que celles directement liées au projet.

Identification du payeur

Nom Finances Québec	Téléphone	Année 2025	Mois 01	Jour 27	Bordereau de dépôt
Adresse		Validation			
Ville	Code postal	N° TPS : 121364749 N° TVQ : 1006001374			
Objet du paiement Subvention GDD 1242971008					<input type="checkbox"/> Dépôt : le montant demandé correspond au devis estimatif. Le coût final peut être différent. • Voir B-

Désignation	Quantité	Montant (\$) (avant taxes)	Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Sous-objet	Inter-opérations	Projet	Autre	Cat. actifs	Futur
produit 1918		130000	24246014000	303791	05803	46370	0116990		<input type="checkbox"/>		021267		
TPS (indiquer le taux)	%												
TVQ (indiquer le taux)	%												

Total ** 130000\$	Nom de l'employé (en caractères d'imprimerie) cent-trente-mille	Signature de l'employé 	Téléphone de l'employé 514 476-3667
Nul sans validation du paiement	Reçu la somme de : (en caractères d'imprimerie) cent-trente-mille	dollars XX / 100	
	<input type="checkbox"/> Comptant	<input checked="" type="checkbox"/> Chèque : N° 23112547	<input type="checkbox"/> Carte de débit
		<input type="checkbox"/> Visa	<input type="checkbox"/> MasterCard
		<input type="checkbox"/> American Express	<input type="checkbox"/> Autre

** Important : le montant total inclut les taxes lorsqu'applicables. Inscrire zéro si les taxes ne s'appliquent pas.

Au payeur

NUMÉRO DU FOURNISSEUR	DATE DU PAIEMENT	NUMÉRO DU CHÈQUE
33542	2025-01-25	23112547

NUMÉRO DE FACTURE	DESCRIPTION	DATE DE FACTURE	MONTANT DE FACTURE	ESCOMPTE	MONTANT PAYÉ
FSR-CoSSUM24-RDPPAT-01-83	Facture générée le 10-JAN-25.	2025-01-10	130 000,00	,00	130 000,00
TOTAL \$			130 000,00	,00	130 000,00

421 - 23112547

Payez la somme de

***** Cent trente mille dollars 00 cent

20250125
DATE AAAAMMJJ

À l'ordre de

Min
0095

Ville de Montréal
12090, rue Notre-Dame est
MONTRÉAL QC H1B 2Z1

*****130 000,00\$

Julio Augier
SOUS-MINISTRE

BANQUE NATIONALE DU CANADA, Montréal, Québec

Dossier # : 1242971010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division en développement social_expertise_soutien administratif et projets divers
Objet :	Demander au comité exécutif, en vertu de l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de modifier le budget de la Ville, volet budget de fonctionnement, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, de l'aide financière de 130 000 \$ provenant du ministère de la Sécurité publique, dans le cadre du Programme de soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026, pour les projets "Activités consultatives jeunesse" et "Animation et intervention au pôle René-Masson", pour la période du 1er septembre 2024 au 30 août 2025.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1242971010_MSP 130K_ 2024-2025.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ghyslain WILSON
Conseiller en gestion des ressources financières
Tél : 514 868-4385

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-05-20

Roselynn MYRTIL
Cheffe de division - ressources financières, matérielles et informationnelles (arrond.)
Tél : 438-349-0220
Division : Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe, Division des ressources financières, matérielles et informationnelles

Dossier # : 1242971010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division en développement social_expertise_soutien administratif et projets divers
Objet :	Demander au comité exécutif, en vertu de l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de modifier le budget de la Ville, volet budget de fonctionnement, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, de l'aide financière de 130 000 \$ provenant du ministère de la Sécurité publique, dans le cadre du Programme de soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026, pour les projets "Activités consultatives jeunesse" et "Animation et intervention au pôle René-Masson", pour la période du 1er septembre 2024 au 30 août 2025.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Dossier 1242971010 Aug. Rev. Dep.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Patricia SANCHEZ
Agente de gestion des ressources financières
Service des finances et de l'évaluation foncière, Mise en œuvre et suivi budgétaire corporatif
Tél : 514-872-4744

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-05-20

Mélanie BEAUDOIN
Conseillère en planification budgétaire
Service des finances et de l'évaluation foncière, Mise en œuvre et suivi budgétaire corporatif
Tél : 514-872-1054
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

**Dossier # : 1258286004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Modifier le budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Verdun, des dons totalisant la somme de 4 000 \$ pour le financement des activités en lien avec le 150ème anniversaire de Verdun prévu en 2025 et demander à la Trésorière de la Ville de Montréal d'émettre un reçu officiel de dons aux fins de l'impôt sur le revenu d'une même valeur / Autoriser l'augmentation de la dotation du budget de 2025 de l'arrondissement de Verdun d'un montant additionnel de 4 000 \$ suite à l'encaissement de ce don

Il est recommandé:

1. de modifier le budget de la Ville de Montréal en conformité avec l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Verdun, des dons totalisant la somme de 4 000 \$ pour le financement des activités en lien avec le 150ème anniversaire de Verdun prévu en 2025;
2. de demander à la Trésorière de la Ville de Montréal d'émettre un reçu officiel de don aux fins de l'impôt sur le revenu;
3. d'autoriser l'augmentation de la dotation du budget de 2025 de l'arrondissement de Verdun d'un montant additionnel de 4 000 \$ suite à l'encaissement de ce don.

Signé par Brigitte GRANDMAISON Le 2025-06-10 17:30**Signataire :**

Brigitte GRANDMAISON

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 3 juin 2025

Résolution : CA25 210156

Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal en conformité avec l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'Arrondissement de Verdun, des dons totalisant la somme de 4 000 \$ pour le financement des activités en lien avec le 150^{ème} anniversaire de Verdun prévu en 2025 et demander à la Trésorière de la Ville de Montréal d'émettre un reçu officiel de don aux fins de l'impôt sur le revenu d'une même valeur. / Autoriser, l'augmentation de la dotation du budget de 2025 de l'Arrondissement de Verdun d'un montant additionnel de 4 000 \$ à la suite de l'encaissement de ce don. (1258286004)

Il est proposé par la conseillère Céline-Audrey Beauregard

appuyé par le conseiller Sterling Downey

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. de demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal en conformité avec l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Verdun, des dons totalisant la somme de 4 000 \$;
2. de demander à la Trésorière de la Ville de Montréal d'émettre un reçu officiel de don aux fins de l'impôt sur le revenu;
3. d'autoriser l'augmentation de la dotation du budget de 2025 de l'arrondissement de Verdun d'un montant additionnel de 4 000 \$ à la suite de l'encaissement de ce don.

30.06 1258286004

Marie-Andrée MAUGER

Mairesse d'arrondissement

Stephanie Zhao LIU

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 5 juin 2025

Dossier # : 1258286004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Direction
Objet :	Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'Arrondissement de Verdun, des dons totalisant la somme de 4 000 \$ pour le financement des activités en lien avec le 150ème anniversaire de Verdun prévu en 2025 et demander à la Trésorière de la Ville de Montréal d'émettre un reçu officiel de don aux fins de l'impôt sur le revenu d'une même valeur. / Autoriser, l'augmentation de la dotation du budget de 2025 de l'Arrondissement de Verdun d'un montant additionnel de 4 000 \$ à la suite de l'encaissement de ce don.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Dossier 1258286004 Aug. Rev. Dep.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Patricia SANCHEZ
Agente de gestion des ressources financières
Service des finances et de l'évaluation foncière,

Tél : 514-872-4744

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-06-16

Mélanie BEAUDOIN
Conseillère en planification budgétaire

Tél : 514-872-1054
Division : Mise en œuvre et suivi budgétaire corporatif.
Service des finances et de l'évaluation

foncière,



Dossier # : 1258286004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'Arrondissement de Verdun, des dons totalisant la somme de 4 000 \$ pour le financement des activités en lien avec le 150ème anniversaire de Verdun prévu en 2025 et demander à la Trésorière de la Ville de Montréal d'émettre un reçu officiel de don aux fins de l'impôt sur le revenu d'une même valeur. / Autoriser, l'augmentation de la dotation du budget de 2025 de l'Arrondissement de Verdun d'un montant additionnel de 4 000 \$ à la suite de l'encaissement de ce don.

Il est recommandé:

1. de demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal en conformité avec l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Verdun, des dons totalisant la somme de 4 000 \$;
2. de demander à la Trésorière de la Ville de Montréal d'émettre un reçu officiel de don aux fins de l'impôt sur le revenu;
3. d'autoriser l'augmentation de la dotation du budget de 2025 de l'arrondissement de Verdun d'un montant additionnel de 4 000 \$ suite à l'encaissement de ce don.

Signé par Marlène M GAGNON Le 2025-06-03 10:59

Signataire :

Marlène M GAGNON

directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc. arrondissements
Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement
social

IDENTIFICATION

Dossier # :1258286004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'Arrondissement de Verdun, des dons totalisant la somme de 4 000 \$ pour le financement des activités en lien avec le 150ème anniversaire de Verdun prévu en 2025 et demander à la Trésorière de la Ville de Montréal d'émettre un reçu officiel de don aux fins de l'impôt sur le revenu d'une même valeur. / Autoriser, l'augmentation de la dotation du budget de 2025 de l'Arrondissement de Verdun d'un montant additionnel de 4 000 \$ à la suite de l'encaissement de ce don.

CONTENU

CONTEXTE

En vertu des lois fiscales, les municipalités inscrites dans la liste des donataires reconnus peuvent délivrer des reçus d'impôt officiels pour les dons qu'elles reçoivent de particuliers et de sociétés. La Ville de Montréal est considérée comme une donataire reconnue en raison de son inscription dans la liste des donataires reconnus.

Dans le cadre du 150^e anniversaire de Verdun, la participation citoyenne est mise de l'avant afin que la communauté verdunoise puisse contribuer aux festivités prévues en 2025. La gouvernance est assurée en collaboration avec un comité organisateur composé de personnes de divers secteurs d'activités et milieux de la communauté verdunoise.

Afin de financer les activités liées au 150^e anniversaire de Verdun, l'Arrondissement a mis en place une campagne de recherche de financement. Toute contribution versée à l'Arrondissement de Verdun en soutien aux festivités du 150^e anniversaire est accordée en échange d'un reçu de charité et sans autre contrepartie. Pour éviter toute situation de conflit d'intérêt et d'apparence de conflit d'intérêt, les mécanismes de sollicitation et de publication des dons ont été vérifiés et validés préalablement par le conseiller à l'éthique pour les élus(e)s de la Ville de Montréal, ainsi que par le contrôleur général de la Ville de Montréal.

L'Arrondissement de Verdun a reçu un don, au sens des lois fiscales, visant à contribuer au financement des activités de son 150^e anniversaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

L'Arrondissement de Verdun a accepté deux dons volontaires pour un montant total de 4 000 \$ de la part de Desjardins et *Gestions Gilbert Roy inc* .

JUSTIFICATION

Ce transfert volontaire (don) en espèces a été fait à l'Arrondissement de Verdun sans contrepartie de valeur pour les donateurs.

Le présent dossier vise donc à accepter officiellement les dons reçus, d'une valeur de 4 000 \$, et à demander à la Trésorière de la Ville de Montréal d'émettre un reçu officiel de don aux fins de l'impôt sur le revenu de la même valeur.

De plus, il est demandé d'autoriser l'augmentation de la dotation du budget de 2025 de l'Arrondissement de Verdun d'un montant additionnel de 4 000 \$ et d'informer la Trésorière de la Ville de Montréal, en vertu de l'article 144 de *la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), de la modification du budget de l'Arrondissement de 2025 afin que celle-ci soit reflétée au budget de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ces dons ont été effectués volontairement et seront déposés, par l'Arrondissement, dans le compte du grand livre suivant :

2436.0010000.305713.01301.45901.000000.0000.000000.027390.00000.00000 .

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en encourageant les citoyens à participer à la vie publique municipale (priorité 10). La grille d'analyse est jointe au présent dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville de Montréal, notamment à l'encadrement numéro C-RF-SFIN-D-13-002 intitulé Réception de dons et émission de reçus officiels.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Verdun , Direction des services administratifs (Iva STOILOVA-DINEVA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Roxanne DUFRESNE, Service des finances et de l'évaluation foncière

Lecture :

Roxanne DUFRESNE, 26 mai 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simona STOICA STEFAN

Cheffe de division Ressources
financières et matérielles (Intérim)

Tél : 514-765-7031

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-05-20

Christian PARE
directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissements

Tél : - -

Télécop. : -

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1258286004

Unité administrative responsable : Arrondissement Verdun, Direction des services administratifs, Direction

Projet : Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'Arrondissement de Verdun, des deux dons totalisant la somme de 4 000 \$ pour le financement des activités en lien avec le 150^{ème} anniversaire de Verdun prévu en 2025 et demander à la Trésorière de la Ville de Montréal d'émettre un reçu officiel de don aux fins de l'impôt sur le revenu d'une même valeur. / Autoriser, l'augmentation de la dotation du budget de 2025 de l'Arrondissement de Verdun d'un montant additionnel de 4 000 \$ à la suite de l'encaissement de ce don.

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 10- Un exemple concret de la participation citoyennes et citoyens à la vie publique municipale <i>12- Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? 10- Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision			

12. La transparence budgétaire est une condition préalable à la participation du public et à la responsabilisation de la fonction publique.

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none">● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :			
a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			X
b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			X
c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



M. Mathieu Roy,

Envoi par courriel : mroy@ct117.ca

Objet : Lettre pour acceptation de don

Monsieur,

Nous vous remercions pour votre généreux don dans le cadre du 150e anniversaire de l'arrondissement de Verdun. Votre soutien contribuera à offrir des activités mémorables qui rassembleront les Verdunoises et Verdunois afin de renforcer le sentiment d'appartenance à notre belle communauté.

Une résolution officialisant votre donation est prévue d'être soumise au conseil de l'arrondissement de Verdun.

Comme convenu, votre contribution n'est pas assimilable au plan de commandite qui est en cours.

Nous vous prions donc, d'émettre votre chèque au **nom de la Ville de Montréal** et l'envoyer à l'adresse suivante à l'attention de :

Madame Simona Stoica Stefan
Division des ressources financières
Arrondissement de Verdun
4555, rue de Verdun, 3ème étage
Montréal (Québec) H4G 1M4

Vous recevrez, à ces fins, un reçu fiscal pour don au montant de 1 500 \$.

Encore une fois, merci infiniment pour votre générosité et votre soutien à Verdun.

Cordialement,

Christian Paré
Directeur des services administratifs



Mme Isabelle Lorente,

Envoi par courriel : isabelle.lorente@desjardins.com

Objet : Lettre pour acceptation de don

Madame,

Nous vous remercions pour votre généreux don dans le cadre du 150e anniversaire de l'arrondissement de Verdun. Votre soutien contribuera à offrir des activités mémorables qui rassembleront les Verdunoises et Verdunois afin de renforcer le sentiment d'appartenance à notre belle communauté.

Une résolution officialisant votre donation est prévue d'être soumise au conseil de l'arrondissement de Verdun.

Comme convenu, votre contribution n'est pas assimilable au plan de commandite qui est en cours.

Nous vous prions donc, d'émettre votre chèque au **nom de la Ville de Montréal** et de l'envoyer à l'adresse suivante à l'attention de :

Madame Simona Stoica Stefan
Division des ressources financières
Arrondissement de Verdun
4555, rue de Verdun, 3ème étage
Montréal (Québec) H4G 1M4

Vous recevrez, à ces fins, un reçu fiscal pour don au montant de 2 500 \$.

Encore une fois, merci infiniment pour votre générosité et votre soutien aux festivités du 150e de Verdun.

Cordialement,

Christian Paré
Directeur des services administratifs

Dossier # : 1258286004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Direction
Objet :	Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'Arrondissement de Verdun, des dons totalisant la somme de 4 000 \$ pour le financement des activités en lien avec le 150ème anniversaire de Verdun prévu en 2025 et demander à la Trésorière de la Ville de Montréal d'émettre un reçu officiel de don aux fins de l'impôt sur le revenu d'une même valeur. / Autoriser, l'augmentation de la dotation du budget de 2025 de l'Arrondissement de Verdun d'un montant additionnel de 4 000 \$ à la suite de l'encaissement de ce don.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1258286004 Dons .xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Iva STOILOVA-DINEVA
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 765-7026

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-06-03

Christian PARE
Directeur(-Trice)-Services administratifs en arrondissements
Tél : 514 755-3715
Division : Verdun , Direction des services administratifs



Dossier # : 1258286003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Modifier le budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Verdun, de commandites pour un montant total de 30 700 \$ pour le financement des activités en lien avec le 150 ^e anniversaire de Verdun prévu en 2025 / Autoriser l'augmentation de la dotation du budget de 2025 de l'arrondissement de Verdun d'un montant additionnel de 30 700 \$ à la suite de l'encaissement de ces montants

Il est recommandé:

1. de modifier le budget de la Ville de Montréal en conformité avec l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Verdun, des commandites pour un montant total de 30 700 \$, non taxable, provenant des 5 partenaires identifiés dans le sommaire décisionnel, et ce, pour le financement des activités en lien avec le 150^e anniversaire de Verdun prévu en 2025;
2. d'autoriser l'augmentation de la dotation du budget de 2025 de l'arrondissement de Verdun d'un montant additionnel de 30 700 \$ à la suite à la réception de ces montants.

Signé par Brigitte GRANDMAISON Le 2025-06-10 17:29

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 3 juin 2025

Résolution: CA25 210155

Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'Arrondissement de Verdun, de commandites pour un montant total de 30 700 \$ pour le financement des activités en lien avec le 150^e anniversaire de Verdun prévu en 2025. / Autoriser, l'augmentation de la dotation du budget de 2025 de l'Arrondissement de Verdun d'un montant additionnel de 30 700 \$ à la suite de l'encaissement de ces montants. (1258286003)

Il est proposé par le conseiller Benoit Gratton

appuyé par la conseillère Kaila A. Munro

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. de demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal en conformité avec l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Verdun, des commandites pour un montant total de 30 700 \$, non taxable, provenant des 5 partenaires identifiés dans le sommaire décisionnel, et ce, pour le financement des activités en lien avec le 150^e anniversaire de Verdun prévu en 2025;
2. d'autoriser l'augmentation de la dotation du budget de 2025 de l'arrondissement de Verdun d'un montant additionnel de 30 700 \$ à la suite à la réception de ces montants.

30.05 1258286003

Marie-Andrée MAUGER

Mairesse d'arrondissement

Stephanie Zhao LIU

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 9 juin 2025

Dossier # : 1258286003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Direction
Objet :	Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'Arrondissement de Verdun, de commandites pour un montant total de 30 700 \$ pour le financement des activités en lien avec le 150e anniversaire de Verdun prévu en 2025. / Autoriser, l'augmentation de la dotation du budget de 2025 de l'Arrondissement de Verdun d'un montant additionnel de 30 700 \$ à la suite de l'encaissement de ces montants.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Dossier 1258286003 Aug. Rev. Dep.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Patricia SANCHEZ
Agente de gestion des ressources financières
Mise en œuvre et suivi budgétaire corporatif/
Service des finances et de l'évaluation foncière

Tél : 514-872-4744

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-06-16

Mélanie BEAUDOIN
Conseillère en planification budgétaire

Tél : 514-872-1054
Division : Mise en œuvre et suivi budgétaire corporatif
Service des finances et de l'évaluation foncière



Dossier # : 1258286003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'Arrondissement de Verdun, de commandites pour un montant total de 30 700 \$ pour le financement des activités en lien avec le 150e anniversaire de Verdun prévu en 2025. / Autoriser, l'augmentation de la dotation du budget de 2025 de l'Arrondissement de Verdun d'un montant additionnel de 30 700 \$ à la suite de l'encaissement de ces montants.

Il est recommandé:

1. de demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal en conformité avec l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Verdun, des commandites pour un montant total de 30 700 \$, non taxable, provenant des 5 partenaires identifiés dans le sommaire décisionnel, et ce, pour le financement des activités en lien avec le 150^e anniversaire de Verdun prévu en 2025;
2. d'autoriser l'augmentation de la dotation du budget de 2025 de l'arrondissement de Verdun d'un montant additionnel de 30 700 \$ à la suite à la réception de ces montants.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2025-05-27 17:02

Signataire :

Annick DUCHESNE

directeur(-trice) - arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1258286003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'Arrondissement de Verdun, de commandites pour un montant total de 30 700 \$ pour le financement des activités en lien avec le 150e anniversaire de Verdun prévu en 2025. / Autoriser, l'augmentation de la dotation du budget de 2025 de l'Arrondissement de Verdun d'un montant additionnel de 30 700 \$ à la suite de l'encaissement de ces montants.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du 150^e anniversaire de Verdun, la participation citoyenne est mise de l'avant afin que la communauté verdunoise puisse contribuer aux festivités prévues en 2025. En l'absence d'un organisme tiers en mesure de coordonner les célébrations, l'Arrondissement a procédé à l'embauche d'une ressource dédiée à la coordination et au bon déroulement des festivités.

La gouvernance est assurée en collaboration avec un comité organisateur composé de personnes de divers secteurs d'activités et milieux de la communauté verdunoise.

Afin de financer les activités liées au 150e anniversaire de Verdun, l'Arrondissement a mis en place une campagne de recherche de financement et a élaboré un plan de commandites. Toute contribution versée à l'Arrondissement de Verdun en soutien aux festivités du 150e anniversaire se fait, conformément aux recommandations, sans contreparties autres que celles prévues au plan de commandites. Pour éviter toute situation de conflit d'intérêt et d'apparence de conflit d'intérêt, les mécanismes de sollicitation et de publication des dons et commandites ont été vérifiés et validés préalablement par le conseiller à l'éthique pour les élus(e)s de la Ville de Montréal, ainsi que par le contrôleur général de la Ville de Montréal. Une vérification a été effectuée auprès du Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal afin de s'assurer qu'il n'y a aucun litige entre le commanditaire et la Ville de Montréal

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 21 0242 - 10 octobre 2024 - Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'Arrondissement de Verdun, de commandites pour un montant total de 141 000 \$ pour le

financement des activités en lien avec le 150e anniversaire de Verdun prévu en 2025. / Autoriser, l'augmentation de la dotation du budget de 2024 de l'Arrondissement de Verdun d'un montant additionnel de 141 000 \$ à la suite de l'encaissement de ces montants. (1248286007)

DESCRIPTION

L'Arrondissement de Verdun a signé 5 lettres d'entente de commandite pour un montant total de 30 700 \$ (les lettres d'entente signées avec les partenaires cités ci-dessous sont en pièce jointe).

Commanditaires	Montant
2760061 Canada Inc.(McDonald)	20 000 \$
BOARDWALK REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	5 000 \$
9100 - 9720 Quebec inc. (Pharmaprix)	5 000 \$
Louis Philippe Sauve, député de Lasalle -Émard Verdun	700 \$
Total	30 700 \$

Il est à noter qu' Astral Media Affichage S.E.C s'engage à contribuer en affichage publicitaire pour une valeur totale de 50 689\$.

JUSTIFICATION

Le montant de 30 700 \$ financera partiellement des activités prévues dans le cadre du 150e anniversaire de Verdun. Il est demandé d'autoriser l'augmentation de la dotation du budget de 2025 de l'Arrondissement de Verdun d'un montant additionnel de 30 700 \$ et d'informer la Trésorière de la Ville de Montréal, en vertu de l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), de la modification du budget de l'Arrondissement de 2025 afin que ce montant soit reflété au budget de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les montants seront enregistrés dans le compte du grande livre :
2436.0010000.305713.01301.45901.000000.0000.000000.027389.00000.00000

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en encourageant les citoyens à participer à la vie publique municipale (priorité 10). La grille d'analyse est jointe au présent dossier

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Verdun , Direction des services administratifs (Iva STOILOVA-DINEVA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simona STOICA STEFAN

Cheffe de division Ressources
financières et matérielles (Intérim)

Tél : 514-765-7031

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-05-16

Christian PARE
directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissements

Tél : - -

Télécop. : -

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1258286003

Unité administrative responsable : Arrondissement Verdun, Direction des services administratifs, Direction

Projet : Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'Arrondissement de Verdun, de commandites pour un montant total de 30 700 \$ pour le financement des activités en lien avec le 150e anniversaire de Verdun prévu en 2025. / Autoriser, l'augmentation de la dotation du budget de 2025 de l'Arrondissement de Verdun d'un montant additionnel de 30 700 \$ à la suite de l'encaissement de ces montants

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
10- Un exemple concret de la participation citoyennes et citoyens à la vie publique municipale			
<i>12- Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ?			
10- Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision			
12.La transparence budgétaire est une condition préalable à la participation du public et à la responsabilisation de la fonction publique.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none">● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :			
a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			X
b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			X
c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

ENTENTE DE PUBLICITÉ

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT DE VERDUN,**
Personne morale de droit public ayant son bureau d'arrondissement
au 4555, rue de Verdun, Montréal, Québec, H4G 1M4, agissant et
représenté par M. Christian Paré, directeur des services
administratifs ;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **LOUIS-PHILIPPE SAUVÉ, DÉPUTÉ DE LASALLE — ÉMARD —
VERDUN,** dont l'adresse principale est le 6023 boul. Monk, Montréal,
H4E3H5 dûment autorisé aux fins des présentes qu'il le déclare ;

Ci-après, appelé « **Louis-Philippe, député de LaSalle —
Émard — Verdun** »

Louis-Philippe Sauvé, député de LaSalle — Émard — Verdun et la Ville sont également
individuellement ou collectivement désignées dans la présente entente comme une
« **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville souhaite établir un partenariat pour soutenir financièrement ses
activités pour les célébrations du 150^e anniversaire de l'arrondissement de Verdun ;

ATTENDU QUE Louis-Philippe Sauvé, député de LaSalle — Émard — Verdun désire
contribuer financièrement aux activités de la Ville en échange de visibilité, laquelle est
détaillée dans la présente entente ;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de
l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce
règlement à Louis-Philippe Sauvé, député de LaSalle — Émard — Verdun ;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule fait partie intégrante de la présente entente.

ARTICLE 2

OBJET

La présente entente établit les modalités des publicités accordées par Louis-Philippe Sauvé, député de LaSalle — Émard — Verdun à la Ville reliée aux activités mentionnées ci-dessous. En échange de ces contributions, Louis-Philippe Sauvé député de LaSalle — Émard — Verdun bénéficiera d'une visibilité sur mesure, telle que décrite à l'article 5.2.

L'activité faisant l'objet de la publicité, dans le cadre du 150e anniversaire de l'arrondissement de Verdun est la suivante :

- 28 juin 2025, Spectacle de Clay and Friends au parc Arthur-Therrien ;
- 29 juillet 2025, Concert d'été de l'OM au parc West-Vancouver ;
- 22 août 2025, Concert Campbell au parc de l'Honorable-George-O'Reilly.

Le présent contrat est une entente de publicité et la Ville ne délivrera aucun reçu fiscal pour don.

ARTICLE 3

DURÉE

La présente entente est en vigueur à compter de sa signature par les Parties jusqu'au 31 décembre 2025.

En cas d'un déclenchement d'une élection fédérale, toute entente publicitaire dont la date de chute est durant la période électorale sera considéré comme annulée afin de se conformer avec la loi électorale du Canada.

En cas d'une défaite électorale, toute publicité sera considérée comme annulée.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE LOUIS-PHILIPPE SAUVÉ, député de LaSalle — Émard — Verdun

En considération des sommes versées par la Ville, Louis-Philippe Sauvé, député de LaSalle — Émard — Verdun s'engage à :

4.1 Contribution financière

En contrepartie des obligations de la Ville prévues à la présente entente, Louis-Philippe Sauvé, député de LaSalle — Émard — Verdun s'engage à remettre les sommes convenues dans les 30 jours suivant chaque événement. Voir l'article 5.2 - visibilité.

4.2 Matériel publicitaire

Louis-Philippe Sauvé, député de LaSalle — Émard — Verdun remettra les affiches et bannières nécessaires à sa promotion et autorisera la Ville à utiliser son nom, son logo, celui de sa formation politique et celui de la Chambre de Communes du Canada aux fins convenues dans le présent contrat. Les matériaux utilisés par Louis-Philippe Sauvé, député de LaSalle — Émard — Verdun devront être approuvés préalablement par la Ville.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Séance du conseil municipal

Un rapport détaillé sur l'ensemble des publicités reçues sera présenté publiquement lors d'une séance du conseil d'arrondissement.

5.2 Visibilité

La Ville s'engage à assurer à Louis-Philippe Sauvé, député de LaSalle — Émard — Verdun les options de visibilité suivantes :

- Invitation aux 3 événements Signatures du 150e de Verdun ;
- Espace publicitaire sur l'affiche de remerciement des commanditaires lors des trois (3) événements Signatures, dans le cadre du 150e de Verdun ;
 - 28 juin 2025, Spectacle de Clay and Friends (valeur de 650\$)
 - 29 juillet 2025, Concert de l'Orchestre Métropolitain (valeur de 650\$)
 - 22 août 2025 ; Concert Campbell, artiste surprise, (valeur de 650\$)
- Mention de Louis-Philippe Sauvé, député de LaSalle — Émard — Verdun sur le site web du 150^e de Verdun (valeur de 700\$) et lien vers son site internet ou une application de réseau social ;
- Une publication spéciale de remerciement sur les médias sociaux du 150^e de Verdun (valeur de 450\$).

ARTICLE 6
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

6.1 Entente complète

La présente entente constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

6.2 Modification à la présente entente

Toute modification aux termes de la présente entente devra être effectuée avec l'accord écrit préalable des deux (2) parties.

6.3 Lois applicables et juridiction

La présente entente est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

6.4 Ayants droits liés

La présente entente lie les parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droits respectifs.

6.5 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre partie.

6.6 Exemple ayant valeur d'original

La présente entente peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui sont pris collectivement, ne forme qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou par courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le 19^e jour de mars 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : Christian PARÉ
Christian Paré, directeur des services administratifs

Le 14^e jour de mars 2025

LOUIS-PHILIPPE SAUVÉ, DÉPUTÉ DE LASALLE-ÉMARD-VERDUN

Par : [Signature]
Louis-Philippe Sauvé, député de LaSalle-Émard-Verdun

Cette entente a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Verdun de la Ville de Montréal, le ^e jour de 2025 (Résolution ...).

ENTENTE DE COMMANDITE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT DE VERDUN**, personne morale de droit public ayant son bureau d'arrondissement au 4555, rue de Verdun, à Verdun, agissant et représenté par Monsieur Christian Paré, directeur des services administratifs, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de l'article 7 du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires employés* (RCA17 210005);

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **9100-9720 QUÉBEC inc.** personne morale (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38) dont l'adresse principale est le 7-38 Place du Commerce, Verdun, Québec, H3E 1T8, agissante et représentée par Madame Nicole Chamard, pharmacienne propriétaire, Pharmaprix, arrondissement de Verdun, dûment autorisée aux fins des présentes telles qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 801906256
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1216595676

Ci-après, appelée la « **Société** »

La Société et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignées dans la présente entente comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville souhaite établir un partenariat pour soutenir financièrement ses activités pour les célébrations du 150^e anniversaire de l'arrondissement de Verdun;

ATTENDU QUE la Société désire contribuer financièrement aux activités de la Ville en échange de visibilité, laquelle est détaillée dans la présente entente;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à la Société;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

INTERPRÉTATION

Le préambule fait partie intégrante de la présente entente.

ARTICLE 2 **OBJET**

La présente entente établit les modalités de la commandite accordée par la Société à la Ville pour une contribution financière reliée aux activités mentionnées ci-dessous, étant entendu que cette contribution est à la seule fin de participer à ces activités. En échange de cette contribution, la Société bénéficiera d'une visibilité sur mesure, telle que décrite à l'article 5.2.

L'activité faisant l'objet de la commandite est la suivante :

- 150^e anniversaire de l'arrondissement de Verdun.

Le présent contrat est une entente de commandite et la Ville ne délivrera aucun reçu fiscal pour don.

ARTICLE 3 **DURÉE**

La présente entente est en vigueur à compter de sa signature par les Parties jusqu'au 31 décembre 2025.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE LA SOCIÉTÉ**

En considération des sommes versées par la Ville, la Société s'engage à :

4.1 Contribution financière

En contrepartie des obligations de la Ville prévues à la présente entente, la Société s'engage à verser à la Ville une contribution de 5 000 \$, qui sera payable dans les 30 jours suivant la signature de l'entente.

4.2 Matériel publicitaire

La Société fournira les affiches et bannières nécessaires à sa promotion et autorisera la Ville à utiliser son nom et son logo aux fins convenues dans le présent contrat. Les matériaux utilisés par la Société devront être approuvés préalablement par la Ville.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Séance du conseil municipal

Un rapport détaillé sur l'ensemble des commandites reçues sera présenté publiquement lors d'une séance du conseil d'arrondissement.

5.2 Visibilité

La Ville s'engage à assurer à la Société, à titre de commanditaire, une visibilité sur mesure :

- Invitation à des événements ciblés en formule "conférence de presse " ou en formule "VIP", dans le cadre des festivités du 150^e de Verdun;
- Présence du logo de Pharmaprix sur la page d'accueil du site web du 150^e de Verdun et lien vers le site internet de votre entreprise ;
- Distribution de 2 chandails promotionnels à l'effigie du 150^e de Verdun;
- Publication spéciale de remerciement sur les médias sociaux du 150^e de Verdun.

ARTICLE 6 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

6.1 Entente complète

La présente entente constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

6.2 Modification à la présente entente

Toute modification aux termes de la présente entente devra être effectuée avec l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

6.3 Lois applicables et juridiction

La présente entente est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

6.4 Ayants droit liés

La présente entente lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayant leurs droits respectifs.

6.5 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

6.6 Exemple ayant valeur d'original

La présente entente peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui sont pris collectivement, ne forme qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Christian Paré, directeur des services administratifs

Le 30^e jour de AVRIL 2025

9100-9720 QUÉBEC inc.

Par: Nicole Chamard
Nicole Chamard, pharmacienne propriétaire de
Pharmaprix, arrondissement de Verdun

Cette entente a été approuvée par le conseil d'arrondissement de l'arrondissement de Verdun à la Ville de Montréal, le ^e jour de 2025 (Résolution).

ENTENTE DE COMMANDITE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT DE VERDUN**, personne morale de droit public ayant son bureau d'arrondissement au 4555, rue de Verdun, à Verdun, agissant et représenté par M. Christian Paré, directeur des services administratifs, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de l'article 7 du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires employés* (RCA17 210005);

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **2760061 CANADA inc.** (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est le 2405, rue Léger, Lasalle, H8N 2V7, agissant et représenté par M. Pierre Brunet, franchisé par, dûment autorisé aux fins des présentes telles qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 130835333
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1011281296

Ci-après, appelée la « **Société** »

La Société et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignées dans la présente entente comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville souhaite établir un partenariat pour soutenir financièrement ses activités pour les célébrations du 150^e anniversaire de l'arrondissement de Verdun;

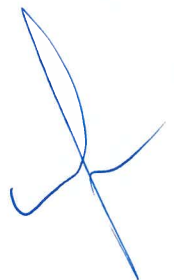
ATTENDU QUE la Société désire contribuer financièrement aux activités de la Ville en échange de visibilité, laquelle est détaillée dans la présente entente;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à la Société;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule fait partie intégrante de la présente entente.



ARTICLE 5

OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Séance du conseil municipal

Un rapport détaillé sur l'ensemble des commandites reçues sera présenté publiquement lors d'une séance du conseil d'arrondissement.

5.2 Visibilité

La Ville s'engage à assurer à la Société, à titre de commanditaire, une visibilité sur mesure :

5.1.1 Visibilité :

- Invitation au lancement de la programmation des festivités du 150^e anniversaire de Verdun, le 24 octobre 2024;
- Présence d'un représentant sur la photographie officielle, lors du lancement des festivités, le 24 octobre 2024;
- Invitation à l'événement d'ouverture des festivités « Disco sur Glace » à l'auditorium de Verdun, le 22 février 2025;
- Présence d'un représentant sur la photo officielle à l'événement d'ouverture des festivités du 150^e, à l'auditorium de Verdun, le 22 février 2025;
- Possibilité de distributions de coupons gratuits pour une friandise à récupérer dans les restaurants McDonald participants, lors de l'événement d'ouverture des festivités « Disco sur Glace », à l'auditorium de Verdun;
- Invitation aux 3 événements Signatures du 150^e de Verdun;
- 4 places réservées à la zone VIP pour un événement Signature au choix;
- Remise de 4 chandails promotionnels à l'effigie du 150^e de Verdun;
- Présence du logo de **PIERRE BRUNET FRANCHISÉ**, restaurant McDonald sur la page d'accueil du site web du 150^e de Verdun et hyperlien vers le site de l'entreprise;
- Publication spéciale de remerciement sur les médias sociaux du 150^e de Verdun;
- Présence du logo de **PIERRE BRUNET FRANCHISÉ**, restaurant McDonald, dans l'album souvenir du 150^e anniversaire de Verdun. L'emplacement, le texte à intégrer et le logo seront déterminés ultérieurement. Il est à noter que si la contribution financière de **PIERRE BRUNET FRANCHISÉ**, restaurant McDonald ne suffit pas pour réaliser l'entièreté de l'album, l'arrondissement de Verdun se réserve le droit d'ajouter d'autres commanditaires à l'album souvenir du 150^e de Verdun. De plus, tous les commanditaires participants aux festivités du 150^e de Verdun seront aussi présents dans l'album souvenir, à titre de remerciement, mais avec une visibilité différente à celle attribuée à **PIERRE BRUNET FRANCHISÉ**, restaurant McDonald, qui est le partenaire officiel de l'album souvenir.

ARTICLE 6 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

6.1 Entente complète

La présente entente constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

6.2 Modification à la présente entente

Toute modification aux termes de la présente entente devra être effectuée avec l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

6.3 Lois applicables et juridiction

La présente entente est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

6.4 Ayants leurs droits liés

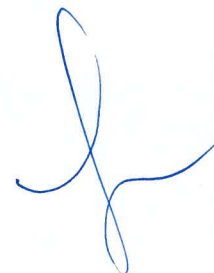
La présente entente lie, les Parties aux présentes, de même que leurs successeurs ayants leurs droits respectifs.

6.5 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

6.6 Exemple ayant valeur d'original

La présente entente peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui sont pris collectivement, ne forme qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.



ARTICLE 2

OBJET

La présente entente établit les modalités de la commandite accordée par la Société à la Ville pour une contribution financière reliée à **l'album souvenir du 150^e anniversaire de Verdun**. Étant entendu que cette contribution est à la seule fin de participer à cette activité. En échange de cette contribution, la Société bénéficiera d'une visibilité sur mesure d'une valeur de 20 000 \$.

L'activité faisant l'objet de la commandite est la suivante :

- 150^e anniversaire de l'arrondissement de Verdun.

Le présent contrat est une entente de commandite et la Ville ne délivrera aucun reçu fiscal pour don.

ARTICLE 3

DURÉE

La présente entente est en vigueur à compter de sa signature par les Parties jusqu'au 31 décembre 2025.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE LA SOCIÉTÉ

En considération des sommes versées par la Ville, la Société s'engage à :

4.1 Contribution financière

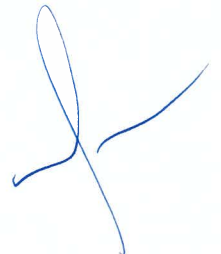
En contrepartie des obligations de la Ville prévues à la présente entente, la Société s'engage à verser à la Ville une contribution de 20 000 \$, qui sera répartie de la façon suivante :

10 000 \$ le 30 avril 2025

10 000 \$ le 30 mai 2025

4.2 Matériel publicitaire

La Société fournira les affiches et bannières nécessaires à sa promotion et autorisera la Ville à utiliser son nom et son logo aux fins convenues dans le présent contrat. Les matériaux utilisés par la Société devront être approuvés préalablement par la Ville.



**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE
EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Christian Paré, directeur des services
administratifs

Le 18^e jour de Mars 2025

2760061 CANADA inc.

Par : _____
Pierre Brunet, franchisé, restaurant McDonald

Cette entente a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Verdun de la Ville de
Montréal, le^e jour de 2025 (Résolution).

ENTENTE DE COMMANDITE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT DE VERDUN**, personne morale de droit public ayant son bureau d'arrondissement au 4555, rue de Verdun, à Verdun, agissant et représenté par Monsieur Christian Paré, directeur des services administratifs, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de l'article 7 du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires employés (RCA17 210005)*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749

Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **BOARDWALK REAL ESTATE INVESTMENT TRUST**, personne morale (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38) dont l'adresse principale du siège social est le 200-1501 1 St. SW, Calgary Alberta, T2R 0W1, agissant et représenté par Monsieur Pierre-Olivier Lauzon, directeur régional, dûment autorisé aux fins des présentes telles qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 85582 6004

Ci-après, appelée la « **Société** »

La Société et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignées dans la présente entente comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville souhaite établir un partenariat pour soutenir financièrement ses activités pour les célébrations du 150^e anniversaire de l'arrondissement de Verdun;

ATTENDU QUE la Société désire contribuer financièrement aux activités de la Ville en échange de visibilité, laquelle est détaillée dans la présente entente;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à la Société;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule fait partie intégrante de la présente entente.

ARTICLE 2

OBJET

La présente entente établit les modalités de la commandite accordée par la Société à la Ville pour une contribution financière reliée aux activités mentionnées ci-dessous, étant entendu que cette contribution est à la seule fin de participer à ces activités. En échange de cette contribution, la Société bénéficiera d'une visibilité sur mesure, telle que décrite à l'article 5.2.

L'activité faisant l'objet de la commandite est la suivante :

- 150^e anniversaire de l'arrondissement de Verdun.

Le présent contrat est une entente de commandite et la Ville ne délivrera aucun reçu fiscal pour don.

ARTICLE 3

DURÉE

La présente entente est en vigueur à compter de sa signature par les Parties jusqu'au 31 décembre 2025.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE LA SOCIÉTÉ

En considération des sommes versées par la Ville, la Société s'engage à :

4.1 Contribution financière

En contrepartie des obligations de la Ville prévues à la présente entente, la Société s'engage à verser à la Ville une contribution de 5 000 \$, qui sera payable dans les 30 jours suivant la signature de l'entente.

4.2 Matériel publicitaire

La Société fournira les affiches et les bannières nécessaires à sa promotion et autorisera la Ville à utiliser son nom et son logo aux fins convenues dans le présent contrat. Le matériel utilisé par la Société devra être approuvé préalablement par la Ville. Dans les 5 jours ouvrables, suivant la réception du matériel, la Ville informera la Société de son approbation ou de son rejet. À défaut de réponse de la Ville dans ce délai, le matériel sera présumé rejeté.

ARTICLE 5

OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Séance du conseil municipal

Un rapport détaillé sur l'ensemble des commandites reçues sera présenté publiquement lors d'une séance du conseil d'arrondissement.

5.2 Visibilité

La Ville s'engage à assurer à la Société, à titre de commanditaire, une visibilité sur mesure :

- Invitation à des événements ciblés en formule "conférence de presse" ou en formule "VIP", dans le cadre des festivités du 150^e de Verdun;
- Présence du logo de "**FPI BOARDWALK QUÉBEC inc. (Les Structures Métropoliaines (SMI)) inc**" sur la page d'accueil du site web du 150^e de Verdun et lien vers le site internet de l'entreprise;
- Distribution de 2 chandails promotionnels à l'effigie du 150^e de Verdun;
- Publication spéciale de remerciement sur les médias sociaux du 150^e de Verdun.

ARTICLE 6 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

6.1 Entente complète

La présente entente constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

6.2 Modification à la présente entente

Toute modification aux termes de la présente entente devra être effectuée avec l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

6.3 Lois applicables et juridiction

La présente entente est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

6.4 Ayants droit liés

La présente entente lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayant droits respectifs.

6.5 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

6.6 Exemple ayant valeur d'original

La présente entente peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui sont pris collectivement, ne forme qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Christian Paré, directeur des services administratifs

Le ..1er..^e jour de Mai 2025

BOARDWALK REAL ESTATE INVESTMENT TRUST

Par: _____
Pierre-Olivier Lauzon, directeur régional

Cette entente a été approuvée par le conseil d'arrondissement de la Ville de Montréal, le^e jour de 2025 (Résolution).

Entente de partenariat sous forme de commandite

Entre :

Arrondissement de Verdun de la Ville de Montréal

Direction du développement du territoire et des études techniques
4555, rue de Verdun
Verdun (Québec) H4G 1M4

Agissant et représentée par monsieur Daniel Potvin
Directeur
Dûment autorisé aux fins des présentes;

Ci-après appelée « L'ARRONDISSEMENT »

Et :

Astral Media Affichage, S.E.C.

Société en commandite ayant son siège social au :
87 rue Ontario Ouest, 7^e étage
Montréal (Québec) H2X 1Y8

Agissant et représentée par Monsieur Marc Olachea
Responsable de la commandite
Dûment autorisée aux fins des présentes

Ci-après appelée « ASTRAL »

PRÉAMBULE

1. Le préambule fait partie intégrante des présentes;
2. Attendu que les parties désirent s'entendre sur le plan de commandite ci-joint dans le cadre du 150^e anniversaire de Verdun;
3. Attendu que toute contribution offerte à L'ARRONDISSEMENT par ASTRAL servira entièrement à bonifier l'événement au profit de ses citoyens;
4. Attendu que L'ARRONDISSEMENT, par la présente, s'engage à fournir à Astral Media Affichage la visibilité et le titre de partenaire selon ce qui est décrit ci-après :
 - Invitation aux 3 événements Signatures du 150^e de Verdun en 2025;
 - Présence du logo d'ASTRAL sur la plupart des communications destinées à la promotion du 150^e de Verdun;
 - Présence du logo d'ASTRAL sur le matériel promotionnel utilisé lors de certains événements;
 - Présence du logo d'ASTRAL sur la page d'accueil du site web du 150^e de Verdun et lien vers le site internet de votre entreprise;
 - Présence du logo d'ASTRAL dans les infolettres spéciales du 150^e de Verdun;
 - Publication spéciale de remerciement sur les médias sociaux du 150^e de Verdun;
 - 4 places réservées à la zone VIP pour chacun des événements Signatures du 150^e de Verdun;
 - 2 chandails promotionnels à l'effigie du 150^e de Verdun;
5. Attendu que L'ARRONDISSEMENT, par la présente entente, s'engage à obtenir la validation d'ASTRAL lors de la présence de son logo sur le matériel promotionnel utilisé lors de certains

événements. Attendu que la présente entente constitue la seule entente entre les parties et que toute représentation verbale d'un représentant de l'une ou l'autre des parties n'aura aucun effet;

6. Attendu que L'ARRONDISSEMENT consent et fournira à ASTRAL un bilan à la fin de l'année 2025;
7. Attendu que des discussions entre les parties concernant l'utilisation de cette commandite ont eu lieu avant l'annonce du bureau de la concurrence le 11 juin 2024;
8. Attendu que, s'il y avait transaction, l'entreprise qui sera propriétaire de la structure en 2025 n'est pas tenue de respecter les engagements d'utilisation établis dans cette entente sur le panneau présentement connu comme portant le numéro 80210;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES AUX PRÉSENTES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

9. ASTRAL s'engage à contribuer à la signature des présentes pour une valeur totale de 50 689 \$ (sous réserve de l'article 8) en panneaux affichages, en fonction des disponibilités lors de la réservation
 - a. 4 semaines sur le 80210 (12 124 \$ en média & 840 \$ en production / installation)
 - b. 4 semaines sur le 99967 (23 876 \$ en média & 840 \$ en production / installation)
 - c. 5 semaines sur le DM108 (13 009 \$ en média)

Les frais de productions et d'installation seront à la charge d'ASTRAL. Si au moment de l'impression et de l'affichage, Astral n'est plus propriétaire du panneau 80210, Astral ne sera pas tenu de payer pour la production et l'installation de cette affiche. L'ARRONDISSEMENT devra convenir avec le nouveau propriétaire des modalités, sous réserve de l'article 8 de la présente;

10. ASTRAL devra identifier une personne responsable lors de l'activité, laquelle sera la seule personne autorisée à représenter les intérêts du commanditaire auprès des autorités de L'ARRONDISSEMENT;
11. En cas d'annulation pour cause de pluie ou autre catastrophe, l'événement ne sera pas reporté et n'atténuera pas les engagements d'ASTRAL envers L'ARRONDISSEMENT;
12. La présente entente est valable dans la mesure où L'ARRONDISSEMENT n'aura pas à faire face à des cas de force majeure tels qu'une émeute, une agitation populaire, une grève, un lock-out, un cas fortuit, de tout acte d'une autorité publique, qu'elle soit fédérale, provinciale ou municipale, ou de toute autre raison qui soient en dehors du contrôle immédiat ou direct de L'ARRONDISSEMENT. Cette dernière ne se tient responsable d'aucuns frais ou dommage en cas d'impossibilité de fournir lesdits services;
13. ASTRAL consent à ce que L'ARRONDISSEMENT utilise la signature et les logos dont elle détient tous les droits d'auteurs, soit « ASTRAL », et ce, uniquement dans le cadre de la publicité faite pour les événements du 150e de Verdun. Ce consentement ne vaut qu'aux fins des présentes et prendra fin à la date de terminaison de la présente entente;
14. Taxes. En vertu des lois fiscales applicables, les Parties sont présumées être en situation d'échange de fournitures. ASTRAL fournit les services décrits au paragraphe 10 et l'arrondissement en retour fournis les services au paragraphe et sous paragraphes 4;

Ces contributions de service ont la même valeur. En raison de cet échange de fournitures entre les parties décrit ci-haut, les parties conviennent que les montants de TPS et de TVQ à percevoir par chaque partie pour sa fourniture respective sont calculés sur le montant maximal de contrepartie mentionnée au paragraphe 10 et s'engagent à remettre ces montants de TPS et de TVQ perçus aux autorités fiscales compétentes. Puisque le montant total de la contrepartie, de la TPS et de la TVQ payable entre les parties est égal, les parties conviennent

qu'il y a paiement par compensation entre les parties et qu'aucun échange monétaire n'est requis;

15. La présente entente entrera en vigueur à la date de sa signature par les deux parties et prendra fin le 31 décembre 2025;

RÉSILIATION DE L'ENTENTE

16. Nonobstant toute autre disposition de la présente entente, les parties conviennent du fait que chaque partie peut résilier cette entente en donnant un avis écrit à l'autre partie, advenant l'une ou l'autre des situations suivantes :
 - 16.1. Toute insatisfaction raisonnable et justifiée d'une partie relativement au déroulement de la présente entente;
 - 16.2. Tout autre défaut ou manquement à la présente entente par une partie lorsque celle-ci aura omis ou négligé de remédier audit défaut ou manquement après un délai de cinq (5) jours suivant un avis de défaut écrit de la part de l'autre partie;
17. En cas de défaut, la partie lésée, en plus de son droit d'exiger la résiliation de la présente entente et d'exercer tout recours mis à sa disposition par la loi, les présentes ou autrement, pourra :
 - 17.1. Prendre des dispositions, selon des modalités particulières, pour que les obligations aux présentes soient achevées ou poursuivies, comme prévu et approuvé;
 - 17.2. Astreindre la partie défaillante à prendre des mesures raisonnables pour remédier à la situation en défaut;
18. Il est entendu que chaque partie déploiera ses meilleurs efforts afin de tenter d'annuler les dépenses qui ont déjà été engagées au moment de la résiliation ou de l'annulation de la présente entente;
19. Le fait qu'une des parties n'exerce pas son droit à la résiliation ne doit pas être interprété comme une renonciation à son exercice.

AVIS

Tout avis requis en vertu des présentes devra être fait par écrit et transmis par messenger ou mis à la poste sous pli recommandé, aux coordonnées et à l'attention des personnes désignées ci-après :

Pour ASTRAL:

Monsieur Marc Olaechea, MBA, urbaniste
Directeur immobilier, Québec
1800, avenue McGill Collège, Bureau 1600,
Montréal (Québec) H3A 3J6

Pour L'ARRONDISSEMENT :

Monsieur Daniel Potvin
Directeur du développement du territoire et des études techniques
4555, rue de Verdun, bureau 207
Verdun (Québec) H4G 1M4

MODIFICATION DE L'ENTENTE

Toute modification au contenu de la présente entente et de son annexe devra faire l'objet d'une entente écrite signée par les deux parties. Cette entente fera partie intégrante de la présente entente et entrera en vigueur à la date convenue par les parties.

LOIS APPLICABLES

La présente entente, son annexe et les documents qui en émanent, de même que les droits et obligations des parties qui en découlent, sont régis et interprétés conformément aux lois de la province du Québec et toute procédure judiciaire éventuelle doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

CONFIDENTIALITÉ

Les parties aux présentes reconnaissent qu'elles pourraient recevoir dans le cadre de l'exécution de la présente entente des renseignements jugés confidentiels concernant l'autre partie ou concernant ses membres, dirigeants, employés, représentants ou partenaires.

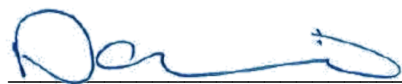
Les parties s'engagent à respecter strictement le caractère confidentiel de ces renseignements, à ne les divulguer à aucune autre personne, ni à en faire usage, autrement que dans le cadre de la présente entente, à moins d'avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite et explicite de la partie concernée.

L'engagement énoncé dans cet article demeurera en vigueur nonobstant la résiliation ou la terminaison de la présente entente.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE ENTENTE EN DOUBLE EXEMPLAIRE À LAVAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DES SIGNATURES CI-APRÈS :

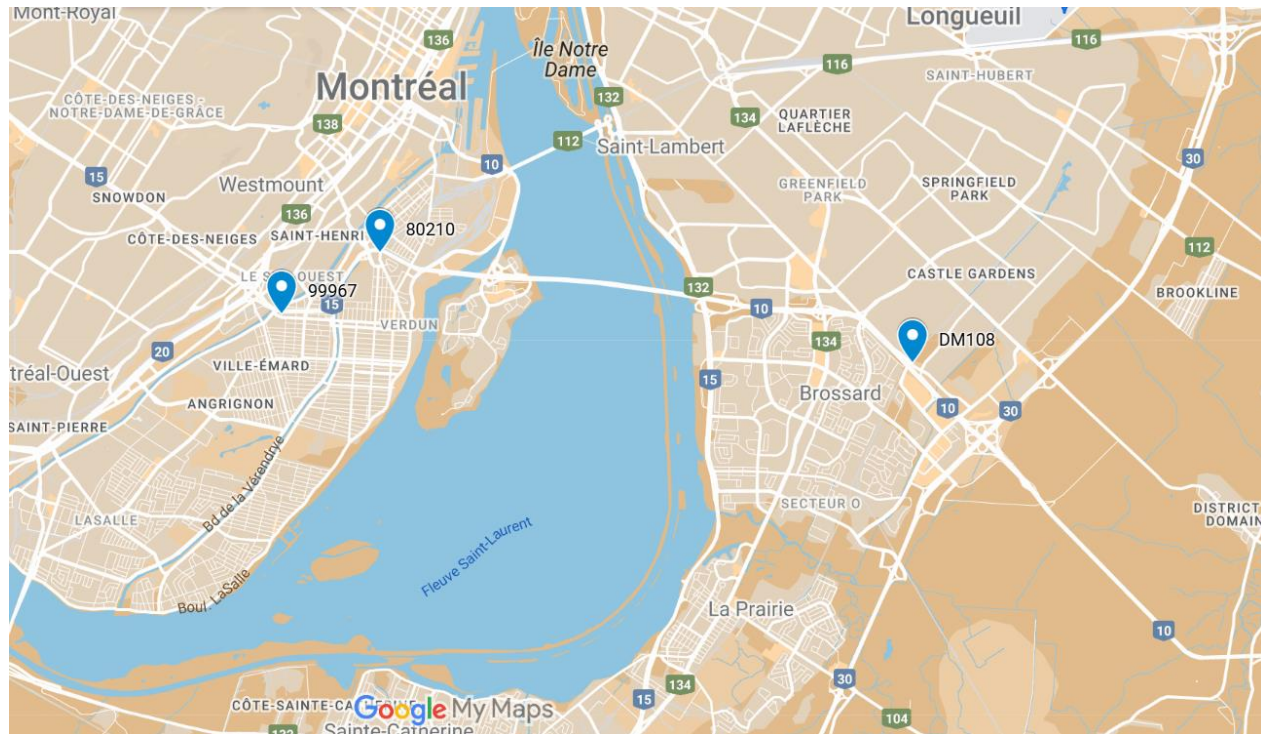

25 février 2025

Monsieur Marc O'Lea, MBA, urbaniste
Directeur immobilier, Québec
Astral Media Affichage, S.E.C.



Monsieur Daniel Potvin
Directeur
Arrondissement de Verdun - Ville de Montréal

Plan de Localisation des faces visées



99967



80210



DM108



Dossier # : 1258286003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Direction
Objet :	Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'Arrondissement de Verdun, de commandites pour un montant total de 30 700 \$ pour le financement des activités en lien avec le 150e anniversaire de Verdun prévu en 2025. / Autoriser, l'augmentation de la dotation du budget de 2025 de l'Arrondissement de Verdun d'un montant additionnel de 30 700 \$ à la suite de l'encaissement de ces montants.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1258286003 Commandite 150e anniversaire de Verdun.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Iva STOILOVA-DINEVA
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 765-7026

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-05-23

Christian PARE
Directeur(-Trice)-Services administratifs en arrondissements
Tél : 514 755-3715
Division : Verdun , Direction des services administratifs

CE : 30.010

2025/06/25 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 30.011
2025/06/25 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 30.012

2025/06/25 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 30.013

2025/06/25 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 30.014

2025/06/25 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 30.015

2025/06/25 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1257606008

Unité administrative responsable :	Commission de la fonction publique de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Renouveler le mandat de Micheline Van-Erum à titre de vice-présidente de la Commission de la fonction publique de Montréal pour une durée de 4 ans

Il est recommandé :

De renouveler le mandat de Micheline Van-Erum à titre de vice-présidente de la Commission de la fonction publique de Montréal pour un mandat de 4 ans, à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

Le renouvellement du mandat Micheline Van-Erum à titre de vice-présidente de la Commission de la fonction publique de Montréal pour une durée de 4 ans, doit être rétroactif en date du 13 juin 2025.

Signé par Benoit DAGENAIIS **Le** 2025-05-29 16:15

Signataire : Benoit DAGENAIIS

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION Dossier # :1257606008

Unité administrative responsable :	Commission de la fonction publique de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Renouveler le mandat de Micheline Van-Erum à titre de vice-présidente de la Commission de la fonction publique de Montréal pour une durée de 4 ans

CONTENU

CONTEXTE

Conformément aux dispositions prévues à la charte de la ville de Montréal (art. 57.7) et au règlement municipal 04-061 intitulé *Règlement sur la Commission de la fonction publique de Montréal*, la Commission de la fonction publique de Montréal (CFPM) est gérée par une présidente et deux vice-présidentes nommées par le Conseil municipal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM21 0605 - 18 mai 2021 : Renouveler le mandat de Mme Micheline Van-Erum à titre de vice-présidente de la Commission de la fonction publique de Montréal pour une durée de quatre ans.

CM17 0824 - 13 juin 2017 : Nommer Mme Micheline Van-Erum à titre de vice-présidente de la Commission de la fonction publique de Montréal (CFPM) pour un mandat de 4 ans, à compter du 13 juin 2017.

DESCRIPTION

Il est recommandé de renouveler le mandat de Mme Micheline Van-Erum à titre de vice-présidente de la CFPM pour une durée de 4 ans.
Le renouvellement de son mandat doit être rétroactif en date du 13 juin 2025 suivant la date d'approbation du Conseil municipal qui aura lieu le 25 août 2025.

JUSTIFICATION

Mme Micheline Van-Erum détient un baccalauréat en droit de l'Université de Montréal et a été admise au Barreau du Québec en 1985. Elle a travaillé durant 31 ans au Ministère de la justice du Canada, où elle a cumulé, de 1985 à 2010, des fonctions d'avocate-plaideuse en litiges civils (1985-1999), de directrice adjointe (2000-2001) et de directrice (2001-2006) au Bureau régional du Québec, dans la Direction des affaires civiles et celle du droit réglementaire. Par la suite, elle a été promue directrice générale régionale (2006-2010) de la Direction générale à ce même Bureau.
En 2010, Mme Van-Erum a été nommée sous-procureure générale adjointe au Portefeuille des

services du droit fiscal, poste qu'elle a occupé jusqu'en 2016. Elle oeuvre depuis en tant qu'avocate à la retraite. Dans le cadre de ses fonctions, Mme Van-Erum a été membre de plusieurs comités d'importance du Ministère de la Justice du Canada et de l'Agence du revenu du Canada et elle a siégé au Conseil des gouverneurs de la Fondation canadienne de fiscalité. En plus de son parcours professionnel jalonné de succès, Mme Van-Erum a reçu, en 2015, le Prix John Tait pour l'excellence dans le respect des normes de conduite professionnelles les plus élevées et la représentation d'une fonction publique exemplaire. Ses qualifications ainsi que sa vaste expérience dans la fonction publique font d'elle une candidate de choix pour occuper le poste de vice-présidente à la Commission de la fonction publique de Montréal pour ce troisième mandat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Tel que stipulé dans la résolution CM24 0746 - 7 août 2024 : *Modifier la rémunération des deux vice-président(e)s de la Commission de la fonction publique de Montréal à un maximum annuel de 20 000 \$ pour chacun(e) des vice-président(e)s et ce, rétroactivement au 4 décembre 2023.*

Mme Van-Erum aura droit à une rémunération de vingt mille dollars (20 000 \$) par année. Le budget est disponible à la Commission de la fonction publique de Montréal. Il n'y a donc pas d'impact sur le cadre financier de la Ville de Montréal.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le présent dossier ne fera pas l'objet d'une opération de communication.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le renouvellement du mandat de Mme Micheline Van-Erum à titre de vice-présidente de la Commission de la fonction publique de Montréal pour une durée de 4 ans, doit être rétroactif en date du 13 juin 2025 suivant la date d'approbation du Conseil municipal qui aura lieu le 25 août 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier
(Safae LYAKHLOUFI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle C CHABOT
President(e) de la commission de la fonction
publique de montreal

Tél : 514 267-9073
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-05-08

Isabelle C CHABOT
Presidente de la commission de la fonction
publique de Montréal

Tél : 514 267-9073
Télécop. :

Dossier # : 1257606008

Unité administrative responsable :	Commission de la fonction publique de Montréal , Direction
Objet :	Renouveler le mandat de Micheline Van-Erum à titre de vice-présidente de la Commission de la fonction publique de Montréal pour une durée de 4 ans

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1257606008 Renouvellement mandat VP CFPM.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Safae LYAKHLOUFI
Préposée au budget
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier - HDV
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-05-21

Ronald ST-VIL
Conseiller budgétaire

Tél : 514-872-0766

Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier - HDV

CE : 30.017

2025/06/25 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1258986005

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du Règlement RCM-60-PU.3 de la Cité de Dorval

Il est recommandé :

1. d'approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du Règlement RCM-60-PU.3, adopté le 12 mai 2025 par le conseil municipal de la Cité de Dorval;
2. d'autoriser le greffier à délivrer un certificat de conformité à son égard et à transmettre une copie certifiée conforme du certificat à la Cité de Dorval.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-06-06 08:16

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et
infrastructures

IDENTIFICATION Dossier # :1258986005

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du Règlement RCM-60-PU.3 de la Cité de Dorval

CONTENU

CONTEXTE

Le 15 mai 2025, la Ville de Montréal a reçu, pour examen de conformité, le règlement RCM-60-PU.3 transmis par la Cité de Dorval et adopté le 12 mai 2025. Le règlement RCM-60-PU.3 est adopté afin de modifier le Plan d'urbanisme durable 2015-2031 de la Cité de Dorval. Conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) et au règlement RCG 15-073 sur l'examen de la conformité aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (Schéma) et aux dispositions du document complémentaire (DC), doit faire l'objet d'un examen de conformité aux objectifs du Schéma et aux dispositions du DC un règlement modifiant un plan d'urbanisme, ce qui s'applique au règlement RCM-60-PU.3.

Puisque le règlement concerne une ville liée, c'est le comité exécutif qui procède à l'examen et à l'approbation en vertu des dispositions du Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif en matière d'aménagement et d'urbanisme (RCG 15-084).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CM2505 230 - 2025-05-12 - Conseil municipal de la Cité de Dorval - Adoption du règlement RCM-60-PU.3.
- CG15 0575 - 2015-09-24 - Adoption du règlement RCG 15-073 sur l'examen de la conformité aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire de l'agglomération de Montréal - sommaire décisionnel 1156938001.
- CG15 0055 - 2015-01-29 - Adoption du règlement RCG 14-029 relatif au Schéma d'aménagement et de développement - sommaire décisionnel 1140219001.

DESCRIPTION

Le règlement RCM-60-PU.3 modifie le Plan d'urbanisme durable 2015-2031 de la Cité de Dorval (RCM-60-PU-2015) pour introduire une nouvelle action à l'objectif 1 : « Établir une vision intégrée et de prestige de l'aménagement de l'entrée de ville et de ses abords » de la

stratégie de mise en valeur pour le territoire de la Cité de Dorval afin d'élaborer une vision globale d'aménagement et de développement pour le territoire de l'entrée de ville située au sud de l'échangeur Dorval. Cet exercice se conclura par l'adoption d'un plan particulier d'urbanisme (PPU) pour ce territoire. Une carte est incluse pour indiquer le territoire qui sera soumis au PPU.

JUSTIFICATION

Analyse de la conformité

Une grande section du territoire assujetti au futur PPU de l'entrée de ville est identifiée comme un terrain à transformer sur la carte 2 – Terrains à construire et à transformer du Schéma et considérée comme un secteur présentant une possibilité d'intensification de l'activité résidentielle en raison de sa proximité avec la gare Dorval.

Cette modification au Plan d'urbanisme durable 2015-2031 de la Cité de Dorval permet notamment d'atteindre l'objectif du Schéma demandant de raffermir l'urbanisation des extrémités de l'agglomération.

Conclusion

Le règlement RCM-60-PU.3 est conforme au Schéma et à son DC.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier décisionnel ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, puisqu'il concerne une obligation prévue à la LAU relativement à la conformité de la réglementation d'urbanisme au Schéma. Le dossier n'a pas pour objet d'évaluer l'opportunité de la valeur stratégique de la modification réglementaire à l'égard des priorités du Plan stratégique Montréal 2030, des engagements de réduction des gaz à effet de serre (GES) en lien avec le Plan climat ou des engagements en matière d'inclusion et de l'équité en matière d'ADS+.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication élaborée en accord avec le service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Délivrance par le greffier d'un certificat de conformité à l'égard du règlement;
- Transmission par le greffier du certificat de conformité à la municipalité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jade VÉZINA
Agente de recherche en urbanisme

Tél : 438-871-5417
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-05-16

Caroline LÉPINE
Cheffe de division

Tél : 438-225-5242
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Louis-Henri BOURQUE
directeur(-trice) - planification et mise en valeur du territoire

Tél : - -
Approuvé le : 2025-05-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
directeur(-trice) de service - urbanisme et mobilité

Tél : - -
Approuvé le : 2025-06-05

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1258986005

Unité administrative responsable : Service de l'urbanisme et de la mobilité, Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire, Planification urbaine

Projet : S.O

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>			X
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il ? s. o.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? s. o.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			X
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			X
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

RÈGLEMENT N° RCM-60-PU.3

RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DURABLE 2015-2031 N° RCM-60-PU-2015 AUX FINS D'INTÉGRER UNE DÉLIMITATION DU PÉRIMÈTRE DU PLAN PARTICULIER D'URBANISME (PPU) DE L'ENTRÉE DE VILLE

Avis de motion et dépôt du projet	14 avril 2025
Adoption du projet	14 avril 2025
Adoption	12 mai 2025
Entrée en vigueur	

Séance ordinaire du conseil municipal de la Cité de Dorval, tenue à la chapelle de la résidence « Quatre Vents » située au 12, avenue Dahlia, Dorval, Québec, le 14 avril 2025 à 20 h. Le maire, Marc Doret, préside la séance.

---oOo---

ATTENDU qu'en vertu de l'article 350 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), les règlements, résolutions et autres ordonnances municipales doivent être passés par le conseil en séance;

ATTENDU que la Cité de Dorval désire inclure un plan particulier d'urbanisme du secteur de l'entrée de ville dans son plan d'urbanisme durable 2015-2031;

ATTENDU qu'un projet de règlement a été déposé et qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil du 14 avril 2025;

ATTENDU que la procédure d'adoption applicable du règlement a été suivie.

Le conseil municipal décrète et ordonne par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 :

L'action 1.4 est ajoutée au tableau de la page 39 du plan d'urbanisme durable 2015-2031 et va comme suit :

« Élaborer une vision globale d'aménagement et de développement et adopter un Plan particulier d'urbanisme (PPU) sur le territoire de l'entrée de ville située au sud de l'échangeur Dorval et identifié à la carte 7.1 »

ARTICLE 2 :

L'image intitulée « Avenue Dorval » de la page 32 du plan d'urbanisme durable 2015-2031 est renommée et remplacée par la carte 7.1 illustrée à l'annexe A du présent règlement - *Territoire assujéti au Plan particulier d'urbanisme de l'entrée de ville*.

ARTICLE 3 :

Un 3^e alinéa est ajouté au texte de l'axe d'intervention « un cœur économique attractif, novateur et convivial » de la page 32 du plan d'urbanisme durable 2015-2031 qui se lit comme suit : De plus, le secteur identifié comme étant le « Territoire assujéti au Plan particulier d'urbanisme de l'entrée de ville » représente une opportunité unique

PROVINCE DE QUÉBEC
CITÉ DE DORVAL

afin de concrétiser les intentions de cet axe d'intervention ainsi que d'établir une vision cohérente et durable de l'entrée de ville.

ARTICLE 4 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

(Signé) Marc Doret

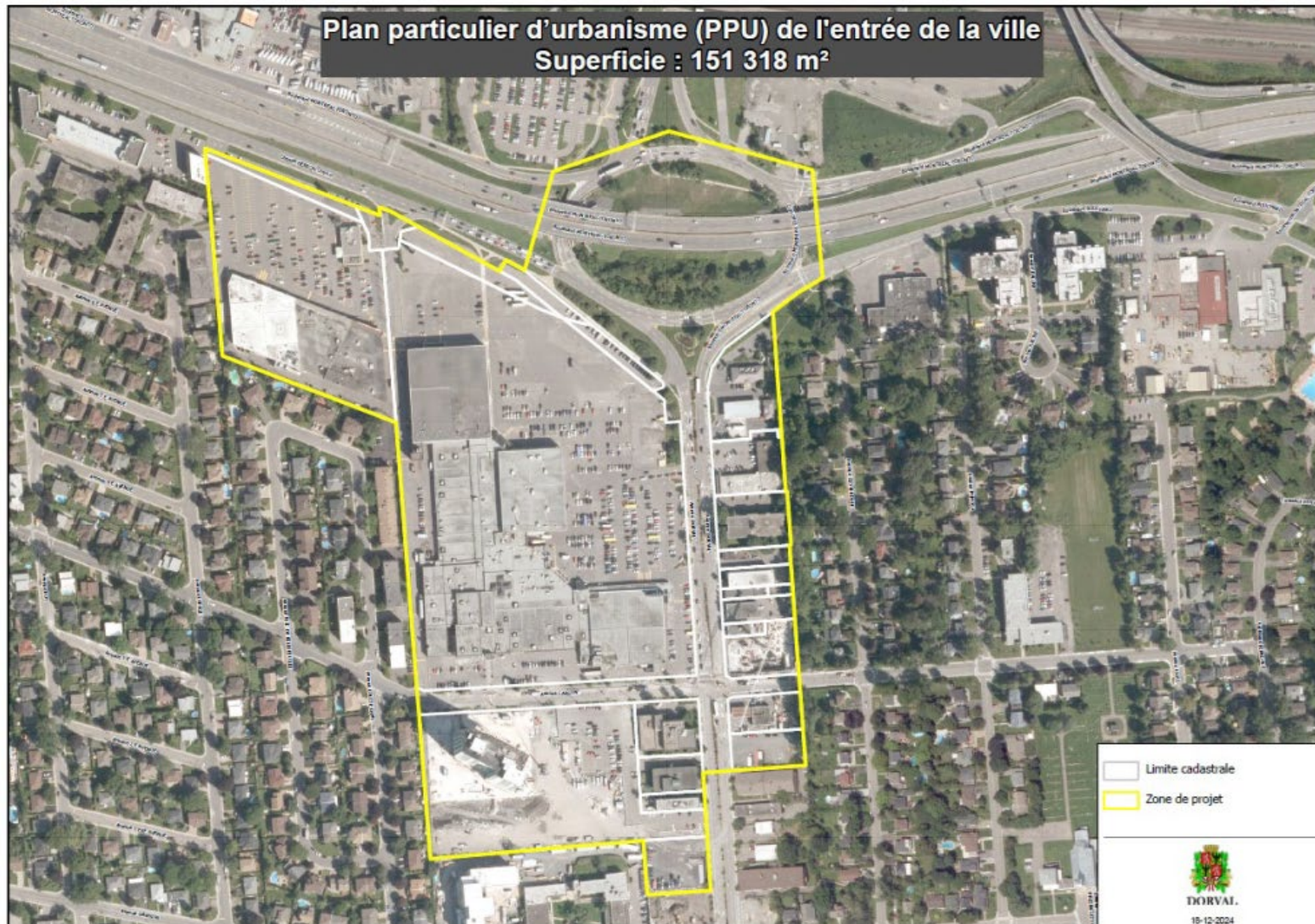
MAIRE

(Signé) Nathalie Hadida

GREFFIÈRE

ANNEXE A

Territoire assujéti au Plan particulier d'urbanisme de l'entrée de ville





DORVAL

Extrait du procès-verbal de la séance du Conseil du lundi 12 mai 2025

CM2505 230

3.3 Adoption - Règlement n° RCM-60-PU.3 modifiant de nouveau le plan d'urbanisme durable 2015-2031 n° RCM-60-PU-2015 aux fins d'intégrer une délimitation du périmètre du plan particulier d'urbanisme (PPU) de l'entrée de ville

ATTENDU QUE la Cité de Dorval désire inclure un plan particulier d'urbanisme (PPU) du secteur de l'entrée de ville dans son plan d'urbanisme durable 2015-2031;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 14 avril 2025, l'avis de motion a été dûment donné;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 14 avril 2025, le projet de règlement a également été adopté;

SUR PROPOSITION DU CONSEILLER CHRISTOPHER VON RORETZ
APPUYÉE PAR LE CONSEILLER ROBERT LE SAGE

IL EST RÉSOLU:

D'ADOPTER le règlement RCM-60-PU.3 modifiant de nouveau le plan d'urbanisme durable 2015-2031 n° RCM-60-PU-2015 aux fins d'intégrer une délimitation du périmètre du plan particulier d'urbanisme (PPU) de l'entrée de ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Date: 13 mai 2025

(signé) Nathalie Hadida
Greffière

2025-05-017486



Dossier # : 1256460001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Déposer au Comité exécutif le bilan annuel des dépenses au 31 décembre 2024 relatifs à l'exercice des activités déléguées concernant la gestion des matières résiduelles (GMR) par l'arrondissement de Côte-des-Neiges Notre-Dame-de-Grâce.

Il est recommandé :

- de déposer le bilan annuel des dépenses au 31 décembre 2024 relatif à l'exercice des activités déléguées concernant la gestion des matières résiduelles (GMR) par l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

Signé par Brigitte GRANDMAISON Le 2025-06-11 16:04

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 9 juin 2025

Résolution: CA25 170139

DÉPÔT COMITÉ EXÉCUTIF - BILAN ANNUEL 2024 - GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Madame la mairesse Gracia Kasoki Katahwa demande que soit déposé au Comité exécutif le bilan annuel des dépenses au 31 décembre 2024 relatif à l'exercice des activités déléguées concernant la gestion des matières résiduelles (GMR) par l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

30.03 1256460001

Julie FARALDO BOULET

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 11 juin 2025



Dossier # : 1256460001

Unité administrative responsable : Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce ,
Direction des services administratifs et du greffe , Division des
ressources financières_matérielles et informationnelles

Niveau décisionnel proposé : Comité exécutif

Projet : -

Objet : Déposer au Comité exécutif le bilan annuel des dépenses au 31
décembre 2024 relatifs à l'exercice des activités déléguées
concernant la gestion des matières résiduelles (GMR) par
l'arrondissement de Côte-des-Neiges Notre-Dame-de-Grâce.

Il est recommandé de :
déposer le bilan annuel des dépenses au 31 décembre 2024 relatif à l'exercice des activités
déléguées concernant la gestion des matières résiduelles (GMR) par l'arrondissement de
Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2025-06-03 13:19

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1256460001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Déposer au Comité exécutif le bilan annuel des dépenses au 31 décembre 2024 relatifs à l'exercice des activités déléguées concernant la gestion des matières résiduelles (GMR) par l'arrondissement de Côte-des-Neiges Notre-Dame-de-Grâce.

CONTENU

CONTEXTE

Le Règlement 02-002 de la Ville de Montréal (Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de ville aux conseils d'arrondissement), dans son 12e paragraphe du premier alinéa, mentionne que le Conseil de la Ville délègue aux conseils d'arrondissement l'application de la réglementation relative à l'enlèvement, au transport et au dépôt des matières résiduelles, ainsi que les activités d'opération concernant cette compétence, y compris le suivi et la gestion des contrats, les communications avec les citoyens, la gestion des requêtes des citoyens et la distribution des outils de collecte.

Plus spécifiquement pour l'application des pouvoirs délégués au 12e paragraphe du premier alinéa, le conseil d'arrondissement doit fournir au Comité exécutif et au Directeur de service - Environnement, dans le format établi par ce dernier :

- un rapport semestriel d'évolution budgétaire;
- un rapport faisant état de l'exercice des activités déléguées comportant notamment des informations de nature technique permettant d'élaborer des indicateurs de production concernant la gestion des activités;
- un bilan annuel des dépenses relatif à l'exercice des activités déléguées;
- toute recommandation qu'il juge appropriée relativement à l'amélioration de l'exercice des activités déléguées.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE24 1092: Déposer au Comité exécutif le bilan annuel des dépenses au 31 décembre 2023 relatifs à l'exercice des activités déléguées concernant la gestion des matières résiduelles (GMR) par l'arrondissement de Côte-des-Neiges Notre-Dame-de-Grâce. (GDD 1246954001).
 CE23 0838 : Déposer au Comité exécutif le bilan annuel des dépenses au 31 décembre 2022 relatifs à l'exercice des activités déléguées concernant la gestion des matières résiduelles (GMR) par l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce. (GDD 1236954001).
 CE22 1176 : Déposer au Comité exécutif le bilan annuel des dépenses au 31 décembre 2021 relatifs à l'exercice des activités déléguées concernant la gestion des matières résiduelles (GMR) par l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce. (GDD 1226954001).

DESCRIPTION

La présentation du bilan 2024 et des autres rapports ont été déterminés par l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, jusqu'à que le Service de l'environnement dépose un modèle commun pour l'ensemble des arrondissements.

Nous déposons ainsi :

Le bilan de l'année 2024 qui comprend la rémunération et les autres familles de dépenses;

Le rapport d'évolution budgétaire au 31 août 2024;

Le rapport faisant état de l'exercice des activités déléguées comportant notamment des informations de nature technique fourni par le Service de l'environnement;

Les rapports détaillés se trouvent en pièces jointes.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Bien que la reddition de compte des activités de gestion des matières résiduelles ne découle pas des orientations édictées dans la planification stratégique Montréal 2030, cet exercice s'inscrit dans le cadre des pratiques de saine gestion budgétaire à la Ville de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Patricia ARCAND, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Pierre P BOUTIN, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Chantal HOOPER, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Sylvain TURNBLOM, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Mélanie BEAUDOIN, Service des finances et de l'évaluation foncière
Mederick ANGERS, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Jamil Jimmy DIB, Service de l'environnement

Lecture :

Patricia ARCAND, 12 mai 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Teodora DIMITROVA
Conseillère en gestion des ressources
financières

Tél : 514-868-3230

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-05-15

Guyline GAUDREULT
Directrice des services administratifs, du
greffe et de la gestion immobilière

Tél :

(438) 920-3612

Télécop. :

Bilan de gestion des matières résiduelles - janvier à décembre 2024

Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

Démographie/Géographie

	Population*	Superficie
Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce	185 463	21,4 km ²
Montréal**	1 895 211	365,4 km ²
Rang**	1	7

* Estimation de la population au 1er juillet 2023 (Source : Institut de la statistique du Québec)

** Comparaison avec les 19 arrondissements. Les rangs vont de 1 à 19, où "1" désigne l'arrondissement ayant la plus grande population ou superficie. Le rang pour la population et celui pour la superficie sont indépendants l'un de l'autre.

Nombre d'unités d'occupation*

	8 et -				9 et +	Total	Part des 8 et -	Part des 9 et +
	unifamilial	duplex	triplex	4 à 8**				
Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce	6 604	19 197	1 564	3 205	56 518	87 088	35%	65%
Montréal***	113 852	165 610	104 220	160 763	352 385	896 830	61%	39%
Rang***	6	1	15	14	2	1		

* Rôle d'évaluation foncière (janvier 2024)

** Inclus les immeubles semi-commerciaux de 1 à 8 logements

*** Comparaison avec les 19 arrondissements. Les rangs vont de 1 à 19, où "1" désigne l'arrondissement ayant le plus grand nombre d'unité d'occupation. Le rang pour chacun des types de bâti sont indépendants les uns des autres.

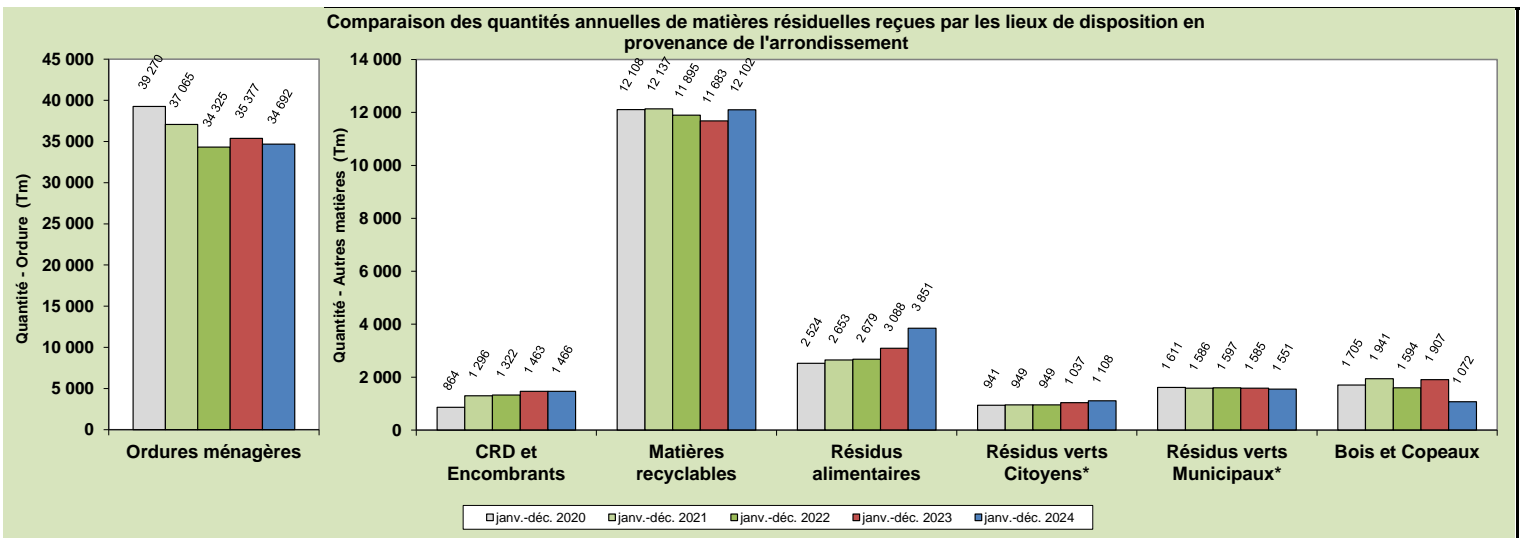
Suivi des quantités reçues aux lieux de traitement ou d'élimination (en tonnes métriques)*

Année 2024	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	janv.-déc. 2024	janv.-déc. 2023
Matières recyclables	1 067	793	956	1 078	1 070	966	1 104	1 069	933	1 015	973	1 077	12 102	11 683
CRD et Encombrants**	70	85	100	98	147	144	195	161	146	128	108	84	1 466	1 463
Résidus alimentaires	261	279	286	263	355	307	331	384	319	409	371	285	3 851	3 088
Résidus verts	0	0	0	111	277	103	90	10	132	153	1 594	190	2 660	2 622
Copeaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	566
Bois	140	58	112	138	158	90	70	55	35	95	64	58	1 072	1 341
Sous-total Matières récupérées	1 539	1 215	1 453	1 689	2 008	1 610	1 789	1 679	1 563	1 801	3 110	1 694	21 150	20 764
Ordures ménagères	2 852	2 367	2 480	3 391	2 983	2 789	3 507	2 814	3 017	2 947	2 570	2 974	34 692	35 377
Taux de détournement***	35%	34%	37%	33%	40%	37%	34%	37%	34%	38%	55%	36%	38%	37%
Total	4 391	3 582	3 933	5 080	4 991	4 399	5 297	4 493	4 580	4 747	5 680	4 668	55 842	56 141

* À moins d'indication contraire, les valeurs au tableau combinent les quantités collectées en bordure de rue et celles provenant des cours de voirie. Elles excluent les matières collectées dans les écocentres ou autres voies de collecte.

** Correspond au tonnage de CRD et encombrants collectés en bordure de rue et en cours de voirie. Ce tonnage inclut donc la portion valorisable et la portion non-valorisable des matières collectées

*** Ce taux de détournement ne doit pas être comparé avec celui qui apparaît dans le bilan annuel de l'agglomération car le calcul est différent. En effet, dans le bilan annuel, des quantités récupérées en amont des collectes municipales sont ajoutées aux tonnages collectés



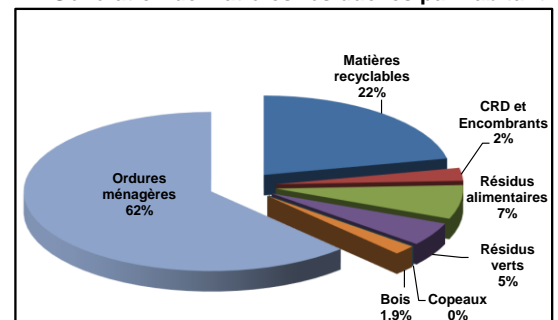
*La somme des "Résidus verts Citoyens" et des "Résidus verts Municipaux" correspond au tonnage total de résidus verts présenté dans le tableau de suivi des quantités plus haut.

Comparaison par habitant (en kilogrammes)

Janvier à Décembre 2024	Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce	Ville de Montréal
Matières recyclables	65,25	67,01
CRD et Encombrants	7,90	11,12
Résidus alimentaires*	20,76	23,90
Résidus verts (incluant feuilles en vrac)	14,34	10,54
Copeaux	0,00	1,88
Bois	5,78	4,21
Ordures ménagères	187,05	202,91
Total des matières générées	301,09	321,57

* Le nombre d'habitants utilisé dans le calcul de la moyenne du kilogramme / habitant de résidus alimentaires pour la Ville est la somme des habitants des 15 arrondissements participants à la collecte des résidus alimentaires, soit 1640017.

Génération de matières résiduelles par habitant

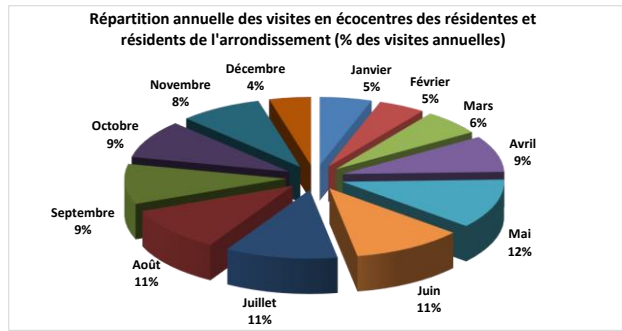
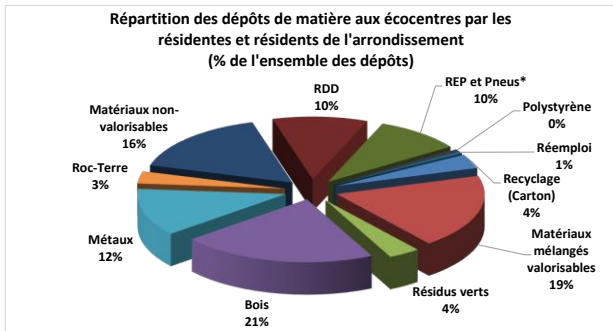


Visites aux Écocentres en 2024 (en nombre de visites des résident.e.s de l'arrondissement)

	Dépôts de matières effectués par les résident.e.s de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce											Dénombrement des visites effectuées en écocentre		
	Recyclage (Carton)	Matériaux mélangés valorisables	Résidus verts	Bois	Métaux	Roc-Terre	Matériaux non-valorisables	RDD	REP et Pneus*	Polystyrène	Réemploi	Nombre de visite**	Variation des visites par rapport à 2023	Comparé à la moyenne de l'aggl.
Janvier	148	622	6	651	362	36	428	311	323	16	9	1 401	+15%	+1%
Février	96	601	0	580	312	48	408	271	266	9	16	1 262	+25%	-7%
Mars	127	758	15	741	443	42	535	360	354	16	17	1 610	+9%	-7%
Avril	144	930	247	1 035	596	109	752	502	436	20	30	2 304	+9%	-7%
Mai	187	1 242	321	1 412	739	281	922	586	539	25	39	3 127	+5%	-12%
Juin	228	1 149	290	1 328	716	285	970	626	555	22	36	2 976	+5%	-8%
Juillet	242	1 144	264	1 277	742	245	1 013	645	554	28	35	3 024	+7%	-7%
Août	233	1 048	228	1 163	698	212	898	618	554	26	41	2 817	+3%	-10%
Septembre	181	1 012	202	1 117	595	207	771	498	470	23	41	2 542	-1%	-11%
Octobre	193	893	217	1 036	629	167	912	525	461	28	58	2 429	+14%	-11%
Novembre	154	763	130	993	627	102	862	574	516	21	39	2 229	+9%	-6%
Décembre	94	401	7	513	334	18	513	259	264	15	15	1 125	-9%	-6%
Total	2 027	10 563	1 927	11 846	6 793	1 752	8 984	5 775	5 292	249	376	26 846	+7%	-8%

* La catégorie REP contient les matières suivantes : Pneus avec jante, Pneus sans jante, Halocarbures, Produits électroniques, etc.

** Nombre de visite par les résidents de l'arrondissement. Les adresses de résidence fournies par les visiteurs sont compilées manuellement par les employés des écocentres, le nombre de visites correspond au nombre d'entrées en provenance des secteurs résidentiels et commerciaux. ATTENTION, Il peut y avoir plus d'un dépôt lors d'une même visite. La somme des dépôts ne balance donc pas avec le nombre de visite.



Remplacement et réparation des bacs roulants

Nombre de remplacement

		Janv. à	Janv. à	Janv. à
		Déc. 2022	Déc. 2023	Déc. 2024
Matières recyclables	67L	495	0	0
	120L	0	0	0
	240L	242	726	550
	360L	252	873	882
	660L	0	0	0
Résidus alimentaires	47L	0	1020	1200
	80L	0	0	0
	120L	0	16	8
	240L	0	0	0

* La quantité de bacs n'inclut pas les outils de collecte qui ont pu être livrés pour l'implantation de la collecte des résidus alimentaires.

** Un montant positif représente une économie pour la Ville par rapport à l'achat de nouveaux bacs en remplacement de ceux endommagés.

***La comparaison avec la moyenne au niveau de la Ville est basée sur le nombre de réparation par u.o.

Nombre de réparation et retombées économiques

	Janv. à Déc. 2022		Janv. à Déc. 2023		Janv. à Déc. 2024	
	Nombre de réparation	Retombées**	Nombre de réparation	Retombées**	Nombre de réparation	Retombées**
45L	35	\$ 169	27	-\$ 259	22	-\$ 76
67L	0	\$ -	0	\$ -	4	\$ 32
80L	0	\$ -	0	\$ -	0	\$ -
120L	0	\$ -	0	\$ -	0	\$ -
240L	80	\$ 4 595	43	\$ 1 883	62	\$ 2 344
360L	372	\$ 26 262	495	\$ 26 284	413	\$ 20 565
Inconnu / non-classé	8	nd	24	nd	0	nd
Total	495	\$ 31 026	589	\$ 27 907	501	\$ 22 865
Comparé à moy. Ville***	-13%	nd	+4%	nd	-10%	+37%

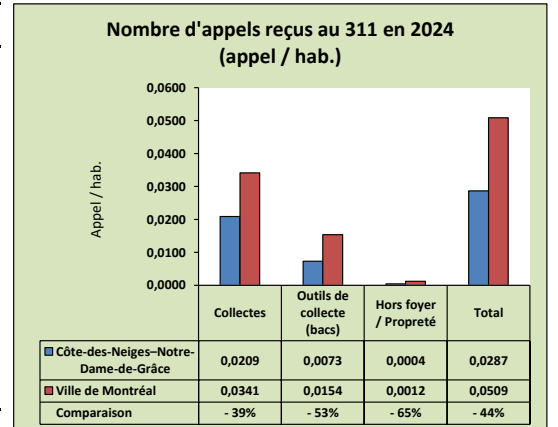
Données de réclamations par année

Nombre de réclamations traitées par le Service des affaires juridiques	2022	2023	2024
Réclamations pour détérioration de bacs	83	70	60
Autres réclamation en lien avec les collectes des matières résiduelles	3	16	12

Source : Bureau des réclamations - Service des affaires juridiques

Portrait des appels au 311 - Gestion des demandes citoyennes en 2024*

Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce	Requête	Plainte	Comm. / Suggest.	Total
Bac de RA	99	2	1	102
Bac de recyclage	1 044	3	1	1 048
Bac montréalais (67 litres)	6	0	0	6
Bac roulant	24	0	1	25
Bac roulant - Déchets	150	0	0	150
Collecte d'arbres de Noël	92	2	2	96
Collecte de déchets	1 786	58	28	1 872
Collecte de résidus verts	311	3	2	316
Collecte d'écran (ordinateur et téléviseur)	8	0	0	8
Collecte des encombrants	559	17	5	581
Collecte des matières organiques	538	31	18	587
Collecte des matières recyclables	397	12	10	419
Distribution au comptoir de bacs ou de sacs de récupération	23	0	0	23
Distribution de circulaire	1	0	0	1
Écoquartier	2	1	0	3
Panier extérieur à vider	79	0	0	79
Total activités 311	5 119	129	68	5 316



* Le nombre de requête par sujet peut être différent du nombre de demandes reçues par l'arrondissement pour un même sujet. Tout dépend de comment les requêtes sont encodées lors de leur création par le 311

** Comparaison du nombre d'appel reçu au 311 pour différents sujets et globalement pour les sujets en lien avec la GMR

ACTIVITÉ - GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES - CDN NDG

Projection de dépenses (avant la répartition de MAMH*) - Évolution budgétaire au 31 août 2024

FAMILLE	OBJETS DE DÉPENSES	S- OBJET	SOUS-OBJET	BUDGET ORIGINAL	BUDGET MODIFIÉ	PROJECTION ANNUELLE	ÉCART AU 31 DÉC 2024	
							Budget Original	Budget Modifié
Rémunération	Salaire régulier - Structure permaner	50110	Contremaîtres non syndiqués - Mtl	102 700	102 700	104 700	(2 000)	(2 000)
	Salaire régulier - Structure variable	50250	Cols bleus - Mtl - permanents	1 588 000	1 526 120	1 560 000	28 000	(33 880)
		50251	Cols bleus - Mtl - non permanent	775 000	705 000	705 000	70 000	0
	Économie anticipée - postes vacants			(61 100)	(61 100)	0	(61 100)	(61 100)
	Économie anticipée - Charge sociale et banque maladie					0	0	0
	Primes - Diverses			34 600	34 600	34 600	0	0
	Maladie courante			24 300	24 300	27 300	(3 000)	(3 000)
	Temps supplémentaire			90 200	90 200	446 800	(356 600)	(356 600)
Total Rémunération				2 553 700	2 421 820	2 878 400	(324 700)	(456 580)
Cotisations de l'employeur				756 800	726 800	770 000	(13 200)	(43 200)
Total Rémunération globale				3 310 500	3 148 620	3 648 400	(337 900)	(499 780)
Transport et communications				0	0	0	0	0
Services professionnels, techniques et autres				493 000	824 537	824 537	(331 537)	0
Location, entretien et réparation				0	0	0	0	0
Biens non durables				0	0	0	0	0
Biens durables				0	0	0	0	0
Contributions et quote-parts à des organismes				0	27 740	27 740	(27 740)	0
Total Autres familles de dépenses				493 000	852 277	852 277	(359 277)	0
TOTAL ACTIVITÉ				3 803 500	4 000 897	4 500 677	(697 177)	(499 780)

*MAMH - Ministère des affaires municipales et habitation

ACTIVITÉ - GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES - CDN NDG

Résultats de la fin d'année au 31 décembre 2024 (avant la répartition de MAMH*)

Objet n3	Objet n4	Objet gestion	Objet	Sous objet	Budget original	Budget modifié	Réel	Disponibilité sur Budget modifié			
Rémunération globale	Rémunération	Salaires et primes	Salaire régulier	Contremaîtres non syndiqués	102 700 \$	102 700 \$	103 499 \$	(799) \$			
				Cols bleus permanents	1 588 000 \$	1 469 098 \$	1 792 370 \$	(323 272) \$			
				Cols bleus non permanent	775 000 \$	759 500 \$	401 712 \$	357 788 \$			
				Économie anticipée	(61 100) \$	(61 100) \$	- \$	(61 100) \$			
				Primes - Diverses	34 600 \$	34 600 \$	32 005 \$	2 595 \$			
				Total Salaires et primes	2 439 200 \$	2 304 798 \$	2 329 587 \$	(24 789) \$			
				Temps supplémentaire	Temps supplémentaire	Contremaîtres non syndiqués		- \$	- \$	16 410 \$	(16 410) \$
							Cols bleus permanents	90 200 \$	90 200 \$	407 954 \$	(317 754) \$
							Cols bleus non permanent	- \$	- \$	28 037 \$	(28 037) \$
							Temps compensé	0	0	16 064 \$	(16 064) \$
				Total Temps supplémentaire	90 200 \$	90 200 \$	468 465 \$	(378 265) \$			
					Avantages rattachés à la rémunération			24 300 \$	24 300 \$	58 751 \$	(34 451) \$
					Cotisations de l'employeur			756 800 \$	742 032 \$	780 563 \$	(38 530) \$
				Total Rémunération globale				3 310 500 \$	3 161 330 \$	3 637 365 \$	(476 035) \$
Autres familles de charges	Services professionnels, techniques et autres	Services techniques			493 000 \$	839 567 \$	839 567 \$	- \$			
	Contributions et quotes-parts à des organismes	Contributions et quotes-parts à des organismes			- \$	- \$	(2 206) \$	2 206 \$			
Total Autres familles de charges				493 000 \$	839 567 \$	837 361 \$	2 206 \$				
Total général				3 803 500 \$	4 000 897 \$	4 474 726 \$	(473 829) \$				

*MAMH - Ministère des affaires municipales et habitation



Dossier # : 1257606009

Unité administrative responsable :	Commission de la fonction publique de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Déposer le rapport annuel 2024 de la Commission de la fonction publique de Montréal

Il est recommandé :

De déposer le rapport annuel 2024 de la Commission de la fonction publique de Montréal en conformité aux dispositions de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4) et du Règlement sur la Commission de la fonction publique de Montréal (04-061).

Signé par Benoit DAGENAIIS **Le** 2025-06-02 09:54

Signataire : Benoit DAGENAIIS

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION Dossier # :1257606009

Unité administrative responsable :	Commission de la fonction publique de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Déposer le rapport annuel 2024 de la Commission de la fonction publique de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

Conformément aux dispositions de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4) et du Règlement sur la Commission de la fonction publique de Montréal (04-061-1), la Commission de la fonction publique de Montréal est tenue de rendre compte annuellement de ses activités au conseil municipal et de faire part de ses avis et recommandations par le biais du dépôt de son rapport annuel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM24 0445 (13 mai 2024) - Dépôt du rapport annuel 2023 de la Commission de la fonction publique de Montréal (CFPM)

CM23 0326 (17 avril 2023) - Dépôt du rapport annuel 2022 de la Commission de la fonction publique de Montréal (CFPM)

DESCRIPTION

Dépôt du rapport annuel 2024 de la Commission de la fonction publique de Montréal (CFPM).

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030, aux engagements en matière d'inclusion, d'équité et d'accessibilité universelle ainsi qu'à l'application des actions en ADS+.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle C CHABOT
président(e) de la commission de la fonction
publique de montreal

Tél : 514 267--9073

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-05-22

Isabelle C CHABOT
Président(e) de la commission de la fonction
publique de montreal

Tél : 514 267-9073

Télécop. :

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1257606009

Unité administrative responsable : Commission de la fonction publique de Montréal

Projet : Dépôt du rapport annuel 2024 de la Commission de la fonction publique de Montréal (CFPM).

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
<p>1. Votre dossier contribue-t-il à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i></p>	X		
<p>2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?</p> <p><i>Solidarité, équité et inclusion</i></p> <p>8 Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous</p>			
<p>3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu?</p> <ul style="list-style-type: none"> - La CFPM contribue à l'adoption d'une approche transversale de lutte contre le racisme et les discriminations à la Ville de Montréal; - Poursuivre l'intégration de l'analyse différenciée entre les sexes et intersectionnelle (ADS+) à l'ensemble des politiques, des programmes et des initiatives de la Ville. 			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
<p>1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
<p>2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques, notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?</p>			X
<p>3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?</p>			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

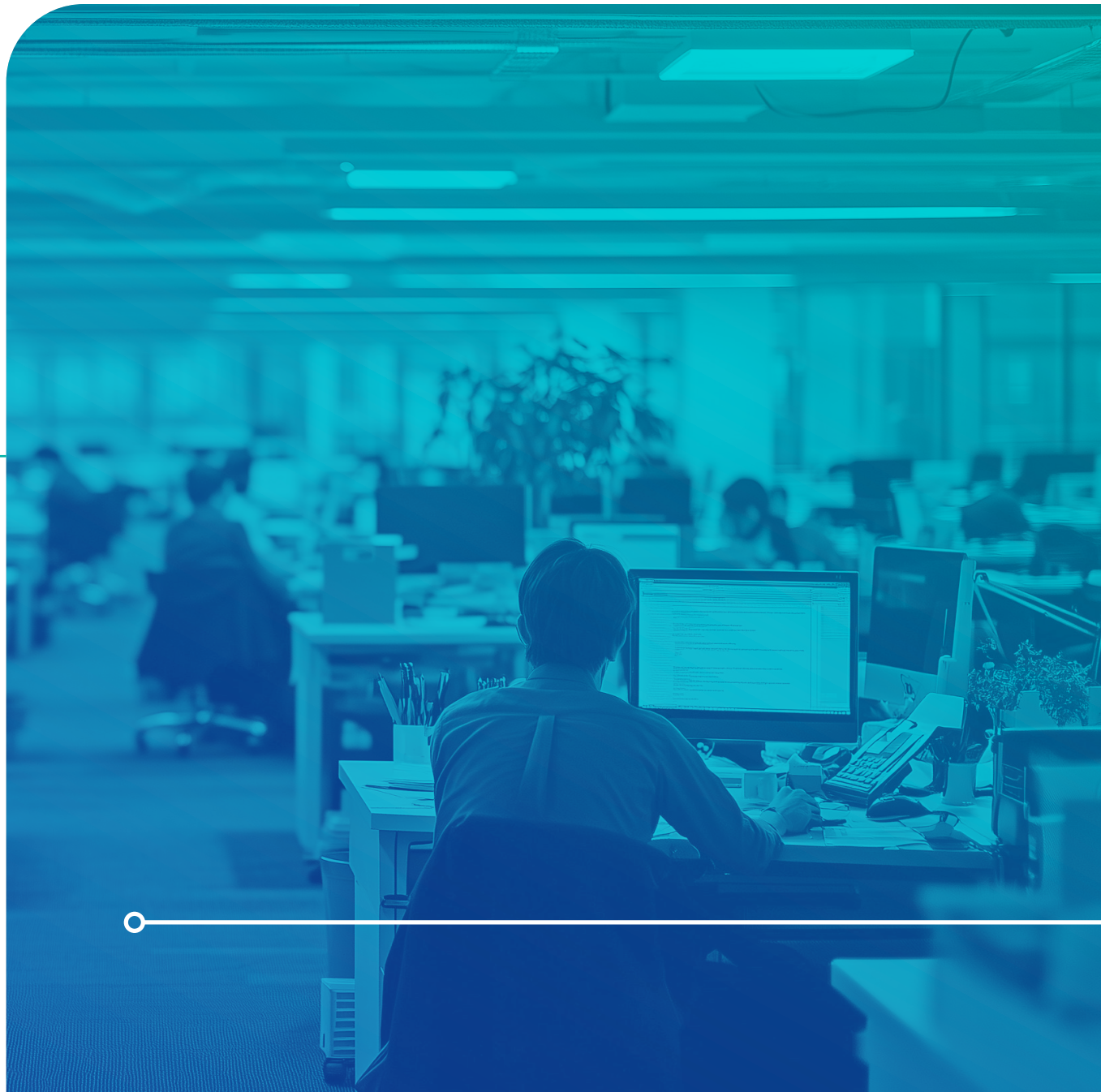
	oui	non	s. o.
<p>1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :</p> <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 	X		
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 	X		
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X

2 . Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?

X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Rapport annuel 2024



Le 10 avril 2025

Madame Gracia Kasoki Katahwa
Responsable des ressources humaines, de la lutte au racisme et aux discriminations systémiques
et conseillère associée à la réconciliation avec les peuples autochtones
155, rue Notre-Dame Est, bureau 326
Montréal (Québec) H2Y 1B5

**Objet : Dépôt du rapport annuel de la Commission de la fonction publique de Montréal
pour l'exercice terminé le 31 décembre 2024**

Madame Katahwa,

Conformément aux dispositions de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) et du Règlement sur la Commission de la fonction publique de Montréal (04-061-3), je vous transmets le rapport annuel pour l'exercice terminé le 31 décembre 2024, et ce, pour dépôt à la séance du comité exécutif, le 11 juin 2025, et à celle du conseil municipal, le 16 juin 2025.

Je vous prie d'agréer, Madame Katahwa, mes salutations distinguées.

La présidente,



Isabelle Chabot, CRHA

TABLE DES MATIÈRES

Mot de la présidente	4
Faits saillants.....	5
Mission.....	6
Vision	6
Valeurs	6
Mandat de la Commission	7
Planification stratégique	8
Activités de la commission.....	12
Plaintes	16
Recommandations et faits préoccupants	22
Collaboration avec des parties externes.....	24
Budget	25
Séances et organigramme	26
Équipe.....	27



MOT DE LA PRÉSIDENTE

L'année du renouveau

Déjà plus de quatre ans que je suis en poste à titre de présidente de la Commission de la fonction publique de Montréal. L'année 2024 a été marquée par la fin de mon premier mandat, qui a été reconduit pour une autre période de quatre ans par le conseil municipal de la Ville. Je remercie les élu(e)s pour leur confiance renouvelée.



L'année fut également celle de la fin de l'exercice de la planification stratégique 2021-2024, qui ciblait quatre axes d'intervention : la notoriété, l'indépendance, l'efficacité et la collaboration. La grande majorité des objectifs servant d'indicateurs de résultats a été atteinte et même dépassée. Deux changements réglementaires d'importance pour la CFPM ont été faits, notamment le transfert du traitement des plaintes en matière de harcèlement psychologique et sexuel et de discrimination à la Commission, le 4 décembre 2023. Celui-ci a nécessité l'intégration et la formation de six ressources additionnelles, portant le nombre d'employé(e)s de la CFPM à 11. Une réorganisation du travail et des processus internes, ainsi qu'une importante gestion du changement, ont été requises. Le personnel de la CFPM peut être fier d'avoir traité en un an 237 demandes, y compris 153 plaintes déposées ayant conduit à la remise de 45 conclusions d'enquêtes.

La CFPM réalise, depuis le mois de juillet 2024, les travaux nécessaires à l'élaboration du nouvel exercice de planification stratégique 2025-2028, qui donne lieu à une mission et à une vision renouvelées. Toutes les parties prenantes de la Commission ont été rencontrées et ont pu contribuer aux réflexions sur les orientations à prendre par la CFPM pour les quatre prochaines années.

En septembre 2024, la Commission a déposé son rapport sur une mission d'audit demandée en mars 2023 qui visait à valider l'atteinte des cibles organisationnelles en matière d'embauche et de promotion à des postes de gestionnaires issu(e)s de la diversité à la Ville de Montréal. L'analyse et les conclusions démontrent que, dans l'ensemble, la Ville se positionne favorablement par rapport à sa progression vers l'atteinte des cibles organisationnelles qu'elle s'est fixées.

La CFPM a également commencé cette année une démarche d'analyse de situation susceptible de constituer de la discrimination systémique avec le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM). Cette démarche vise à dresser un état des lieux concernant l'accueil et l'intégration du nouveau personnel. La Commission veut s'assurer que le personnel nouvellement arrivé au SIM est accueilli dans un environnement favorable à l'inclusion et qui facilite la rétention et la mobilisation des membres du personnel ayant des profils diversifiés.

L'année 2024 a été stimulante et remplie de défis. Je remercie toutes les parties prenantes avec lesquelles la Commission a collaboré cette année : élu(e)s, membres de syndicats, d'associations, de regroupements d'employé(e)s ou du personnel de la Ville. La CFPM connaît un renouveau important, mais une chose n'a pas changé : sa mission, qui m'anime toujours au plus haut point.

FAITS SAILLANTS

237

demandes
reçues

153

plaintes
déposées

45

conclusions
d'enquêtes
déposées

1

audit
remis

100

jours ouvrés moyen
pour mener
une enquête

+ de **50**

recommandations

MISSION

Traiter les plaintes relatives au processus de dotation de la Ville de Montréal et mener des audits en ce sens.

Également, la CFPM assure le processus d'enquête des plaintes ou signalements en matière de discrimination ou de harcèlement pour le personnel de la Ville de Montréal ainsi que l'analyse de situations de discrimination systémique.

N.B. : En réponse aux changements apportés à la mission de la Commission le 4 décembre 2023, la mission, la vision et les valeurs de l'organisation font actuellement l'objet d'une révision dans le cadre de la nouvelle planification stratégique.

VISION

Devenir un centre d'expertise stratégique indépendant qui œuvre au renforcement de l'intégrité des processus de dotation et de gestion de la main-d'œuvre à la Ville de Montréal.

VALEURS

Compétence
Compétence

Expertise
Expertise

Impartialité
Impartialité

Transparence
Transparence

MANDAT DE LA COMMISSION

La CFPM est un organisme indépendant qui relève du conseil municipal. Elle a quatre mandats principaux :

Traiter les plaintes

EN LIEN AVEC LA DOTATION ET LA GESTION DE LA MAIN-D'ŒUVRE :

Le but de l'enquête est de vérifier si les personnes soumises à un même processus de dotation ont été évaluées de façon impartiale et équitable, mais également avec transparence.

EN LIEN AVEC LE HARCÈLEMENT ET LA DISCRIMINATION :

La Commission assure le processus d'enquête des plaintes ou des signalements en matière de harcèlement ou de discrimination pour le personnel de la Ville de Montréal.

Dans le cadre de ses enquêtes, la Commission peut recueillir auprès des personnes concernées tous les renseignements, rapports et explications qu'elle juge nécessaires pour décider du bien-fondé d'une plainte.

Émettre des avis et des recommandations aux unités administratives et aux personnes concernées

Lorsqu'elle le juge approprié, que ce soit dans un but d'amélioration continue ou de correction des façons de faire, la Commission peut formuler des recommandations au gestionnaire ou à la gestionnaire, ou à l'unité administrative responsable. Par la suite, la Commission fait un suivi afin d'examiner les mesures qui ont été prises. La CFPM peut aussi formuler des avis, c'est-à-dire des propositions ou des conseils destinés aux personnes concernées ou touchées par un dossier de plainte. Un avis ne demande pas de suivi. Par ailleurs, la Commission peut, à la demande du conseil de la Ville, du comité exécutif ou d'un conseil d'arrondissement, formuler toute recommandation qu'elle juge appropriée.

Effectuer des audits

La CFPM a le pouvoir d'effectuer des audits portant sur tout sujet relevant de son champ de compétence, qu'il s'agisse des activités entourant la dotation et des processus de gestion des ressources humaines ou des sujets touchant le harcèlement et la discrimination. Ses interventions visent à s'assurer que les mécanismes en place respectent les règles établies par le conseil municipal et favorisent un environnement de travail équitable et inclusif.

Traiter une situation susceptible de constituer de la discrimination systémique

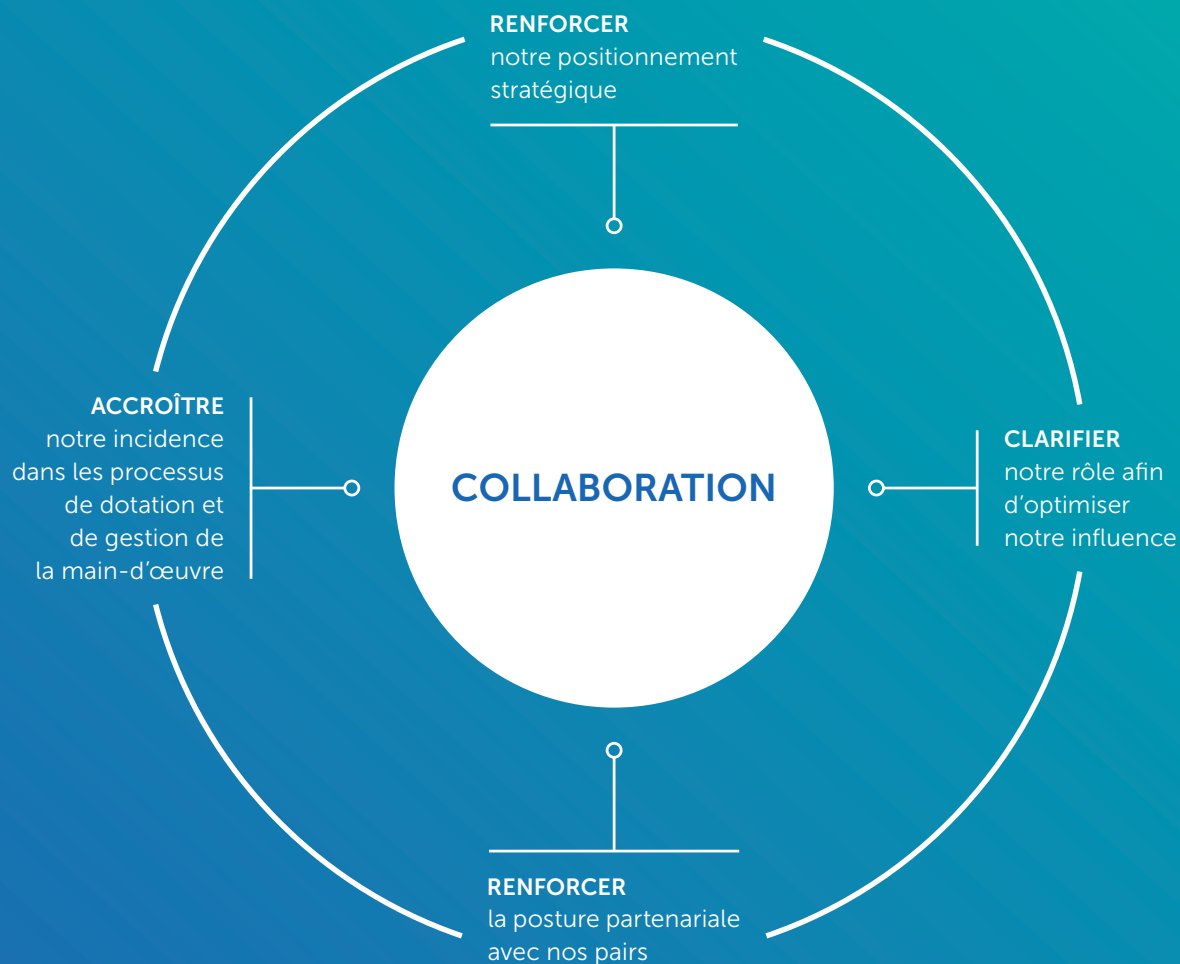
Lorsqu'une situation portée à sa connaissance est susceptible de constituer de la discrimination systémique, la CFPM peut entreprendre le processus de traitement approprié.

PLANIFICATION STRATÉGIQUE

Axe transversal

La collaboration est un axe transversal au cœur de toutes les actions de la Commission. Elle fait partie intégrante des trois autres axes et de tous les projets entrepris, et nous permet d'arrimer nos actions à celles de nos parties prenantes, en plus de bâtir et d'entretenir des partenariats avec les différents acteurs et actrices du milieu.

La planification stratégique 2021-2024 de la Commission s'articule autour de trois axes et de vingt priorités.



Axe 1		Notoriété Connaissance et reconnaissance du rôle et de l'expertise de la Commission
OBJECTIF	PRIORITÉ	ACTION RÉALISÉE
Se faire connaître et reconnaître : développer une stratégie d'influence	Assurer une certaine visibilité de la Commission dans les médias	<ul style="list-style-type: none"> o Diffusion d'une capsule vidéo sur le processus de traitement des plaintes en harcèlement et en discrimination
Modifier notre énoncé de mission pour qu'il reflète mieux notre positionnement stratégique	Mettre à jour l'énoncé de mission et des thèmes d'implication par la Commission	<ul style="list-style-type: none"> o Ajustement visant à refléter les nouveaux pouvoirs de la Commission en matière de traitement des plaintes en harcèlement et en discrimination à la suite du changement de réglementation
Clarifier notre offre de services	Faire davantage connaître le rôle de la Commission auprès de nos partenaires, comme le Service des ressources humaines et des communications, les syndicats, les gestionnaires et les membres du conseil municipal	<ul style="list-style-type: none"> o 21 rencontres auprès des partenaires de notre écosystème
Faire connaître notre offre de services	Faire davantage connaître le rôle de la Commission auprès du personnel et des personnes ayant posé leur candidature à la Ville	<ul style="list-style-type: none"> o Publication d'un article dans l'infolettre des membres du personnel de la Ville de Montréal pour faire connaître l'équipe de la CFPM
Produire et diffuser du contenu d'expertise	Mettre en œuvre des activités de veille et alimenter les plateformes avec du contenu d'expertise sur les processus de dotation et de gestion de la main-d'œuvre	<ul style="list-style-type: none"> o Action non réalisée

Axe 2		Indépendance Renforcement de la position de neutralité de la Commission
OBJECTIF	PRIORITÉ	ACTION RÉALISÉE
Se rapprocher et s'inspirer des actrices et acteurs clés de l'écosystème	Rencontrer les «organisations-sœurs» de l'écosystème montréalais afin de discuter d'enjeux communs ou d'échanger sur nos pratiques	<ul style="list-style-type: none"> o 5 rencontres tenues
Considérer un processus de révision de la réglementation	Envisager le rétablissement du pouvoir d'audit et du privilège de confidentialité des personnes plaignantes	<ul style="list-style-type: none"> o Action réalisée en 2021 à la suite du changement de réglementation
Améliorer le traitement des faits préoccupants et la mise en œuvre des recommandations	Rendre compte des constats et avancées de la CFPM régulièrement	<ul style="list-style-type: none"> o Révision du rapport annuel depuis 2021 pour inclure une analyse des faits préoccupants définis lors du traitement des plaintes
Réaliser le mandat de la CFPM	Assurer un rôle d'information et d'accompagnement pour favoriser l'adoption de pratiques exemplaires en matière de dotation et de gestion de la main-d'œuvre, traiter de manière neutre et indépendante les demandes et les questions reçues par les partenaires	<ul style="list-style-type: none"> o Dépôt d'un audit portant sur l'atteinte des cibles organisationnelles en matière d'embauche et de promotion à des postes de gestionnaires de personnes issues de la diversité à la Ville de Montréal
Maintenir l'équilibre indépendance/collaboration	Chercher et maintenir un équilibre entre la collaboration et l'indépendance avec les différents partenaires et toujours privilégier la recherche de l'équité pour les citoyennes et citoyens	<ul style="list-style-type: none"> o Rencontres tenues avec les différents partenaires dans le cadre des travaux de la nouvelle planification stratégique
Lever les freins au processus de dépôt de plaintes	Envisager le rétablissement de la confidentialité de la personne plaignante dans le processus de plainte	<ul style="list-style-type: none"> o Action réalisée en 2021 à la suite du changement de réglementation

Axe 3		Efficacité Exécution et évolution des processus de la Commission dans une logique d'amélioration continue
OBJECTIF	PRIORITÉ	ACTION RÉALISÉE
Contribuer à l'exemplarité de la Ville comme employeur de choix	Positionner la CFPM comme actrice garante des processus de dotation à la Ville	<ul style="list-style-type: none"> o Révision du rapport annuel pour inclure les comptes rendus statistiques à la suite du changement de réglementation
Incarner un rôle-conseil	Proposer des pistes de réflexion stratégiques au conseil municipal	<ul style="list-style-type: none"> o Dépôt de 9 recommandations dans le cadre d'un audit
S'arrimer de façon proactive à la Politique de dotation et de gestion de la main-d'œuvre de la Ville	Se tenir au courant de l'évolution des pratiques de dotation	<ul style="list-style-type: none"> o 4 rencontres avec les représentantes et représentants du Service des ressources humaines et des communications
Élargir les critères de recevabilité d'une plainte	Analyser les plaintes non recevables parmi les statistiques annuelles pour mieux refléter le nombre de plaintes reçues et traitées	<ul style="list-style-type: none"> o Depuis 2021, toute plainte relevant du champ de compétence de la Commission est dorénavant considérée comme recevable
Faire évoluer le processus de traitement des plaintes	Réviser le processus de traitement des plaintes afin qu'il réponde aux besoins de la clientèle	<ul style="list-style-type: none"> o Début des travaux d'harmonisation des processus de traitement des plaintes o Mise à jour des formulaires de plainte
Positionner notre contribution à la stratégie «Employeur de choix»	Contribuer au renforcement des pratiques de dotation du personnel	<ul style="list-style-type: none"> o Publication du rapport de l'étude sur la progression de carrière en contexte de diversité culturelle en 2022
Renforcer notre approche de collaboration, notamment par la maîtrise des processus de nos partenaires	Approfondir et continuellement mettre à jour la connaissance des défis et des processus des partenaires de la CFPM	<ul style="list-style-type: none"> o Dépôt de 7 recommandations prenant en considération la réalité des parties
Avoir une meilleure connaissance des enjeux de la diversité et mieux comprendre l'état de la situation	Réaliser une étude sur un bassin de postes dotés afin d'avoir une image claire des pratiques actuelles	<ul style="list-style-type: none"> o Dépôt d'un audit en 2024
Faire évoluer et grandir l'équipe de la CFPM	Développer les compétences des ressources de la CFPM et leurs habiletés sur des thématiques clés	<ul style="list-style-type: none"> o 14 activités de formation suivies par l'ensemble du personnel et établissement de plans de perfectionnement personnel

ACTIVITÉS DE LA COMMISSION

Activités de communication

SITE WEB

En 2024, le site web de la Commission a été amélioré pour permettre aux personnes souhaitant obtenir plus d'informations sur le processus de plainte ou déposer une plainte pour harcèlement ou pour discrimination de le faire en ligne.

CAPSULES VIDÉO

Pour rendre plus accessible l'information entourant les étapes du processus de plainte, deux capsules sont maintenant disponibles sur le site web de la Commission, une concernant les plaintes associées au processus de recrutement, l'autre touchant les plaintes de harcèlement ou de discrimination.

RENCONTRES INTERNES

Les membres du personnel de la Commission ont organisé de nombreuses rencontres avec des intervenantes et intervenants clés de la Ville de Montréal afin de mieux leur faire connaître son rôle et ses responsabilités.

FORMULAIRES DE PLAINTE

Pour faciliter l'utilisation des outils qui existaient avant le transfert du traitement des plaintes de harcèlement et de discrimination à la CFPM, cette dernière a retravaillé et modernisé visuellement les formulaires de plainte.

ARTICLE DANS L'INFOLETTRE DU PERSONNEL DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Durant l'été, la Commission s'est faite connaître auprès des membres du personnel de la Ville de Montréal par la diffusion d'un article expliquant son rôle et son engagement à se rendre accessible et à l'écoute de toutes et tous.

Formations suivies

LES ENQUÊTES DE CAS À CARACTÈRE RACIAL

Les personnes enquêtrices ont suivi une formation leur permettant de comprendre les différentes formes de discrimination et de harcèlement pour être en mesure de mener des enquêtes à caractère racial dans un contexte juridique canadien et québécois.

FORMATION PROALLIÉ : INCLURE LES PERSONNES LGBTQIA+ EN MILIEU DE TRAVAIL

Dans le but d'accueillir chaque personne plaignante avec bienveillance, la Commission a suivi une formation visant à garantir la sécurité et l'inclusion des personnes LGBTQIA+ dans leurs démarches de plainte et au long du processus d'enquête.

CEINTURE JAUNE LEAN SIX SIGMA

Dans un contexte d'amélioration continue et de changements, deux membres du personnel ont suivi une formation donnée par le Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle de la Ville de Montréal, leur permettant de contribuer au succès d'un projet d'amélioration continue. Leurs acquis ont déjà été mis à profit à plusieurs reprises au sein de la Commission, résultant en gains de temps et d'efficacité.

ORDRES PROFESSIONNELS

Dans l'intention de maintenir leurs compétences professionnelles à jour et d'actualiser leurs connaissances en lien avec leurs domaines d'expertise, nos employées et employés membres d'associations ou d'ordres professionnels ont suivi plusieurs formations prises en compte par l'Ordre des conseillers en ressources humaines agréés du Québec (CRHA) et par le Barreau du Québec :

- o Congrès de l'Ordre des CRHA
- o Mise à jour de la jurisprudence en matière de harcèlement psychologique
- o L'effet réducteur de la relation d'emploi sur les droits et libertés du salarié
- o Cadre juridique et analyse de recevabilité en matière de harcèlement psychologique
- o Le rétablissement du milieu de travail

Missions d'audits

En octobre 2024, la Commission a déposé au conseil municipal le [rapport de son audit](#) portant sur l'atteinte des cibles organisationnelles en matière d'embauche et de promotion à des postes de gestionnaires de personnes issues de la diversité à la Ville de Montréal. La Commission a analysé des dossiers d'embauche et de promotion des cadres de direction, ainsi que des dossiers d'un échantillon représentatif d'autres gestionnaires embauchés entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2022.

Les conclusions de ce mandat d'audit démontrent que, dans l'ensemble, la Ville de Montréal se positionne favorablement par rapport à sa progression vers l'atteinte des cibles organisationnelles qu'elle s'est fixées en matière d'embauche et de promotion à des postes de gestionnaires de personnes qui appartiennent à l'un des cinq groupes visés par la Loi d'accès à l'égalité en emploi dans des organismes publics.

Il reste néanmoins des efforts à poursuivre sur certains plans. À cet effet, la Commission a formulé **deux constats** concernant les processus de recrutement avec affichages et les mouvements sans affichage, desquels ont découlé **neuf recommandations** visant à accélérer la transformation.

CONSTAT 1.

La CFPM constate que la diversité des bassins de main-d'œuvre aide la Ville de Montréal à améliorer la représentation des groupes visés. Cependant, des inégalités liées au genre et à la représentation subsistent dans le processus de sélection, ce qui empêche de réduire les écarts entre certains groupes visés. Des mesures internes pertinentes sont mises en place pour tenter de pallier cet enjeu.

CONSTAT 2.

Dans les mouvements sans affichage, certains groupes visés sont sous-représentés.

La Ville de Montréal poursuit, depuis plusieurs années, des actions visant la création d'un milieu de travail inclusif, à l'image de la diversité de sa population. Pour que la gestion de la diversité soit efficace dans une organisation, la haute direction doit promouvoir des personnes ayant des profils diversifiés à des postes élevés de gestion. Pour ce faire, la Commission a présenté neuf recommandations ayant pour but d'assurer une représentation équitable des groupes visés par le Programme d'accès à l'égalité en emploi et de recruter les meilleurs talents pour les postes de direction et de gestion. Ces groupes incluent les femmes, les autochtones, les personnes en situation de handicap, ainsi que les minorités visibles et ethniques. L'objectif de la Commission à cet égard est de garantir leur juste représentation aux plus hauts échelons de l'organisation.

Deux missions d'audit sont en cours :

- o Les communications dans le cadre du processus de dotation de la Ville de Montréal

Cette mission d'audit consiste à vérifier que l'information transmise en matière de dotation et les outils utilisés sont conformes aux bonnes pratiques des employeurs de choix. La Commission veut s'assurer que les attentes des candidates et candidats et les besoins de la Ville de Montréal sont en adéquation.

- o La rétention des employées et employés de la Ville de Montréal

La Commission, après une entente avec le Service des ressources humaines et des communications sur l'encadrement relatif à ce sujet, effectue une mission de conseil concernant l'accueil et l'intégration des nouvelles employées et des nouveaux employés de la Ville de Montréal. La Commission souhaite réunir de l'information sur les mesures mises en place lors de l'accueil et comprendre les facteurs qui nuisent à la rétention des talents au cours de la première année d'emploi.

Situations susceptible de constituer de la discrimination systémique

En juin 2020, la Ville de Montréal a reconnu le caractère systémique du racisme et de la discrimination et s'est engagée à les combattre.

La Ville de Montréal reconnaît notamment que les femmes et les personnes issues des minorités sexuelles ou de genre, les personnes racisées ou ethniciées, les personnes autochtones, les personnes immigrantes ainsi que les personnes en situation de handicap peuvent être particulièrement visées par des formes de discrimination, y compris la discrimination systémique.

La discrimination systémique désigne la somme des effets d'exclusion qui touchent de manière disproportionnée certains groupes. Elle résulte de préjugés et de stéréotypes, souvent inconscients, ainsi que de politiques et de pratiques généralement adoptées sans prendre en compte les caractéristiques des membres des groupes visés par l'interdiction de discrimination. Cette définition doit être adaptée selon son acceptation juridique générale.

Lorsqu'une situation portée à sa connaissance est susceptible de constituer de la discrimination systémique, la CFPM peut entreprendre le processus d'intervention approprié. Afin de se doter des meilleurs outils de diagnostic et de traitement des situations de discrimination systémique, la Commission s'est adjoint l'aide de M^{me} Tania Saba, CRHA, Distinction Fellow. Madame Saba est fondatrice et titulaire de la Chaire BMO en diversité et gouvernance de l'Université de Montréal. Elle est également professeure titulaire à l'École de relations industrielles de l'Université de Montréal et collabore à d'importants projets de recherche d'organismes publics et privés sur les questions d'intégration et d'adaptation en emploi des groupes défavorisés.

L'outil de diagnostic de la diversité (ODD), qui est en cours de développement, permettra l'examen des politiques, processus et pratiques en matière d'équité, de diversité et d'inclusion (EDI). Cet outil s'inspire des meilleures approches d'autres organisations qui servent à élaborer une stratégie respectant les exigences législatives et créant un milieu de travail accueillant et productif. L'ODD examine divers aspects tels que le leadership et la gouvernance, le recrutement, la sélection et la promotion, les valeurs et la culture, ainsi que la mesure et le suivi de l'EDI à travers les processus de ressources humaines.

En janvier 2024, le Service de sécurité incendie de la Ville de Montréal (SIM) a approché la CFPM afin qu'elle établisse une démarche d'analyse de situation susceptible de constituer de la discrimination systémique au sein du Service. La CFPM a accepté ce mandat dont le but est de dresser un état des lieux concernant l'accueil et l'intégration du nouveau personnel au SIM, de vérifier si les bonnes pratiques EDI sont utilisées et de produire un rapport avec des recommandations.

Pour cela, la Commission veut s'assurer que le personnel nouvellement arrivé au SIM est accueilli dans un environnement favorable à l'inclusion et que les politiques, directives, pratiques, procédures et processus décisionnels en place favorisent la rétention et la mobilisation des membres du personnel ayant des profils diversifiés.

Au printemps, la CFPM remettra son rapport avec ses recommandations. Cette démarche s'inscrit aussi dans le cadre du programme «Tolérance zéro» de la Ville de Montréal dont l'objectif est d'instaurer un milieu de travail respectueux et inclusif.

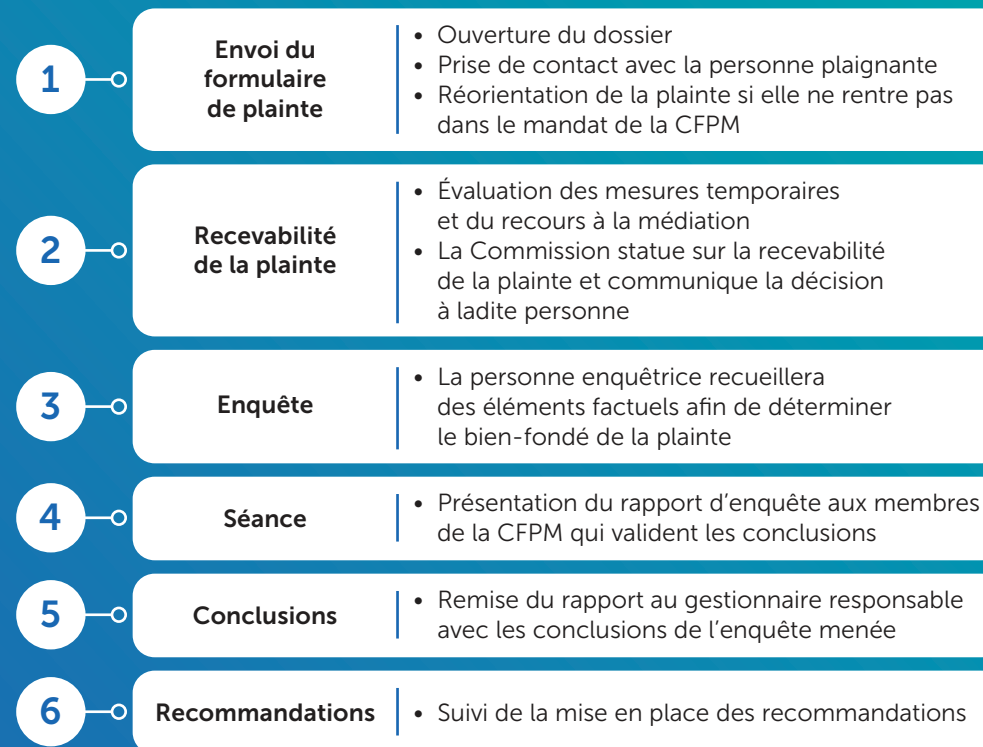
Étapes d'une plainte

À la Ville de Montréal, chaque membre du personnel a le droit à un environnement de travail respectueux et sécuritaire. Si une situation est susceptible de constituer de la discrimination ou du harcèlement, un processus clair et sécurisé est en place pour la signaler.

Le processus de plainte de la CFPM est conçu pour garantir un cadre impartial et sécurisé.

Puisque les enquêtes menées par la Commission sont d'ordre administratif, la Commission utilise la règle de la preuve prépondérante. Ainsi, il faut que le manquement dénoncé soit plus probable qu'improbable pour que l'allégation soit jugée fondée.

ÉTAPES D'UNE ENQUÊTE À LA CFPM



↑
 Respect de la confidentialité –
 Implication des personnes selon leur rôle au moment opportun.
 ↓

PLAINTES

Portraits des personnes plaignantes

Toute personne membre de la communauté municipale de la Ville de Montréal peut déposer une plainte en harcèlement ou en discrimination. Si les plaintes concernent un processus de dotation ou de gestion de la main-d’œuvre, les citoyennes et citoyens convoitant un poste à la Ville de Montréal peuvent aussi recourir aux services de la Commission.

Voici le portrait des personnes qui ont soumis à la Commission des plaintes en matière de dotation, de gestion de la main-d’œuvre, de harcèlement ou de discrimination.

RÉPARTITION HOMMES/FEMMES

En 2024, 59,5 % des personnes ayant déposé une plainte à la Commission sont des hommes, un pourcentage qui reste constant par rapport à celui des années précédentes.



40,5 %
Femmes



59,5 %
Hommes

ACCÈS À L'ÉGALITÉ

Pour l’année 2024, 65 % des personnes ayant déposé une plainte à la Commission ont déclaré appartenir à l’un des cinq groupes visés par la Loi d’accès à l’égalité en emploi dans des organismes publics.

	%
Femmes	40,5 %
Minorités visibles	30 %
Minorités ethniques	8 %
Autochtones	0,6 %
Personnes en situation de handicap	0,6 %

RÉPARTITION DES ACCRÉDITATIONS

Les données recueillies révèlent que, lorsque les personnes plaignantes étaient employées par la Ville de Montréal, elles provenaient majoritairement des groupes col blanc et col bleu. Cette répartition est proportionnelle à la composition des effectifs municipaux, ces deux groupes représentant plus de la moitié du personnel en poste.

	%
Cadre de direction, cadre administratif et contremaître(-esse)-cadre	7 %
Scientifique	2,5 %
Professionnel(-le)	9 %
Col bleu	35 %
Col blanc	37 %
Policier(-ère)	4 %
Pompier(-ère)	4 %
Autres	1,5 %

Aperçu des plaintes

PORTRAIT GLOBAL DES REQUÊTES REÇUES EN 2024 :

En 2024, la Commission a reçu 237 requêtes de la part de personnes souhaitant solliciter son assistance.

Nombre de requêtes totales	237
Nombre de demandes d'information	32
Nombre de plaintes déposées	153
Signalements	10
Autre type de requêtes	42

STATUT DES PLAINTES REÇUES EN 2024 :

En 2024, les personnes enquêtrices de la Commission ont travaillé sur 209 dossiers d'enquête. Cinquante-six de ces dossiers avaient été déposés en 2023 et 153, au courant de l'année 2024.

Les plaintes annulées correspondent à des désistements des personnes plaignantes. Une plainte fermée est une plainte clôturée, soit parce qu'elle était non recevable et que la personne plaignante a donc été redirigée vers un autre organisme, soit parce qu'une analyse de recevabilité ou une enquête a été finalisée.

Pour qu'une plainte en harcèlement soit considérée comme fondée, elle doit répondre à cinq critères cumulatifs définis par la loi sur les normes du travail.

Toutefois, même lorsque ces critères ne sont pas tous réunis et que la plainte est jugée non fondée, l'enquête menée peut révéler d'autres enjeux importants au sein du milieu de travail. En effet, plusieurs facteurs de risque peuvent être mis en lumière, tels que l'incivilité, un climat de travail détérioré ou encore des conflits interpersonnels persistants. Dans la majorité de ces cas, des recommandations sont formulées afin de corriger les problématiques identifiées et de prévenir leur réapparition, contribuant ainsi à l'amélioration du climat organisationnel et le bien-être des membres du personnel.

Enfin, une plainte peut être suspendue lorsqu'un recours à un mode autre de résolution de conflit a été choisi, comme la médiation, ou qu'une analyse est en cours par une autre entité.

Plaintes reçues	
Annulées	17
Fermées	102
– non recevables	57
– recevables non fondées	39
– recevables fondées	6
Suspendues	16
Ouvertes au 31 déc. 2024	74
– En attente d'assignation	25
– Recevables et enquêteur désigné	45
– En analyse préliminaire de recevabilité	4

MOTIFS ALLÉGUÉS DES PLAINTES REÇUES EN 2024

Lorsqu’une personne plaignante dépose une plainte à la Commission, sa plainte repose sur un ou des motifs qu’il est du ressort de la Commission de traiter.

Sur les 153 personnes plaignantes qui ont déposé une plainte à la Commission, 48 ont allégué que leur plainte reposait sur plus d’un motif, soit le harcèlement, la discrimination et/ou un motif en lien avec un processus de dotation. Le tableau suivant montre la répartition des motifs allégués en 2024.

Une fois que la personne enquêtrice effectue l’analyse de recevabilité, elle vérifie si les allégations peuvent constituer du harcèlement ou de la discrimination selon les critères de la Loi. Si c’est le cas, la plainte est jugée admissible et une enquête est ouverte, ce qui a été le cas pour 44 des plaintes reçues en 2024.

	Nombre de motifs allégués	Nombre de motifs allégués en 2024 pour les plaintes qui ont été jugées recevables
Harcèlement sexuel	11	6
Harcèlement psychologique	112	28
Harcèlement discriminatoire	33	8
Dotation et gestion de la main-d’œuvre	13	9
Discrimination	39	10

DÉLAI D’ASSIGNATION ET DE TRAITEMENT DES PLAINTES

Le délai d’assignation correspond au nombre de jours ouvrés entre la date de réception d’une plainte et le début de l’analyse de sa recevabilité par une personne enquêtrice.

Le délai de traitement correspond au nombre de jours ouvrés entre la réception de la plainte et la fermeture du dossier après enquête.

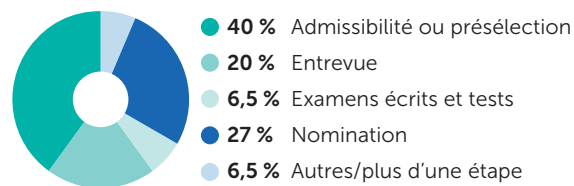
Délai d’assignation moyen	53 jours ouvrés
Délai de traitement moyen	100 jours ouvrés

Portrait des enquêtes en dotation reçues en 2024

ÉTAPES DU PROCESSUS DE DOTATION VISÉES PAR LA PLAINTÉ :

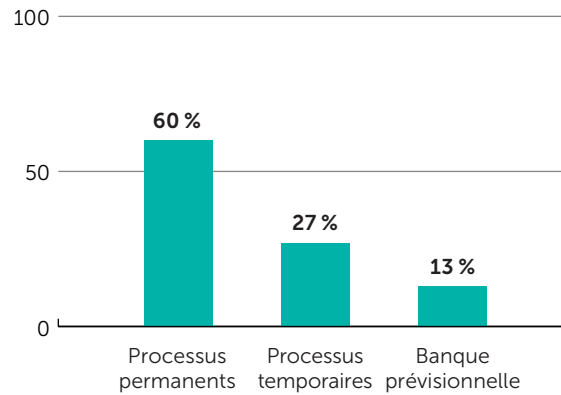
Les processus de dotation de la Ville comprennent plusieurs étapes, les principales étant :

- o L'évaluation de l'admissibilité, qui porte principalement sur la présélection des curriculums vitæ en fonction des exigences du poste;
- o L'entrevue d'évaluation des compétences ou de l'adéquation;
- o La passation d'examens écrits et de tests se rapportant aux connaissances et compétences requises, aux aptitudes linguistiques ou à la personnalité;
- o La nomination.



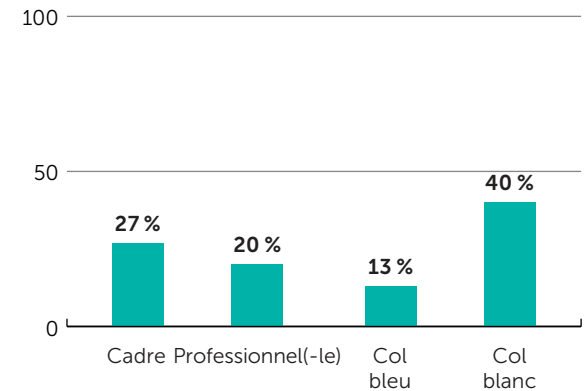
TYPES D'EMPLOI VISÉS PAR LES PLAINTES :

Les processus permanents entraînent toujours un taux plus élevé de plaintes (60 %) par rapport aux processus temporaires, qui ont occasionné 27 % des plaintes.



CATÉGORIES D'EMPLOI VISÉES PAR LES PLAINTES :

Cette année, la majorité des plaintes ont visé des processus de recrutement liés aux cols blancs (40 %). Pour leur part, celles venant des professionnels(-les) et des scientifiques sont moins nombreuses que par le passé.



Portrait des plaintes de discrimination ou de harcèlement psychologique, discriminatoire et sexuel :

MOTIFS ALLÉGUÉS DES PLAINTES DE DISCRIMINATION :

En 2024, la CFPM a reçu 39 plaintes de personnes plaignantes alléguant vivre de la discrimination (colonne 1).

Dix plaintes ont été jugées recevables et ont conduit à une enquête (colonne 2). Il est à noter qu'une personne peut invoquer plusieurs motifs de discrimination.

Voici la répartition des motifs prévus à la Charte québécoise des droits et libertés de la personne.

	Plaintes reçues	Plaintes jugées recevables
Race ¹ , couleur	18	4
Sexe	5	1
Identité ou expression de genre	0	0
Grossesse	1	1
Orientation sexuelle	5	0
État civil	0	0
Âge	6	2
Religion	3	1
Convictions politiques	1	0
Langue	0	0
Origine ethnique ou nationale	11	3
Condition sociale	5	0
Handicap	4	0
Antécédants judiciaires	0	0

1. Bien que la « race » n'existe pas biologiquement, la racialisation est une construction sociale et historique qui a des effets réels pour certaines personnes et groupes, et ce, dans diverses sphères où les discriminations peuvent se reproduire.

RÉPARTITION PAR PRIORITÉ DES PLAINTES RECEVABLES

Afin de pouvoir traiter les plaintes avec efficacité et répondre rapidement aux situations les plus urgentes, la CFPM s'est dotée d'un système de priorisation basé sur certains critères tels que la présence de violence physique, le harcèlement sexuel, le risque pour l'intégrité de la personne plaignante, la proximité des personnes plaignantes et mises en cause, etc.

	Nombre de dossiers
Priorité 1 (urgent)	16
Priorité 2 (préoccupant)	11
Priorité 3 (autre)	20

Accompagnement de la personne plaignante pour une résolution rapide sans enquête

Lorsque la personne enquêtrice commence l'analyse de recevabilité d'une plainte en matière de harcèlement psychologique ou de discrimination, elle prend le temps de rencontrer la personne plaignante pour établir un premier contact avec elle, lui expliquer le processus d'enquête et cerner ses besoins.

À cette étape, la personne enquêtrice présente à la personne plaignante diverses stratégies de gestion de conflits en milieu de travail qui pourraient lui être utiles au-delà de l'enquête.

Parfois, il arrive que le résultat de l'enquête en milieu de travail, favorable ou non à la position de la personne plaignante, ne permette pas de répondre aux préoccupations de cette dernière. L'enquête en milieu de travail est un outil servant à identifier des situations de harcèlement ou de discrimination de façon impartiale et indépendante, ainsi qu'à émettre des recommandations à l'équipe de gestion de la personne plaignante, le cas échéant. Elle ne permet toutefois pas, comme le demandent fréquemment les personnes plaignantes, de gérer directement le conflit qu'elles allèguent. Avant même d'entamer l'analyse de recevabilité, les personnes enquêtrices veillent généralement à ce que la personne plaignante comprenne les limites de leur mandat et connaisse les solutions de rechange à sa disposition, tout en gardant à l'esprit l'intérêt de celle-ci.

Par exemple, dans un dossier mené en 2024 par la CFPM, la personne plaignante souhaitait avant tout que le supérieur hiérarchique de la personne mise en cause intervienne rapidement auprès de cette dernière pour prévenir la répétition des conduites alléguées. Lors d'une rencontre suivant le dépôt de la plainte, la personne enquêtrice a compris que la personne plaignante cherchait à mieux distinguer le harcèlement psychologique de l'incivilité en milieu de travail, afin d'en discuter directement avec le supérieur hiérarchique de la personne mise en cause.

Autrement dit, la personne plaignante cherchait à mieux comprendre ces notions avant d'entrer en communication avec le supérieur hiérarchique, qui pourrait ensuite gérer directement et rapidement le conflit allégué. L'appel initial avec la personne enquêtrice de la CFPM a suffi à répondre à ces besoins : la personne plaignante s'est sentie suffisamment outillée pour contacter elle-même le supérieur hiérarchique, remerciant au passage la personne enquêtrice pour son écoute et pour sa considération.

Dans les dossiers qui portent sur la gestion de la main-d'œuvre ou le recrutement, il n'est pas rare que la personne enquêtrice au dossier fournisse des conseils aux personnes plaignantes dans le but d'améliorer leur expérience candidat et leurs chances d'obtenir le poste qu'elles convoitent.

Dans plusieurs cas, la Commission a recommandé aux personnes plaignantes de détailler davantage leur CV et de mettre en avant les tâches et compétences pertinentes pour le poste visé. La CFPM encourage également les personnes plaignantes à discuter avec les gestionnaires et les personnes intervenantes en ressources humaines d'une stratégie de développement pour acquérir les compétences nécessaires au poste souhaité. De plus, lorsque cela était approprié, la Commission a encouragé les personnes plaignantes à entreprendre des démarches préalables pour obtenir des réponses à leurs questions, comme contacter la personne responsable du recrutement pour le poste convoité. Dans plusieurs de ces cas, aucune plainte n'a été déposée par la suite.

RECOMMANDATIONS ET FAITS PRÉOCCUPANTS

En 2024, la Commission a émis sept recommandations dans le cadre de quatre enquêtes portant sur des processus de recrutement ou de gestion de main-d'œuvre; six ont été acceptées et une a été jugée non applicable par le Service des ressources humaines et des communications (SRHC).

Une de ces recommandations était destinée au Service des ressources humaines et des communications, trois s'adressaient à des arrondissements qui avaient été mis en cause et trois ont été transmises au Service des ressources humaines et des communications en même temps qu'à un autre service ou à un arrondissement.

Lorsqu'un processus de recrutement ou qu'un plan de relève est conjointement coordonné par le Service des ressources humaines et des communications et un arrondissement ou un service de la Ville, la CFPM formule une recommandation commune. Cette recommandation est ensuite transmise aux deux entités afin qu'elles puissent coordonner leur réponse et leurs actions pour corriger la situation portée à leur connaissance.

Les recommandations émises dans les dossiers de dotation portaient principalement sur le respect des bonnes pratiques ou sur la transparence de certains programmes internes.

Dans un dossier, la Commission a recommandé l'élaboration d'une entente écrite personnalisée qui fait état des règles, des rôles et des responsabilités de chacune des parties dans le cadre du programme de relève. Dans ce même dossier, il a aussi été recommandé de clarifier les critères des programmes de relève, tels que la scolarité, le profil de

compétences, l'expérience, etc., pour que tous les membres du personnel aient un accès équitable aux mêmes avantages offerts par ces programmes. L'arrondissement a accepté ces deux recommandations et a déjà pris les mesures nécessaires pour leur application.

Dans un second dossier, la Commission a émis deux recommandations : l'une visant à rétablir la relation entre la personne plaignante et la personne mise en cause, et l'autre relative à l'instauration d'un accompagnement par le Service des ressources humaines et des communications dans le suivi des plans de développement des membres du personnel, en débutant par celui de la personne plaignante. Ces deux recommandations ont été acceptées, et leur mise en place par l'arrondissement est à réaliser.

Dans deux dossiers, des recommandations qui ont été acceptées portaient sur l'équité de l'évaluation des critères de sélection. Ces recommandations avaient pour objectif que le Service des ressources humaines et des communications, ainsi que l'arrondissement ou le service mis en cause, prennent les moyens nécessaires pour garantir une évaluation équitable des candidatures selon les critères de sélection.

Enfin, dans un dernier dossier, une recommandation a également porté sur la mise en œuvre d'une procédure uniforme de contestation d'admissibilité

des personnes candidates syndiquées. Le SRHC ne donnera pas suite à cette recommandation, estimant que les mesures déjà en place pour traiter les contestations sont suffisantes.

Dans l'ensemble, les recommandations ont donc été favorablement reçues par les arrondissements et les services. La Commission souhaite toujours formuler ses recommandations pragmatiques dans un esprit de collaboration, afin de favoriser l'amélioration des pratiques.

Les recommandations émises dans les dossiers d'enquête de dotation en 2024 sont détaillées dans le site web de la Commission.

Lorsque la CFPM prend connaissance d'un élément préoccupant au cours d'une enquête, mais sans lien direct avec la plainte, elle peut l'ajouter au dossier et en faire part à l'unité mise en cause à la fin de l'enquête. Un fait préoccupant provient généralement d'une situation qui n'a pas une large portée ou qui semble isolée. Toutefois, la Commission le juge suffisamment important pour en aviser le SRHC ou l'unité administrative concernée. Il peut être question, par exemple, du manque de rigueur d'une personne évaluatrice dans le cadre d'un processus de recrutement, qui aurait pu porter préjudice à une ou plusieurs personnes candidates. Autrement dit, il s'agit d'un signal d'alerte

indiquant une situation mettant à risque l'unité concernée. Aucun suivi formel n'est requis.

Par exemple, lors d'une enquête, il a été relevé qu'un affichage de poste mentionnait l'exigence d'un diplôme universitaire de premier cycle (baccalauréat) en génie de la protection incendie ou dans tout autre domaine pertinent. Or, les formations universitaires spécialisées en la matière au Québec sont des diplômes de deuxième cycle. La CFPM s'est donc montrée préoccupée par l'erreur qui a été commise dans cet affichage, c'est-à-dire exiger un diplôme qui n'existe pas. Elle invite les responsables du recrutement à s'assurer de l'exactitude des exigences demandées dans les affichages de poste afin d'éviter la contestation et le dépôt de plaintes.

Lorsqu'une enquête de harcèlement ou de discrimination est finalisée, un rapport comprenant des recommandations est remis aux gestionnaires, que la plainte s'avère fondée ou non.

En 2024, plus d'une cinquantaine de recommandations ont été remises.

Elles tiennent compte des facteurs de risques identifiés par les personnes enquêtrées au cours de leurs enquêtes et reposent sur leurs observations et constats. Chaque recommandation a pour objectif de prévenir ou d'éviter la répétition de la situation et la possibilité d'une nouvelle plainte. À cette fin, des formations et des actions de sensibilisation sont fréquemment recommandées.

À titre d'exemple, ces recommandations peuvent concerner :

- o Des rappels aux gestionnaires à propos de leurs obligations en vertu de la Politique de respect de la personne;
- o La mise en place de formations, de rencontres de coaching ou autre en lien avec le respect, la civilité, la transparence et la communication non violente;
- o L'organisation de rencontres d'information et/ou de séances de formation (en collaboration avec les partenaires d'affaires en ressources humaines) ayant pour objectif de sensibiliser tous les membres du personnel à l'égard de leurs obligations en vertu de la Politique de respect de la personne;

- o L'instauration de rappels sur les ressources d'aide mises à la disposition des membres du personnel dans leur milieu de travail;
- o La formation, dans un délai raisonnable, des membres du personnel identifiés comme ayant des besoins dans le cadre d'une évaluation de rendement.

Un suivi des recommandations est effectué auprès du gestionnaire responsable, quelques mois après le dépôt des conclusions de l'enquête. Ce suivi permet de connaître les actions concrètes qui ont été mises en place et leur portée. En veillant au respect des recommandations, les gestionnaires favorisent un environnement de travail sain, respectueux, inclusif et harmonieux, exempt de harcèlement psychologique ou sexuel, d'incivilité et de discrimination. De plus, en réagissant aux situations problématiques et en appliquant les recommandations, les gestionnaires prennent des mesures correctives pour rétablir un climat de travail égalitaire et respectueux, et prévenir ainsi les différends.

COLLABORATION AVEC DES PARTIES EXTERNES

Lors de ses enquêtes ou de ses audits, la Commission collabore souvent avec plusieurs services ou instances de la Ville de Montréal afin de recueillir un avis ou de transférer un dossier à l'entité concernée.

LE CONTRÔLEUR GÉNÉRAL

Lorsqu'une personne plaignante allègue vivre des représailles ou qu'une personne enquêtrice soupçonne la présence d'un conflit d'intérêts, il est du ressort du contrôleur général d'effectuer des vérifications.

Dans ces cas, la Commission suspend son enquête le temps que le contrôleur lui fournisse ses conclusions.

Inversement, le contrôleur peut demander à la Commission d'effectuer des recherches concernant, entre autres, des processus de dotation et de lui remettre un avis sur la régularité d'une situation dont elle a l'expertise.

LE BUREAU DU RACISME ET DE LA DISCRIMINATION SYSTÉMIQUE (BRDS)

Depuis sa création, dans la foulée du rapport de l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) de juin 2020 qui a reconnu le caractère systémique du racisme, l'équipe du BRDS, dont le mandat est de lutter contre le racisme et les discriminations systémiques dans le but de faire de Montréal une ville plus juste et inclusive, travaille conjointement avec l'équipe de la CFPM sur plusieurs dossiers. La Commission contribue annuellement à l'exercice de reddition de compte des 17 engagements pris par la Ville pour accélérer

le changement vers une ville sans racisme ni discrimination.

LA DIVISION ÉQUITÉ, DIVERSITÉ, INCLUSION, RESPECT DE LA PERSONNE DU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES ET DES COMMUNICATIONS

La moitié des requêtes qui parviennent à la CFPM viennent de la Centrale d'accompagnement du personnel en matière de plaintes (CAPP). Mise en place en 2023, lors du transfert des plaintes de harcèlement et de discrimination à la CFPM, la CAPP accompagne les membres du personnel de la ville dans la rédaction et le dépôt de leur plainte. La CFPM et la CAPP collaborent à la bonne transmission des informations des personnes plaignantes.

De plus, lorsqu'une situation soumise à la Commission s'avère relever d'un problème de climat de travail plutôt que de discrimination ou de harcèlement, les personnes enquêtrices de la Commission effectuent le transfert et le suivi des dossiers à l'équipe responsable de ces situations au sein de la Division.

Par ailleurs, à tout moment de l'enquête, il est possible de recourir au service de médiation offert par l'équipe de la Division. Cette démarche est libre et volontaire, et les personnes participantes peuvent l'arrêter à tout moment.

LES SYNDICATS, ASSOCIATIONS ET REGROUPEMENTS D'EMPLOYÉ(E)S

La CFPM a à cœur de comprendre la réalité et les enjeux vécus par le personnel de la Ville. Des rencontres sont tenues entre la Commission et les différents groupes représentant les employé(e)s pour faire connaître davantage le rôle de la Commission et entendre leurs préoccupations.

BUDGET

Le budget de la Commission couvre les dépenses courantes et les charges de fonctionnement imputables à l'exercice financier qui s'est terminé le 31 décembre 2024.

Pour l'année 2024, le budget original de la CFPM était de 1 758 400\$. Modifié en cours d'année, il s'élevait à 2 258 400\$. L'écart budgétaire s'explique par le report de certains projets annexes, conséquence d'une charge de travail trop importante.

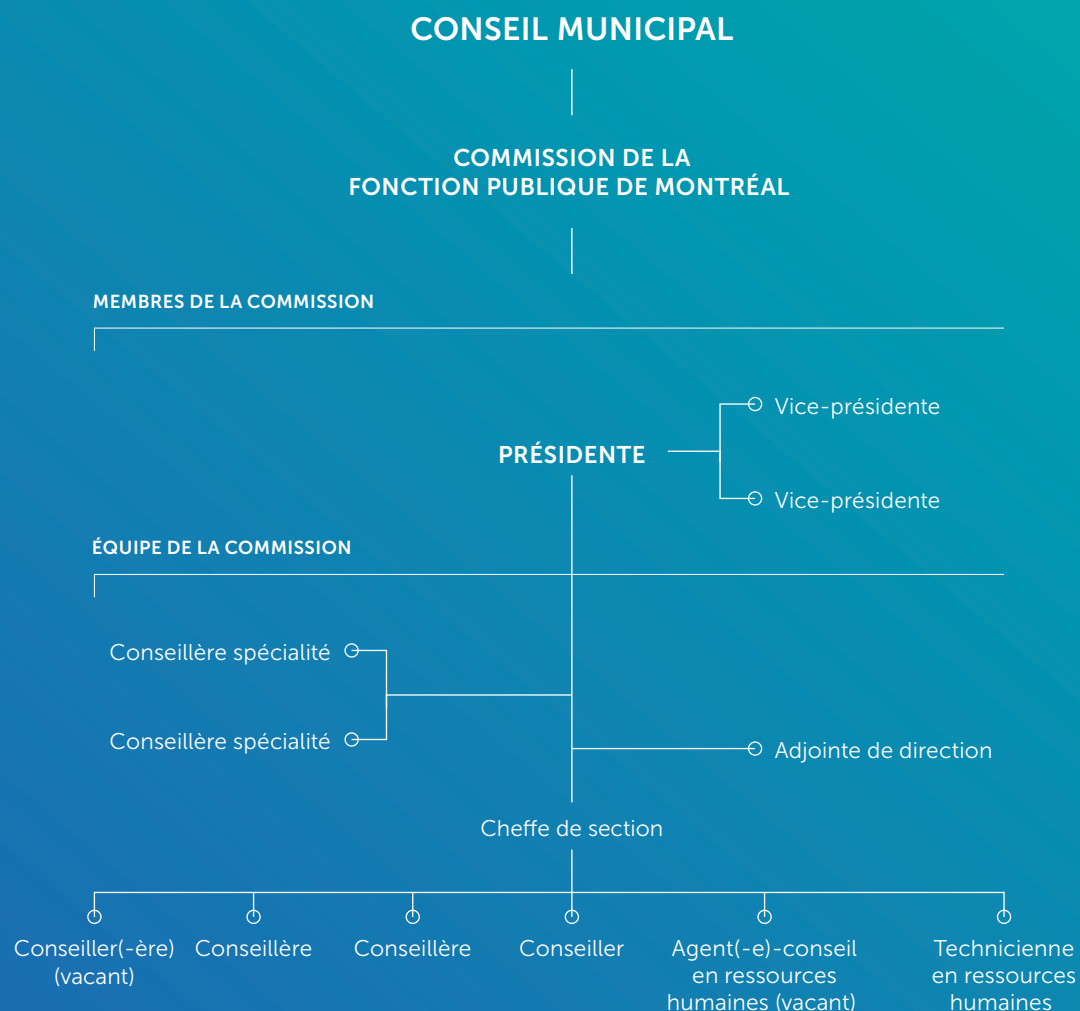
Budget et charges de fonctionnement pour l'exercice financier 2024

Budget original	1 758 400
Budget modifié	2 258 400
Total des dépenses	
Rémunération et cotisations de l'employeur	1 545 564
Transport et communication	31 014
Services professionnels, techniques et autres	535 314
Location, entretien et réparation	15 582
Biens durables et non durables	21 288
Écart entre le budget modifié et les dépenses réelles	+ 109 638

SÉANCES ET ORGANIGRAMME

Les séances

En 2024, les membres de la Commission se sont rencontrés lors de 11 séances ordinaires et d'une séance extraordinaire. Au préalable, elles prennent connaissance des plaintes récemment traitées. Pendant les séances, la personne enquêtrice attirée au dossier expose les éléments d'enquête s'y rattachant. Après la présentation des dossiers, les membres statuent sur le bien-fondé des plaintes et émettent au besoin des recommandations à l'unité administrative ou à la personne concernée. Il peut arriver, après la présentation des conclusions d'une plainte, que des compléments d'information soient demandés. Dans ces cas, une séance extraordinaire est organisée pour que la personne enquêtrice présente de nouveau le dossier.



ÉQUIPE

Isabelle Chabot, CRHA PRÉSIDENTE

Nommée par le conseil municipal lors de la séance tenue le 20 avril 2020, elle a entamé son deuxième mandat en mai 2024 pour une période additionnelle de quatre ans. Madame Chabot a occupé des postes à responsabilités croissantes au sein de grandes organisations dans les secteurs municipal, du divertissement et bancaire, avant de se joindre à la Commission de la fonction publique de Montréal. Son parcours lui a permis d'acquérir une solide expertise, notamment en gestion de la main-d'œuvre, en recrutement et en sélection de talents, ainsi qu'en développement des compétences, en développement organisationnel et en gestion du changement.

Marie-Chantal Lamothe, CRHA VICE-PRÉSIDENTE

Nommée par le conseil municipal lors de sa séance du 24 février 2015, elle a entamé un autre mandat en mars 2023 pour une période additionnelle de quatre ans. Madame Lamothe occupe le poste de cheffe de la direction des ressources humaines à la Banque de développement du Canada depuis 2019. Par ailleurs, madame Lamothe participe à plusieurs activités philanthropiques et siège à divers conseils d'administration.

Micheline Van-Erum VICE-PRÉSIDENTE

Nommée par le conseil municipal lors de sa séance du 13 juin 2017, elle a entamé un autre mandat en juin 2021 pour une période additionnelle de quatre ans. Avocate de carrière et aujourd'hui retraitée, madame Van-Erum a travaillé pendant plus de 30 ans au ministère de la Justice du Canada, où elle a agi comme sous-procureure générale adjointe entre 2010 et 2016. Madame Van-Erum a reçu, en 2015, le Prix commémoratif John-Tait récompensant l'excellence en matière de respect des normes de conduite professionnelle les plus élevées et de représentation d'une fonction publique exemplaire.

Au 31 décembre 2024, les membres du personnel de la CFPM sont :

- **Mathilde Blanc, CRHA**
Conseillère
- **Fanie Dubuc, LL. L, CRHA**
Conseillère-enquêtrice
- **Antoine Godin-Landry, B. C. L, J. D**
Conseiller-enquêteur
- **Cecilia Gonzalez**
Technicienne en ressources humaines
- **Adolphine Luzayday**
Secrétaire de direction
- **Rolandesir Milfort, LL. B, J. D**
Cheffe de section traitement des plaintes
- **Maud Morrissette, LL. B**
Conseillère-enquêtrice
- **Frédérique Sogbossi**
Conseillère

Ce rapport annuel a été adopté
lors de la séance de la Commission
de la fonction publique de Montréal
du 30 mai 2025.

Coordination

Isabelle Chabot

Rédaction

Mathilde Blanc

Conception graphique

Pro-Actif

Dépôt légal 2^e trimestre 2025

Bibliothèque et Archives nationales
du Québec

ISBN : 978-2-7647-2023-3 (FR, PDF)

**Commission de
la fonction publique
de Montréal**

1550, rue Metcalfe, bureau 603
Montréal (Québec) H3A 1X6

T 438 825-0993

cfpm@montreal.ca

o cfp.montreal.ca



Dossier # : 1256825008

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport des décisions déléguées rendues par un fonctionnaire de niveau A du Service de la stratégie immobilière, relatif aux contrats de location et d'aliénation d'immeubles conclus du 1er au 31 mars 2025, conformément au Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004) et de l'article 26 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4)

Il est recommandé :
de prendre acte du rapport des décisions déléguées rendues par un fonctionnaire de niveau A du Service de la stratégie immobilière, relatif aux contrats de location et d'aliénation d'immeubles conclus du 1er au 31 mars 2025, conformément au Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004) et de l'article 26 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4).

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-06-06 10:31

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et
infrastructures

IDENTIFICATION Dossier # :1256825008

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport des décisions déléguées rendues par un fonctionnaire de niveau A du Service de la stratégie immobilière, relatif aux contrats de location et d'aliénation d'immeubles conclus du 1er au 31 mars 2025, conformément au Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004) et de l'article 26 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4)

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire décisionnel a pour but de soumettre aux autorités municipales compétentes un rapport des décisions déléguées, rendues par un fonctionnaire de niveau A du Service de la stratégie immobilière (SSI), relatif aux contrats de location et d'aliénation d'immeubles conclus en vertu du Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004) et de l'article 26 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE25 0867 du 27 mai 2025 - Prendre acte du rapport sur les décisions déléguées rendues, par un fonctionnaire de niveau A du SSI, relatif aux contrats de location et d'aliénation d'immeubles conclus du 1er au 28 février 2025, conformément au Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004)

DESCRIPTION

Prendre acte du rapport des décisions déléguées rendues par un fonctionnaire de niveau A du SSI relatif aux contrats de location et d'aliénation d'immeubles conclus du 1er au 31 mars 2025, soit :

- 9 (neuf) décisions déléguées rendues pour un contrat de location d'immeuble
- Aucune décision déléguée rendue pour un contrat d'aliénation d'immeuble

JUSTIFICATION

S.O

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à l'atteinte des résultats Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit d'un rapport administratif.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mirabelle MADAH
Préposée au soutien administratif

Tél : 514 872-5270
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-06-05

Julie CASTONGUAY
Chef de section - Services administratif, SSI

Tél : 5142446727
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Annie GERBEAU
directeur(-trice) de service - strategie
immobiliere

Tél : - -

Approuvé le : 2025-06-06

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1256825008

Unité administrative responsable : *Direction du SSI*

Projet : *Aucun*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?			X
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ?			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Rapport concernant l'autorisation de la dépense relative à un contrat de location d'un immeuble par la Ville lorsque la valeur du contrat du contrat est de moins de 100 000 \$ (RCE 02-004, art.25) OU sur la conclusion d'un contrat relatif à la location d'un immeuble de la ville lorsque la durée n'excède pas un an et que la valeur est de moins de 25 000 \$ ou sur un contrat de location d'un immeuble par la ville lorsque la valeur est de moins de 100 000 \$ (RCE 02-004, art.26)

Période visée : 1^{er} au 31 mars 2025

Sommaire	Date de décision	No. de décision	Requérant	Objet du sommaire
2258933002	25/03/04	DA258933002	Externe	Approuver le projet d'amendement au bail avec le Conseil national de recherches du Canada, modifiant les lieux loués par l'ajout du local 209, localisé au 7140 Albert Einstein, pour le reste du terme à compter du 1er mars 2025 jusqu'au 30 septembre 2025, pour la location d'une nouvelle superficie totale de 250 pi ² (23,22 m ²), à des fins d'espace de bureaux, moyennant un loyer total révisé de 7 700,00 \$, excluant les taxes. Bâtiment 1751.
2248933028	25/03/13	DA248933028	Externe	Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à ZOÉFARMA INC., les locaux 208 et 208A situés au 2300, boulevard Alfred Nobel pour un terme d'une année, à compter du 1er janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025, d'une superficie de 351 pi ² , à des fins d'espace de bureaux, moyennant une recette totale de 17 400,00 \$, excluant les taxes. Bâtiment 1750
2255941008	25/03/18	DA255941008	Externe	Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue à la compagnie Théâtre Teesri Duniya, pour une durée de douze (12) mois, à compter du 1er février 2025, les locaux # 148 & 148A, situés au 251, avenue des Pins Ouest, d'une superficie de 700 pi ² , à des fins de bureaux; projet de recherche-crédation; troupe de théâtre, pour un loyer total de 17 087,04 \$ excluant les taxes de vente. Bât.: 1303-115.
2255941007	25/03/18	DA255941007	Externe	Approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à l'organisme Un et Un Font Mille, pour une durée de douze (12) mois, à compter du 1er février 2025, le local 286, d'une superficie de 159 pi ² , situé au 251, avenue des Pins Ouest, à des fins de bureau, pour un loyer total de 3 423,24 \$ excluant les taxes de vente. Bât.: 1303-111.

2255941006	25/03/13	DA255941006	Externe	Approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Festival international de projection illusionniste de Montréal pour une durée de douze (12) mois, à compter du 1er février 2025, le local 287 d'une superficie de 180 pi ² et un espace d'entreposage dans les ateliers d'une superficie de 160 pi ² , pour une superficie totale de 340 pi ² situés au 251-251A, avenue des Pins Ouest, à des fins de création-diffusion de projections numériques via des événements et ateliers, pour un loyer total de 6 336,00 \$, excluant les taxes de vente. Bât.: 1303-118
2258933005	25/03/28	DA258933005	Externe	Approuver le projet de bail avec FILEGLOBAL CORPORATION, pour la location du local 206, situé au 2300, boulevard Alfred Nobel, pour une durée de 5 mois, à compter du 1er mars 2025 j'usqu'au 31 juillet 2025, pour une superficie de 146 pi ² (13,56 m ²), à des fins d'espace de bureaux, moyennant un loyer total de 3 500,00 \$, excluant les taxes. Bâtiment 1750
2258933003	25/03/26	DA258933003	Externe	Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à ABREVIA INC et E-BIOTECH INC., le bureau 108b situé au 2300 Alfred Nobel, pour un terme d'un (1) an, à compter du 1er mai 2025 jusqu'au 30 avril 2026, d'une superficie totale de 192 pi ² , à des fins d'espace à bureaux, moyennant un loyer total de 14 400,00 \$, excluant les taxes. Bâtiment 1750.
2255941010	25/03/28	DA255941010	Externe	Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue aux Religieuses Hospitalières de Saint-Joseph, pour une durée d'une année, à compter du 1er février 2025, le local 186 situé au 251, avenue des Pins Ouest, d'une superficie totale de 205 pi ² , à des fins de bureaux, recherche et ateliers participatifs, pour un loyer total de 4 920,00 \$ excluant les taxes de vente. Bâtiment: 1303-131.RHSJ
2255941009	25/03/26	DA255941009	Externe	Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue Aux Trois Sentiers-Soins Palliatifs, pour une durée d'une année, à compter du 1er février 2025, les locaux #1,#2,#4,#8 situés au 251A, avenue des Pins Ouest, d'une superficie totale de 341 pi ² , à des fins de bureaux: ateliers et conférences de sensibilisation socio-économique, pour un loyer total de 7 450,80 \$ excluant les taxes de vente. Bâtiment: 1303-122.